



Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 3 octobre 2024 à 18h30

Salle le Pavillon à Mâcon

ANNEXES AUX RAPPORTS

TOME 1 SUR 4

ANNEXES

Annexe au Rapport 2 : Assemblées : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2024

Annexe au Rapport 4 : Commande publique : Approbation de l'avenant n°2 à la DSP ex SMAM de production d'eau portant sur la modification du Plan Programmé de Renouvellement (PPR)

Annexe au Rapport 6 : Petite enfance : Création de deux Lieux d'Accueil Enfants Parents et approbation de leur règlement de fonctionnement

Annexe au Rapport 7 : Politiques contractuelles et territoriales : PETR : Approbation de modifications des statuts du PETR

Annexe au Rapport 8 : Services aux communes : Adhésion de la commune de La Chapelle-de-Guinchay au service communautaire « Application du droit des sols » (ADS)

Annexe au Rapport 10 : Habitat : Approbation de la demande de garantie d'emprunt par Habellis pour un projet de logements sociaux à Varennes-lès-Mâcon

Annexe au Rapport 12 : Mobilités : Communication du rapport annuel d'activités pour 2023 du délégataire du réseau « TRÉMA »

Annexe au Rapport 13 : Mobilités : Approbation de la convention 2024 relative à la répartition des recettes issues du forfait post-stationnement

Annexe au Rapport 15 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Annexe au Rapport 16 : Déchets ménagers et assimilés : Attribution d'une subvention au profit de l'association Repair'Café Val de Saône pour l'organisation de la Rencontre Interrégionale des Repair'Cafés

ANNEXE AU RAPPORT 2 :
ASSEMBLEES : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
20 JUIN 2024

2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 avril 2024, joint en annexe.

Rapport 3 : Assemblées : Installation d'un nouveau conseiller communautaire et désignation de représentants de MBA au sein des commissions internes

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Il revient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation ou au remplacement des représentants au sein des commissions thématiques et des organismes extérieurs pour quelque cause que ce soit.

Madame Florie JAILLET, conseillère communautaire, n'étant plus membre du conseil municipal de la commune de Crêches-sur-Saône depuis les élections du 7 avril 2024, il convient donc, d'une part d'acter l'installation d'un nouveau conseiller communautaire au sein du Conseil Communautaire, et d'autre part, de procéder à des nouvelles désignations au sein des commissions de MBA.

Le Conseil Communautaire doit prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, Madame Céline CARREIRO en lieu et place de Madame Florie JAILLET.

A présent, il faut prendre en compte le remplacement de Madame Florie JAILLET au sein de la commission n°2 « Urbanisme – Aménagement » ainsi que pour les Commissions MAPA, CCSPL et CCF. Au vu de ces éléments et dans le respect de la représentation proportionnelle des commissions, il est proposé de la remplacer par Madame Céline CARREIRO.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Prendre acte de l'installation de Madame Céline CARREIRO, comme conseillère communautaire,
- Procéder au remplacement de Madame Florie JAILLET par Madame Céline CARREIRO au sein de :
 - o la commission n°2 « Urbanisme – Aménagement » (Délibération n°1) ;
 - o la commission MAPA (Délibération n°2) ;
 - o la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (Délibération n°3) ;
 - o la commission de Contrôle Financier (CCF) (Délibération n°4).

DELIBERATION N°1 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire et désignation d'un représentant au sein de la commission thématique n°2 « Urbanisme et Aménagement »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21, L2121-22 et L5211-1,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-010 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre, des compétences et des effectifs des commissions thématiques communautaires de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n°2020-011 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, désignant les membres des commissions communautaires,

Vu la délibération n°2020-149 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, modifiant les représentants MBA au sein des commissions thématiques,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Vu les résultats de l'élection municipale de la commune de Crêches-sur-Saône du 7 avril 2024,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Florie JAILLET au sein de la commission thématique n°2 « Urbanisme et Aménagement »,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour ce remplacement, la nomination de Madame Céline CARREIRO prend effet immédiatement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Madame Céline CARREIRO en tant que conseillère communautaire en remplacement de Madame Florie JAILLET,

DESIGNE Madame Céline CARREIRO au sein de la commission thématique n°2 « Urbanisme et Aménagement » en remplacement de Madame Florie JAILLET.

DELIBERATION N°2 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission MAPA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-018 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant création et composition de la commission MAPA,

Vu la délibération n°2020-019 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant élection des membres de la commission MAPA,

Vu les délibérations n°2020-157 et n°2024-004 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 et du 15 février 2024, modifiant les représentants MBA au sein de la commission MAPA,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Florie JAILLET au sein de la Commission MAPA,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour ce remplacement, la nomination de Madame Céline CARREIRO prend effet immédiatement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Céline CARREIRO, en remplacement de Madame Florie JAILLET, au sein de la Commission MAPA.

DELIBERATION N°3 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1413-1 et L2121-21,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n°2020-014 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu la délibération n°2020-015 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la CCSPL,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Florie JAILLET au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour ce remplacement, la nomination de Madame Céline CARREIRO prend effet immédiatement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Céline CARREIRO en remplacement de Madame Florie JAILLET, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DELIBERATION N°4 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1413-1, L2121-21 et R2222-3,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-016 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, portant création et composition de la Commission de Contrôle Financier (CCF),
Vu la délibération n°2020-017 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la CCF,
Vu les délibérations n°2023-167 et n°2024-006 des Conseils Communautaires du 19 octobre 2023 et 15 février 2024 portant désignation d'un membre de la CCF,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Florie JAILLET au sein de la Commission de Contrôle Financier,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour ce remplacement, la nomination de Madame Céline CARREIRO prend effet immédiatement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Céline CARREIRO, en remplacement de Madame Florie JAILLET, au sein de la Commission de Contrôle Financier.

Rapport 4 : Commande publique : Autorisation de signer les marchés de transport routier de personnes créés à titre principal pour les usagers scolaires (4 lots)

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

En tant qu'autorité responsable de la mobilité sur son territoire, y compris le transport scolaire, MBA a lancé des marchés de prestations de service de transport routier créé à titre principal pour les usagers scolaires, qui arrivent à échéance le 15 août 2024.

De plus, le Conseil Communautaire du 4 avril 2024 a approuvé la gratuité des tarifs pour le transport scolaire. En raison de l'absence de recette perçue sur les usagers, le montage juridique en concession de service public n'était pas approprié.

Dans ce contexte, une consultation a été lancée le 4 avril 2024 afin de renouveler ces marchés, composée de quatre lots géographiques sous la forme d'accords-cadres mono-attributaire, comportant un montant maximum par période. Ils seront conclus pour une période initiale allant du 16 août 2024 au 15 août 2027. Ils seront renouvelables une fois pour une période d'un an.

N° lot	Intitulé du lot	Montant maximum période août 2024 - août 2027 € H.T.	Montant maximum période août 2027 - août 2028 € H.T.
1	Secteur Ouest	1 045 800	348 600
2	Secteur Centre	1 582 000	527 400
3	Secteur Nord	1 811 400	603 800
4	Secteur Sud	2 116 500	705 500

La date limite de remise des offres était fixée au 13 mai 2024 à 12h00.

2 plis ont été reçus dans les délais, représentant 1 offre par lot.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2024 pour attribuer les marchés, au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation :

Le Conseil Communautaire est invité, suite à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2024, à :

- Reprendre, pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière de marchés publics en raison du calendrier de la consultation,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés, pour les lots ci-après :
 - o Lot n°1 Secteur Ouest, avec AUTOCARS MAISONNEUVE pour un montant maximum de 1 045 800 € H.T. pour une durée de trois ans, et renouvelable un an pour un montant maximum de 348 600 € H.T. ;
 - o Lot n°2 Secteur Centre, avec AUTOCARS MAISONNEUVE pour un montant maximum de 1 582 000 € H.T. pour une durée de trois ans, et renouvelable un an pour un montant maximum de 527 400 € H.T. ;
 - o Lot n°3 Secteur Nord, avec AUTOCARS MAISONNEUVE pour un montant maximum de 1 811 400 € H.T. pour une durée de trois ans, et renouvelable un an pour un montant maximum de 603 800 € H.T. ;
 - o Lot n°4 Secteur Sud, avec AUTOCARS MAISONNEUVE pour un montant maximum de 2 116 500 € H.T. pour une durée de trois ans, et renouvelable un an pour un montant maximum de 705 500 € H.T.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 4 avril 2024, publié le 5 avril 2024 au BOAMP (avis 24-39690) et au JOUE (avis 201924-2024), mis en ligne sur le profil acheteur Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle et sur le site Internet de MBA le même jour,
Vu les deux plis reçus, représentant une offre pour chacun des lots,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 5 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Mobilités » 2024,
Considérant que Mme CANNET a quitté la salle,
Considérant que le pouvoir de Mme GONCALVES n'est pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de sa détentrice,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REPREND pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière de marchés publics,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés pour les lots ci-après :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT MAXIMUM PAR PERIODE EN € H.T.	ATTRIBUTAIRE
1	Secteur Ouest	1 045 800 € H.T. sur la 1 ^{ère} période (36 mois) 348 600 € H.T. sur la période suivante (1 fois 12 mois)	AUTOCARS MAISONNEUVE
2	Secteur Centre	1 582 000 € H.T. sur la 1 ^{ère} période (36 mois) 527 400 € H.T. sur la période suivante (1 fois 12 mois)	AUTOCARS MAISONNEUVE
3	Secteur Nord	1 811 400 € H.T. sur la 1 ^{ère} période (36 mois) 603 800 € H.T. sur la période suivante (1 fois 12 mois)	AUTOCARS MAISONNEUVE
4	Secteur Sud	2 116 500 € H.T. sur la 1 ^{ère} période (36 mois) 705 500 € H.T. sur la période suivante (1 fois 12 mois)	AUTOCARS MAISONNEUVE

Mme Claude CANNET quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en sa qualité de représentante de MBA au sein de la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté.

Rapport 5 : Commande publique : Autorisation de signer le marché passé en quasi-régie de transport routier de personnes créé à titre principal pour les usagers scolaires

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

En tant qu'autorité responsable de la mobilité sur son territoire, y compris le transport scolaire, MBA a lancé un marché de prestations de service de transport routier de personnes créé à titre principal pour les usagers scolaires de la ligne Mâcon – La Chapelle-de-Guinchay Ouest qui arrive à échéance le 31 août 2024.

De plus, le Conseil Communautaire du 4 avril 2024 a approuvé la gratuité des tarifs pour le transport scolaire. En raison de l'absence de recette perçue sur les usagers, le montage juridique en concession de service public n'était pas approprié.

Par ailleurs, MBA étant actionnaire à la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté, elle est dispensée de publicité et de mise en concurrence dès lors qu'elle remplit les critères de la quasi-régie prévue par le Code de la commande publique.

Dans ce contexte, il convient de renouveler ce marché unique qui sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, valable à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 15 août 2028 (date d'échéance similaire aux autres marchés de prestations de service de transport routier).

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Reprendre, pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière de marchés publics en raison du calendrier de la consultation,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de transport routier de personnes créé à titre principal pour les usagers scolaires avec la SPL MBFC, pour un montant de 930 000 € maximum sur la durée du marché (3 ans reconductible une fois un an).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 5 juin 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Mobilités » 2024,

Considérant que MBA, actionnaire de la SPL MBFC, peut lui attribuer un contrat d'obligation de service public sans mise en concurrence préalable,

Considérant que Mme CANNET quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en sa

qualité de représentante de MBA au sein de la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que le pouvoir de Mme GONCALVES n'est pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de sa détentrice,

Considérant que Mme CLERC a quitté la salle,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REPREND pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière de marchés publics,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de transport routier de personnes créé à titre principal pour les usagers scolaires avec la SPL MBFC, pour un montant de 930 000 € maximum sur la durée du marché.

Mme Claude CANNET reprend sa place en séance.

Rapport 6 : Commande publique : Autorisation de signer les marchés relatifs à l'acquisition d'instruments de musique et accessoires pour le Conservatoire Edgar VARESE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

De par ses missions, le Conservatoire communautaire Edgar VARESE est amené à favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique pour tous les habitants du territoire. Pour ce faire, il dispense des enseignements de musique et met à disposition des instruments de musique auprès des usagers.

Afin de renouveler le parc instrumental et améliorer la qualité de l'enseignement, une consultation a été lancée le 8 avril 2024 comprenant 10 lots :

Lot n°1 : Violon / Alto ;

Lot n°2 : Violoncelle ;

Lot n°3 : Contrebasse ;

Lot n°4 : Bois ;

Lot n°5 : Cuivres ;

Lot n°6 : Percussions ;

Lot n°7 : Accordéon ;

Lot n°8 : Harpe ;

Lot n°9 : Piano ;

Lot n°10 : Matériel d'orchestre.

En outre, pour information, un lot n°11 « Baguettes », d'un montant maximum annuel de 5 000 € H.T., a été déconnecté de la publicité en raison de son très faible montant, comme le permet l'article R2123-1 du Code la commande publique, afin d'être conclu de gré à gré.

Le montant maximum total de la consultation est de 515 000 € H.T. sur la durée des marchés (36 mois). Les marchés débiteront à leur notification, pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 mai 2024.

À l'issue de la consultation, 15 plis ont été reçus, représentant 20 offres.

Il convient de préciser que le lot n°7 « Accordéon » est infructueux et sera prochainement relancé selon une procédure simplifiée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2024 pour attribuer les marchés au regard des critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation.

Le Conseil Communautaire est invité, à la suite de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2024, à :

- Reprendre, pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière de marchés publics en raison du calendrier de la consultation,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés suivants :

Lots	Désignation	Montant maximum H.T.	Attributaires
1	Violon / Alto	20 000 € / an	ACCORD LUTHERIE
2	Violoncelle	15 000 € / an	ACCORD LUTHERIE
3	Contrebasse	10 000 € / an	TWB
4	Bois	30 000 € / an	MUSIQUE EGELE
5	Cuivres	30 000 € / an	MUSIQUE EGELE
6	Percussions	10 000 € / an	SCOTTO MUSIQUE
7	Accordéon	10 000 € / an	Infructueux
8	Harpe	20 000 € / an	Sans suite (un seul pli déclaré irrégulier)
9	Piano	50 000 € pour la durée totale du marché	EML PIANOS
10	Matériel d'orchestre	10.000 € /an	BERGERAULT

- Classer les autres offres selon le rapport d'analyse.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique et de Danse Edgar VARESE,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la commission n°8 « Enseignement supérieur, Sport et Culture » du 5 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024,
Vu les décisions du Président n°2024-156 et 2024-157 du 26 juin 2024 déclarant sans suite les lots n°7 et 8 de la consultation,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REPREND, pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière de marchés publics,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés suivants relatifs à l'acquisition d'instruments de musique et accessoires pour le Conservatoire Edgar VARESE,

Lots	Désignation	Montant maximum H.T.	Attributaires
1	Violon / Alto	20 000 € / an	ACCORD LUTHERIE
2	Violoncelle	15 000 € / an	ACCORD LUTHERIE
3	Contrebasse	10 000 € / an	TWB
4	Bois	30 000 € / an	MUSIQUE EGELE
5	Cuivres	30 000 € / an	MUSIQUE EGELE
6	Percussions	10 000 € / an	SCOTTO MUSIQUE
7	Accordéon	10 000 € / an	Infructueux
8	Harpe	20 000 € / an	Sans suite (un seul pli déclaré irrégulier)
9	Piano	50 000 € pour la durée totale du marché	EML PIANOS
10	Matériel d'orchestre	10.000 € /an	BERGERAULT

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

Rapport 7 : Commande publique : Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2023

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission, composée de membres de l'organe délibérant et de représentants d'associations locales, examine chaque année le rapport des bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport d'activité des délégataires de service public et des établissements publics. Elle est également consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, ainsi que pour les règlements de service en matière d'eau et d'assainissement.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie à deux reprises :

Le 28 mars 2023, la CCSPL s'est réunie afin de rendre un avis sur le mode de gestion des services publics :

- Transport urbain,
- Assainissement de la commune de Sancé.

Elle a également rendu un avis sur le règlement d'assainissement et d'eaux pluviales.

Le 3 octobre 2023, la CCSPL s'est réunie afin d'examiner les dossiers suivants :

- Les rapports d'activité de délégation de service public de l'eau et assainissement,
- Le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'Assainissement Collectif, Non Collectif et Eau potable,
- Le rapport d'activité de délégation de service public du transport,
- Le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après étude, la commission a pu débattre de ces différents rapports et répondre à diverses interrogations soulevées par les membres.

A noter que ces rapports ont ensuite fait l'objet d'un passage aux Conseils Communautaires lors des séances du 6 avril et du 19 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour 2023.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-014 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, portant création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à deux reprises les 28 mars et 3 octobre 2023,
Considérant que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter chaque année avant le 1^{er} juillet un état des travaux réalisés par cette commission,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan suivant des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour 2023 :

Le 28 mars 2023 :

- Avis sur le mode de gestion des services publics :
 - Transport urbain,
 - Assainissement de la commune de Sancé.
- Avis sur le règlement d'assainissement et d'eaux pluviales.

Le 3 octobre 2023 :

- Les rapports d'activité de délégation de service public de l'eau et assainissement,
- Le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'Assainissement Collectif, Non Collectif et Eau potable,
- Le rapport d'activité de délégation de service public du transport,
- Le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour le rapport suivant, M. Frédéric LASSALAS quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en sa qualité de représentant de MBA au sein du Conseil d'Administration du Lycée Lucie AUBRAC de Davayé.

Rapport 8 : Enseignement supérieur : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'EPL Agro-Bio-campus de Davayé pour sa formation « DEJEPS sports équestres »

RAPPORTEUR : FLORENCE BATTARD

L'Etablissement Public Local (EPL) Agro-Bio-campus de Davayé a ouvert une nouvelle formation « DEJEPS sports équestres » à la rentrée 2023, en partenariat avec le Centre équestre Municipal de Mâcon-Chaintré.

Dans ce cadre, l'EPL a sollicité le soutien financier en fonctionnement de MBA à hauteur de 15 000 € par an au titre de sa compétence supplémentaire de « Soutien au développement de l'enseignement supérieur » pour l'ouverture de cette formation.

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a décidé de financer cette nouvelle formation à hauteur de 15 000 € pour une ouverture à la rentrée 2023.

Après le succès de cette formation lors de l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de pérenniser cette formation en concluant une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec MBA, afin de garantir un soutien continu, comme pour toutes les autres formations soutenues par MBA sur son territoire.

Cette convention précise notamment l'objet de la subvention, les conditions et modalités du soutien de MBA ainsi que les engagements du bénéficiaire. La subvention annuelle 2024 a été votée lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2024, l'octroi des subventions prévisionnelles 2025 et 2026 s'opérera selon les modalités et dans les conditions fixées dans la convention.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, jointe en annexe, à conclure avec l'EPL Agro-Bio-campus de Davayé pour sa formation « DEJEPS sports équestres », prévoyant une subvention annuelle de 15 000 €, soit un montant de 45 000 € prévisionnel sur 3 ans ;
- Autoriser le Président ou son représentant à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Soutien au développement de l'enseignement supérieur » de la compétence supplémentaire « Enseignement »,
Vu la délibération n°2024-056 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 portant adoption des subventions en numéraire pour 2024,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°8 « Enseignement supérieur, Sport et Culture » du 5 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu la demande de subvention de l'EPL Agro-Bio-campus de Davayé,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2024,
Considérant que M. LASSALAS quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en sa qualité de représentant de MBA au Conseil d'Administration du Lycée Lucie AUBRAC de Davayé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, jointe en annexe, à conclure avec l'EPL Agro-Bio-campus de Davayé pour sa formation « DEJEPS sports équestres », prévoyant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 €, soit un montant de 45 000 € prévisionnel sur 3 ans,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

M. Frédéric LASSALAS reprend sa place en séance.

Rapport 9 : Conservatoire communautaire : Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Etat pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine de la musique

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le Code de l'éducation prévoit, pour les conservatoires qui obtiennent l'agrément de la part de l'Etat, la possibilité de proposer un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique. Des dispositions réglementaires précisent les conditions de cet agrément.

L'objectif est de permettre l'harmonisation des niveaux de formation des élèves souhaitant accéder à l'enseignement supérieur et l'octroi du statut étudiant aux futurs élèves des conservatoires qui intègrent ce parcours et donc l'accès aux bourses et aux prestations du CROUS.

Le Conservatoire dispose à la fois des équipements, des professeurs diplômés, des heures et des partenariats et réseaux nécessaires à cette mise en œuvre.

Un premier agrément avait été délivré par le Ministère de la Culture le 17 septembre 2019 à compter de la rentrée universitaire 2019/2020 et jusqu'à l'année universitaire actuellement en cours 2023/2024.

Cet agrément a renforcé l'attractivité du Conservatoire et a offert une accessibilité supplémentaire à l'enseignement supérieur à la population située sur le territoire de MBA.

En cinq années, cet agrément a permis de former 26 étudiants en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) dans le domaine de la musique, tant en classe instrumentale qu'en voix.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'Etat, en vue de maintenir au Conservatoire Edgar VARESE ce dispositif de préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine de la musique,
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L759-5 et R759-9,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 53,
Vu l'arrêté 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le Conservatoire Edgar VARESE,
Vu la délibération n°2023-004 du Conseil Communautaire du 23 février 2023 adoptant le projet d'établissement du conservatoire pour 2023-2026,
Vu le premier agrément délivré par le Ministère de la Culture le 17 septembre 2019 pour une durée de 5 ans,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°8 « Enseignement supérieur, Sport et Culture » du 5 juin 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Considérant que l'agrément délivré par le Ministère de la culture pour les CPES arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2023-2024,

Considérant le souhait de MBA de voir son Conservatoire poursuivre le dispositif de préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat en faveur du Conservatoire communautaire le renouvellement de l'agrément lui permettant de poursuivre le dispositif de préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents.

Rapport 10 : Pôle aquatique : Modification de la tarification à compter du 1^{er} septembre 2024

RAPPORTEUR : JACQUES DOUSSOT

Lors du dernier Conseil Communautaire du 4 avril 2024, MBA a approuvé la tarification du Pôle aquatique à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cependant, il convient de procéder à divers ajustements afin de répondre à des demandes récentes et apporter plus de cohérence pour les usagers :

- Faire droit à la demande récente de la Circonscription de la Police Nationale (CPN) de Mâcon de bénéficier de lignes d'eau au sein du Centre aquatique de Mâcon à titre gratuit ;
- Augmenter la durée de validité des cartes d'entrées adultes, enfants et tarif réduit de 6 mois à un an dans un souci de confort d'utilisation pour les usagers ;
- Rendre plus objectif le tarif réduit « Retraité » existant en lui substituant un tarif réduit subordonné à l'âge qui serait fixé à 64 ans ;
- Soumettre les abonnements dont le paiement s'effectue mensuellement (pass mensuels aquatique, aquagym et aquagym +) à un engagement minimal de 6 mois pour rendre leur gestion plus simple. En conséquence, les modalités de résiliation seront précisées.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter la tarification modifiée du Pôle aquatique à compter du 1^{er} septembre 2024.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire en matière d'« Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le Centre aquatique situé à Mâcon et la piscine située à Azé,
Vu la délibération n°2024-059 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024, portant sur la tarification à compter du 1^{er} septembre 2024 au Pôle aquatique,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°8 « Enseignement supérieur, Sport et Culture » du 5 juin 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et M. DOUSSOT,

Madame COMTET-SORABELLA craint que ces ajustements tarifaires, en particulier concernant la réduction accordée aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite soient discriminatoires.

En réponse, **Monsieur DOUSSOT** explique que l'application des anciens tarifs, qui ne respectaient aucun cadre défini, était en elle-même discriminatoire.

1 voix CONTRE,
A la majorité,

ADOpte la tarification modifiée suivante du Pôle aquatique à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Espace Aquatique - Billetterie	
PRODUITS	Prix € T.T.C. 2024/2025
Entrée (+12 ans)	5,50 €
Entrée tarif réduit (Chômeur, Personne en situation de handicap, 64 ans et plus, Étudiant, Famille nombreuse) <u>sur présentation d'un justificatif</u>	3,50 €
Entrée (-12 ans) <u>sur présentation d'un justificatif</u>	3,50 €
Enfants - de 3 ans, Accompagnateur, Animations, Dons pour les écoles ou associations , Soirées à thème	0,00 €
Carte 10 entrées (Valable 1 an) 9 entrées = 10 entrées	48,90 €
Carte 10 entrées enfant et tarif réduit (Valable 1 an) 9 entrées = 10 entrées	31,40 €
ALSH (Centre de loisirs), structures médico-sociales – entrée unitaire	3,20 €
COS– Amicale pompiers	2,50 €
Personnel MBA	3,90 €
Comités d'entreprise (Carte de 10 entrées Adultes - valable 1 an) 8 entrées = 10 entrées	43,50 €
Comités d'entreprise (Carte de 10 entrées Enfants - valable 1 an) 8 entrées = 10 entrées	27,90 €
Location Vélo ou Tapis de course à l'unité - 45 min sans moniteur	9,90 €
Location Vélo ou Tapis de course Carte de 10 (Valable 6 mois) 9 entrées = 10 entrées	88,60 €
Passage de Brevet (hors droit d'entrée)	6,50 €
PASS AQUATIQUE Mensuel (Accès illimité à l'espace aquatique) – engagement minimal de 6 mois	22,60 €
PASS AQUATIQUE Annuel (Accès illimité à l'espace aquatique - date à date) 11 mois = 12 mois	248,10 €
Carte Perdue	3,10 €

Activités, PASS et Abonnements	
Jardin Aquatique - Bébés Nageurs - Ecole de Natation - Cours Adulte	
PRODUITS	Prix € T.T.C. 2024/2025
Année Bébés Nageurs (Avec les 2 parents pour les bébés)	251,90 €
Année Cours Adulte (cours collectifs)	251,90 €
Année Ecole de natation et Jardin aquatique	184,10 €
Stage sur une semaine pendant les vacances scolaires - 5 séances	75,40 €
Activités Aquatiques Aquagym	
AQUAGYM - La séance	8,70 €
PASS mensuel	
PASS AQUAGYM (1 cours /sem) – engagement minimal de 6 mois	24,60 €
PASS AQUAGYM + (Accès illimité à l'espace aquatique et 1 cours/sem aquagym) – engagement minimal de 6 mois	43,10 €
PASS annuel	
PASS AQUAGYM (1 cours /sem) - 11 mois = 12 mois	270,60 €
PASS AQUAGYM + (Accès illimité à l'espace aquatique et 1 cours/sem aquagym) - 11 mois = 12 mois	473,60 €

Clubs / Organismes / Groupes et associations	
PRODUITS	Prix € T.T.C. 2024/2025
Ligne d'eau/heure - 25 m	45,30 €
Ligne d'eau/heure - 50 m	90,50 €
Ligne d'eau/ heure – Gratuité*	0,00 €
Ligne d'eau/heure - Groupe Conventionné - 25m**	29,20 €
Ligne d'eau/heure - Groupe Conventionné - 50m**	58,20 €
Location de la Fosse à plongeon - 1 heure	269,10 €
Location d'un bassin complet - 25m - 1 demi-journée	361,70 €
Location d'un bassin complet - 50m - 1 demi-journée	723,30 €
Location Pôle Aquatique - 1 demi-journée	1 084,90 €
Intervention MNS -1 heure d'enseignement	45,30 €
Intervention MNS -1 heure de surveillance	30,20 €
* Triathlon Mâcon Club (TMC), Association Canoë kayak, Club Subaquatique Mâconnais, Mâcon Natation, Université de Bourgogne(SUAPS), Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Peloton Autoroute Mâcon, Escadron de Gendarmerie Mobile, Union Sportive de la Police (USPM), Protection civile, SDIS, Circonscription de la Police Nationale de Mâcon et les associations sportives scolaires. ** Les Papillons Blancs, Institut Pierre Chanay, Prado de Salornay, IME de Cruzilles, Résidence Départementale d'Accueil et de Soins (RDAS), INSPÉ, EREA Claude Brosse, Inspection Académique, Service Jeunesse Ville de Mâcon, ASM Rugby et Formapi.	

Collèges/Lycées/Ecoles*	
PRODUITS	Prix € T.T.C. 2024/2025
Ligne d'eau/heure - Groupe Conventionné - 25 m**	29,20 €
Ligne d'eau/heure - 25 m	45,30 €
Intervention MNS - 1 heure d'enseignement	45,30 €
Location demi-bassin pour les écoles primaires non conventionnées	134,60 €
* Ecoles du territoire de MBA bénéficiant de la gratuité en raison d'une convention avec l'éducation nationale. ** Lycées : Lamartine, Cassin, Dumaine et Davayé ; Collèges : Bréart, Condorcet, Pasteur, Saint-Exupéry, Schuman, Notre Dame et Victor Hugo.	

Centre Omnisport	
PRODUITS	Prix € T.T.C. 2024/2025
Entrée	2,20 €
Cours Aquagym	7,60 €
Ligne d'eau/heure - 25 m	20,50 €
Ligne d'eau/heure - 50 m	39,90 €

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le paiement de l'abonnement se fait par prélèvements automatiques le 15 de chaque mois (pass mensuels) ou en une fois au moment de l'inscription, selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil Communautaire de MBA. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués ci-dessous autorisera le Pôle aquatique à entamer toute procédure de recouvrement. En cas de rejet de prélèvement, l'utilisateur sera redevable envers le Pôle aquatique du montant correspondant à son abonnement.

1) CONDITIONS DE RÉSILIATION :

Les abonnements dont le paiement s'effectue mensuellement (pass mensuels aquatique, aquagym et aquagym +) sont soumis à un engagement minimal de 6 mois. Passé ce délai, l'utilisateur pourra résilier son abonnement moyennant un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec AR au Pôle aquatique.

L'abonnement annuel pourra être résilié à la demande de l'utilisateur moyennant un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec AR au Pôle aquatique.

L'utilisateur devra, à l'expiration de son préavis, restituer sa carte d'abonnement.

L'abonnement, annuel ou mensuel, pourra être résilié par le Pôle aquatique après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR dans les cas suivants :

- Défaut de paiement.
 - Non-respect du règlement intérieur de l'établissement.
 - Attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs.
 - Suspension de l'abonnement demandée par l'utilisateur supérieure à 6 mois.
 - Fermeture de l'établissement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite de l'abonnement.
- Dans ce dernier cas, l'utilisateur se verra rembourser son abonnement au prorata temporis. L'utilisateur devra restituer sa carte d'abonnement.

2) CONDITIONS DE SUSPENSION :

L'abonnement mensuel pourra être suspendu à la demande de l'utilisateur pour des causes relatives à son état de santé ou à sa situation professionnelle (arrêt minimum de 30 jours et maximum 6 mois). L'utilisateur devra solliciter la suspension par courrier recommandé avec AR dans les 30 jours suivant la survenance de la cause et présenter un justificatif afférent. En outre, il devra restituer provisoirement sa carte d'abonnement.

3) MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

- Possibilité de remboursement uniquement sur présentation d'un justificatif médical ou en lien avec une mutation professionnelle (au prorata du nombre de séances manquées).
- Possibilité de récupérer les séances manquées sur présentation d'un justificatif médical dans la limite de 4 séances.
- Aucun remboursement ou dédommagement sous forme d'entrées ne sera accordé (même sur présentation d'un justificatif médical ou en cas de grève).
- Aucun remboursement n'est possible directement en caisse et pour les paiements effectués en chèques vacances ou coupons sport.
- Dans le cadre du paiement en ligne, remboursement possible selon les mêmes modalités citées ci-dessus et dans les cas suivants : double paiements ou incident de traitement informatique.

Rapport 11 : Pôle aquatique : Piscine communautaire d'Azé : Fixation de la redevance d'occupation domaniale en vue d'une occupation privative

RAPPORTEUR : JACQUES DOUSSOT

MBA est propriétaire du camping et de la piscine communautaires d'Azé.

La gestion du camping fait l'objet d'un bail commercial avec la société SAS « 3E Eau Espace Évènement », depuis 2021, pour 9 ans.

La piscine communautaire d'Azé, gérée en régie par MBA, est habituellement ouverte au public de juin à août.

Ces deux équipements sont des éléments complémentaires d'attractivité sur le plan touristique et économique dont il convient d'assurer la continuité d'activité dans l'intérêt de toutes les parties (MBA, communes, gestionnaires, public, touristes).

MBA est confrontée à des difficultés importantes de recrutement d'agents saisonniers qualifiés pour les piscines communautaires. En l'état, malgré tous les moyens déployés par MBA et les communes (CV transmis...), à ce jour, l'ouverture de la piscine d'Azé au public est assurée pour le mois de juillet.

MBA a cherché des solutions afin de ne pas nuire à la clientèle du camping et donc à l'activité de ce dernier et sollicité la Préfecture de Saône-et-Loire qui a indiqué qu'il est envisageable d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public par le gestionnaire du camping pour sa clientèle lorsque l'ouverture au public de la piscine ne pourra pas être assurée.

Durant ces périodes, seule la clientèle du camping pourrait y être accueillie compte tenu de la réglementation.

Cette autorisation sera délivrée lorsque la piscine serait fermée au public du fait d'un défaut de personnel qualifié tout en veillant à assurer des délais de prévenance suffisants, une lisibilité pour les usagers de la piscine et les clients du camping et la bonne utilisation de l'équipement. La période d'occupation envisagée s'étend du 1^{er} août au 15 octobre 2024, soit la date de fermeture prévisionnelle du camping.

Compte tenu des compétences respectives des instances de MBA, il revient au Conseil Communautaire de fixer le montant de la redevance d'occupation domaniale, puis il appartiendra au Président, le cas échéant, de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public afférentes.

Au vu de l'occupation projetée, il est proposé de fixer la redevance à 750 € par mois, soit un total de 1 875 € sur la période envisagée.

Le Conseil Communautaire est invité à fixer le montant de la redevance d'occupation à percevoir auprès de l'occupant de la piscine d'Azé en vue de son usage pour la clientèle du camping à 750 euros par mois.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire en matière d'« Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le Centre aquatique situé à Mâcon et la piscine située à Azé,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°8 « Enseignement supérieur, Sport et Culture » du 5 juin 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer la redevance en cas d'occupation privative de la piscine d'Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mme DUTARTRE, MM. PACAUD et DOUSSOT,

Madame DUTARTRE soulève le fait que le maire d'Azé a réitéré sa demande de collaboration pour la préparation de la saison estivale 2025. Elle constate une amélioration malgré les obstacles initiaux, avec la possibilité d'ouvrir la piscine dès juillet.

Monsieur DOUSSOT rappelle que les difficultés ne se limitent pas à Azé, mais concernent également Mâcon. En effet, un manque de six maîtres-nageurs sur le site de Mâcon entraînera la fermeture d'un bassin. Cependant, il assure que tous les efforts ont été déployés pour maintenir l'ouverture d'un bassin couvert, permettant ainsi aux personnes vulnérables de profiter de ce service public.

Monsieur DOUSSOT tient à souligner que la situation rencontrée pour les piscines d'Azé et de Mâcon n'est qu'un reflet des défis rencontrés au niveau national. Il indique que les recrutements sont anticipés sans garantie finale pour la collectivité comme en témoignent les désistements de dernière minute.

A l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance à 750 € par mois pour l'occupation privative de la piscine d'Azé en vue de son usage pour la clientèle du camping.

Mme Marilyn PETERLIN-MALHERBE et M. Rémy DESPLANCHES quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en leur qualité de représentants de MBA au sein de l'OTC

Rapport 12 : Tourisme : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communautaire et accord de principe sur l'acquisition d'un petit train touristique électrique

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Par un courrier du 11 décembre 2023 l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) interroge MBA sur la faisabilité d'un déploiement d'un train touristique électrique sur le territoire communautaire.

Cette sollicitation intervient après que l'OTC ait expérimenté de fin juin à fin septembre 2023 la mise en place d'un train touristique (via une location saisonnière) qui fut emprunté par plus de 7 500 passagers.

Bien que le budget nécessaire à l'acquisition d'un train électrique ait été voté lors du Conseil Communautaire du 4 avril dernier il n'est techniquement pas possible de l'envisager dès cette saison 2024.

Aussi, l'OTC renouvelle l'opération avec un train thermique pour la saison 2024 afin de ne pas rompre l'engouement qu'a suscité cette animation. Cependant, les conditions techniques et financières obtenues projettent une hausse importante des dépenses liées à cette opération par rapport à l'année dernière.

Consciente de la nécessité de poursuivre cette action, MBA souhaite proposer au vote du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 € au profit de l'OTC.

Le renouvellement de l'opération petit train touristique thermique sur la saison 2024 sera mis à profit pour concrétiser les conditions pérennes de la mise en œuvre de ce projet, notamment :

- Objectiver, en lien avec l'OTC et les communes membres, les usages complémentaires possibles de cet équipement en lien avec la promotion touristique du territoire (balades entre les villages, tour du Grand Site de France ; circuits thématiques : œnotouristique ou culturel, liaisons lors de congrès...) ;
- Déterminer les modalités techniques et financières de mise à disposition à l'OTC pour la mise en œuvre de ses actions et aux communes (coût restant à charge des communes, calendrier de réservation...) pour des événements spécifiques.

Il est rappelé que, s'agissant du financement, et après consultation des services préfectoraux, cette acquisition s'effectuera dans les meilleurs délais via le budget principal de MBA.

Après un avis favorable de la commission « Tourisme-Viticulture » du 10 janvier 2024, ce projet a été présenté en commission des finances du 11 juin 2024 pour définir les modalités de son financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire, outre l'octroi de la subvention complémentaire décrite ci-dessus, de valider le principe de l'acquisition du petit train électrique et de sa mise à disposition à compter de l'année 2025 de l'OTC et des communes membres selon des modalités qui seront fixées ultérieurement.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver l'attribution d'une subvention complémentaire en numéraire de 10 000 € en faveur de l'Office de Tourisme Communautaire pour la poursuite de l'action petit train touristique pour la saison 2024 (**Délibération n°1**) ;
- Approuver le principe de l'acquisition d'un petit train électrique pour un montant prévisionnel de **500 000 € H.T.** en vue de sa mise à disposition à compter de l'année 2025 de l'Office de Tourisme Communautaire pour la mise en œuvre de ses actions et des communes membres de MBA (**Délibération n° 2**).

DELIBERATION N°1 : Attribution d'une subvention complémentaire en faveur de l'Office de Tourisme Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Promotion du tourisme » de la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu la délibération n°2018-012 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2018 approuvant la convention d'objectifs 2018-2023 avec l'Office de Tourisme Communautaire et MBA,

Vu la délibération n°2018-076 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant le schéma de développement touristique 2018-2023 de MBA,

Vu la délibération n°2023-257 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°11 prolongeant la convention pluriannuelle d'objectifs entre MBA et l'Office de Tourisme Communautaire jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024-056 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'OTC à hauteur de 640 000 €,

Vu la demande de l'OTC,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°9 « Viticulture et Tourisme » du 12 juin 2024,

Considérant que Mme PETERLIN-MALHERBE et M. DESPLANCHES quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en leur qualité de représentants de MBA au sein de l'OTC,

Considérant que les pouvoirs de Mmes JAILLOUX et CASTEIL, représentante de MBA au sein de l'OTC, ne sont pas pris en compte pour la présente délibération,

Considérant que les pouvoirs de Mme RIGAUD et M. DESPLAT ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
1 conseiller s'abstenant,
1 voix CONTRE,
A la majorité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 € en faveur de l'Office de Tourisme Communautaire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'annexe financière.

DELIBERATION N°2 : Accord de principe en faveur de l'acquisition d'un petit train électrique en vue de sa mise à disposition à compter de l'année 2025 de l'Office de Tourisme Communautaire pour la mise en œuvre de ses actions et des communes membres de MBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Promotion du tourisme » de la compétence obligatoire « Développement économique »,
Vu la délibération n°2018-012 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2018 approuvant la convention d'objectifs 2018-2023 avec l'Office de Tourisme Communautaire et MBA,
Vu la délibération n°2018-076 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant le schéma de développement touristique 2018-2023 de MBA,
Vu la délibération n°2023-257 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°11 prolongeant la convention pluriannuelle d'objectifs entre MBA et l'Office de Tourisme Communautaire jusqu'au 31 décembre 2024,
Vu le courrier de sollicitation de l'Office de Tourisme Communautaire du 11 décembre 2023,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°9 « Viticulture et Tourisme » des 10 janvier et 12 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal primitif 2024,
Considérant que Mme PETERLIN-MALHERBE et M. DESPLANCHES quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en leur qualité de représentants de MBA au sein de l'OTC,
Considérant que les pouvoirs de Mmes JAILLOUX et CASTEIL, représentante de MBA au sein de l'OTC, ne sont pas pris en compte pour la présente délibération,
Considérant que les pouvoirs de Mme RIGAUD et M. DESPLAT ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, M. DEYNOUX et du Président,

Madame **COMTET-SORABELLA**, bien que d'accord sur le fond, s'interroge sur la forme de cette décision.

Monsieur **DEYNOUX** rappelle que la commission n°1, après une présentation détaillée de l'OTC lors de la dernière commission (juin 2024), a émis un avis favorable.

1 conseiller s'abstenant,
1 voix CONTRE,
A la majorité,

APPROUVE le principe de l'acquisition d'un petit train électrique pour un montant prévisionnel de 500 000 € H.T. en vue de sa mise à disposition à compter de l'année 2025 de l'Office de Tourisme Communautaire pour la mise en œuvre de ses actions et des communes membres de MBA.

Mme Marylin PETERLIN-MALHERBE et M. Rémy DESPLANCHES reprennent leur place en séance.

Pour le prochain rapport, Mmes Claude CANNET, Christine ROBIN, Sandra ROBIN ainsi que MM. Jean-François COGNARD et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport.

Mme JUGNET, conformément à l'ordre du tableau, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, prend la présidence de séance.

Rapport 13 : Tourisme : Approbation d'une subvention au Département de Saône-et-Loire relative à la participation pour l'étude sur la fréquentation touristique du Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson et de l'avenant n°3 à la convention de partenariat

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

Le Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson, géré par le Département de Saône-et-Loire, souffre aujourd'hui de sa notoriété et est menacé par l'afflux de visiteurs chaque jour plus nombreux. Pour y remédier, le Département a intégré la gestion des flux touristiques et de la fréquentation dans le plan d'action du Grand Site.

A ce titre, le Département de Saône-et-Loire, a décidé de réaliser une étude afin de mieux comprendre les déplacements des visiteurs, évaluer leurs besoins actuels et futurs et avoir une vision globale de la mobilité sur le Grand Site.

Par courrier du 3 janvier 2024, le Département a sollicité un soutien financier de MBA, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, pour financer une partie de cette étude à hauteur de 10 000 €.

Il convient de rappeler que la convention cadre de partenariat approuvée le 13 décembre 2018 prévoit que MBA puisse participer financièrement, par voie d'avenant, aux actions menées ou pilotées par le Département pour la réalisation du programme du Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € H.T. en faveur du Département de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une étude sur la fréquentation touristique du Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson,
- Approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat pluriannuelle entre MBA et le Département de Saône-et-Loire, joint en annexe,
- Autoriser le Président ou son représentant à le signer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'Item « la participation financière aux actions visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement » de la compétence supplémentaire en matière de « Protection des espaces naturels sensibles ou remarquables »,
Vu la délibération n° 2018-171 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, approuvant la convention de partenariat 2019-2028 entre MBA et le Département de Saône-et-Loire,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°9 « Viticulture et Tourisme » du 12 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Mobilité » 2024,
Considérant que Mmes Claude CANNET, Christine ROBIN, Sandra ROBIN ainsi que MM. Jean-François COGNARD et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport,
Considérant que les pouvoirs de Mmes Nathalie GONCALVES, Virginie CHEVALIER et M. Benjamin DIRX ne sont pas pris en compte en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 € H.T. en faveur du Département de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une étude sur la fréquentation touristique du Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de partenariat pluriannuelle entre MBA et le Département de Saône-et-Loire, joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Mmes Claude CANNET, Christine ROBIN, Sandra ROBIN ainsi que M. Jean-François COGNARD reprennent leur place et M. Jean-Patrick COURTOIS reprend sa place et préside à nouveau la séance.

Rapport 14 : Politiques contractuelles et territoriales : PETR : Communication du rapport annuel d'activités 2023

RAPPORTEUR : HERVE CARREAU

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les Syndicats mixtes adressent à leurs membres un rapport retraçant l'activité de leur établissement, rapport qui est communiqué aux assemblées des EPCI membres.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités 2023 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne (PETR), joint en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu les statuts du PETR,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu le rapport annuel d'activités 2023 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne (PETR) communiqué à MBA le 21 mai 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2023 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne (PETR), joint en annexe.

Rapport 15 : Politiques contractuelles et territoriales : PETR : Avis de MBA sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne

RAPPORTEUR : HERVE CARREAU

Par délibération du 20 septembre 2017, le Comité syndical du PETR du Mâconnais Sud Bourgogne a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale et a précisé les objectifs et les modalités de concertation.

Par délibération du 9 avril 2024, le Comité syndical du PETR du Mâconnais Sud Bourgogne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne.

Conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme, par courrier recommandé reçu le 23 avril 2024, le PETR a soumis pour avis le projet de SCoT arrêté à MBA, en sa qualité de groupement de communes membres du Syndicat mixte et dans les limites de ses compétences propres.

Conformément à l'article R143-4 du Code de l'urbanisme, MBA doit formuler son avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de SCoT arrêté se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation comprenant :
 - Les diagnostics socio-économique et paysages,
 - L'état initial de l'environnement,
 - L'évaluation environnementale,
 - La justification des choix.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Une carte des orientations liées à la préservation du patrimoine naturel,
- Une carte des orientations paysagères,
- Le bilan de la concertation.

Il est important de souligner que toutes les communes constituant le PETR doivent également exprimer leur avis sur le projet de SCoT.

Le Conseil Communautaire est invité à rendre un avis sur le projet de SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne arrêté par le PETR, joint en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L143-20 et R143-4,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu les statuts du PETR,
Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 août 2014 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu la délibération du PETR du 20 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs et les modalités de concertation,
Vu la délibération du PETR du 9 avril 2024 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu les pièces composant le projet de SCoT arrêté,
Considérant le courrier recommandé du PETR adressé à Mâconnais Beaujolais Agglomération réceptionné le 23 avril 2024, sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération sur le projet de SCoT arrêté,
Considérant qu'il revient à MBA de donner son avis sur le projet de SCOT dans les limites de ses compétences,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de Mme COMTET-SORABELLA,

Madame **COMTET-SORABELLA** fait remarquer que nous avons enfin abouti à l'élaboration du SCoT avec 10 ans de retard par rapport aux autres. Elle déplore le fait que MBA ne semble pas avoir perçu l'objectif et l'intérêt de l'impact de l'artificialisation des sols.

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne arrêté par délibération du Syndicat mixte du PETR le 9 avril 2024, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Rapport 16 : Politiques contractuelles et territoriales : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour divers projets en lien avec les compétences de MBA

RAPPORTEUR : PRESIDENT

MBA est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat et peut annuellement solliciter des crédits pour le financement de ses projets structurants.

Pour l'année 2024, les dossiers suivants ont été déposés en février 2024 par voie dématérialisée sur la plateforme « Démarches-simplifiées » :

- Création d'une passerelle cyclable sur la Mouge sur la commune de La Salle pour relier deux voies cyclables existantes ;
- Création d'une voie verte reliant le Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) La Chanaye-Résidence au centre-ville de Mâcon ;
- Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Sennecé-lès-Mâcon.

Ces projets peuvent relever des opérations éligibles à la DSIL et sont inscrits dans l'actuel Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) du Val de Saône.

Jusqu'à présent, pour les demandes de DSIL et conformément aux délégations attribuées au Président de MBA, des décisions du Président étaient jointes aux dossiers afin de solliciter les aides financières. Or, l'Etat demande désormais une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à :

- Abroger les décisions du Président n° 2024-063, 2024-064 et 2024-065 du 22 février 2024 ;

- Approuver les opérations suivantes, leur plan de financement et les demandes de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ; la fiche descriptive de chaque projet est jointe en annexe du rapport :
 - Création d'une passerelle cyclable sur la Mouge sur la commune de La Salle pour relier deux voies cyclables existantes, (Délibération n°1) ;
 - Création d'une voie verte reliant le Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) La Chanaye-Résidence au centre-ville de Mâcon, (Délibération n°2) ;
 - Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Sennecé-lès-Mâcon, (Délibération n°3) ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

DELIBERATION N°1 : Approbation de la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la création d'une passerelle cyclable sur la Mouge sur la commune de La Salle pour relier deux voies cyclables existantes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-1,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Voirie »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la réalisation d'aménagements cyclables (pistes cyclables, jalonement et stationnement) en application du schéma des mobilités,
Vu la délibération n°2020-005 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment en matière de demandes de subventions aux différents organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement et d'approbation des conventions afférentes,
Vu la délibération n°2023-186 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023 portant approbation du Schéma Directeur Cyclable,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,
Vu l'information de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 5 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant la possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la création d'une passerelle cyclable sur la Mouge sur la commune de La Salle pour relier deux voies cyclables existantes,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de M. JOBARD et du Président,

Monsieur **JOBARD** revient sur la multiplication et la reprise des délégations. Il rappelle également la pertinence pour l'assemblée délibérante de voter les sujets importants. Cette intervention vaut pour les trois délibérations.

A l'unanimité,

ABROGE la décision du Président n°2024-065 du 22 février 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la création d'une passerelle cyclable sur la Mouge sur la commune de La Salle pour relier deux voies cyclables existantes ;

PREND pour les besoins de la présente délibération la délégation accordée au Président en matière de demande de subventions ;

APPROUVE l'opération « Création d'une passerelle cyclable sur la Mouge sur la commune de La Salle pour relier deux voies cyclables existantes » et le plan de financement énoncé dans le tableau ci-dessous ;

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DSIL une subvention pour la création d'une passerelle cyclable sur la Mouge sur la commune de La Salle pour relier deux voies cyclables existantes selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € H.T.	Financier	Montant de subvention sollicité
Travaux	161 889.40 €	DSIL	64 756.00 €
		MBA – Autofinancement	97 133.40 €
Total	161 889.40 €	Total	161 889.40 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N°2 : Approbation de la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la création d'une voie verte reliant le Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) La Chanaye-Résidence au centre-ville de Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-1,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Voirie »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la réalisation d'aménagements cyclables (pistes cyclables, jalonnement et stationnement) en application du schéma des mobilités,
Vu la délibération n°2020-005 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment en matière de demandes de subventions aux différents organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement et d'approbation des conventions afférentes,
Vu la délibération n°2023-186 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023 portant approbation du Schéma Directeur Cyclable,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,
Vu l'information de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 5 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant la possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la création d'une voie verte reliant le quartier Politique de la Ville La Chanaye-Résidence au centre-ville de Mâcon,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de M. JOBARD et du Président,

A l'unanimité,

ABROGE la décision du Président n°2024-064 du 22 février 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la création d'une voie verte reliant le quartier Politique de la Ville La Chanaye-Résidence au centre-ville de Mâcon ;

REPREND pour les besoins de la présente délibération la délégation accordée au Président en matière de demande de subventions ;

APPROUVE l'opération « Création d'une voie verte reliant le Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) La Chanaye-Résidence au centre-ville de Mâcon » et le plan de financement énoncé dans le tableau ci-dessous ;

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DSIL une subvention pour la création d'une voie verte reliant le Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) La Chanaye-Résidence au centre-ville de Mâcon selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € H.T.	Financier	Montant de subvention sollicité
Travaux	1 120 000.00 €	DSIL	224 000.00 €
		7ème AAP Mobilités actives (sollicitée en mars 2024. Instruction DREAL)	672 000.00 €
		MBA – Autofinancement	224 000.00 €
Total	1 120 000.00 €	Total	1 120 000.00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N°3 : Approbation de la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Sennecé-lès-Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-1,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la construction et l'aménagement de locaux destinés aux MAM retenus dans le cadre des appels à projets de la CAF,
Vu la délibération n°2020-005 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment en matière de demandes de subventions aux différents organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement et d'approbation des conventions afférentes,
Vu les résultats de l'appel à projet de la CAF « Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, création ou extension »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et aménagement » du 4 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°10 « Petite Enfance » du 11 juin 2024,
Considérant la possibilité d'obtenir une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Sennecé-lès-Mâcon,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de M. JOBARD et du Président,

A l'unanimité,

ABROGE la décision du Président n°2024-063 du 22 février 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Sennecé-lès-Mâcon ;

REPREND pour les besoins de la présente délibération la délégation accordée au Président en matière de demande de subventions ;

APPROUVE l'opération « Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Sennecé-lès-Mâcon » et le plan de financement énoncé dans le tableau ci-dessous ;

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DSIL une subvention pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Sennecé-lès-Mâcon selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € H.T.	Financier	Montant de subvention sollicité
Travaux	293 100.00 €	DSIL	161 210.00 €
Maîtrise d'œuvre	39 771.20 €	CAF (attribuée)	115 200.00 €
Bureau de contrôle technique	4 100.00 €	Recettes nettes sur 5 ans (cf. loyers)	37 000.00 €
Bureau de coordination SPS	4 545.00 €	MBA – Autofinancement	89 616.00 €
Autres	61 510.00 €		
Total	403 026.00 €	Total	403 026.00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Pour les rapports suivants, Mmes Florence BATTARD, Michelle JUGNET, Christine ROBIN, Sandra ROBIN, MM. Jean-François COGNARD, Dominique DEYNOUX, Gilles JONDET, Bernard PILARSKI, Alban VOSSION et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle, ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées.

Mme Claude CANNET, conformément à l'ordre du tableau, en tant que 7^{ème} Vice-présidente, prend la présidence de séance.

Rapport 17 : Aménagement : Approbation des rapports annuels d'activités des représentants de MBA au Conseil d'administration de la SEMA71 et de la SPL pour l'année 2023

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de sociétés d'économie mixte doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration.

Ces rapports annuels d'activités comportent des informations générales sur la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, et la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, au titre de l'année 2023.

Pour information, suite à des modifications réglementaires sur le contenu du rapport, ce dernier est présenté sous une forme renouvelée par rapport aux années antérieures.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le rapport annuel d'activités des représentants de MBA au Conseil d'administration de l'année 2023 de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud (Délibération n°1) et de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud (Délibération n°2), joints en annexe.

DELIBERATION N°1 : Approbation du rapport annuel d'activités des représentants de MBA au Conseil d'administration de la SEMA Val de Saône Bourgogne du Sud pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1524-5 et D1524-7, Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires « Développement économique » et « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Considérant que Mmes Florence BATTARD, Michelle JUGNET, Christine ROBIN, Sandra ROBIN ainsi que MM. Jean-François COGNARD, Dominique DEYNOUX, Gilles JONDET, Bernard PILARSKI, Alban VOSSION et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport,

Considérant que les pouvoirs de Mme Virginie CHEVALIER, MM. Gérard COLON, Benjamin DIRX, Eric FAURE et Eric MARECHAL ne sont pas pris en compte en raison de la sortie de leurs détenteurs,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Claude CANNET, en tant que 7^{ème} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel d'activités de l'année 2023 des représentants de MBA au Conseil d'administration de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud joint en annexe.

DELIBERATION N°2 : Approbation du rapport annuel d'activités des représentants de MBA au Conseil d'administration de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1524-5 et D1524-7, Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires « Développement économique » et « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Considérant que Mmes Florence BATTARD, Michelle JUGNET, Christine ROBIN, Sandra ROBIN ainsi que MM. Jean-François COGNARD, Dominique DEYNOUX, Gilles JONDET, Bernard PILARSKI, Alban VOSSION et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport,

Considérant que les pouvoirs de Mme Virginie CHEVALIER, MM. Gérard COLON, Benjamin DIRX, Eric FAURE et Eric MARECHAL ne sont pas pris en compte en raison de la sortie de leurs détenteurs,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Claude CANNET, en tant que 7^{ème} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel d'activités de l'année 2023 des représentants de MBA au Conseil d'administration de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, joint en annexe.

Rapport 18 : Aménagement : ZAC Europarc Sud Bourgogne, ZAC Les Teppes Soldat, ZAC de la Grisière et ZAC Saône Digitale : Approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2023

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter à MBA un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2023 au titre de chacune des concessions d'aménagement :

- La SEMA71 présentera les CRAC des ZAC « Europarc Sud Bourgogne » et « Teppes Soldat » ;
- La SPL71 présentera les CRAC des ZAC les plus récentes « la Grisière » et « Saône Digitale ».

Conformément au règlement intérieur de MBA, la Présidente de séance du Conseil Communautaire, prononce une suspension de séance à compter de 19h23 afin de permettre la présentation des CRAC relatifs aux ZAC « Europarc Sud Bourgogne », « Les Teppes Soldat », « La Grisière » et « Saône Digitale », par Mme Isabelle GAULIN, Directrice Générale de la SEMA et de la SPL.

L'intervention étant terminée, la suspension de séance est levée à 19h41, et la Présidente de séance constatant que le quorum est toujours atteint, confirme la reprise de l'examen de l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les CRAC et leurs bilans opérationnels respectifs, joints en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1523-2,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme » de la compétence supplémentaire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée définissant d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté visant à l'aménagement et à l'équipement des terrains nécessaires à la création et/ou la modification des Zones d'Activités Economiques,
Vu la délibération n°2011-027 du Conseil Communautaire du 14 avril 2011 décidant d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation de la phase 1 de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne » à la société SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,
Vu la convention de concession d'aménagement pour la ZAC « Europarc » conclue avec la SEMA en date du 16 juin 2011,
Vu la délibération n°2019-005 du Conseil Communautaire du 27 février 2019 décidant d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Les Teppes Soldat » à la société SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,
Vu la convention de concession d'aménagement pour la ZAC « Les Teppes Soldat » conclue avec la SEMA en date du 15 mars 2019,
Vu la délibération n°2021-188 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021 décidant d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Hurigny - La Grisière à la société SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,
Vu la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Hurigny - La Grisière conclue avec la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud en date du 10 novembre 2021,
Vu la délibération n°2022-112 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 décidant d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation de la phase 1 de la ZAC « Saône Digitale » à la société SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Vu la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la phase 1 de la ZAC « Saône Digitale » conclue avec la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud en date du 29 juillet 2022,

Vu les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité au 31 décembre 2023 des ZAC « Europarc Sud Bourgogne », « Les Teppes Soldat », « La Grisière » et « Saône Digitale » établis par la SEMA et la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à la SEMA et à la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud de transmettre chaque année les CRAC relatifs aux ZAC « Europarc Sud Bourgogne », « Les Teppes Soldat », « La Grisière » et « Saône Digitale » à MBA pour leur approbation, Considérant que Mmes Florence BATTARD, Michelle JUGNET, Christine ROBIN, Sandra ROBIN ainsi que MM. Jean-François COGNARD, Dominique DEYNOUX, Gilles JONDET, Bernard PILARSKI, Alban VOSSION et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport, Considérant que les pouvoirs de Mme Virginie CHEVALIER, MM. Gérard COLON, Benjamin DIRX, Eric FAURE et Eric MARECHAL ne sont pas pris en compte en raison de la sortie de leurs détenteurs,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Claude CANNET, en tant que 7^{ème} Vice-présidente, préside la séance, Considérant que la séance est suspendue (18 min) par la Présidente de séance afin de permettre la présentation des CRACS relatifs aux ZAC « Europarc Sud Bourgogne », « Les Teppes Soldat », « La Grisière » et « Saône Digitale », par Madame Isabelle GAULIN, Directrice Générale de la SEMA et de la SPL, Considérant que la séance peut reprendre, la Présidente ayant constaté que le quorum est atteint,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

APPROUVE les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2023 des ZAC « Europarc Sud Bourgogne », « Les Teppes Soldat », « La Grisière » et « Saône Digitale » et leur bilan prévisionnel correspondant, établis par la SEMA et la SPL, tels que joints en annexe.

M. Bernard PILARSKI reprend sa place en séance.

Rapport 19 : Aménagement : Approbation de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne » avec la SEMA71

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Dans le cadre de l'exécution du contrat de concession de la ZAC Europarc Sud Bourgogne, il est nécessaire d'augmenter la participation d'équilibre de la collectivité pour plusieurs motifs :

- Acquisitions non initialement prévues,
- Travaux complémentaires,
- Prescriptions archéologiques.

Cette augmentation d'un montant de 224 150 € portera donc la participation globale de MBA à 2 824 150 € au lieu des 2 600 000€.

De plus, la concession se terminant en 2026, sa durée nécessite d'être prolongée de 7 ans, afin de permettre de finaliser la commercialisation des terrains, compte tenu des surfaces restant à commercialiser.

En effet, la moitié des terrains restent à commercialiser à ce stade, soit 13.85 ha de terrains disponibles sur 27.95 ha commercialisables soit 49.55% des surfaces non vendues, conformément au CRAC 2023.

Le rythme de commercialisation a été impacté par le contexte économique défavorable (période COVID, crise ukrainienne, durcissement des conditions de prêts et augmentation des coûts de construction).

- Le Conseil Communautaire est invité à :
- Approuver l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne », confiée à la SEMA71, portant la participation d'équilibre de MBA à 2 824 150 € et prolongeant la durée de la concession, de 7 ans, soit jusqu'au 17 juin 2033, joint en annexe,
 - Autoriser le Président ou son représentant à le signer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2, R311-1 et suivants,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme » de la compétence supplémentaire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du 13 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de MBA, et notamment « Les Zones d'Aménagement Concerté visant à l'aménagement et l'équipement des terrains nécessaires à la création et/ou la modification des Zones d'Activités Economiques »,
Vu la délibération n°2011-027 du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 14 avril 2011 décidant d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation de la phase 1 de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne » à la société SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,
Vu les délibérations n°2011-105, n°2014-042, n°2015-074, n°2017-099 et n°2019-110 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, 29 avril 2014, 2 juillet 2015, 27 avril 2017 et 27 juin 2019 approuvant les avenants n°1 à 5 à la concession d'aménagement,
Vu la convention de concession d'aménagement pour la ZAC « Europarc Sud Bourgogne » conclue avec la SEMA du 16 juin 2011, modifiée,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,
Vu l'information en Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2024,
Considérant que Mmes Florence BATTARD, Michelle JUGNET, Christine ROBIN, Sandra ROBIN ainsi que MM. Jean-François COGNARD, Dominique DEYNOUX, Gilles JONDET, Alban VOSSION et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport,
Considérant que les pouvoirs de Mme Virginie CHEVALIER, MM. Gérard COLON, Benjamin DIRX, Eric FAURE et Eric MARECHAL ne sont pas pris en compte en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Claude CANNET, en tant que 7^{ème} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
1 voix CONTRE,
A la majorité,

APPROUVE l'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne », confiée à la SEMA71, portant la participation d'équilibre de MBA à 2 824 150 € et prolongeant la durée de la concession, de 7 ans, soit jusqu'au 17 juin 2033, joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Rapport 20 : Aménagement : Approbation de l'augmentation de capital de la SEMA71

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

La SEMA a depuis plusieurs années entamé un nouveau développement par le biais d'opérations propres et de participation à des structures externes ou de filiale (71 VEST).

Aujourd'hui dans un souci de poursuite de ce développement, dans ce même esprit mais également afin de se diversifier et d'élargir son objet sur des travaux sur les nouvelles formes d'énergies, il convient d'ajouter un point à l'objet social de la société qui lui permettra de procéder à l'étude, la construction et l'exploitation de toute structure ou équipement visant à créer ou mettre en valeur des énergies nouvelles et renouvelables, de même que leur location ou vente.

C'est dans ce contexte que la SEMA sollicite l'augmentation de son capital en deux étapes :

- Par incorporation des réserves afin de le porter de 5 466 093 € à 5 738 250 € (+272 157 €),
- Par augmentation du nominal d'actions passant de 32 790 à 40 140 portant le capital de la SEMA de 5 738 250 € à 7 024 500 €.

MBA porterait donc le nombre d'actions de 15 300 à 18 730 et participerait à hauteur de 600 250 €.

A ce titre, le 4 mars 2024, le Conseil Municipal de Mâcon a approuvé sa participation à ladite augmentation de capital, à hauteur de 299 950 €.

Etape 1 : incorporation des réserves						
	Avant incorporation des réserves			Avec incorporation des réserves		
	Nb actions	%	Capital	Nb actions	%	Capital
MBA	15300	46,66%	2 550 510,00 €	15300	46,66%	2 677 500,00 €
Ville de Mâcon	7650	23,33%	1 275 255,00 €	7650	23,33%	1 338 750,00 €
CDC	4918	15,00%	819 830,60 €	4918	15,00%	860 650,00 €
CEBFC	3279	10,00%	546 609,30 €	3279	10,00%	573 825,00 €
CCI	1641	5,00%	273 554,70 €	1641	5,00%	287 175,00 €
J.C. RICHARD	2	0,01%	333,40 €	2	0,01%	350,00 €
	32790	100%	5 466 093,00 €	32790	100,00%	5 738 250,00 €
Valeur de l'action	166,70 €			175 €		

Etape 2 : Augmentation en numéraire proposée

	Avec incorporation des réserves			Augmentation proposée			Capital après augmentation		
	Nb actions	Capital	%	Nb actions	Soit en €	%	Nb actions	Soit en €	%
MBA	15300	2 877 500 €	46,68%	3430	600 250,00 €	46,67%	18730	3 277 750,00 €	46,68%
Ville de Mâcon	7650	1 338 750 €	23,33%	1714	299 950,00 €	23,32%	9364	1 638 700,00 €	23,33%
CDC	4918	860 650 €	15,00%	1103	193 025,00 €	15,00%	6021	1 053 675,00 €	15,00%
CEBFC	3279	573 825 €	10,00%	735	128 625,00 €	10,00%	4014	702 450,00 €	10,00%
CCI	1641	287 175 €	5,00%	368	64 400,00 €	5,01%	2009	351 575,00 €	5,00%
J.C. RICHARD	2	350 €	0,01%	0	175,00 €	0,01%	2	350,00 €	0,01%
	32790	5 738 250,00€	100,00%	7350	1 286 250,00 €	100,00%	40140	7 024 500,00 €	100,00%

Valeur de l'action	175,00 €
--------------------	----------

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver l'augmentation du capital de la SEMA par incorporation de réserves valorisant le montant de l'action de 166.70 € à 175 €, portant ainsi le capital de 5 466 093 € à 5 738 250 € ;
- Approuver la participation de MBA à l'augmentation du capital de la SEMA en numéraire, par une souscription de 3 430 nouvelles actions d'un montant nominal de 175 € pour un montant total de 600 250 € ;
- Approuver les modifications statutaires afférentes et celles relatives à l'objet social, à savoir un ajout à l'article 2.1 des statuts : « Procéder à l'étude, la construction et l'exploitation de toute structure ou équipement visant à créer ou mettre en valeur l'utilisation d'énergies renouvelables, de même que leur location ou vente » ;
- Autoriser le représentant de MBA à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMA à approuver ladite augmentation et les modifications statutaires de la SEMA telles qu'approuvées par le Conseil ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-5, L1524-1, Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences en matière d'aménagement et de développement économique, Vu les délibérations n°2016-037 et 2016-056 du Conseil Communautaire de la CAMVAL des 7 avril et 30 juin 2016 relatives à l'entrée au capital et la participation à l'augmentation de capital de la SEMA, Vu la délibération n°2019- 088 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2019 approuvant la participation de MBA à l'augmentation du capital social de la SEMA, Vu les statuts de la SEMA, Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SEMA du 16 février 2024 proposant de modifier l'objet social, les statuts de la SEMA et acter de l'augmentation du capital de la SEMA, Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024, Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024, Vu l'information en Conférence des Maires du 6 juin 2024, Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024, Considérant que les actionnaires ont la possibilité de participer à l'augmentation de capital projetée par la SEMA, Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2024, Considérant que Mmes Florence BATTARD, Michelle JUGNET, Christine ROBIN, Sandra ROBIN ainsi que MM. Jean-François COGNARD, Dominique DEYNOUX, Gilles JONDET,

Alban VOSSION et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport, Considérant que les pouvoirs de Mme Virginie CHEVALIER, MM. Gérard COLON, Benjamin DIRX, Eric FAURE et Eric MARECHAL ne sont pas pris en compte en raison de la sortie de leurs détenteurs, Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Claude CANNET, en tant que 7^{ème} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes Eve COMTET-SORABELLA, Claude CANNET et M. Dominique JOBARD,

Madame **COMTET-SORABELLA** se dit favorable à ce projet tourné vers l'écologie renouvelable, avec une maîtrise publique, tout en s'interrogeant sur la pertinence pour la SEMA d'intervenir dans ce domaine en plus des projets qu'elle porte en parallèle (charge supplémentaire).

Monsieur **JOBARD**, dans le prolongement de l'intervention de Madame COMTET-SORABELLA, se demande quelles pourraient être les réalisations concrètes.

Madame **CANNET** précise que dans le cadre de l'extension de l'objet social, il s'agit de compléter les opérations initiales d'aménagement de la SEMA avec l'installation d'énergies renouvelables (pose de panneaux solaires). Ainsi la SEMA ne se met pas en difficulté et reste dans sa compétence première d'aménageur.

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

APPROUVE :

- L'augmentation du capital de la SEMA par incorporation de réserves valorisant le montant de l'action de 166.70 € à 175 €, portant ainsi le capital de 5 466 093 € à 5 738 250 € ;
- La participation de MBA à l'augmentation du capital de la SEMA en numéraire, par une souscription de 3 430 nouvelles actions d'un montant nominal de 175 € pour un montant total de 600 250 € ;
- Les modifications statutaires afférentes et celles relatives à l'objet social, à savoir un ajout à l'article 2.1 des statuts : « Procéder à l'étude, la construction et l'exploitation de toute structure ou équipement visant à créer ou mettre en valeur l'utilisation d'énergies renouvelables, de même que leur location ou vente » ;

AUTORISE le représentant de MBA à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMA à approuver ladite augmentation et les modifications statutaires de la SEMA telles qu'approuvées par le Conseil ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Mmes Florence BATTARD, Michelle JUGNET, Christine ROBIN, Sandra ROBIN, MM. Jean-François COGNARD, Dominique DEYNOUX, Gilles JONDET reprennent leur place en séance.

MM. Alban VOSSION et Jean-Patrick COURTOIS ne reprennent pas leur place en séance en tant que personnes intéressées et pour cette même raison, Mmes Eve COMTET-SORABELLA, Marilyn PETERLIN-MALHERBE, MM. Maxim PLAT et Philippe COMMERÇON quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.

Mme Michelle JUGNET, conformément à l'ordre du tableau, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, prend la présidence de séance.

Rapport 21 : Habitat : Approbation des avenants à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » et à la convention OPAH-RU Cœur de Ville 2019-2024, des règlements d'intervention afférents à l'OPAH et de la convention PROCIVIS

RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT

Les principales actions de la Ville de Mâcon et de MBA en faveur de la redynamisation du Cœur de Ville de Mâcon, reposent sur la convention-cadre « Action Cœur de Ville » adoptée en 2018 dans le cadre du programme du même nom, ainsi que sur le dispositif d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU). Ces deux dispositifs se déclinent concrètement dans les règlements d'intervention avec des aides financières dédiées.

Ainsi, le 27 mars 2018, la Ville de Mâcon s'engageait dans la 1^{ère} phase du Plan national « Action Cœur de Ville » (ACV), pour la période 2018-2022. Visant à redynamiser le centre-ville de Mâcon, cette démarche a permis le déploiement d'une soixantaine d'actions au cours de cette période, articulées autour des cinq axes structurants :

- Favoriser la réhabilitation du parc résidentiel pour une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Afin de poursuivre la démarche, l'Etat a lancé l'acte 2 de ce programme, permettant aux communes concernées de poursuivre leurs actions pour atteindre les objectifs de revitalisation visés par la convention-cadre. Si l'acte 2 s'enrichit de nouvelles priorités stratégiques, le programme poursuit les actions thématiques initiées en 2018. La remise à niveau du parc de logements et les actions de rénovation de l'habitat, permises par l'OPAH-RU, restent au cœur du projet de redynamisation du centre-ville.

Dans ce cadre, la Ville de Mâcon renouvelle sa mobilisation pour la période 2024-2026, par un avenant à la convention cadre « Action Cœur de Ville » qui sera approuvé le 1^{er} juillet 2024. En tant que partenaire du plan ACV et maître d'ouvrage de l'OPAH-RU « Cœur de Ville », MBA propose de signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre.

La conclusion de l'avenant cité ci-dessus permet à MBA de proroger, à titre dérogatoire pour un an, sa convention d'OPAH-RU « Cœur de Ville ».

Lancée le 26 juin 2019 pour une durée de cinq ans, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville » 2019-2024, s'achève le 25 juin prochain. Afin de capitaliser sur la dynamique en cours, MBA est favorable à poursuivre son action auprès des propriétaires, via un avenant de prorogation.

Les objectifs de rénovation de la convention OPAH-RU n'ont pas été atteints laissant disponibles des crédits pour financer les aides aux travaux. Il est donc proposé de reporter les objectifs non réalisés pour la 6^{ème} année. Ainsi la prorogation se fera à objectif et budget constants.

La prolongation de l'OPAH-RU prend effet à compter du 26 juin 2024 et jusqu'au 25 juin 2025.

Du fait de la prorogation de l'OPAH-RU, il est proposé, respectivement :

- De mettre à jour le règlement d'intervention des aides directes de l'OPAH-RU des objectifs quantitatifs de la 6^{ème} année et de le proroger pour un an,
- De renouveler la convention de partenariat avec la « SACICAP PROCIVIS » à compter du 26 juin 2024 pour une durée d'un an. Le dispositif proposé porte notamment sur la mobilisation d'un fonds d'avance de subvention au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, éligibles aux aides de l'OPAH-RU. Concrètement, du fait de l'action de PROCIVIS, les ménages éligibles peuvent se voir préfinancer les subventions publiques et bénéficier d'un prêt travaux à 0% pour le financement du reste à charge. Ainsi, l'intervention de PROCIVIS solvabilise les ménages et favorise la concrétisation des projets.

Enfin, il convient de poursuivre le dispositif d'animation et d'accompagnement des projets des particuliers. En conséquence, il est précisé, qu'en parallèle, il est prévu de prolonger le marché avec le prestataire Urbanis pour une durée d'un an et pour un montant 132 264 € H.T. Des crédits sont disponibles dans l'APCP PLH 2019-2025 au titre des études. Il est possible de les mobiliser afin de financer cette prestation complémentaire.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver l'avenant n°2 de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » pour la période 2024-2026, joint en annexe (Délibération n°1) ;
- Approuver l'avenant n°2 de la convention de l'OPAH-RU prolongeant le dispositif pour une durée d'un an, joint en annexe (Délibération n°2) ;
- Approuver la prorogation du règlement d'intervention des aides directes de l'OPAH-RU de Mâcon 2019-2024 modifié, joint en annexe (Délibération n°3) ;
- Approuver la convention de partenariat entre MBA et PROCIVIS portant sur le préfinancement des subventions publiques et le financement du reste à charge, jointe en annexe (Délibération n°4) ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

DELIBERATION N°1 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre « Action Cœur de Ville » pour la période 2024-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires en matière de « Développement économique », d'« Aménagement de l'espace communautaire », et d'« Equilibre social de l'habitat »,
Vu l'instruction du gouvernement relative au programme national « Action Cœur de ville » pour la période 2023-2026 du 31 mai 2023,
Vu la délibération n°2018-083 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, portant approbation de la convention cadre « Cœur de ville »,
Vu la délibération n° DEL 129-2018 du Conseil municipal de Mâcon du 16 octobre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville de Mâcon »,
Vu la délibération n°2019-148 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre « Cœur de Ville » pour transformation en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, Politique de la Ville et Démocratie Participative » du 3 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,
Considérant que Mmes PETERLIN-MALHERBE, COMTET-SORABELLA ainsi que MM. PLAT, COMMERÇON, VOSSION et COURTOIS ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport,
Considérant que les pouvoirs de Mmes RIGAUD, LARGE et M. DIRX ne sont pas pris en compte en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » pour la période 2024-2026, joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH-RU « Cœur de Ville »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants et R321-6,
Vu la circulaire n°2022-68 /UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » de la compétence « Equilibre social de l'habitat »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire l'animation et le suivi de l'OPAH-RU « Cœur de Ville » de Mâcon et de son volet copropriétés,
Vu la délibération n°2019-039 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 approuvant la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville » 2019-2024,
Vu la délibération n°2022-204 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville » 2019-2024,
Vu les délibérations n°2019-202 et n°2019-223 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et création d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relative au Programme Local de l'Habitat,
Vu les délibérations n°2023-075 et n°2024-060 du Conseil Communautaire des 6 avril 2023 et 4 avril 2024 ajustant l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n°2019-01 « Plan Local de l'Habitat 2019-2025 »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, Politique de la Ville et Démocratie Participative » du 3 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,
Considérant que Mmes PETERLIN-MALHERBE, COMTET-SORABELLA ainsi que MM. PLAT, COMMERÇON, VOSSION et COURTOIS ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport,
Considérant que les pouvoirs de Mmes RIGAUD, LARGE et M. DIRX ne sont pas pris en compte en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de l'OPAH-RU prolongeant le dispositif pour une durée d'un an, joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°3 : Modification et prorogation du règlement d'intervention des aides directes de l'OPAH-RU de Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L521-6-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la participation au financement des actions de réhabilitation et d'amélioration du parc immobilier bâti dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),

Vu la délibération n°2019-039 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, portant approbation de la convention de l'OPAH-RU Cœur de Ville 2019-2024,
Vu la délibération n°2019-093 du Conseil Communautaire du 22 mai 2019, portant approbation du règlement d'intervention des aides directes aux propriétaires et copropriétaires, modifiée par délibérations n°2020-124 du 23 juillet 2020, n°2021-137 du 30 juin 2021, n°2022-107 et n°2022-205 des 30 juin et 15 décembre 2022 et n°2024-040 du 4 avril 2024,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, Politique de la Ville et Démocratie Participative » du 3 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,
Considérant que Mmes PETERLIN-MALHERBE, COMTET-SORABELLA ainsi que MM. PLAT, COMMERÇON, VOSSION et COURTOIS ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport,
Considérant que les pouvoirs de Mmes RIGAUD, LARGE et M. DIRX ne sont pas pris en compte en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la prorogation du règlement d'intervention des aides directes de l'OPAH-RU de Mâcon 2019-2024 modifié, joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

DELIBERATION N°4 : Approbation de la convention PROCIVIS dans le cadre de l'OPAH-RU « Cœur de Ville »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L521-10 et L521-6-5,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants et R321-6,
Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » sa compétence obligatoire en matière d'« Equilibre social de l'habitat »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de MBA, notamment l'animation et suivi de l'OPAH-RU du cœur de ville de Mâcon et de son volet copropriétés,
Vu la délibération n°2018-083 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, portant approbation de la convention cadre « Cœur de ville »,
Vu la délibération n°2019-039 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, approuvant la convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU « Cœur de Ville »,
Vu la délibération n°2019-060 du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 approuvant la convention PROCIVIS dans le cadre de l'OPAH-RU « Cœur de Ville » pour la période du 26 juin 2019 au 31 décembre 2022,
Vu la délibération n°2022-204 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de ville » 2019-2024,
Vu la convention de partenariat 2023-2030 signée entre l'État et PROCIVIS,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, Politique de la Ville et Démocratie Participative » du 3 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Considérant l'accord des parties prenantes pour reconduire le partenariat pour accompagner les publics fragiles en catégorie très modeste de l'ANAH,
Considérant que Mmes PETERLIN-MALHERBE, COMTET-SORABELLA ainsi que MM. PLAT, COMMERÇON, VOSSION et COURTOIS ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport,
Considérant que les pouvoirs de Mmes RIGAUD, LARGE et M. DIRX ne sont pas pris en compte en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre MBA et PROCIVIS portant sur le préfinancement des subventions publiques et le financement du reste à charge, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Mmes Eve COMTET-SORABELLA, Marylin PETERLIN-MALHERBE, MM. Maxim PLAT, Philippe COMMERÇON et Alban VOSSION reprennent leur place ainsi que M. Jean-Patrick COURTOIS qui préside à nouveau la séance.

Rapport 22 : Politique de la Ville : Approbation du financement des projets proposés inscrits à la Dotation Politique de la Ville 2024 par la Ville de Mâcon

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV) vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. La Ville de Mâcon est éligible à cette dotation.

La Ville de Mâcon bénéficie au titre de l'année 2024 d'une enveloppe de l'Etat de 487 242 € pour la mise en œuvre de projets rentrant dans le cadre des actions éligibles à la Dotation Politique de la Ville et en conformité avec les orientations du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

En lien avec les priorités de l'Etat, la Ville de Mâcon propose 6 actions pour un montant global de 1 153 000 €.

MBA participera au financement de ces projets par le biais d'une enveloppe de 290 000 €, inscrite au budget principal 2024, au titre de sa compétence obligatoire « Politique de la Ville » :

- Agrandissement de l'école maternelle du Petit Prince :
Depuis quelques années, l'école maternelle du Petit Prince connaît un fort accroissement du nombre de nouveaux élèves.
Le manque de places sur les écoles environnantes contraint la Ville de Mâcon à revoir les surfaces exploitables de cet établissement.
La création de deux salles de classe, d'une surface utile de 110 m², est essentielle.

ACTION	MONTANT H.T.	AIDES SOLLICITEES	MONTANT H.T.
Quartier des Saugeraies/Gautriats Agrandissement de l'école maternelle du Petit Prince	300 000,00 €	ETAT - Dotation Politique de la Ville 2023 (42.3%)	126 900,00 €
		MBA – Politique de la Ville (25,2 %)	75 600,00 €
		TOTAL DES AIDES (67.5%)	202 500,00 €
		VILLE DE MACON (32.5%)	97 500,00 €
		TOTAL H.T.	300 000,00 €

- Travaux de réfection et aménagements extérieurs sur l'école élémentaire Arc-en-ciel au sein du quartier de la Chanaye-Résidence :
Construit dans les années 1960, l'établissement a besoin de bénéficier de travaux de réfection dans plusieurs salles de classe, dans des cages d'escalier et les couloirs (peinture et reprise des sols).
L'aménagement de la cour extérieure est également prévu, avec l'ouverture du préau existant afin de donner un accès direct au jardin.

ACTION	MONTANT H.T.	AIDES SOLLICITEES	MONTANT H.T.
Quartier de la Chanaye- Résidence Réfection et aménagement extérieurs de l'école élémentaire Arc-en-ciel	63 000,00 €	ETAT - Dotation Politique de la Ville 2023 (42.3%)	26 649,00 €
		MBA – Politique de la Ville (25,2%)	15 876,00 €
		TOTAL DES AIDES (67.5%)	42 525,00 €
		VILLE DE MACON (32.5%)	20 475,00 €
		TOTAL H.T.	63 000,00 €

- Agrandissement et requalification de l'école élémentaire Jules FERRY :
Depuis quelques années, l'école élémentaire Jules FERRY connaît une forte augmentation de ses besoins d'accueil.
Il convient de créer deux nouvelles salles de classe. La ville envisage aussi d'aménager le préau couvert, pour créer deux salles de classe de 55 m² et deux bureaux de 12 m². Il convient de créer un nouveau préau pour abriter la cour d'école.
L'espace d'accueil du restaurant scolaire sera aussi agrandi.

ACTION	MONTANT H.T.	AIDES SOLLICITEES	MONTANT H.T.
Quartier des Saugeraies/Gautriats Agrandissement et requalification de l'école élémentaire Jules FERRY	300 000,00 €	ETAT - Dotation Politique de la Ville 2023 (42.3%)	126 900,00 €
		MBA – Politique de la Ville (25,2 %)	75 600,00 €
		TOTAL DES AIDES (67.5%)	202 500,00 €
		VILLE DE MACON (32.5%)	97 500,00 €
		TOTAL H.T.	300 000,00 €

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2334-40,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » de la compétence obligatoire « Politique de la ville »,
Vu la délibération n°2024-011 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 approuvant le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, Politique de la Ville et Démocratie Participative » du 3 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et du Président,

Madame **COMTET-SORABELLA** demande si les travaux présentés dans ces projets prévoient une partie de rénovation thermique.

Monsieur **le Président** précise que cela dépend des travaux en question : si c'est un préau, non, mais pour la rénovation de bureaux, oui.

A l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de MBA, pour un montant total de 290 000 €, aux opérations proposées par la ville de Mâcon dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville, qui concourent aux orientations du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui se décompose comme suit :

- 75 600 € pour l'agrandissement de l'école maternelle du Petit Prince ;
- 15 876 € pour les travaux de réfection et d'aménagements extérieurs sur l'école élémentaire Arc-en-ciel ;
- 75 600 € pour l'agrandissement et requalification de l'école élémentaire Jules FERRY ;
- 56 700 € pour la rénovation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Perrières ;
- 50 400 € pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Jean MOULIN ;
- 15 824 € pour les travaux de sécurisation de l'école élémentaire Georges BRASSENS ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de financement afférentes à ces projets, jointes en annexe.

Pour le rapport suivant, Mmes Sandra ROBIN et Véronique-Laure VERRAEST quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées.

Rapport 23 : Politique de la Ville : Approbation de conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de l'appel à projets 2024 du contrat de ville

RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT

Le contrat de ville de MBA « Engagements Quartiers 2030 » a été approuvé par le Conseil Communautaire du 15 février 2024. Pour répondre aux enjeux identifiés dans ce document, les opérateurs du territoire ont déposé dans le cadre de l'appel à projet 2024, des actions bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires.

- Rénovation et aménagement de la cour de l'école élémentaire des Perrières au sein du quartier de Marbé :
Construit dans les années 1960, l'établissement a besoin de bénéficier de travaux de réfection de certains locaux.
Afin d'améliorer le confort, les quatre salles de classe seront reprises intégralement, tout comme la cour de l'établissement.

ACTION	MONTANT H.T.	AIDES SOLLICITEES	MONTANT H.T.
Quartier de Marbé	225 000,00 €	ETAT - Dotation Politique de la Ville 2023 (42.3%)	95 175,00 €
Rénovation et aménagement de la cour de l'école élémentaire des Perrières		MBA – Politique de la Ville (25,2%)	56 700,00 €
		TOTAL DES AIDES (67.5%)	151 875,00 €
		VILLE DE MACON (32.5%)	73 125,00 €
		TOTAL H.T.	225 000,00 €

- Travaux de sécurisation et aménagement de la cour de l'école élémentaire Jean MOULIN au sein du quartier de Marbé :
L'école Jean MOULIN connaît des besoins de sécurisation de ses abords. Il est envisagé de rehausser les clôtures périphériques afin d'améliorer la sécurité des élèves. La reprise de l'intégralité de la cour d'école est également prévue.

ACTION	MONTANT H.T.	AIDES SOLLICITEES	MONTANT H.T.
Quartier de Marbé	200 000,00 €	ETAT - Dotation Politique de la Ville 2023 (42.3%)	84 600,00 €
Travaux de sécurisation et aménagement de la cour de l'école élémentaire Jean MOULIN		MBA – Politique de la Ville (25,2%)	50 400,00 €
		TOTAL DES AIDES (67.5%)	135 000,00 €
		VILLE DE MACON (32.5%)	65 000,00 €
		TOTAL H.T.	200 000,00 €

- Travaux de sécurisation de l'école élémentaire Georges BRASSENS au sein du quartier des Gautriats :
L'école Georges BRASSENS connaît des besoins de sécurisation de ses abords. Il est envisagé de rehausser les clôtures périphériques afin d'améliorer la sécurité des élèves. La reprise de l'intégralité de la cour d'école est également prévue.

ACTION	MONTANT H.T.	AIDES SOLLICITEES	MONTANT H.T.
Quartier des Saugeraies/Gautriats	65 000,00 €	ETAT - Dotation Politique de la Ville 2023 (41.6%)	27 018,00 €
Travaux de sécurisation de l'école élémentaire Georges BRASSENS		MBA – Politique de la Ville (24,3%)	15 824,00 €
		TOTAL DES AIDES (65.9%)	42 842,00 €
		VILLE DE MACON (34.1%)	22 158 €
		TOTAL H.T.	65 000,00 €

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la participation financière de MBA, pour un montant total de 290 000 €, aux opérations proposées par la Ville de Mâcon dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville, qui concourent aux orientations du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de financement afférentes à ces projets, jointes en annexe.

Conformément aux objectifs nationaux en matière de politique de la ville, les partenaires souhaitent s'engager à soutenir certains projets jugés structurants dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) de 3 ans.

Ces financements pluriannuels sécurisent les porteurs de projet et leur permettent de développer des actions sur des temps plus longs. Ils s'adressent exclusivement aux structures de proximité (hors collectivité) et au Programme de Réussite Educative (PRE).

Il est proposé de soutenir, dès 2024, trois actions dans le cadre de CPO (2024-2026) :

- o AEFTI-EF 71, « Français Langue Etrangère » : subvention annuelle de 6 000 € soit 18 000 € prévisionnels sur les 3 ans,
- o Théâtre Scène nationale de Mâcon, « le théâtre et les habitants des QPV » : subvention annuelle de 15 000 €, soit 45 000 € prévisionnels sur les 3 ans,
- o Luciol, « Conception, mise en œuvre de projets artistiques et culturels » : subvention annuelle de 5 000 €, soit 15 000 € prévisionnels sur les 3 ans.

Ces conventions précisent notamment l'objet des subventions, les conditions et modalités du soutien de MBA et les engagements des bénéficiaires.

Les subventions annuelles 2024 ont été votées lors du Conseil Communautaire du 4 avril, l'octroi des subventions prévisionnelles 2025 et 2026 se fera sur présentation d'un bilan de l'action en fonction du respect des engagements prévus dans la convention pluriannuelle.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs suivantes, jointes en annexe :
 - o AEFTI-EF 71, « Français Langue Etrangère » prévoyant une subvention annuelle de 6 000 €, soit 18 000 € prévisionnels sur 3 ans,
 - o Théâtre Scène nationale de Mâcon, « le théâtre et les habitants des QPV » prévoyant une subvention annuelle de 15 000 €, soit 45 000 € prévisionnels sur 3 ans,
 - o Luciol, « Conception, mise en œuvre de projets artistiques et culturels », prévoyant une subvention annuelle de 5 000 €, soit 15 000 € sur 3 ans,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2334-40,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » de la compétence obligatoire « Politique de la ville »,
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
Vu la délibération n°2024-011 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 approuvant le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
Vu la délibération n°2024-041 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 approuvant les demandes de subventions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2024 du contrat de ville
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, Politique de la Ville et Démocratie Participative » du 3 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,
Considérant que Mmes Véronique-Laure VERRAEST et Sandra ROBIN ne prennent pas part au débat et au vote en tant que personnes intéressées au rapport,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les conventions pluriannuelles d'objectifs, jointes en annexe, avec les organismes suivants :

- o AEFTI-EF 71, « Français Langue Etrangère » prévoyant une subvention annuelle de 6 000 €, soit 18 000 € prévisionnels sur 3 ans,
- o Théâtre scène nationale de Mâcon, « le théâtre et les habitants des QPV » prévoyant une subvention annuelle de 15 000 €, soit 45 000 € prévisionnels sur 3 ans,
- o Luciol, « Conception, mise en œuvre de projets artistiques et culturels », prévoyant une subvention annuelle de 5 000 €, soit 15 000 € sur 3 ans,

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

Mmes Sandra ROBIN et Véronique-Laure VERRAEST reprennent leur place en séance.

Rapport 24 : Politique de la Ville : Création d'un fonds d'initiative citoyenne dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et approbation de son règlement d'intervention

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » a été approuvé par le Conseil Communautaire du 15 février 2024. La participation citoyenne a été réaffirmée comme un enjeu fort de la réussite des actions dans les quartiers. Les habitants doivent pouvoir participer à l'amélioration de leur cadre de vie et être force de proposition pour dessiner les quartiers de demain.

Ainsi MBA a souhaité mettre en place un fonds d'initiatives citoyennes (FIC) avec différents partenaires du contrat (Etat, Ville et MBA) et en définir les modalités d'utilisation par le biais d'un règlement d'intervention. Ce règlement définit le cadre d'intervention et les moyens dédiés à ce fonds. Il a pour objectif :

- D'encadrer les propositions des habitants ;
- De définir les projets éligibles ;
- De définir les modalités du soutien public.

La ville de Mâcon assurera la gestion administrative et financière de ce fonds, via ses centres sociaux, en accompagnant les habitants ou les associations de quartier dans la construction d'actions.

Les habitants pourront proposer des projets pour leur quartier, remplissant les conditions suivantes :

- S'inscrire dans le cadre du contrat de ville en proposant des actions collectives en adéquation avec les enjeux et orientations stratégiques ;
- Renforcer le partenariat entre habitants et structures locales ;
- Favoriser les initiatives relevant du « vivre ensemble » ou de l'amélioration du cadre de vie.

Une commission d'attribution et de suivi sera créée, composée d'élus et de techniciens de la Ville de Mâcon, de MBA et des services de l'Etat examinera et validera les projets éligibles.

Afin d'alimenter ce fond, MBA et l'Etat accorderont chaque année une subvention à la ville de Mâcon. Conformément à la délibération n°2024-041 relative au vote des subventions contrat de ville, MBA contribuera, cette année à hauteur de 4 000 €.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Créer un fonds d'initiatives citoyennes dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2023 » doté par MBA à hauteur de 4 000 € en 2024 ;
- Approuver le règlement d'intervention afférent, joint en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2334-40,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » de la compétence obligatoire « Politique de la Ville »,
Vu la délibération n°2024-011 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 approuvant le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
Vu la délibération n°2024-041 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 approuvant les demandes de subventions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2024 du contrat de ville,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, Politique de la ville et Démocratie participative » du 3 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'intervention du Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC), joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents afférents.

Rapport 25 : Démocratie participative : Présentation du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Le Conseil de développement, instance de démocratie participative composée de 21 membres, a été institué le 16 février 2021.

En application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement est tenu d'établir annuellement, un rapport d'activité, qui doit être examiné et débattu en Conseil Communautaire. Ce document présente l'activité et les travaux menés par le Conseil de développement.

En 2023, l'instance n'a pas prononcé d'avis sur des politiques communautaires. Néanmoins, les membres ont été associés aux travaux de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
Le comité s'est également réuni pour information au sujet du rapport de développement durable et du schéma directeur de la randonnée.

Conformément au règlement intérieur de MBA, le Président du Conseil Communautaire, prononce une suspension de séance à compter de 20h04 afin de permettre la présentation du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement, par son Président M. Roger MOREAU. L'intervention étant terminée, la suspension de séance est levée à 20h06, et le Président constatant que le quorum est toujours atteint, confirme la reprise de l'examen de l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement, joint en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-10-1, et L5211-11-2,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2017-024 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 créant le Conseil de développement et fixant sa composition,
Vu la délibération n°2020-207 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant les modalités de composition et de consultation du Conseil de développement et déléguant au Bureau Permanent l'établissement de la feuille de route annuelle,
Vu la délibération n°2023-10 du Bureau Permanent du 18 janvier 2023 approuvant la feuille de route 2023 du Conseil de Développement, portant notamment sur la rédaction de son rapport d'activité,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, Politique de la ville et Démocratie participative » du 3 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant que le Conseil de développement rend compte annuellement de son activité dans un rapport examiné et débattu par le Conseil Communautaire,
Considérant que M. VUILLOT a quitté la salle pour ce rapport,
Considérant que le pouvoir de Mme THEVENIAUD n'est pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de son détenteur,
Considérant que la séance est suspendue (2 min) par le Président afin de permettre la présentation du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement, par son Président, M. Roger MOREAU,
Considérant que la séance peut reprendre, le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement, joint en annexe.

Rapport 26 : Mobilités : Attribution d'une subvention en nature : fourniture d'arceaux de stationnement vélo aux communes du territoire

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Le schéma des mobilités durables de MBA, approuvé par le Conseil Communautaire en octobre 2021, prévoit la création d'infrastructures cyclables et la mise en place d'une stratégie de stationnement pour vélo adaptée au territoire.

C'est pourquoi, afin de soutenir les communes dans leurs projets d'aménagement de stationnements vélos, MBA a commandé 410 arceaux pour qu'ils soient répartis sur des sites stratégiques en terme d'usages.

Cette subvention en nature permettra aux communes d'offrir des opportunités de stationnement aux cyclistes de leur territoire de façon cohérente et homogène, sur des emplacements concentrant les usages : bâtiments et sites communaux recevant du public, commerces de bourg, zones de loisirs, zones artisanales, commerciales ou industrielles.

Le coût total de la fourniture d'arceaux de stationnement vélo à l'ensemble des communes de MBA se décompose comme suit :

- L'acquisition de 410 arceaux à 117 € H.T. l'unité, soit 47 970 € H.T. ;
- La livraison forfaitaire de 2 680 € H.T.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Fournir aux communes de MBA 410 arceaux pour le stationnement des vélos correspondant à une subvention en nature globale valorisée à hauteur de 50 650 € H.T. au titre de l'année 2024, tel que détaillé dans le tableau de répartition, joint en annexe,
- Préciser que le Président signera les conventions afférentes conformément aux délégations d'attributions en vigueur.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°2021-167 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le schéma des mobilités de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 5 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Mobilités » 2024,
Considérant que M. VUILLOT a quitté la salle pour ce rapport,
Considérant que le pouvoir de Mme THEVENIAUD n'est pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la fourniture aux communes de MBA de 410 arceaux pour le stationnement des vélos correspondant à une subvention en nature globale valorisée à hauteur de 50 650 € H.T. au titre de l'année 2024, tel que détaillé dans le tableau de répartition, joint en annexe,

PRECISE que le Président ou son représentant signera les conventions afférentes conformément aux délégations d'attributions en vigueur.

Rapport 27 : Mobilités : Renouvellement de la convention de délégation pour les autorités organisatrices de rang 2 (AO2) SIVOS Azé - Saint-Gengoux-de-Scissé

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017, MBA a délégué sa compétence en matière de transport scolaire pour la desserte des RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux) au SIVOS d'Azé - Saint-Gengoux-de-Scissé.

La convention issue de cette délégation de compétence a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 et prendra fin le 15 août 2024.

Le SIVOS de Saint-Gengoux-de-Scissé a émis le souhait de conserver cette compétence, car la majeure partie du réseau de transport s'effectue hors de l'Agglomération.

A ce titre, il convient d'établir une nouvelle convention de délégation de compétence. La convention établie pour une durée 3 ans, reconductible 1 fois 1 an, conformément à la durée des marchés de transport scolaire gérés par MBA.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la nouvelle convention de délégation de compétence avec le SIVOS de Saint-Gengoux-de-Scissé, jointe en annexe ;
- Autoriser le Président ou son représentant à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5,
Vu le Code des transports et notamment les articles L3111-7, L3111-9, R3111-15 et suivants,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n° 7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 5 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant que MBA peut confier, par une convention de délégation de compétence, tout ou partie de l'organisation du transport scolaire aux syndicats intercommunaux volontaires,
Considérant que M. VUILLOT a quitté la salle pour ce rapport,
Considérant que le pouvoir de Mme THEVENIAUD n'est pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport des élèves de primaires et maternelles avec le SIVOS d'Azé – Saint-Gengoux-de-Scissé,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Rapport 28 : Mobilités : Approbation des règlements de TPMR ; Transport scolaire ; Transport urbain et Lignes périurbaines

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

MBA, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), exerce de plein droit sur son territoire la compétence « Organisation de la mobilité ». Cela inclut l'organisation de services publics de transports réguliers, à la demande, ou scolaires ainsi que des services de mobilités actives, partagées ou solidaires.

Plus précisément, MBA gère les services publics de transport :

- De voyageurs, y compris pour les personnes à mobilité réduite (TPMR), concédé à la société TRANSDEV Mâconnais Beaujolais dans le cadre du réseau TRÉMA ;
- Périurbain confié à la SPL MBFC dans le cadre d'un marché public qui a été renouvelé lors du dernier Bureau Permanent pour une période d'un an reconductible trois fois un an ;
- Scolaire confié à divers prestataires dans le cadre de marchés publics en fonction de lots géographiques.

Elle a également délégué sa compétence en matière de transport scolaire à certains syndicats pour la desserte de regroupements pédagogiques intercommunaux.

Il revient à MBA, dans toutes ces configurations d'établir des règles claires d'organisation qui devront être portées à la connaissance des usagers afin de veiller au bon fonctionnement des divers services.

Il est donc nécessaire d'actualiser les règlements intérieurs relatifs à ces services destinés à organiser les conditions générales de fonctionnement du service public de transports urbains,

TPMR, scolaires et périurbains. Ces derniers seront ensuite annexés, le cas échéant, à la concession et aux marchés pertinents.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les règlements de transport urbain, TPMR, scolaires et périurbain, joints en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°2024-030 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 approuvant la convention de délégation de service public de transports urbains pour l'exploitation du réseau « TRÉMA »,
Vu la délibération n°2024-38 du Bureau Permanent du 29 mai 2024 attribuant le marché relatif à l'exploitation d'un service de transport périurbain,
Vu la délibération n°2024-096 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant autorisation de signature des marchés de transport routier de personnes créés à titre principal pour les usagers scolaires,
Vu la délibération n°2024-097 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant autorisation de signature du marché passé en quasi-régie de transport routier de personnes créé à titre principal pour les usagers scolaires,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 5 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant la nécessité d'adopter les règlements des transports urbains, péri-urbains, scolaires et des personnes à mobilité réduite (TPMR) suite à l'adoption des nouveaux contrats et marchés afférents,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mmes COMTET-SORABELLA et CANNET,

Mme **COMTET-SORABELLA** demande un vote séparé concernant le règlement TPMR. Cette demande s'explique par le fait que la modification du délai de prévenance va passer de 48 heures à 5 jours, et représente une régression pour les bénéficiaires.

Mme **CANNET** précise que ce règlement, initialement prévu pour Mâcon, a été étendu à l'ensemble de l'agglomération, ce qui augmente logiquement les délais d'intervention. Par ailleurs, l'augmentation du délai est en cohérence avec la pratique actuelle.

3 voix CONTRE,
A la majorité,

APPROUVE les règlements de transport urbain, du transport de personnes à mobilité réduite (TPMR), des transports scolaires et du transport périurbain joints en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer ;

DIT que les règlements seront annexés aux contrats auxquels ils s'appliquent.

Rapport 29 : Mobilités : Approbation des contrats opérationnels de mobilités en tant que partenaire associé à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les bassins de mobilité du Mâconnais et du Chalonnais

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a précisé le rôle de la Région, comme chef de file des mobilités et de l'intermodalité, en plus de son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

Ainsi, au sein des bassins de mobilité définis en 2021 par la Région Bourgogne-Franche-Comté elle-même, celle-ci doit élaborer un contrat opérationnel de mobilité (COM) traduisant de manière opérationnelle ce rôle avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les syndicats mixtes de transports, les départements, les gestionnaires de gares ou de pôle d'échanges multimodaux.

Les objectifs et enjeux affichés par la Région à travers ces contrats sont les suivants :

- Créer et organiser des conditions de dialogue et d'actions favorables au développement des mobilités, notamment en coordonnant l'action commune des acteurs de la mobilité, qui prend forme dans les contrats opérationnels de mobilité ;
- Optimiser l'utilisation des réseaux de transport existants, à travers la mobilisation des partenaires et leurs compétences.

D'une durée de 3 ans, cette première génération de COM donnera lieu à une réunion de suivi annuelle en présence des élus et techniciens représentant l'ensemble des signataires.

Conformément au périmètre des bassins des mobilités retenus, MBA, en qualité d'AOM urbaine, dispose d'un bassin de mobilité propre (le bassin de mobilité MBA). Toutefois, elle est également partenaire associée, en tant qu'AOM limitrophe aux bassins de mobilité du :

- Mâconnais comprenant la CC Mâconnais Tournugeois, la CC du Clunisois et la CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais ;
- Chalonnais comprenant la CC entre Saône et Grosne, la CC Sud Côte Chalonnaise et la CC Saône Doubs Bresse.

En cette qualité, MBA est invitée à approuver les COM des bassins de mobilité du Mâconnais et du Chalonnais.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver les contrats opérationnels de mobilité des bassins de mobilité du Mâconnais et du Chalonnais, joints en annexe ;
- Autoriser le Président ou son représentant à les signer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports, et notamment les articles L1215-1 et L1215-2
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 5 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant que l'enjeu des contrats opérationnels de mobilités est de créer et organiser les conditions de dialogue favorables au développement de la mobilité dans le cadre du chef de filât régional en la matière,
Considérant que MBA en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) est partenaire associée à ces conventions en tant qu'AOM limitrophe aux bassins du Mâconnais et du Chalonnais,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les contrats opérationnels de mobilité des bassins de mobilité du Mâconnais et du Chalonnais, joints en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

Rapport 30 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation de la charte et de la convention des manifestations écoresponsables de MBA

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

Par délibération du 30 juin 2021, et conformément au Code de l'environnement, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de MBA.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PLPDMA la mise en place du tri et la réduction des déchets lors des manifestations organisées sur le territoire sont apparues comme des actions prioritaires à mettre en œuvre. Par ailleurs, la Direction des déchets est sollicitée annuellement pour la gestion des déchets d'une vingtaine d'évènements, ce qui lui permet d'intervenir directement auprès des organisateurs concernés.

La charte des manifestations écoresponsables proposée permettra d'engager les organisateurs d'évènements dans le tri et la réduction des déchets. Ces engagements seront soutenus par MBA à travers la mise à disposition gratuite des équipements de collecte et des prestations de collecte et de traitement des déchets afférentes, dont les conditions et modalités seront fixées dans une convention spécifique.

Le Conseil Communautaire est invité à

- Approuver la charte des manifestations écoresponsables de MBA et le modèle-type de convention afférente, joints en annexe ;
- Déléguer au Président la signature des conventions ci-dessus mentionnées ;
- Préciser que le Président, ou son représentant, signera les conventions afférentes conformément aux délégations d'attributions en vigueur.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-15-1 et R541-41-19 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération n°2021-144 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021, portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA de MBA,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 « Collecte et valorisation des déchets » du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Considérant la nécessité d'accompagner et d'encourager les organisateurs de manifestations à adopter des pratiques écoresponsables,

Considérant l'action 1 « Créer une Charte des manifestations écoresponsables » de l'axe 5 « Accompagner la réduction des déchets auprès des professionnels », du futur PLPDMA de MBA,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la charte des manifestations écoresponsables de MBA et le modèle-type de convention afférente, joints en annexe,

DELEGUE au Président la signature de la convention susvisée avec les organisateurs,

PRECISE que le Président ou son représentant signera les conventions afférentes conformément aux délégations d'attributions en vigueur.

Rapport 31 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation de la convention de soutien CITEO « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

CITEO est un éco-organisme agréé dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des emballages ménagers et papiers graphiques. A ce titre, il doit mener des projets visant à réduire l'impact environnemental des emballages et papiers de leur mise sur le marché à leur fin de vie.

Le cahier des charges d'agrément de CITEO, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts de nettoyage et d'actions de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus, issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne font pas l'objet du recouvrement des coûts.

À cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

Dès lors que MBA assure, dans le cadre de sa compétence obligatoire relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés au pied ou à proximité immédiate des points de collecte, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation, via le fonds de concours « Vidéoprotection » notamment, pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages et papiers dans l'environnement, il est proposé un conventionnement avec MBA.

Les conventionnements ne peuvent pas se superposer : soit la commune conventionne sur son périmètre soit l'EPCI conventionne pour la commune. Il appartient aux collectivités et à leurs groupements de définir leurs règles d'utilisation et/ou de reversement entre elles.

La structure ayant conventionné a l'obligation de définir un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) intégrant différentes parties-prenantes et leurs contributions. Ce PLDA est le cœur de la convention passée avec CITEO et doit obligatoirement comprendre :

- La liste des actions prévues sur le territoire pour l'année N ;
- La formation d'un comité de pilotage dédié ;
- Un suivi et une évaluation du projet via minima 6 indicateurs de pilotage définis par CITEO.

Au vu de l'intérêt que présente MBA pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, le Conseil Communautaire est invité à :

- Reprendre pour les besoins de la présente délibération la compétence déléguée au Bureau Permanent pour approuver les conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés partenaires des actions communautaires ;
- Approuver la convention de soutien « Communes et groupements communaux » au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la société CITEO, jointe en annexe ;
- Autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R541-102,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°5 « Collecte et valorisation des déchets » du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Considérant l'intérêt que présente MBA pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REPREND, pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent pour approuver les conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés partenaires des actions communautaires ;

APPROUVE la convention de soutien « Communes et groupements communaux » au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la société CITEO, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents.

Rapport 32 : Cycle de l'eau : Approbation de la mise en œuvre progressive du mode de calcul de la redevance pour les effluents non domestiques (END)

RAPPORTEUR : HERVE CARREAU

Les effluents non domestiques (END) doivent être encadrés par la collectivité dès lors qu'ils sont traités sur ses équipements. Cette démarche passe par la mise en place de modalités financières spécifiques. L'objectif est d'aboutir à une tarification équitable et incitative pour réduire la pollution et permettre le financement du coût du service rendu par la collectivité.

En raison des divers tarifs appliqués sur le territoire de MBA à sa prise de compétence assainissement, un nouveau calcul, uniformisé et dépendant des volumes produits et de la charge polluante, a été introduit dans le règlement d'assainissement adopté en avril 2023 comme suite :

$$Reund = [PfRasst + (Veund \times PrRCast) + (Veund \times PrRTasst \times Cp \times Cb)] \times Cpénalités$$

- o Reund : redevance d'assainissement des eaux usées non domestiques ;
- o Veund : le volume d'eaux usées non domestiques rejetées par l'établissement ;
- o PfRasst : la part fixe de la redevance assainissement de la zone de collecte relatif à la collecte et au traitement des effluents ;
- o PrRCast : la part variable de la redevance assainissement de la zone de collecte relatif à la collecte des effluents ;
- o PrRTasst : la part variable de la redevance assainissement de la zone de collecte relatif au traitement des effluents ;
- o Cp : le coefficient de pollution ;
- o Cb : le coefficient de biodégradabilité ;
- o Cpénalités : Coefficient appliqué en cas de dépassement de seuils.

Pour certains producteurs, la modification du mode de calcul a des conséquences financières importantes, puisqu'elle s'appuie sur les tarifs appliqués aux usagers domestiques et fait disparaître la dégressivité préexistante.

Du fait de l'importance de la hausse, il est proposé l'application d'un coefficient progressif de manière à lisser l'augmentation pour atteindre la cible dans 3 à 5 ans pour tous les producteurs dont l'augmentation des coûts est supérieure à 50 % de ce qui leur était facturé l'année n-1 selon le mode d'étalement suivant :

Année	Coefficient progressif selon augmentation des coûts		
	Supérieur à 80%	De 60 à 80 %	De 50 à 60 %
n	0.7	0.78	0.85
n+1	0.78	0.85	0.93
n+2	0.85	0.93	1
n+3	0.93	1	
n+4	1		

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la mise en œuvre progressive du mode de calcul de la redevance END fixée dans le règlement d'assainissement communautaire pour les producteurs d'effluents non domestiques dont l'augmentation par rapport à l'année antérieure au renouvellement de l'autorisation de déversement est supérieure à 50 %.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-8, L2224-12-2 et suivants, R2224-19-1 et suivants,
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1331-10,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,
Vu la délibération n°2023-037 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 adoptant le règlement de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines de MBA,
Vu l'information du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°6 « Grand cycle de l'eau » du 6 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que la collectivité doit assurer le traitement des effluents non domestiques sur ses équipements et que la tarification des effluents non domestiques doit être équitable et incitative pour réduire la pollution,
Considérant que l'hétérogénéité des tarifs appliqués sur le territoire de MBA a nécessité une uniformisation,
Considérant que la modification du mode de calcul de la redevance pour les effluents non domestiques, a des conséquences financières importantes pour certains producteurs d'effluents non domestiques,
Considérant qu'il est nécessaire de lisser l'augmentation de la redevance pour les producteurs concernés,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre progressive du mode de calcul de la redevance pour les effluents non domestiques, basée sur l'application d'un coefficient à appliquer sur la formule figurant au règlement de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines de MBA :

Coefficient progressif selon augmentation des coûts			
Année	Supérieur à 80%	De 60 à 80 %	De 50 à 60 %
n	0.7	0.78	0.85
n+1	0.78	0.85	0.93
n+2	0.85	0.93	1
n+3	0.93	1	
n+4	1		

PRECISE :

- Qu'elle ne concerne que les producteurs dont l'augmentation des coûts est supérieure à 50 % de ce qui leur était facturé l'année n-1,
- Qu'elle ne concerne pas les nouvelles autorisations de rejet.

Rapport 33 : Fonds de concours : Attributions au titre de l'année 2024

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

I. Au titre du fonds de concours « Aide au développement local » (3^{ème} attribution)

Engagée dans une démarche volontaire de développement équilibré de son territoire, MBA avait décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, de reconduire le fonds de concours « Aide au développement local » pour le mandat 2020-2026.

Afin de renforcer le soutien à l'investissement des communes pour la seconde partie du mandat (exercices 2023 à 2026), le Conseil Communautaire du 19 octobre 2023 a attribué des crédits supplémentaires d'un montant global de 2 300 000 €, et ajusté en conséquence l'autorisation de programme n°2020-04 « Fonds de concours 2020 Développement local des communes ».

Dans le cadre de l'autorisation de programme n°2020-04 « Fonds de concours Développement local 2020 des communes », celui-ci est doté d'une enveloppe de 8 300 000 € dont 3 345 371 € de crédits de paiement 2024 inscrits.

26 demandes de fonds de concours ont été déposées à MBA, pour un montant global de 636 323,81 €, selon les détails du tableau ci-dessous :

Commune / Projet	Montant du FDC sollicité
Azé	
Installation d'un vidéophone à la garderie périscolaire	1 957,00 €
Requalification des réseaux d'eaux pluviales, route de Conflans	22 468,76 €
Remplacement de matériel de sport pour l'école	331,00 €
Achat d'un souffleur et d'une balayeuse pour le service technique	2 379,00 €
Achat de mobilier pour l'accueil de la garderie périscolaire	2 073,00 €
Berzé-la-Ville	
Remplacement des menuiseries du bâtiment mairie-cantine-bibliothèque	2 234,59 €

Commune / Projet	Montant du FDC sollicité
Bussièrès	
Aménagement de la route Alphonse de Lamartine - phase 2 (Mairie à Le Perron)	41 500,00 €
Chânes	
Achat d'un ordinateur portable pour la mairie	1 127,00 €
Achat d'une cuisinière pour la cuisine du foyer rural	1 245,00 €
Davayé	
Acquisition d'un tracteur communal	32 000,00 €
Fuissé	
Restauration des vitraux de l'église Saint Germain	14 856,50 €
La Chapelle-de-Guinchay	
Rénovation énergétique du boulodrome	31 684,11 €
La Roche-Vineuse	
Travaux intérieurs de la salle des fêtes	10 000,00 €
Rénovation énergétique d'un appartement communal	40 000,00 €
La Salle	
Construction de 3 logements communaux locatifs	19 544,00 €
Mâcon	
Acquisition de matériels dans le cadre des manifestations organisées dans les quartiers de Mâcon	100 000,00 €
Isolation par l'extérieur du Centre de loisirs et restaurant scolaire, rue Pillet	125 000,00 €
Prissé	
Acquisition d'un tracteur	34 666,70 €
Mise en accessibilité de l'église	14 790,00 €
Mise en accessibilité de la bibliothèque	6 275,00 €
Travaux de voirie 2024	36 234,00 €
Pruzilly	
Renouvellement de matériel pour festivités de fin d'année	488,00 €
Dépose de monuments funéraires	1 529,00 €
Romanèche-Thorins	
Pose de panneaux photovoltaïques sur la salle Benoît Raclet et l'atelier des Services techniques	41 502,00 €
Saint-Symphorien-d'Ancelles	
Pose extérieure de films solaires à l'école et mairie	2 439,15 €
Sancé	
Réhabilitation, rénovation énergétique de la mairie - demande complémentaire	50 000,00 €
Total général	636 323,81 €

Tableau de synthèse :

Développement local	Année 2024	Mandat 2020-2026
Enveloppe disponible	3 345 371 €	8 300 000 €
Fonds de concours déjà attribués	157 474,42 €	3 999 617,19 € *
Demandes de fonds de concours déposées	636 323,81 €	636 323,81 €
Solde disponible à l'issue	2 551 572,77 €	3 664 059,00 €

* 2020 : 76 450 € - 2021 : 882 657 € - 2022 : 1 512 906 € - 2023 : 1 370 129,77 € - 2024 : 157 474,42 €

Pour l'année 2024, à l'issue du vote il restera 2 551 572,77 € à attribuer.

II. Au titre du fonds de concours « Voirie » 2020-2026 (2^{ème} attribution)

Engagée dans une démarche volontaire de développement équilibré de son territoire, MBA a décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, de mettre en place un fonds de concours « Voirie » pour le mandat 2020-2026.

Dans le cadre de l'autorisation de programme n°2020-01 « Fonds de concours Voirie 2020 des communes », celui-ci est doté d'une enveloppe de 3 000 000 € dont 836 650 € de crédits de paiement 2024 inscrits.

5 demandes de fonds de concours ont été déposées à MBA, pour un montant global de 204 105,55 €, selon les détails du tableau ci-dessous :

Commune / Projet	Montant du FDC sollicité
Igé	
Aménagement du parking Vallet de son accès	5 222,67 €
Mâcon	
Aménagements de sécurisation et d'accès PMR sur plusieurs secteurs	130 439,10 €
Pruzilly	
Travaux de voirie route de Cenves et de la Grolière	2 981,71 €
Saint-Laurent-sur-Saône	
Réfection de voirie, rue de l'Hôtel de Ville, Pré Paquier, Jules Goyon	36 296,32 €
Saint-Symphorien d'Anceles	
Travaux de voirie rues Bourchanin, de la Lie et impasse des Sport	29 165,75 €
Total général	204 105,55 €

Tableau de synthèse :

Voirie	Année 2024	Mandat 2020-2026
<i>Enveloppe disponible</i>	836 650,00 €	3 000 000 €
Fonds de concours déjà attribués	8 158,25 €	2 247 410,91 € *
Demandes de fonds de concours déposées	204 105,55 €	204 105,55 €
Solde disponible à l'issue	624 386,20 €	548 483,54 €

* 2020 : 64 967 € - 2021 : 846 154,01 € - 2022 : 807 939,18 € - 2023 : 520 192,47 € - 2024 : 8 158,25 €

Pour l'année 2024, à l'issue du vote il restera 624 386,20 € à attribuer.

III. Au titre du fonds de concours « Revitalisation des centres-bourgs » 2023-2026 (1^{ère} attribution)

Afin d'accompagner ses communes dans la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, MBA a décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, de mettre en place un fonds de concours « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et maintien du commerce de proximité » 2018-2020. Ce fonds de concours a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 ou épuisement de l'enveloppe globale, soit 26 863,95 €.

1 demande de fonds de concours a été déposée à MBA, pour un montant de 13 763,90 €, selon les détails du tableau ci-dessous.

Commune / Projet	Montant du FDC sollicité
Saint-Maurice-de-Satonnay	
Rénovation de la partie habitation de l'Auberge des Grenouillats	13 763,90 €
Total général	13 763,90 €

Tableau de synthèse :

Centre-bourg	Année 2024	Mandat 2022-2026
<i>Enveloppe disponible</i>	26 863,95 €	50 000 €
Fonds de concours déjà attribués	- €	23 136,05 €
Demandes de fonds de concours déposées	13 763,90 €	13 763,90 €
Solde disponible à l'issue	13 100,05 €	13 100,05 €

* 2022 : 3 708 € - 2023 : 19 428,05 € - 2024 : 0 €

Pour l'année 2024, à l'issue du vote il restera 13 100,05 € à attribuer.

IV. Au titre du fonds de concours Déchets ménagers et assimilés « Soutien à la vidéoprotection - Lutte contre les dépôts sauvages » (3^{ème} attribution)

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, MBA a créé un fonds de concours « Soutien à la vidéo protection de la propreté des points d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages » doté d'une enveloppe de 100 000 €. Une nouvelle enveloppe de 100 000 € a été attribuée en 2023.

2 demandes de fonds de concours émanant des communes de La Chapelle-de-Guinchay et de Senozan ont été déposées pour un montant de 2 220,37 € décomposée comme suit :

Commune / Projet	Montant sollicité
La Chapelle-de-Guinchay	
2 points : PAV du Clos Meziat et PAV des Nuguets	1 135,37 €
Senozan	
1 point : PAV des Tennis, rue des Tennis	1 085,00 €
Total général	2 220,37 €

Tableau de synthèse :

« Soutien à la vidéoprotection »	Année 2024	Mandat 2020-2026
<i>Enveloppe disponible</i>	33 300,00 €	200 000 €
Fonds de concours déjà attribués	9 717,60 €	127 836,01 € *
Demandes de fonds de concours déposées	2 220,37 €	2 220,37 €
Solde disponible à l'issue	21 362,03 €	69 943,62 €

* 2021 : 42 299 € - 2022 : 40 517,41 € - 2023 : 35 302 € - 2024 : 9 717,60 €

Le Conseil Communautaire est invité, conformément au règlement d'intervention, à :

- Attribuer les fonds de concours « Aide au développement local » aux communes membres au titre de l'année 2024, pour un montant global de 636 323,81 € (Délibération n°1) ;
- Attribuer les fonds de concours « Voirie » aux communes membres au titre de l'année 2024, pour un montant global de 204 105,55 € (Délibération n°2) ;
- Attribuer les fonds de concours « Revitalisation des centres-bourgs » à la commune de Saint-Maurice-de-Satonnay au titre de l'année 2024, pour un montant de 13 763,90 € (Délibération n°3) ;
- Attribuer le fonds de concours « Soutien à la vidéoprotection - Lutte contre les dépôts sauvages » aux communes de La Chapelle-de-Guinchay et de Senozan au titre de l'année 2024, pour un montant de 2 220,37 € (Délibération n°4).

DELIBERATION N°1 : « Aide au développement local » - 3^{ème} attribution au titre de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu les statuts de MBA,
Vu les délibérations n°2020-41 et n°2020-107 du Conseil Communautaire du 23 juillet et 10 décembre 2020, portant création et ajustement de l'autorisation de programme n°2020-04 « Fonds de concours 2020 développement local des communes », et ajustée par les délibérations n°2022-172, n°2023-077, n°2023-200 et n°2024-062 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022, du 6 avril, 19 octobre 2023 et du 4 avril 2024,
Vu les délibérations n°2020-179, n°2021-148 et n°2023-249 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, du 30 juin 2021 et du 7 décembre 2023, portant adoption et modification de son règlement d'intervention et adoption de sa convention-type de versement,
Vu la délibération n°2023-153 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, portant approbation du troisième volet du pacte financier et fiscal,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Vu les demandes de fonds de concours déposées par les communes d'Azé, Berzé-la-Ville, Bussièrès, Chânes, Davayé, Fuissé, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse, La Salle, Mâcon, Prissé, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint-Symphorien-d'Annelles et Sancé,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE les fonds de concours aux communes membres de MBA au titre de l'année 2024, pour un montant global de 636 323,81 €, conformément au tableau ci-dessous :

Commune / Projet	Part de la commune	Montant du FDC attribué
Azé		
Installation d'un vidéophone à la garderie périscolaire	1 957,00 €	1 957,00 €
Requalification des réseaux d'eaux pluviales, route de Conflans	22 468,76 €	22 468,76 €
Remplacement de matériel de sport pour l'école	331,00 €	331,00 €
Achat d'un souffleur et d'une balayeuse pour le service technique	2 379,00 €	2 379,00 €
Achat de mobilier pour l'accueil de la garderie périscolaire	2 073,00 €	2 073,00 €
Berzé-la-Ville		
Remplacement des menuiseries du bâtiment mairie-cantine-bibliothèque	2 234,59 €	2 234,59 €
Bussièrès		
Aménagement de la route Alphonse de Lamartine - phase 2 - Mairie à Le Perron	41 500,00 €	41 500,00 €
Chânes		
Achat d'un ordinateur portable pour la mairie	1 127,00 €	1 127,00 €
Achat d'une cuisinière pour la cuisine du foyer rural	1 245,00 €	1 245,00 €
Davayé		
Acquisition d'un tracteur communal	32 000,00 €	32 000,00 €
Fuissé		
Restauration des vitraux de l'église Saint Germain	14 856,50 €	14 856,50 €

Commune / Projet	Part de la commune	Montant du FDC attribué
La Chapelle-de-Guinchay		
Rénovation énergétique du boulodrome	31 684,11 €	31 684,11 €
La Roche-Vineuse		
Travaux intérieurs de la salle des fêtes	10 000,00 €	10 000,00 €
Rénovation énergétique d'un appartement communal	40 000,00 €	40 000,00 €
La Salle		
Construction de 3 logements communaux locatifs	19 544,00 €	19 544,00 €
Mâcon		
Acquisition de matériels dans le cadre des manifestations organisées dans les quartiers de Mâcon	100 000,00 €	100 000,00 €
Isolation par l'extérieur du Centre de loisirs et restaurant scolaire, rue Pillet	125 000,00 €	125 000,00 €
Prissé		
Acquisition d'un tracteur	34 666,70 €	34 666,70 €
Mise en accessibilité de l'église	14 790,00 €	14 790,00 €
Mise en accessibilité de la bibliothèque	6 275,00 €	6 275,00 €
Travaux de voirie 2024	36 234,00 €	36 234,00 €
Pruzilly		
Renouvellement de matériel pour festivités de fin d'année	488,00 €	488,00 €
Dépose de monuments funéraires	1 529,00 €	1 529,00 €
Romanèche-Thorins		
Pose de panneaux photovoltaïques sur la salle Benoît Raclet et l'atelier des Services Techniques	41 502,00 €	41 502,00 €
Saint-Symphorien-d'Annelles		
Pose extérieure de films solaires à l'école et mairie	2 439,15 €	2 439,15 €
Sancé		
Réhabilitation, rénovation énergétique de la mairie - demande complémentaire	50 000,00 €	50 000,00 €
Total général	636 323,81 €	636 323,81 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes, conformément au modèle de convention en vigueur.

DELIBERATION N°2 : « Voirie » 2020-2026 – 2^{ème} attribution au titre de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu les statuts de MBA,
Vu les délibérations n°2020-104 et n°2020-238 du Conseil Communautaire du 23 juillet et du 10 décembre 2020, portant création et ajustement de l'autorisation de programme n°2020-01 « Fonds de concours 2020 voirie des communes », et ajustée par les délibérations n°2022-171, n°2023-076 et n°2024-061 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022, du 6 avril 2023 et du 4 avril 2024,
Vu la délibération n°2020-180 et 2023-249 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 et du 7 décembre 2023, portant adoption et modification du règlement d'intervention et de sa convention-type de versement,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Vu les demandes de fonds de concours déposées par les communes d'Igé, Mâcon, Pruzilly,
Saint-Laurent-sur-Saône et Saint-Symphorien-d'Annelles,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE les fonds de concours aux communes membres de MBA au titre de l'année 2024,
pour un montant global de 204 105,55 €, conformément au tableau ci-dessous :

Commune / Projet	Part de la commune	Montant du FDC attribué
Igé		
Aménagement du parking Vallet et de son accès	5 222,67 €	5 222,67 €
Mâcon		
Aménagements de sécurisation et d'accès PMR sur plusieurs secteurs	130 439,10 €	130 439,10 €
Pruzilly		
Travaux de voirie route de Cenves et de la Grollière	2 981,71 €	2 981,71 €
Saint-Laurent-sur-Saône		
Réfection de voirie, rue de l'Hôtel de Ville, Pré Paquier, Jules Goyon	36 296,33 €	36 296,32 €
Saint-Symphorien-d'Annelles		
Travaux de voirie rues Bourchanin, de la Lie et impasse des Sport	29 165,75 €	29 165,75 €
Total général	204 105,56 €	204 105,55 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes,
conformément au modèle de convention en vigueur.

**DELIBERATION N°3 : « Revitalisation des centres-bourgs » 2023-2026 -
1^{ère} attribution au titre de l'année 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2018-085 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 créant dans le budget principal l'autorisation de fonds de concours 2018-2020 « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, et maintien du commerce de proximité »,
Vu la délibération n°2021-200 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021 portant ajustement de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2018-02 Fonds de concours « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs »,
Vu la délibération n°2022-039 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 prorogeant le fonds de concours « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, et maintien du commerce de proximité », son règlement d'intervention et sa convention-type pour l'année 2022,
Vu la délibération n°2023-042 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 prorogeant le fonds de concours « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, et maintien du commerce de proximité », son règlement d'intervention et sa convention-type de versement pour la période 2023 à 2026,
Vu la délibération n°2023-249 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, portant modification du règlement d'intervention et de sa convention-type de versement,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la commission n°2 « Urbanisme et Aménagement » du 4 juin 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Vu la demande de fonds de concours déposée par la commune Saint-Maurice-de-Satonnay,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le fonds de concours à la commune de Saint-Maurice-de-Satonnay au titre de l'année 2024, pour un montant de 13 763,90 €, conformément au tableau ci-dessous :

Commune / Projet	Part de la commune	Montant du FDC attribué
Saint-Maurice-de-Satonnay		
Rénovation de la partie habitation de l'Auberge des Grenouillats	13 736,90 €	13 736,90 €
Total général	13 736,90 €	13 736,90 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes,
conformément au modèle de convention en vigueur.

**DELIBERATION N°4 : Déchets ménagers et assimilés « Soutien à la
vidéoprotection – Lutte contre les dépôts sauvages » - 3^{ème} attribution au titre
de l'année 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-040 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, portant reconduction d'un fonds de concours « Vidéosurveillance des points d'apport volontaire », approbation du règlement intérieur et du modèle de convention de versement,
Vu la délibération n°2023-249 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, portant adoption et modification de son règlement d'intervention et adoption de sa convention-type de versement,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la commission n°5 « Collecte et Valorisation des déchets » du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les demandes de fonds de concours « vidéosurveillance des points d'apport volontaire » déposées par les communes de La Chapelle-de-Guinchay et Senozan en raison d'une augmentation des dépôts sauvages aux pieds des points d'apport volontaire,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Déchets ménagers » 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE les fonds de concours aux communes membres au titre de l'année 2024, pour un montant global de 2 220,37 €, conformément au tableau ci-dessous :

Commune / Projet	Part de la commune	Montant du FDC attribué
La Chapelle-de-Guinchay		
2 points :	4 019,63 €	1 135,37 €

- PAV du Clos Meziat - PAV des Nuguets (Montant du projet : 5 155,00€)		
Senozan		
1 point :		
PAV des Tennis - Rue des Tennis (Montant du projet : 2 170,01 €)	1 085,01 €	1 085,00 €
Total général	5 104.64 €	2 220,37 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférente, conformément au modèle de convention en vigueur.

En raison du vote de tous les comptes administratifs, le Président devant quitter la salle, Mme JUGNET, 1^{ère} Vice-présidente, est désignée par l'assemblée pour la présidence de séance spécifique.

Jean-Patrick COURTOIS quitte la salle, ne prend pas part au débat ni au vote et Michelle JUGNET préside la séance.

Rapport 34 : Finances : Adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 du budget principal de MBA et de ses 7 budgets annexes (Site d'Azé, Cité de l'entreprise, Mobilités, Déchets ménagers, GEMAPI, Eau et Assainissement)

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire sera invité à adopter les comptes de gestion 2023 du trésorier du budget principal et des 7 budgets annexes (Site d'Azé, Pépinière d'entreprises, Mobilités, Déchets ménagers, GEMAPI, Eau et Assainissement) qui seront joints en annexe.

Le compte de gestion est un document établi par le Receveur qui certifie l'exécution budgétaire se rapportant à l'exercice et qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte administratif, document établi par le Président de MBA, l'ordonnateur, fait le bilan au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière de la collectivité telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Rappelons également, que le compte administratif tient compte des différents stades budgétaires (budget primitif et décisions modificatives), élaborés à partir des orientations budgétaires débattues au préalable.

Ces deux documents doivent être parfaitement identiques et votés avant le 30 juin 2024.

Le compte administratif se décompose en 2 sections (fonctionnement et investissement) qui présentent par chapitre et en détail l'exécution du budget.

Sous-Rapport 1 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget principal

A l'appui du compte de gestion 2023 (état II-2), joint aux rapports, ci-dessous la synthèse des résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du budget principal MBA :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	+ 51 727 070.79 €	+ 7 350 945.06 €
RECETTES	+ 57 516 805.58 €	+ 5 910 560.17 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	5 789 734.79 €	- 1 440 384.89 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 11 396 087.60 €	+ 5 200 524.22 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	+ 17 185 822.39 €	+ 3 760 139.33 €

➤ En section de fonctionnement :

Dépenses : + 51 727 070.79 €
Recettes : + 57 516 805.58 €

Soit un excédent de + 5 789 734.79 €

Résultat cumulé antérieur (excédent) : + 11 396 087.60 €
Soit un résultat de clôture de . + 17 185 822.39 €

➤ En section d'investissement :

Dépenses : + 7 350 945.06 €
Recettes : + 5 910 560.17 €

Soit un déficit de 1 440 384.89 €

Résultat cumulé antérieur (excédent) : 5 200 524.22 €
Soit un résultat de clôture de + 3 760 139.33 €

Le compte de gestion est concordant avec le compte administratif.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte de gestion 2023 du budget principal, comme suit et conformément à l'état II-2 annexé : **(Délibération n°1)**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	+ 5 789 734.79 €	- 1 440 384.89 €	4 349 349.90 €
Résultat de clôture 2023	+ 17 185 822.39 €	+ 3 760 139.33 €	20 945 961.72 €

Sous-Rapport 2 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget principal

L'année 2023 a été notamment marquée par :

- **La poursuite des fonds de concours** à destination des communes membres pour leur développement local, et leur voirie ;
- **Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) de plus de 1,5 M€ à l'ensemble des communes dans le cadre du pacte financier et fiscal ;**
- **Le développement économique** notamment les travaux pour le projet Saône Digitale.

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 57 516 805,58 €.

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Produits des usagers (chap.70)	6 566 943,99 €	5 745 021,21 €	6 531 543,00 €	6 149 113,87 €
2 Impôts et taxes (chap.73)	32 216 094,00 €	33 875 066,88 €	33 407 258,00 €	36 148 569,73 €
3 Participations et dotations (chap.74)	13 348 102,00 €	14 036 096,36 €	13 411 423,00 €	14 584 644,64 €
4 Produits divers et atténuations de charges (chap.75/013)	440 460,00 €	364 436,82 €	387 560,00 €	419 288,42 €
5 Produits financiers (chap. 76)		22 805,82 €		
6 Produits exceptionnels (chap.77)	10 000,00 €	133 312,75 €		87 343,00 €
7 Reprises Provisions semi-budgétaires	400 000,00 €	428 000,00 €		
8 Recettes d'ordre (chap.042)	84 301,08 €	67 014,83 €	89 179,00 €	127 845,92 €
9 Résultats antérieurs (chap.002)	6 977 979,94 €		11 396 087,60 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	60 043 881,01 €	54 671 754,67 €	65 223 050,60 €	57 516 805,58 €

Les recettes de fonctionnement sont en hausse due en partie par la perception de la fiscalité. Toutefois, il convient de relativiser ces chiffres car ils ne devraient pas se reproduire en 2024.

1- Chapitre 70 - les recettes des usagers pour 6 149 113,87 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
Détail du chapitre 70 (Produits des services, du domaine, et ventes diverses) par Services	6 399 281,99 €	5 777 646,05 €	6 531 543,00 €	6 149 113,87 €
Centre aquatique	720 000,00 €	735 282,08 €	740 000,00 €	733 112,08 €
Conservatoire	180 000,00 €	149 628,73 €	180 000,00 €	134 821,38 €
Petite enfance	845 750,00 €	838 337,87 €	843 800,00 €	892 672,12 €
Instruction droit des sols	225 000,00 €	217 150,01 €		
Mise à disposition Office du tourisme	36 000,00 €	36 286,84 €	36 900,00 €	38 354,69 €
Refacturation interne vers budgets annexes- Mise à disposition personnel et charges générales	4 331 931,99 €	3 784 481,03 €	4 700 973,00 €	4 327 452,16 €
Loyer Cafétéria CA	14 400,00 €	13 757,09 €	14 400,00 €	15 265,76 €
Gens du voyage	36 000,00 €	0,00 €	5 250,00 €	3 041,00 €
Divers	10 200,00 €	2 722,40 €	10 220,00 €	4 394,68 €

2- Chapitre 73 - les impôts et taxes pour 36 148 569,73 €

Le chapitre 73 connaît une hausse significative (36 148 569,73 € en 2023 contre 33 875 066,88 € en 2022) en raison notamment de la dynamique de la fraction de TVA, de la revalorisation des bases d'imposition, de l'augmentation de la taxe sur les surfaces commerciales et enfin grâce à un niveau record de taxe de séjour.

3- Chapitre 74 - les participations et dotations pour 14 584 644,64 €

Dont les participations reçues : 4 379 687,43 € et notamment 4 245 617,49 € des partenaires pour la Petite enfance (CAF, MSA).

Dont les dotations et compensation de l'Etat : 10 189 082 €.

Dotations de l'Etat	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023
DOT. Intercommunalité	927 730 €	1 026 066 €	1 134 294 €	1 220 319 €
DOT. Compensation	6 883 478 €	6 747 912 €	6 599 893 €	6 635 339 €
Etat – Compensation CET + taxes foncières.	881 099 €	2 070 883 €	2 124 866 €	2 333 424 €
TOTAL	8 692 307 €	9 844 861 €	9 859 053 €	10 189 082 €

4- Chapitres 75 et 013 - les autres produits pour 419 288,42 € qui correspondent notamment :

- Aux remboursements de charges de personnel pour 220 821,68 € en lien avec les remboursements pour risque statutaire ;
- À la prise en charge salariale des tickets restaurant pour 146 702 € ;
- Aux loyers de l'office de tourisme communautaire pour 41 006,45 €.

6- Chapitre 77 - les recettes exceptionnelles pour 87 343 €, dont notamment des remboursements assurance suite à des sinistres au conservatoire et à la crèche des Gautriats.

8 - Chapitre 042 - les recettes d'ordre pour 127 845,92 €.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 51 727 070,79 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Charges à caractère général (chap.011)	5 785 421,39 €	3 890 323,13 €	6 207 492,00 €	5 195 366,19 €
2 Charges de personnel (chap.012)	14 362 000,00 €	13 974 687,43 €	15 600 910,00 €	14 979 430,57 €
3 Atténuations de produits (chap.014)	22 465 541,00 €	22 463 707,74 €	22 335 318,00 €	22 138 750,63 €
4 Autres charges de gestion courante (chap.65)	8 832 910,94 €	6 855 644,23 €	9 836 950,26 €	6 198 967,39 €
5 Charges financières (chap.66)	189 035,88 €	179 426,55 €	190 205,88 €	169 863,26 €
6 Autres charges (chap.67)	205 686,70 €	321 146,83 €	79 727,00 €	176 046,08 €
7 Provisions semi-budgétaires (68)	123 506,00 €		0,00 €	
8 Dépenses imprévues (chap.022)	174 813,30 €		669 000,00 €	
9 Amortissements (chap.042)	2 573 329,11 €	2 568 711,10 €	2 898 935,00 €	2 868 646,67 €
10 Virement à la section d'investissement (chap.023)	5 331 636,69 €		7 436 512,46 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	60 043 881,01 €	50 253 647,01 €	65 255 050,60 €	51 727 070,79 €

1- Chapitre 011 - les charges à caractère général pour 5 195 366,19 €.

Malgré des efforts réalisés en gestion les dépenses de fonctionnement augmentent continuellement. En effet, l'inflation des prix de l'électricité (taux d'évolution de 67,3 % entre les chiffres du CA 2023 et 2022), de l'alimentation (taux d'évolution de 21,82 %) expliquent en partie cette hausse au chapitre 011.

2- Chapitre 012 - les charges de personnel pour 14 979 430,57 €.

La hausse des dépenses de personnel s'explique par des recrutements ainsi que :

- le GVT pour environ 190 k€ ;
- le dégel du point d'indice (120 K€) ;
- L'harmonisation des régimes indemnitaires (40 K€) ;
- La mise en place au mois de décembre de la prime de pouvoir d'achat pour un grand nombre d'agents (300 K€).

3- Chapitre 014 - les atténuations de produits pour 22 138 750,63 €.

Ce poste représente près de **la moitié** du budget et en constitue donc le premier poste de dépenses.

On y retrouve en premier lieu, les attributions de compensation versées aux communes pour **19 614 569 €**

A cela s'ajoute la contribution de MBA au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour **890 188 €** et le versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) au bénéfice de toutes les communes depuis 2023 pour **1 510 749 €**.

- 4- **Chapitre 65- les autres charges de gestion pour 6 198 967,39 € dont principalement :**
- o la contribution pour le SDIS avec 3 382 063,34 € ;
 - o la subvention au théâtre scène nationale pour 624 600 € à laquelle il convient d'ajouter une subvention au titre de la politique de la ville pour un montant total de 8 000 € (6 400 € versé en 2023) ;
 - o la subvention à l'Office du Tourisme Communautaire pour 640 000 € ;
 - o la subvention au Conseil départemental pour le grand site de France Solutré Pouilly Vergisson pour 278 000 € ;
 - o la contribution au PETR d'un montant de 228 975 €.

5- **Chapitre 66 - les intérêts d'emprunts pour 169 863,26 €.**

6- **Chapitres 67 - les charges exceptionnelles pour 176 046,08 €.**

8- **Chapitre 042 - les amortissements principalement pour 2 868 646,67 €.**

Les restes à réaliser en dépenses, d'un montant de 523 318,22 €, concernent des versements de subventions mais également de l'entretien sur des bâtiments publics, réseaux.

LE MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVE A 51 727 070,79 € ET CELUI DES RECETTES A 57 516 805,58 €, SOIT UN RESULTAT COMPTABLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE + 5 789 734,79 €.

III - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 910 560,17 € (hors restes à réaliser)

INVESTISSEMENT - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 F.C.T.V.A. (chap.10)	1 960 000,00 €	706 242,55 €	980 000,00 €	158 250,42 €
2 Subventions (chap.13)	1 597 003,02 €	1 143 724,22 €	2 559 422,94 €	1 793 550,15 €
3 Emprunts + cautions (chap.16)	7 919 999,29 €	1 263 600,00 €	1 168 030,31 €	1 069 200,00 €
4 Subventions d'équipement (chap.204)	0,00 €	84 640,36 €		14 048,52 €
5 Immobilisations incorporelles (chap.20)			20 000,00 €	
6 Immobilisations corporelles (chap.21)	0,00 €	405,67 €	0,00 €	
7 Immobilisations en cours (chap.23)				1 201,50 €
8 Dépôts et cautionnement (chap.165)	18 000,00 €	0,00 €		5 662,91 €
9 Amortissements + op. patrimoniales (chap.040/041)	2 573 329,11 €	2 568 711,10 €	3 013 935,00 €	2 868 646,67 €
10 Virement section fonctionnement (chap.021)	5 331 636,69 €	0,00 €	7 436 512,46 €	
11 Avances versées sur commandes (chap.041)	100 000,00 €	0,00 €		
12 excédent N-1 (chap.001)	9 199 641,20 €	0,00 €	5 200 524,22 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 699 609,31 €	5 767 323,90 €	20 378 424,93 €	5 910 560,17 €

1- **Le Fonds de Compensation de la TVA pour 158 250,42 €.**

- 2- **Les subventions d'équipement : 1 793 550,15 €** qui se décomposent principalement comme suit :
- Des subventions de l'ANAH pour 68 752 € dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,
 - Dans le cadre de la 1ère tranche du projet Saône Digitale, subvention de la Région pour le Désamiantage d'un montant de 362 462,40 €, subvention du FEDER de 716 287,79 € et 60 458,17 € de l'ADEME dans le cadre du plan de gestion des sites et sols pollués,
 - Une subvention de l'Etat de 150 546 € pour le projet village des artisans,

3- **Les emprunts pour 1 069 200 €**

Dont l'emprunt pour la ligne de trésorerie d'un montant total de 1 069 200 €.

- 4- **Subventions d'équipement versées pour 14 048,52 €.** Il s'agit entre autres de la perception du fonds régional provenant de la Région dans le cadre des régimes d'aides délégués à MBA.

9- Les opérations d'ordre : 2 868 646,67 €, correspondant aux amortissements et étalement des charges 2020 pour le COVID.

IV - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 7 350 945,06 € (hors restes à réaliser)

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Dépenses équipements (chap.20/21/23)	9 762 044,47 €	4 119 689,43 €	4 481 459,45 €	1 511 839,36 €
2 Opérations d'équipement	3 764 000,00 €	80 447,18 €	10 410 852,74 €	3 268 434,98 €
3 Fonds de concours versés (chap.204)	10 521 636,04 €	2 643 417,11 €	1 778 658,14 €	212 509,97 €
4 Rembt emprunts et cautions (chap.16)	3 233 727,72 €	2 047 227,72 €	1 955 071,00 €	1 855 770,37 €
5 Subventions d'investissement (chap.13)			318 204,60 €	318 204,60 €
6 Participation et créances assimilées (chap.26 et 27)	810 500,00 €	808 644,61 €	100 000,00 €	56 339,86 €
7 Dépenses imprévues (chapitre 020)	423 400,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	
8 Dotations et réserves (chap.10)	0,00 €	0,00 €		
9 Reprise subv. + divers (chap.040/041)	184 301,08 €	67 014,83 €	234 179,00 €	127 845,92 €
10 001 Résultat antérieur	0,00 €			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 699 609,31 €	9 766 440,88 €	20 378 424,93 €	7 350 945,06 €

- 1- **Les dépenses d'équipement pour 1 511 839,36 €** correspondent notamment aux travaux des locaux administratifs de la petite enfance, des études diagnostic et travaux sur le bâti au Centre aquatique de Mâcon, l'acquisition de biens dans les équipements de MBA. L'acquisition de matériel informatique et des achats dans le cadre de la sécurité informatique impactent également les chiffres de la section d'investissement.

- 2- **Les opérations d'équipement pour 3 268 434,98 €** Cela correspond au fond de concours voiries et développement local des communes, mais également l'opération Plan local de l'Habitat, le village des artisans et Saône Digitale ainsi qu'aux travaux d'amélioration de qualité d'accueil (réhabilitation, structures jeux) dans les différentes structures de la petite enfance.

- 3- **Les subventions d'équipement versées pour 212 509,97 €** sont principalement versées aux communes dans le cadre des fonds de concours, aux organismes de logements sociaux, et aux organismes et personnes de droits privés dans le cadre de la prime pour aide à l'immobilier.

- 4- **Les remboursements d'emprunts pour 1 855 770,37 €** qui se composent principalement de :
- Remboursement du capital des emprunts pour 689 370,37 € ;
 - La ligne des emprunts revolving* pour 1 069 200 € ;

*Emprunts revolving : emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, avec une écriture équilibrée en dépense (remboursement du capital restant dû en début d'année) et en recette (retour du capital restant dû dans les comptes).

- 5- **Les autres dépenses financières pour 56 339,86 €** concerne l'adhésion et la souscription pour une participation complémentaire au capital de l'agence France Locale.

8- **Les opérations d'ordre : 127 845,92 €.**

LE MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A 7 350 945,06 € ET CELUI DES RECETTES A 5 910 560,17 €, SOIT UN RESULTAT COMPTABLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE - 1 440 384,89 € AVANT PRISE EN COMPTE DES RESTES A REALISER.

V - LES RESTES A REALISER en investissement

En ce qui concerne **les restes à réaliser en dépenses**, ceux-ci s'élèvent à **4 259 099,40 €** dont notamment :

- 1 287 044,10 € de subventions d'équipements à verser dont les fonds de concours aux communes membres, les aides à l'habitat et l'investissement ;
- Des études dans le cadre de ZAE (Charnay-Lès-Mâcon, Bruyères), les travaux pour le bassin rétractable du Centre aquatique, la maîtrise d'œuvre pour le siège 2 (ex-CPAM) et la mise aux normes de la toiture du local vers la piscine de Mâcon, l'achat de mobilier et petits équipements dans les structures petite enfance, l'achat d'instrument au conservatoire.

En ce qui concerne **les restes à réaliser en recettes**, ceux-ci s'élèvent à **673 321,34 €** dont :

- Des subventions FEDER dans le cadre du projet Saône Digitale ;
- Une subvention du département pour le Siège 2 (Petite enfance) ;
- Des subventions de l'Etat pour le projet du village des artisans et de l'aire des Belouses pour les gens du voyage. Ainsi que pour « fonds verts » réhabilitation.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, conformément à l'annexe jointe aux rapports et arrêté comme suit : **(Délibération n°2)**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	51 727 070,79 €	7 350 945,06 €	
RECETTES	57 516 805,58 €	5 910 560,17 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	5 789 734,79 €	-1 440 384,89 €	4 349 349,90 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	11 396 087,60 €	5 200 524,22 €	16 596 611,82 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	17 185 822,39 €	3 760 139,33 €	20 945 961,72 €
Restes à réaliser dépenses	523 318,22 €	4 259 099,40 €	
Restes à réaliser recettes	0,00 €	673 321,34 €	-4 109 096,28 €
Resultats des RAR	-523 318,22 €	-3 585 778,06 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	16 662 504,17 €	174 361,27 €	16 836 865,44 €

Sous-Rapport 3 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « Site d'Azé »

A l'appui du compte de gestion (état II-2), joint aux rapports, ci-dessous la synthèse des résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe « Site d'Azé » :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 822.13 €	24 044.64 €
RECETTES	8 822.13 €	589.41 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0 €	- 23 455.23 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	0 €	-31 056.88 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0 €	- 54 512.11 €

➤ En section de fonctionnement :

Dépenses : 8 822.13 €
Recettes : 8 822.13 €

Soit un résultat équilibré à 0 €.

Résultat cumulé antérieur : 0 €

Soit un résultat de clôture de 0 €

➤ En section d'investissement :

Dépenses : 24 044.64 €
Recettes : 589.41 €

Soit un déficit de 23 455.23 €

Résultat cumulé antérieur (déficit) : - 31 056.88 €

Soit un résultat de clôture de - 54 512.11 €

Le compte de gestion est concordant avec le compte administratif.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « Site d'Azé », comme suit et conformément à l'état II-2 annexé : **(Délibération n°3)**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	0 €	-23 455.23 €	-23 455.23 €
Résultat de clôture 2023	0 €	-54 512.11 €	-54 512.11 €

Sous-Rapport 4 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « Site d'Azé »

Ce budget annexe retrace la gestion et l'exploitation du camping communautaire situé sur le site des grottes d'Azé.

Les dépenses de fonctionnement : 8 822,13 €

Ont été exécutés en dépenses :

- 8 232,72 € de charges à caractère général,
- 589,41 € d'amortissements.

Les recettes de fonctionnement : 8 822,13 €

Comme le prévoit le bail, certaines dépenses sont refacturées à l'occupant pour 5 417,48 € (frais de gestion camping Azé).

Une subvention d'équilibre du budget principal vient compléter les recettes de fonctionnement à hauteur de 3 404,65 €.

Les restes à réaliser en dépenses sont d'un montant de 557,04 €.

Les dépenses d'investissement : 24 044,64 €

Il s'agit essentiellement de dépenses de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du site.

Les recettes d'investissement : 589,41 €

Des recettes d'ordre (amortissements) ont été réalisées pour 589,41 €.

Le résultat de clôture avant RAR de la section d'investissement est déficitaire de 54 512,11 €.
Le résultat de clôture avant RAR de la section de fonctionnement est quant à lui de 0 €.

Les restes à réaliser en dépenses, d'un montant de 58 754,48 €, concernent des dépenses de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du site.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte administratif du budget annexe « Site d'Azé » de l'exercice 2023, conformément à l'annexe jointe aux rapports et arrêté comme suit : **(Délibération n°4)**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	8 822,13 €	24 044,64 €	
RECETTES	8 822,13 €	589,41 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	-23 455,23 €	-23 455,23 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	0,00 €	-31 056,88 €	-31 056,88 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0,00 €	-54 512,11 €	-54 512,11 €
Restes à réaliser dépenses	557,04 €	58 197,44 €	-58 754,48 €
Restes à réaliser recettes			
Resultats des RAR	-557,04 €	-58 197,44 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	-557,04 €	-112 709,55 €	-113 266,59 €

Sous-Rapport 5 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « Cité de l'entreprise »

A l'appui de ce document (état II-2), joint aux rapports, ci-dessous la synthèse des résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe « Cité de l'entreprise » :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 026 153,63 €	1 915 903,07 €
RECETTES	1 026 153,63 €	699 505,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0 €	- 1 216 398,01 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	0 €	- 614 983,38 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0 €	- 1 831 381,39 €

➤ En section de fonctionnement :

Dépenses : 1 026 153,63 €
Recettes : 1 026 153,63 €

Soit un résultat de 0 €

Résultat cumulé antérieur : 0 €

Soit un résultat de clôture de 0 €

➤ En section d'investissement :

Dépenses : 1 915 903,07 €
Recettes : 699 505,06 €

Soit un déficit de 1 216 398,01 €

Résultat cumulé antérieur (déficit) : 614 983,38 €

Soit un résultat de clôture de - 1 831 381,39 €

Le compte de gestion est concordant avec le compte administratif.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « Cité de l'entreprise », comme suit et conformément à l'état II-2 annexé : **(Délibération n°5)**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	0 €	-1 216 398,01 €	-1 216 398,01 €
Résultat de clôture 2023	0 €	- 1 831 381,39 €	- 1 831 381,39 €

Sous-Rapport 6 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « Cité de l'entreprise »

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Charges à caractère général (chap.011)	488 344,00 €	286 870,36 €	591 756,00 €	367 138,74 €
2 Charges de personnel (chap.012)	50 380,00 €	50 380,00 €	54 512,00 €	54 512,00 €
3 Autres charges de gestion courante (chap.65)	17 000,00 €	4 939,55 €	23 458,86 €	5 410,36 €
4 Charges financières (chap.66)	61 255,30 €	65 801,10 €	63 175,85 €	63 175,85 €
5 Charges exceptionnelles (chap. 67)	16 000,00 €	65,09 €	10 500,00 €	2 258,66 €
6 Dépenses imprévues (chap.022)	35 000,00 €		20 000,00 €	
7 Virement à la section d'investissement (chap. 023)	1 100 000,00 €		2 449 410,23 €	
8 Opérations d'ordre transfert entre sections (chap.042)	1 059 626,21 €	1 058 726,88 €	533 662,00 €	533 658,02 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 827 605,51 €	1 466 782,98 €	3 746 474,94 €	1 026 153,63 €

1. Les dépenses de fonctionnement pour 1 026 153,63 € qui se décomposent essentiellement comme suit :

- 533 658,02 € de dotations aux amortissements.
- 367 138,74 € de charges à caractère général,
- 63 175,85 € de charges d'intérêt lié aux contrats transférés.

2. Les recettes de fonctionnement pour 1 026 153,63 € qui se composent notamment des loyers versés par les entreprises occupantes pour 686 291,24 € et de la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal pour 142 373,51 €.

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Produits services (chap.70)	601 600,00 €	674 680,14 €	567 335,00 €	686 291,24 €
2 Autres produits (chap.75)	2 031 382,99 €	576 603,76 €	2 984 514,94 €	142 373,51 €
3 Produits exceptionnels (chap.77)		20 876,56 €		2 866,32 €
4 Opération d'ordre (chap.042)	194 622,52 €	194 622,52 €	194 625,00 €	194 622,56 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 827 605,51 €	1 466 782,98 €	3 746 474,94 €	1 026 153,63 €

Les restes à réaliser en dépenses, d'un montant de 9 803 €, concernent des dépenses de remise en état SSI (fumentic) et le remplacement du dispositif de désenfumage dans le bâtiment M.

3. Les dépenses d'investissement pour 1 915 903,07 € qui consistent majoritairement en des remboursements d'annuité en capital d'emprunt et en des dépenses en lien avec les travaux du Bâtiment D de la Cité de l'entreprise.

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Travaux et études (Chap 20, 21 et 23 et Op. équ.)	1 643 681,91 €	116 255,24 €	1 708 491,29 €	1 031 255,88 €
2 Remboursement capital (chap. 16)	612 859,88 €	638 161,85 €	688 741,56 €	690 024,63 €
3 Dépenses imprévues(chap. 020)	0,00 €		0,00 €	
4 Opérations d'ordre de transfert entre sections (chap. 040)	194 622,52 €	194 622,52 €	194 625,00 €	194 622,56 €
5 Solde d'exécution reporté(chap. 001)	1 714 221,03 €		614 983,38 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 165 385,34 €	949 039,61 €	3 206 841,23 €	1 915 903,07 €

4. Les recettes d'investissement pour 699 505,06 € dont 533 658,02 € pendant des dotations aux amortissements précitées.

INVESTISSEMENT - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Subvention d'investissement (chap. 13)	540 200,00 €		223 769,00 €	146 561,40 €
2 Emprunts (chap 16)	1 162 832,60 €	581 500,00 €	0,00 €	
3 Excédent de fonctionnement capitalisé (chap. 1068)	302 726,53 €	302 726,53 €	0,00 €	
4 Dépôts et cautionnements reçus (chap 165)		105 323,85 €		19 285,64 €
5 Virement section de fonctionnement(chap 021)	1 100 000,00 €		2 449 410,23 €	
6 Opération d'ordre (chap 040)	1 059 626,21 €	1 058 726,88 €	533 662,00 €	533 658,02 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 165 385,34 €	2 048 277,26 €	3 206 841,23 €	699 505,06 €

En ce qui concerne les RAR en dépenses d'investissement d'un montant 249 646,97 €, il s'agit essentiellement de travaux au bâtiment D de la Cité de l'entreprise. Puis 341 976,60 € en recette provenant de l'Etat dans le cadre d'une subvention DSIL ainsi que de la Région pour les travaux du bâtiment D.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte administratif du budget annexe « Cité de l'entreprise » de l'exercice 2023, conformément à l'annexe jointe aux rapports et arrêté comme suit : **(Délibération n°6)**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 026 153,63	1 915 903,07 €	
RECETTES	1 026 153,63	699 505,06 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	-1 216 398,01 €	-1 216 387,01 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	0,00 €	-614 983,38 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0,00 €	-1 831 381,39 €	-1 831 381,39 €
Restes à réaliser dépenses	9 803,00 €	249 646,97 €	
Restes à réaliser recettes	0,00 €	341 976,60 €	82 526,63 €
Resultats des RAR	-9 803,00 €	92 329,63 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	-9 803,00 €	-1 739 051,76 €	-1 748 854,76 €

Sous-Rapport 7 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « Mobilités »

A l'appui de ce document (état II-2), joint aux rapports, ci-dessous la synthèse des résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe « Mobilités » :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 338 054,53 €	598 632,52 €
RECETTES	9 000 128,68 €	1 212 364,36 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	662 074,15 €	613 731,84 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	9 425 700,22 €	-79 245,12 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	10 087 774,37 €	534 486,72 €

➤ En section de fonctionnement :

Dépenses : 8 338 054,53 €
Recettes : 9 000 128,68 €

Soit un excédent de 662 074,15 €

Résultat cumulé antérieur (excédent) : 9 425 700,22 €

Soit un résultat de clôture de + 10 087 774,37 €

➤ En section d'investissement :

Dépenses : 598 632,52 €
Recettes : 1 212 364,36 €

Soit un excédent de 613 731,84 €

Résultat cumulé antérieur (déficit) : - 79 245,12 €

Soit un résultat de clôture de + 534 486,72 €.

Le compte de gestion est concordant avec le compte administratif.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « Mobilités », comme suit et conformément à l'état II-2 annexé : **(Délibération n°7)**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	662 074,15 €	613 731,84 €	+ 1 275 805,99 €
Résultat de clôture 2023	+ 10 087 774,39 €	534 486,72 €	+10 622 261,09 €

Sous-Rapport 8 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « Mobilités »

A titre indicatif, le budget annexe présenté fait partie d'une instruction comptable spécifique dite M43.

I - LES RECETTES D'EXPLOITATION : 9 000 128,78 €

	EXPLOITATION - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1	Impôts et taxes (chap.73)	5 500 000,00 €	6 354 568,48 €	5 800 000,00 €	6 942 198,97 €
2	Participations et dotations (chap.74)	1 435 000,00 €	1 473 080,34 €	1 435 000,00 €	1 495 338,94 €
3	Produits divers et atténuations de charges (chap.75/013)	476 000,00 €	521 993,11 €	476 000,00 €	562 590,87 €
4	Produits exceptionnels (chap 77)		29 186,42 €		
5	Résultats antérieurs (chap.002)	8 809 604,19 €		9 425 700,22 €	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	16 220 604,19 €	8 378 828,35 €	17 136 700,22 €	9 000 128,78 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

1. **De produits issus de la fiscalité** avec un montant de **6 942 198,97 €**, perçus au titre du versement mobilités (VM). Celui-ci est en constante augmentation (exception faite de l'année 2020 – crise sanitaire). Elle a généré 587 K€ de recettes supplémentaires en 2023 par rapport à 2022, soit une augmentation de plus de 9%.
2. **De subvention d'exploitation** avec notamment un montant de **1 495 338,94 €** de subvention versée par la région Bourgogne-Franche-Comté au titre du transfert des services de transport scolaire.
3. **D'autres produits de gestion courante** d'un montant de **562 590,87 €** notamment la redevance pour la mise à disposition de l'entrepôt et véhicules au délégataire. Mais également la refacturation de « loyer » pour la partie de l'entrepôt occupé part SPL « Mobilités Bourgogne-Franche-Comté ».

II - LES DEPENSES D'EXPLOITATION : 8 338 054,53 €

	EXPLOITATION - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1	Charges à caractère général (chapitre 011)	2 965 004,00 €	2 333 507,72 €	3 543 730,44 €	3 038 948,67 €
2	Charges de personnels (chapitre 012)	600 848,00 €	600 848,00 €	926 863,00 €	926 863,00 €
3	Atténuations de produits (chapitre 014)	3 000,00 €	324,90 €	3 000,00 €	404,08 €
4	Autres charges gestion courante (chapitre 65)	3 948 150,00 €	3 783 129,27 €	5 122 650,00 €	4 013 598,62 €
5	Charges exceptionnelles (chapitre 67)	3 000,00 €		3 000,00 €	
6	Dépenses imprévues (chapitre 022)	510 000,00 €		324 956,78 €	
7	Dépenses d'ordre (chapitre 042)	219 229,74 €	190 798,23 €	368 320,00 €	358 240,16 €
8	Virement section de fonctionnement (chapitre 023)	7 971 372,45 €		6 844 180,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	16 220 604,19 €	6 908 608,12 €	17 136 700,22 €	8 338 054,53 €

1- Les charges à caractère général : 3 038 948,67 €

Elles correspondent essentiellement à :

- 2 355 083,97 € de transports interurbains et scolaires;
- 392 891,95 € de charges de centralité ;
- 130 963,36 € de loyer pour l'entrepôt. L'entrepôt est mis à disposition des sociétés « Transdev » et « Mobilité Bourgogne-Franche-Comté ».

2- Les charges de personnel : 926 863 €.

Ce montant correspond au personnel affecté à la compétence « Mobilités » et aux charges des agents du siège affectés à ce budget annexe.

3- Les atténuations de produits : 404,08 €

Ce montant correspond au remboursement du versement transport (concerne 1 employeur).

4- Les autres charges de gestion courante pour 4 013 598,62 € dont notamment :

- 3 951 613,33 € pour l'exploitation du réseau de transport urbain, par la société « Transdev » ;
- 58 628,93 € ont été versés au RPI Azé – Saint-Gengoux-le-National, au SIVOM Chaintré-Vinzelles pour le transport des élèves.

5- Les amortissements :

Pour 358 240,16 €, correspondant principalement aux biens rachetés par MBA dans le cadre de la nouvelle DSP, principalement les bus.

Ainsi, le résultat comptable 2023 de la section de fonctionnement présente un excédent de 662 074,15 €.

Cumulé au report de l'excédent 2022 de 9 425 700,22 €, le résultat de clôture 2023 avant report présente un excédent de 10 087 774,37 €.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement, d'un montant de 129 509,78 €, concernent des dépenses pour un audit dans le cadre du renouvellement de la DSP, de fonds de concours pour l'aménagement des pistes cyclables et l'aménagement d'une zone de manutention de conteneurs dans le cadre du développement des activités multimodales d'apropart au port de Mâcon.

III – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 598 632,52 €

Les dépenses d'investissement en 2023 ont concerné notamment

- L'aménagement d'itinéraires cyclables soit 399 658,07 € ;
- L'achat de vélos pour 43 626,58€, l'achat de 15 poteaux d'arrêts de bus 19 714,10€ ;
- Des études pour un montant de 10 389 € (analyse des besoins et pré programmation, levée topographique d'une parcelle pour un projet hydrogène.

IV - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 212 364,36 €

Ont été exécutées les écritures d'amortissements, l'écriture au compte 1068 permettant de couvrir le besoin en fonds de roulement

Ainsi, le résultat comptable 2023 de la section d'investissement présente un excédent de 613 731,84 €.

Cumulé au report du déficit 2022 de 79 245,12 € le résultat de clôture 2023 présente un excédent de 534 486,72 €.

En ce qui concerne les restes à réaliser en dépenses, ceux-ci s'élèvent à 2 608 086,39 € dont :

- 2 386 771,19 € pour l'achat de matériel de transport

Le Conseil Communautaire est invité, conformément à l'annexe jointe aux rapports, à adopter le compte administratif du budget annexe « Mobilités » de l'exercice 2023, arrêté comme suit : (Délibération n°8)

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	8 338 054,53 €	598 632,52 €	
RECETTES	9 000 128,68 €	1 212 364,36 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	662 074,15 €	613 731,84 €	1 275 805,99 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	9 425 700,22 €	-79 245,12 €	9 346 455,10 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	10 087 774,37 €	534 486,72 €	10 622 261,09 €
Restes à réaliser dépenses	129 509,78 €	2 608 086,39 €	
Restes à réaliser recettes			-2 737 596,17 €
Resultats des RAR	-129 509,78 €	-2 608 086,39 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	9 958 264,59 €	-2 073 599,67 €	7 884 664,92 €

Sous-Rapport 9 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « Déchets ménagers »

A l'appui de ce document (état II-2), joint aux rapports, ci-dessous la synthèse des résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe « Déchets ménagers » :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	13 811 033.65 €	2 714 278.49 €
RECETTES	12 589 832.35 €	2 109 709.14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	- 1 221 201.30 €	- 604 569.35 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 2 891 286.75 €	+ 1 317 653.86 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	+ 1 670 085.45 €	+ 713 084.51 €

➤ **En section de fonctionnement :**

Dépenses : 13 811 033.65 €
 Recettes : 12 589 832.35 €
Soit un déficit de - 1 221 201.30 €
 Résultat cumulé antérieur (excédent) : 2 891 286.75 €

Soit un résultat de clôture de + 1 670 085.45 €

➤ **En section d'investissement :**

Dépenses : 2 714 278.49 €
 Recettes : 2 109 709.14 €

Soit un déficit de 604 569.35 €

Résultat cumulé antérieur (excédent) : 1 317 653.86 €

Soit un résultat de clôture de + 713 084.51 €

Le compte de gestion est concordant avec le compte administratif.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « Déchets ménagers », comme suit et conformément à l'état II-2 annexé : **(Délibération n°9)**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	- 1 221 201.30 €	- 604 569.35 €	- 1 825 770.65 €
Résultat de clôture 2023	+ 1 670 085.45 €	+ 713 084.51 €	+ 2 383 169.96 €

Sous-Rapport 10 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « Déchets ménagers »

La collecte et la valorisation des déchets ménagers font l'objet d'un budget annexe individualisé depuis 2018, date de l'uniformisation du taux de TEOM entre les ex-territoires de la CCMB et de la CAMVAL.

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 12 589 832,35 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Produits des usagers (chap.70)	1 284 620,00 €	1 665 198,76 €	1 507 420,00 €	1 439 261,96 €
2 Impôts et taxes (chap.73)	9 217 007,69 €	9 272 742,00 €	9 895 000,00 €	9 829 217,00 €
3 Participations et dotations (chap.74)	1 100 000,00 €	1 029 845,68 €	1 034 154,00 €	1 092 263,68 €
4 Produits divers et atténuations de charges (chap.75/013)	135 456,00 €	108 744,54 €	123 100,00 €	176 804,14 €
5 Produits exceptionnels (chap.77)	0,00 €	137 684,17 €	0,00 €	16 084,00 €
6 Recettes d'ordre (chap.042)	34 242,93 €	34 242,93 €	29 693,17 €	36 201,57 €
7 Résultats antérieurs (chap.002)	2 403 063,95 €		2 891 286,75 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 174 390,57 €	12 248 458,08 €	15 480 653,92 €	12 589 832,35 €

1- Chapitre 70 - Produits des usagers : 1 439 261,96 € en 2023, et concernent principalement :

- La vente de produits résiduels pour 505 719,11 € ;
- La redevance spéciale des équipements publics et paquebots pour 582 548,72 € ;
- Le remboursement d'autres redevables pour 92 676,46 € (le SYTRAIVAL pour le transport des ordures ménagères vers l'usine d'incinération et le SIRTOM de la Vallée de Cluny pour l'accès à la déchetterie de La Roche-Vineuse pour les communes de Pierreclos et Serrières) ;
- La redevance de déchets industriels pour 44 634,08 € (facturation aux professionnels).

2- Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité :

9 829 217 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un taux uniformisé de 8.77% sur l'ensemble du territoire communautaire et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

3- Chapitre 74 – Dotations et participations pour un montant total de 1 092 263,68 € comprenant principalement les participations des éco-organismes.

4- Chapitres 75 et 013 - Autres produits de gestion courante pour 176 804,14 € comprenant :

- 95 098,35 € dans les atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent les remboursements de l'assurance en cas d'absence du personnel ;
- 81 705,79 € de produits de gestion courante, à savoir la vente de bacs aux usagers ou de composteurs, ainsi que des régularisations des tickets restaurant.

5- Chapitre 77 - Les produits exceptionnels pour 16 084 € avec notamment 11 794,89 € lié au remboursement d'une fuite d'eau lors de la réalisation de travaux.

6- Des opérations d'ordre pour 36 201,57 € (amortissement de subventions).

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 13 811 033,65 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Charges à caractère général (d)	6 211 884,50 €	5 003 730,39 €	6 225 592,26 €	5 162 359,41 €
2 Charges de personnel (chap.01)	3 454 799,00 €	3 454 799,00 €	3 937 412,00 €	3 896 169,11 €
3 Autres charges de gestion cour	2 962 992,03 €	2 733 172,88 €	4 201 710,00 €	4 117 545,40 €
4 Charges financières (chap.66)	10 051,37 €	9 965,14 €	48 589,79 €	34 923,44 €
5 Autres charges (chap.67)	39 000,00 €	14 522,20 €	30 000 €	364,26 €
6 Provisions semi-budgétaires (68)	12 360,00 €	12 360,00 €	23 835,00 €	
7 Dépenses imprévues (chap.022)	542 350,00 €		273 318,90 €	
8 Chap.042 dont amortissements	531 357,67 €	553 857,67 €	603 041,90 €	599 672,03 €
9 Virement à la section d'investiss	409 596,00 €		137 154,07 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 174 390,57 €	11 782 407,28 €	15 480 653,92 €	13 811 033,65 €

1- **Chapitre 011 – Les charges à caractère général** pour 5 162 359,41 € qui correspondent essentiellement à :

- Des contrats de prestation de service pour **3 434 758,58 €** (66,5 % du chapitre 011), dont principalement :
 - ✓ 543 257,20 € pour la collecte sélective, 1 312 166,76 € pour la collecte en déchetterie, 1 419 595,84 € pour la collecte des ordures ménagères ;
 - ✓ 148 324,03 € pour le service de lutte contre les dépôts sauvages dans les points d'apports volontaires ;
- Des charges de centralité pour **582 266,60 €** ;
- Des fluides pour 412 152,66 € dont les carburants pour **310 580,40 €** ;
- L'entretien du matériel roulant pour **154 279,41 €**.

2- **Chapitre 012 – Les charges de personnel** pour 3 896 169,11 €

Ce montant correspond au personnel affecté à la compétence « déchets ménagers » et aux charges des agents du Siège affectées à ce budget annexe.

3- **Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante** pour 4 117 545,40 €, avec notamment les contributions au SMET et au SYTRAIVAL.

4- **Chapitre 66 – Les charges financières** pour 34 923,44 €.

5- **Chapitre 67 – Les autres charges** pour 364,26 €. Il s'agit de titres annulés sur exercice antérieur.

8- **Chapitre 042 – Les opérations d'ordre** pour 599 672,03 €. Cela représente les écritures d'amortissements.

En ce qui concerne les restes à réaliser, ils sont en dépenses de fonctionnement d'un montant de **27 989,21 €**. Il s'agit essentiellement de contrôle périodique, réparation de matériels (barrière), mission de diagnostic des flux.

AINSI, LE RESULTAT COMPTABLE 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PRESENTE UN DEFICIT DE -1 221 201,30 €.

Cumulé au report de l'excédent 2022 de 2 891 286,75 € le résultat de clôture 2023 présente un excédent hors report de 1 670 085,45 €.

III – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 714 278,49 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Dépenses équipements (chap.20/21/23)	2 840 049,28 €	689 181,81 €	3 343 655,88 €	2 422 307,83 €
2 Fonds de concours versés (chap.204)	144 645,20 €	14 613,90 €	104 128,00 €	53 418,79 €
3 Rembt emprunts et cautions (chap.14)	132 068,33 €	129 825,25 €	169 316,97 €	167 150,30 €
4 Participation et créances assimilées (chap26)				35 200,00 €
5 Dépenses imprévues (chapitre 020)	45 014,00 €			
6 Reprise subv. + divers (chap.040/041)	34 242,93 €	34 242,93 €	29 693,17 €	36 201,57 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 196 019,74 €	867 863,89 €	3 373 349,05 €	2 714 278,49 €

Les dépenses d'investissement en 2023 représentent 2 714 278,49 € et ont essentiellement concerné :

- Modernisation du parc poids lourds 931 497,29 € ;
- L'acquisition de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour 1 139 900,52 € ;
- Le fonds de concours pour la vidéosurveillance des dépôts sauvages pour 53 418,79 € ;
- Le remboursement du capital des contrats de prêts en cours pour 167 150,30 € ;
- L'amortissement des subventions pour 36 201,57 €.

IV - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 109 709,14 €

INVESTISSEMENT - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Emprunt	907 960,59 €	454 000,00 €	311 294,79 €	1 250 000,00 €
2 Subventions investissement		8 701,60 €	27 652,40 €	
2 F.C.T.V.A. (chap.10)	307 606,00 €	129 459,00 €	1 250 000,00 €	260 037,11 €
3 Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	124 541,97 €	124 541,97 €	603 041,90 €	
4 Virement section fonctionnement (chap.021)	409 596,00 €			
5 Opérations d'ordre (chap.040/041)	531 357,67 €	531 357,67 €	137 154,07 €	599 672,03 €
6 Plus ou moins-value sur cession d'immo		22 500,00 €	1 317 653,86 €	
7 Excédent d'investissement reporté (chap.001)	914 957,51 €			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 281 062,23 €	1 270 560,24 €	3 646 797,02 €	2 109 709,14 €

- 260 037,11 € de FCTVA ;
- 599 672,03 € d'opérations d'ordre (amortissements) ;
- 1 250 000 d'emprunt nouveau libéré sur l'exercice 2023 d'une durée de 15 ans à taux fixe de 3,71 %;

AINSI, LE RESULTAT COMPTABLE 2023 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PRESENTE UN DEFICIT DE - 604 569,35 €.

Cumulé au report de l'excédent 2022 de 1 317 653,86 €, le résultat de clôture 2023 hors RAR présente un excédent de 713 084,51 €.

En ce qui concerne les restes à réaliser en dépenses d'investissement, ceux-ci s'élèvent à **191 466,88 €** dont notamment :

- 146 429,07 € d'achat d'équipements ;
- 44 279,41 € de fonds de concours vidéo protection.

Les restes à réaliser en recettes sont de **13 052,40 €**. Il s'agit du solde de la subvention de la région pour les outils numériques.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte administratif du budget annexe « Déchets ménagers » de l'exercice 2023, conformément à l'annexe jointe aux rapports et arrêté comme suit : **(Délibération n°10)**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	13 811 033,65 €	2 714 278,49 €	
RECETTES	12 589 832,35 €	2 109 709,14 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-1 221 201,30 €	-604 569,35 €	-1 825 770,65 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	2 891 286,75 €	1 317 653,86 €	4 208 940,61 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 670 085,45 €	713 084,51 €	2 383 169,96 €
Restes à réaliser dépenses	27 989,21 €	191 466,88 €	
Restes à réaliser recettes		13 052,40 €	-206 403,69 €
Resultats des RAR	-27 989,21 €	-178 414,48 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	1 642 096,24 €	534 670,03 €	2 176 766,27 €

Sous-Rapport 11 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « GEMAPI »

A l'appui de ce document (état II-2), joint aux rapports, ci-dessous la synthèse des résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe « GEMAPI » :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	409 907.45 €	358 108.01 €
RECETTES	674 499.47 €	257 041.91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	+ 264 592.02 €	- 101 066.10 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 915 338.90 €	29 184.74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	+ 1 179 930.92 €	- 71 881.36 €

➤ En section de fonctionnement :

Dépenses : 409 907.45 €
Recettes : 674 499.47 €

Soit un excédent de + 264 592.02 €

Résultat cumulé antérieur (excédent) : + 915 338.90 €

Soit un résultat de clôture de + 1 179 930.92 €

➤ En section d'investissement :

Dépenses : 358 108.01 €
Recettes : 257 041.91 €

Soit un déficit de 101 066.10 €

Résultat cumulé antérieur (excédent) : 29 184.74 €

Soit un résultat de clôture de - 71 881.36 €

Le compte de gestion est concordant avec le compte administratif.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « GEMAPI », comme suit et conformément à l'état II-2 annexé : **(Délibération n°11)**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	+ 264 592.02 €	- 101 066.10 €	+ 163 525.92 €
Résultat de clôture 2023	+ 1 179 930.92 €	- 71 881.36 €	+ 1 108 049.56 €

Sous-Rapport 12 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « GEMAPI »

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 674 499,47 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Attributions de compensation (chap.70)	246 280,00 €	246 280,00 €	246 280,00 €	246 280,00 €
2 Impôts et taxes (chap.73)	392 470,00 €	380 517,00 €	392 470,00 €	379 085,00 €
3 Dotations et participations (ch. 74)		33 562,03 €	11 000,00 €	48 664,99 €
4 Recettes exceptionnelles (chap.77)		460,00 €		469,48 €
5 Résultats antérieurs (chap.002)	770 420,36 €		915 338,90 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 409 170,36 €	660 819,03 €	1 565 088,90 €	674 499,47 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées du montant du reversement de la retenue des attributions de compensation fixé par la CLECT le 13 septembre 2018, et de la taxe GEMAPI instituée à partir de 2019 sur la base de 5 € environ par habitant.

Les dotations et participations sont composées de FCTVA pour 5 152,99 €, d'une participation de l'Etat à hauteur de 9 354 € et d'une compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives appliqués depuis 2021.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 409 907,45 €

FONCTIONNEMENT – DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Charges à caractère général (chap.011)	255 929,71 €	92 747,98 €	359 849,69 €	156 061,09 €
2 Charges de personnels (chap.012)	170 424,00 €		213 508,00 €	213 508,00 €
3 Autres charges de gestion courante et atténuations de produits (chap.65 et 014)	41 800,00 €	39 741,00 €	58 000,00 €	24 652,00 €
4 Charges financières (chap.66)	1 277,04 €	1 272,93 €	1 176,76 €	1 144,91 €
5 Charges exceptionnelles (chap.67)	6 000,00 €		6 000,00 €	
6 Dépenses imprévues (chap.022)	27 862,00 €		43 000,00 €	
7 Amortissements (chap.042)	14 298,48 €	14 298,48 €	14 543,00 €	14 541,45 €
8 Virement à la section d'investissement (chap.043)	891 579,13 €		869 011,45 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 409 170,36 €	318 484,39 €	1 565 088,90 €	409 907,45 €

1- Les charges à caractère général : 156 061,09 €

Elles correspondent principalement à :

6- 62 568,83 € d'entretien des bassins et rivières ;

7- 58 233,66 € de charges de centralité constatées entre ce budget annexe et le budget principal ;

2- Les charges de personnel : 213 508 €

Ce montant correspond au personnel affecté à la compétence « GEMAPI » et aux charges des agents du siège affectées à ce budget annexe.

3- Les autres charges de gestion courante, pour 24 538 €, correspondent aux contributions versées par MBA notamment à L'EPTB Saône-Doubs.

En ce qui concerne les restes à réaliser, ils sont en dépenses de fonctionnement d'un montant de 5 572,48 €. Il s'agit des réparations et remontage d'un clapet sur l'Arois.

Le résultat comptable 2023 de la section de fonctionnement présente un excédent de 264 592,02 €.
Cumulé au report de l'excédent 2022 de 915 338,90 €, le résultat de clôture 2023 présente un excédent de 1 179 930,92 €.

III – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 358 108,01 €

Les dépenses d'investissement en 2023 concernent :

- Des études pour 293 740,03 € (notamment des études de définitions pour des aménagements hydrauliques ;
- Le remboursement d'emprunts pour 10 636,85 €.

IV - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 257 041,91 €

Les recettes d'investissement concernent notamment des subventions perçues par l'Agence de l'eau du Rhone pour 39 587 €, du FCTVA pour 5 497,36 € et la couverture du besoin en investissement (1068) pour 197 416,10 €.

Le résultat comptable 2023 de la section d'investissement présente un déficit de 101 066,10 €.
Cumulé au report d'excédent 2022 de 29 184,74 €, le résultat de clôture avant RAR 2023 présente un déficit de 71 881,36 €

En ce qui concerne les restes à réaliser, ils sont en dépenses d'investissement d'un montant de **186 309,35 €**. Il s'agit essentiellement de contrats d'études en cours de réalisation.

En recettes, pour **170 671 €**, il s'agit d'acomptes d'aide de l'agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire est invité, conformément à l'annexe jointe aux rapports, à adopter le compte administratif du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2023, arrêté comme suit : **(Délibération n°12)**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	409 907,45 €	358 108,01 €	
RECETTES	674 499,47 €	257 041,91 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	264 592,02 €	-101 066,10 €	163 525,92 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	915 338,90 €	29 184,74 €	944 523,64 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 179 930,92 €	-71 881,36 €	1 108 049,56 €
Restes à réaliser dépenses	5 572,48 €	186 309,35 €	
Restes à réaliser recettes		170 671,00 €	-21 210,83 €
Resultats des RAR	-5 572,48 €	-15 638,35 €	
RESULTATS CLOTURE CUMULE AVEC RAR au	1 174 358,44 €	-87 519,71 €	1 086 838,73 €

Sous-Rapport 13 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « Eau »

A l'appui de ce document (état II-2), joint aux rapports, ci-dessous la synthèse des résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe « Eau » :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 206 345,62 €	2 873 464,95 €
RECETTES	2 139 301,05 €	3 171 892,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	- 67 044,57 €	+ 298 427,11 €
RESULTATS ANTERIEURS	+ 406 861,22 €	+ 162 097,73 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	+ 339 816,65 €	+ 460 524,84 €

➤ En section d'exploitation :

Dépenses : 2 206 345,62 €
Recettes : 2 139 304,05 €

Soit un déficit de 67 044,57 €

Résultat cumulé antérieur (excédent) : 406 861,22 €

Soit un résultat de clôture de + 339 816,65 €

➤ En section d'investissement :

Dépenses : 2 873 464,95 €
Recettes : 3 171 892,06 €

Soit un excédent de 298 427,11 €

Résultat cumulé antérieur (excédent) : + 162 097,73 €

Soit un résultat de clôture de + 460 524,84 €

Le compte de gestion est concordant avec le compte administratif.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « Eau », comme suit et conformément à l'état II-2 annexé : **(Délibération n°13)**

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	- 67 044,57 €	298 427,11 €	231 382,54 €
Résultat de clôture 2023	+ 339 816,65 €	+ 460 524,84 €	+ 800 341,49 €

Sous-Rapport 14 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « Eau »

A titre indicatif, ce budget annexe dépend de l'instruction comptable spécifique M49, relative aux services industriels et commerciaux.

I - LES RECETTES D'EXPLOITATION : 2 139 301,05 €

EXPLOITATION - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Vente de produits (chap.70)	1 866 651,00 €	1 866 409,67 €	1 928 000,00 €	1 996 237,58 €
2 Autres recettes gestion (chap.75 / 013)	21 250,00 €	22 526,00 €	22 650,00 €	25 785,60 €
3 Prod. Exceptionnels (chap.77)	0,00 €	1 522,10 €		1 150,02 €
4 Amortissements subventions (chap.042)	108 927,85 €	108 927,85 €	108 929,00 €	116 127,85 €
5 Résultats antérieurs (chap.002)	779 481,02 €		406 861,22 €	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	2 776 309,87 €	1 999 385,62 €	2 466 440,22 €	2 139 301,05 €

1- Vente de produits : 1 996 237,58 € en 2023 et concerne quasi-exclusivement la vente d'eau pour 1 971 172,26 €.

2- Autres recettes de gestion courante : 25 785,60 € qui concerne principalement des frais de contrôle.

4- L'amortissement de subventions : 116 127,85 €.

II - LES DEPENSES D'EXPLOITATION : 2 206 345,58 €

EXPLOITATION - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Charges à caractère général (chap.011)	471 939,00 €	320 469,73 €	485 861,75 €	387 099,17 €
2 Charges de personnels (chap.012)	374 844,00 €	354 287,15 €	338 570,00 €	338 569,48 €
3 Autres charges de gestion (chap.65 / 014)	21 500,00 €	0,00 €	17 510,00 €	0,51 €
4 Charges financières (chap.66)	74 137,90 €	74 117,50 €	110 320,72 €	87 359,36 €
5 Charges exceptionnelles (chap.67)	450 000,00 €	54 494,33 €	542 160,00 €	522 471,57 €
6 Dotations dépréciation actif circulants (chap.68)	26,00 €	26,00 €		
7 Dépenses imprévues (chap.022)	32 247,03 €		25 437,75 €	
8 Amortissements immobilisations (cha.042)	865 419,18 €	865 419,18 €	865 418,00 €	870 845,53 €
9 Virement à la section d'investissement (chap.023)	486 196,76 €		81 162,00 €	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	2 776 309,87 €	1 668 813,89 €	2 466 440,22 €	2 206 345,62 €

1- **Les charges à caractère général** pour 387 099,17 € correspondent essentiellement à :

- Des reversements à l'agence de l'eau de prélèvement des ressources en eau pour 152 217 € ;
- Des charges de centralité pour 116 467,32 € ;
- Un remboursement de taxe foncière à la commune d'Hurigny pour 18 824 € et de l'achat d'eau pour 14 817,63 €.

2- **Les charges de personnel** pour 338 569,48 € ;

4- **Les charges financières** pour 87 359,36 € d'intérêts payés en 2023 ;

5- **Les charges exceptionnelles** pour 522 471,57 € ;

8- **Les amortissements** pour 870 845,53 €.

Le résultat comptable 2023 de la section d'exploitation présente un déficit de 67 044,57 €.
Cumulé au report de l'excédent 2022 de 406 861,22 €, le résultat de clôture 2023 présente un excédent de 339 816,65 €.

III - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 873 464,95 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Etudes (chap.20)	201 350,00 €	84 154,75 €	336 515,25 €	71 582,35 €
2 Travaux (chap.21)	0,00 €	0,00 €	606 770,60 €	531 423,68 €
3 Travaux (chap.23)	2 252 489,07 €	1 084 293,72 €	1 813 310,41 €	1 331 615,02 €
4 Emprunts (chap.16)	811 326,00 €	808 715,78 €	837 651,00 €	822 716,05 €
5 Dépenses imprévues (chap.020)	40 882,00 €			
6 Amortissements (chap.040)	108 927,85 €	108 927,85 €	116 129,00 €	116 127,85 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 414 974,92 €	2 086 092,10 €	3 710 376,26 €	2 873 464,95 €

Le montant total mandaté pour des travaux (MOE compris) en 2023 s'est élevé **2 873 464,95 €**. Les principaux investissements en 2023 ont concerné des études dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, des travaux de renouvellement et d'extension de réseaux d'eau potable, notamment à Mâcon pour 888 700,15 €, à Charnay-Lès-Mâcon pour 223 471,04 € et la réhabilitation de puits de captage pour 102 210 €.

IV - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 171 892,06 €

INVESTISSEMENT - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Subvention d'investissement (chap.13)	269 000,00 €	7 200,00 €	387 400,00 €	93 948,00 €
2 Emprunts (chap.16)	837 788,33 €	419 000,00 €	1 503 907,00 €	1 503 907,00 €
3 Réserves et dotations (chap.10)			703 191,53 €	703 191,53 €
4 Amortissements (chap.040)	865 419,18 €	865 419,18 €	865 418,00 €	870 845,53 €
5 Virement de la section d'exploitation (chap.021)	486 196,76 €		81 162,00 €	
6 Excédent d'investissement reporté (chap.001)	956 570,65 €		162 097,73 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 414 974,92 €	1 291 619,18 €	3 703 176,26 €	3 171 892,06 €

Les recettes d'investissement représentent un montant total de 3 171 892,06 €, composé principalement :

- D'un nouvel emprunt contracté pour 1 503 907 € d'une durée de 15 ans à un taux fixe de 3,5 % ;
- 870 845,53 € d'amortissements.

Le résultat comptable 2023 de la section d'investissement présente un excédent de 298 427,11 €.
Cumulé au report de l'excédent 2022 de 162 097,73 €, le résultat de clôture 2023 hors RAR présente un excédent de 460 524,84 €.

En ce qui concerne **les restes à réaliser en dépense**, ceux-ci s'élèvent à **651 715,42 €**. Il s'agit essentiellement d'études dans le cadre du schéma directeur, de travaux de renouvellement de canalisation sur le territoire de l'agglomération.

Les restes à réaliser en recette d'un montant de 111 430 € correspondent à des subventions de l'agence de l'eau ainsi que du département dans le cadre du schéma directeur. Est attendu également une participation du SYDRO71 pour le renouvellement des réseaux d'eau potable sur Sologny.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte administratif du budget annexe « Eau » de l'exercice 2023, conformément à l'annexe jointe aux rapports et arrêté comme suit : **(Délibération n°14)**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	2 206 345,62 €	2 873 464,95 €	
RECETTES	2 139 301,05 €	3 171 892,06 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-67 044,57 €	298 427,11 €	231 382,54 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	406 861,22 €	162 097,73 €	568 958,95 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	339 816,65 €	460 524,84 €	800 341,49 €
Restes à réaliser dépenses		651 715,42 €	
Restes à réaliser recettes		111 430,00 €	-540 285,42 €
Resultats des RAR	0,00 €	-540 285,42 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	339 816,65 €	-79 760,58 €	260 056,07 €

Sous-Rapport 15 : Adoption du compte de gestion 2023 : Budget annexe « Assainissement »

A l'appui de ce document (état II-2), joint aux rapports, ci-dessous la synthèse des résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe « Assainissement » :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 497 873.78 €	3 898 575.76 €
RECETTES	6 007 260.93 €	3 837 693.92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	509 387.15 €	- 60 881.84 €
RESULTATS ANTERIEURS	2 868 305.37 €	- 502 789.43 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	3 377 692.52 €	- 563 671.27 €

➤ **En section d'exploitation :**

Dépenses : 5 497 873.78 €
Recettes : 6 007 260.93 €

Soit un excédent de 509 387.15 €

Résultat cumulé antérieur (excédent) : **2 868 305.37 €**

Soit un résultat de clôture de + 3 377 692.52 €

➤ **En section d'investissement :**

Dépenses : 3 898 575.76 €
Recettes : 3 837 693.92 €

Soit un déficit de 60 881.84 €

Résultat cumulé antérieur (déficit) : **- 502 789.43 €**

Soit un résultat de clôture de - 563 671.27 €

Le compte de gestion est concordant avec le compte administratif.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement », comme suit et conformément à l'état II-2 annexé : **(Délibération n°15)**

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	+ 509 387.15 €	- 60 881.84 €	448 505.31 €
Résultat de clôture 2023	+ 3 377 692.52 €	- 563 671.27 €	+ 2 814 021.25 €

Sous-Rapport 16 : Adoption du compte administratif 2023 : Budget annexe « Assainissement »

Ce budget regroupe l'assainissement collectif et non collectif.

A titre indicatif, ce budget annexe dépend de l'instruction comptable spécifique M49, relative aux services industriels et commerciaux.

I - LES RECETTES D'EXPLOITATION : 6 007 260,93 €

	EXPLOITATION - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1	Vente de produits (chap.70)	4 402 948,00 €	4 287 490,76 €	4 862 500,00 €	5 090 433,60 €
2	Subventions d'exploitation (chap.74)	246 000,00 €	282 983,41 €	339 000,00 €	270 975,38 €
3	Autres recettes gestion courante (chap.75/013)	35 100,00 €	30 811,58 €	28 500,00 €	36 756,74 €
4	Produits exceptionnels (chap.77)	0,00 €	1 476,21 €	0,00 €	16 244,30 €
5	Amortissements (chap.042)	609 103,96 €	582 249,91 €	592 856,00 €	592 850,91 €
6	Résultats antérieurs (chap.002)	2 786 104,32 €		2 868 305,37 €	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	8 079 256,28 €	5 185 011,87 €	8 691 161,37 €	6 007 260,93 €

- 1. Vente de produits : 5 090 433,60 € en 2023** et concerne principalement la redevance d'assainissement collectif pour 4 903 005,29 €. Les produits de services sont en très nette augmentation cette année du fait d'un rattrapage de la facturation de la participation de l'assainissement collectif (PFAC) ;
- 2. Subventions d'exploitation** pour **270 975,38 €** (quasi-exclusivement les primes d'épuration de l'Agence de l'Eau) ;
- 3. Autres produits de gestion courante** pour **36 756,74 €** composé de 23 412 € au titre d'une redevance de contrôle et 6 020,51 € d'atténuation de charges ;
- 4. Les produits exceptionnels** pour **16 244,30 €** régularisation des rattachements non réalisés en dépenses ;
- 5. L'amortissement de subventions** pour **592 850,91 €**.

II - LES DEPENSES D'EXPLOITATION : 5 497 873,78 €

	EXPLOITATION - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1	Charges à caractère général (chap.011)	1 955 947,00 €	1 496 360,24 €	1 932 681,86 €	1 402 487,44 €
2	Charges de personnels (chap.012)	1 107 471,00 €	1 103 319,11 €	1 201 279,00 €	1 201 268,37 €
3	Atténuations de produits (chap.014)	50 000,00 €	47 800,00 €	50 000,00 €	58 618,00 €
4	Autres charges de gestion courante (chap.65)	13 010,00 €	4 605,20 €	19 810,00 €	4 730,34 €
5	Charges financières (chap.66)	84 146,42 €	84 145,52 €	104 106,95 €	84 159,19 €
6	Charges exceptionnelles (chap.67)	436 000,00 €	13 920,27 €	593 000,00 €	572 862,52 €
7	Dotations pour dépréciation	35 464,00 €	35 464,00 €	6 165,00 €	
8	Dépenses imprévues (chap.022)	221 800,00 €		137 213,86 €	
9	Amortissements (chap. 042)	2 343 444,52 €	2 317 196,48 €	2 169 654,00 €	2 173 747,92 €
10	Virement à la section d'investissement (chap.023)	1 831 973,34 €		2 477 250,70 €	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	8 079 256,28 €	5 102 810,82 €	8 691 161,37 €	5 497 873,78 €

- 1. Les charges à caractère général** pour **1 402 487,44 €** et correspondent essentiellement à :
 - Des frais de transit, traitement des effluents pour 529 742,85 € ;
 - Des frais pour 146 653,39 € liés entre autre à l'épandage des boues, des contrats d'entretien, des analyses réglementaires ;
 - Des charges de centralité pour 349 401,96 €.
- 2. Les charges de personnel** pour **1 201 268,37 €**.
- 3. Les atténuations de produits** pour **58 618 €** correspondant à la redevance modernisation reversée à l'Agence de l'Eau.

4. **Les autres charges de gestion courante** pour **4 730,34 €** correspondant aux créances admises en non-valeur et à l'informatique CLOUD.
5. **Les charges financières** pour **84 159,19 €** en 2023.
6. **Les charges exceptionnelles (chap.67)** pour **572 862,52 €**.
9. **Les amortissements** pour **2 173 747,92 €**.

LE RESULTAT COMPTABLE 2023 DE LA SECTION D'EXPLOITATION PRESENTE UN EXCEDENT DE 509 387,15 €.
Cumulé au report de l'excédent 2022 de 2 868 305,37 €, le résultat de clôture 2023 présente un excédent hors report de 3 377 692,52 €.

III – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 898 575,76 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Etudes (chap.20)	251 105,00 €	25 225,00 €	162 950,00 €	7 375,00 €
2 Travaux (chap.21)	1 772 934,94 €	1 331 375,54 €	751 608,97 €	311 812,49 €
3 Travaux (chap.23)	5 563 810,44 €	1 947 940,85 €	6 038 139,57 €	2 204 463,01 €
4 Dotations, fonds divers et réserves (chap.10)				41 178,00 €
5 Subventions investissement (chap.13)	20 700,00 €		20 635,00 €	
6 Emprunts (chap.16)	639 913,04 €	639 879,13 €	632 644,73 €	631 996,35 €
7 Op. pour compte de tiers (chap.45)	66 000,00 €	36 300,00 €	66 000,00 €	108 900,00 €
8 Dépenses imprévues (chap.020)	354 300,00 €			
9 Amortissements (chap.040)	719 103,96 €	680 504,66 €	592 856,00 €	592 850,91 €
10 Résultats antérieurs (chap.001)			502 789,43 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 387 867,38 €	4 661 225,18 €	8 767 623,70 €	3 898 575,76 €

Les dépenses d'investissement en 2023 représentent **3 898 575,76 €** et ont essentiellement concerné :

- Les travaux en centre-ville de Mâcon pour 935 465 € ;
- L'amélioration du réseau à Crêches-sur-Saône pour 563 471 € ;
- La mise en séparatif à Bussièrès pour 501 484,58 € ;
- Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Vinzelles pour 147 299 € ;
- Les travaux d'extension du réseau des eaux usées à Chasselas pour 107 253,59 € ;
- La mise en conformité du système de Mâcon et environs pour 754 449,36 € ;
- Les remboursements de prêt en capital pour 631 996,35 €.

IV - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 837 693,92 €

INVESTISSEMENT - RECETTES	BUDGET 2022	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
1 Subvention d'investissement (chap.13)	3 416 559,00 €	86 794,00 €	3 053 433,00 €	626 360,00 €
2 Emprunts (chap.16)	0,00 €	0,00 €	1 001 286,00 €	1 001 286,00 €
3 Op. pour compte de tiers (chap.45)	66 000,00 €	36 300,00 €	66 000,00 €	36 300,00 €
4 Virement de la section d'exploitation (chap.021)	1 831 973,34 €	0,00 €	2 477 250,70 €	
5 Amortissements (chap.040)	2 453 444,52 €	2 415 451,23 €	2 169 654,00 €	2 173 747,92 €
6 Excédent d'investissement reporté (chap.001)	1 619 890,52 €			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 387 867,38 €	2 538 545,23 €	8 767 623,70 €	3 837 693,92 €

Les recettes d'investissement se sont élevées pour 3 837 693,92 € avec notamment :

- 88 662 € provenant de l'agence de l'eau dans le cadre de la réhabilitation du réseau assainissement de Bussièrès, 198 306 € pour le renouvellement de la STEP à Péronne ;
- 2 173 747,92 € d'amortissements.

LE RESULTAT COMPTABLE 2023 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PRESENTE UN DEFICIT DE 60 881,84 €.
Cumulé au report du déficit 2022 de 502 789,43 €, le résultat de clôture 2023 présente un déficit hors RAR de 563 671,27 €.

En ce qui concerne **les restes à réaliser en dépenses**, ceux-ci s'élèvent à **643 142,96 €** dont principalement :

- les travaux de renouvellement de l'unité de traitement à La Roche Vineuse ;
- la création, extension et renouvellement de réseaux d'assainissement ;
- Schéma directeur pour Charbonnières.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à **1 392 865 €** et concernent le versement de subventions par l'agence de l'eau et le Département de Saône et Loire dans le cadre des travaux en cours.

Les restes à réaliser seront repris dans le budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2023, conformément à l'annexe jointe aux rapports et arrêté comme suit : **(Délibération n°16)**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	5 497 873,78 €	3 898 575,76 €	
RECETTES	6 007 260,93 €	3 837 693,92 €	
RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	509 387,15 €	-60 881,84 €	448 505,31 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	2 868 305,37 €	-502 789,43 €	2 365 515,94 €
RESULTATS DE CLOTURE 2023	3 377 692,52 €	-563 671,27 €	2 814 021,25 €
Restes à réaliser dépenses	20 166,47 €	643 142,96 €	729 555,57 €
Restes à réaliser recettes		1 392 865,00 €	
Resultats des RAR	-20 166,47 €	749 722,04 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	3 357 526,05 €	186 050,77 €	3 543 576,82 €

DELIBERATION N°1 : Adoption du compte de gestion 2023 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 et D2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal, pour l'année 2023,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTÉ les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal MBA comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	+ 5 789 734.79 €	- 1 440 384.89 €	4 349 349.90 €
Résultat de clôture 2023	+ 17 185 822.39 €	+ 3 760 139.33 €	20 945 961.72 €

DELIBERATION N°2 : Adoption du compte administratif 2023 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L5211-36 et D2342-1 et suivants,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,
Considérant que le Président a quitté la séance, et que Mme Michelle JUGNET a été élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
1 voix CONTRE,
A la majorité,

ADOPTÉ le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	51 727 070,79 €	7 350 945,06 €	
RECETTES	57 516 805,58 €	5 910 560,17 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	5 789 734,79 €	-1 440 384,89 €	4 349 349,90 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	11 396 087,60 €	5 200 524,22 €	16 596 611,82 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	17 185 822,39 €	3 760 139,33 €	20 945 961,72 €
Restes à réaliser dépenses	523 318,22 €	4 259 099,40 €	
Restes à réaliser recettes	0,00 €	673 321,34 €	-4 109 096,28 €
Résultats des RAR	-523 318,22 €	-3 585 778,06 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	16 662 504,17 €	174 361,27 €	16 836 865,44 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,

- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- La présentation brève et synthétique a été jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N°3 : Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe « Site d'Azé »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 et D2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal, pour l'année 2023,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTÉ les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Site d'Azé » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	0 €	-23 455,23 €	-23 455,23 €
Résultat de clôture 2023	0 €	-54 512,11 €	-54 512,11 €

DELIBERATION N°4 : Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe « Site d'Azé »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1, L5211-36 et D2342-1 et suivants,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au sein de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n° 2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée, définissant d'intérêt communautaire « le camping d'Azé »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que, pour le vote du compte administratif, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Mme Michelle JUGNET a été élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Site d'Azé » de l'exercice 2023, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	8 822,13 €	24 044,64 €	
RECETTES	8 822,13 €	589,41 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	-23 455,23 €	-23 455,23 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	0,00 €	-31 056,88 €	-31 056,88 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0,00 €	-54 512,11 €	-54 512,11 €
Restes à réaliser dépenses	557,04 €	58 197,44 €	
Restes à réaliser recettes			-58 754,48 €
Resultats des RAR	-557,04 €	-58 197,44 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	-557,04 €	-112 709,55 €	-113 266,59 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- La présentation brève et synthétique a été jointe en annexe de la présente délibération.

**DELIBERATION N°5 : Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe
« Cité de l'entreprise »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 et D2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal, pour l'année 2023,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Cité de l'entreprise » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	0 €	-1 216 398,01 €	-1 216 398,01 €
Résultat de clôture 2023	0 €	-1 831 381,39 €	-1 831 381,39 €

**DELIBERATION N°6 : Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe
« Cité de l'entreprise »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L5211-36 et D2342-1 et suivants,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Développement économique »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,
Considérant que le Président a quitté la séance, et que Mme Michelle JUGNET a été élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Cité de l'entreprise » de l'exercice 2023, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 026 153,63	1 915 903,07 €	
RECETTES	1 026 153,63	699 505,06 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	-1 216 398,01 €	-1 216 387,01 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	0,00 €	-614 983,38 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0,00 €	-1 831 381,39 €	-1 831 381,39 €
Restes à réaliser dépenses	9 803,00 €	249 646,97 €	
Restes à réaliser recettes	0,00 €	341 976,60 €	82 526,63 €
Resultats des RAR	-9 803,00 €	92 329,63 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	-9 803,00 €	-1 739 051,76 €	-1 748 854,76 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- La présentation brève et synthétique a été jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N°7 : Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe « Mobilités »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 et D2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal, pour l'année 2023,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Mobilités » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	663 074,15 €	613 731,84 €	+ 1 275 805,99 €
Résultat de clôture 2023	+ 10 087 774,39 €	535 486,72 €	+10 622 261,09 €

DELIBERATION N°8 : Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe « Mobilités »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L5211-36 et D2342-1 et suivants,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,
Considérant que le Président a quitté la séance, et que Mme Michelle JUGNET a été élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et M. DEYNOUX,

Madame **COMTET-SORABELLA** souhaite comprendre l'augmentation des charges de personnel de 300 000 € entre le compte administratif 2022 et 2023.

Monsieur **DEYNOUX** explique que cette augmentation est liée à celle de l'évolution des grilles de salaire et des hausses décidées par l'Etat, ainsi que d'une réorganisation de cette direction qui devient autonome après avoir été mutualisée avec celle des déchets.

1 voix CONTRE,
A la majorité,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Mobilités » de l'exercice 2023, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	8 338 054,53 €	598 632,52 €	
RECETTES	9 000 128,68 €	1 212 364,36 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	662 074,15 €	613 731,84 €	1 275 805,99 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	9 425 700,22 €	-79 245,12 €	9 346 455,10 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	10 087 774,37 €	534 486,72 €	10 622 261,09 €
Restes à réaliser dépenses	129 509,78 €	2 608 086,39 €	
Restes à réaliser recettes			-2 737 596,17 €
Resultats des RAR	-129 509,78 €	-2 608 086,39 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	9 958 264,59 €	-2 073 599,67 €	7 884 664,92 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- La présentation brève et synthétique a été jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N°9 : Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe « Déchets ménagers »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 et D2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal, pour l'année 2023,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les résultats d'exercice et de clôture à fin 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Déchets ménagers » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	- 1 221 201.30 €	- 604 569.35 €	- 1 825 770.65 €
Résultat de clôture 2023	+ 1 670 085.45 €	+ 713 084.51 €	+ 2 383 169.96 €

**DELIBERATION N°10 : Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe
« Déchets ménagers »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L5211-36 et D2342-1 et suivants,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,
Considérant que le Président a quitté la séance, et que Mme Michelle JUGNET a été élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Déchets ménagers » de l'exercice 2023, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	13 811 033,65 €	2 714 278,49 €	
RECETTES	12 589 832,35 €	2 109 709,14 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-1 221 201,30 €	-604 569,35 €	-1 825 770,65 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	2 891 286,75 €	1 317 653,86 €	4 208 940,61 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 670 085,45 €	713 084,51 €	2 383 169,96 €
Restes à réaliser dépenses	27 989,21 €	191 466,88 €	
Restes à réaliser recettes		13 052,40 €	-206 403,69 €
Resultats des RAR	-27 989,21 €	-178 414,48 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	1 642 096,24 €	534 670,03 €	2 176 766,27 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- La présentation brève et synthétique a été jointe en annexe de la présente délibération.

**DELIBERATION N°11 : Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe
« GEMAPI »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 et D2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal, pour l'année 2023,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « GEMAPI » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	+ 264 592.02 €	- 101 066.10 €	+ 163 525.92 €
Résultat de clôture 2023	+ 1 179 930.92 €	- 71 881.36 €	+ 1 108 049.56 €

DELIBERATION N°12 : Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe « GEMAPI »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1, L5211-36 et D2342-1 et suivants,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que, pour le vote du compte administratif, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,
Considérant que le Président a quitté la séance, et que Mme Michelle JUGNET a été élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2023, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	409 907,45 €	358 108,01 €	
RECETTES	674 499,47 €	257 041,91 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	264 592,02 €	-101 066,10 €	163 525,92 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	915 338,90 €	29 184,74 €	944 523,64 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 179 930,92 €	-71 881,36 €	1 108 049,56 €
Restes à réaliser dépenses	5 572,48 €	186 309,35 €	
Restes à réaliser recettes		170 671,00 €	-21 210,83 €
Resultats des RAR	-5 572,48 €	-15 638,35 €	
RESULTATS CLOTURE CUMULE AVEC RAR au	1 174 358,44 €	-87 519,71 €	1 086 838,73 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- La présentation brève et synthétique a été jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N°13 : Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe « Eau »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 et D2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal, pour l'année 2023,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les résultats d'exercice et de clôture à fin 2023 tant en exploitation qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Eau » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	- 67 044,57 €	298 427,11 €	231 382,54 €
Résultat de clôture 2023	+ 339 816,65 €	+ 460 524,84 €	+ 800 341,49 €

DELIBERATION N°14 : Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe « Eau »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L5211-36 et D2342-1 et suivants,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Eau »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 06 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,
Considérant que le Président a quitté la séance, et que Mme Michelle JUGNET a été élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante,
Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Eau » de l'exercice 2023, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	2 206 345,62 €	2 873 464,95 €	
RECETTES	2 139 301,05 €	3 171 892,06 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-67 044,57 €	298 427,11 €	231 382,54 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	406 861,22 €	162 097,73 €	568 958,95 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	339 816,65 €	460 524,84 €	800 341,49 €
Restes à réaliser dépenses		651 715,42 €	
Restes à réaliser recettes		111 430,00 €	-540 285,42 €
Resultats des RAR	0,00 €	-540 285,42 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	339 816,65 €	-79 760,58 €	260 056,07 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- La présentation brève et synthétique a été jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION N°15 : Adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 et D2343-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu les statuts de MBA,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal, pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de MBA,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance, Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les résultats d'exercice et de clôture à fin 2023 tant en exploitation qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Assainissement » comme suit et conformément à l'état II-2 joint en annexe :

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2023	+ 509 387,15 €	- 60 881,84 €	448 505,31 €
Résultat de clôture 2023	+ 3 377 692,52 €	- 563 671,27 €	+ 2 814 021,25 €

DELIBERATION N°16 : Adoption du compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L5211-36 et D2342-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Mme Michelle JUGNET a été élue Présidente de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le pouvoir de M. Benjamin DIRX n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2023, arrêté comme suit et tel que joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	5 497 873,78 €	3 898 575,76 €	
RECETTES	6 007 260,93 €	3 837 693,92 €	
RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	509 387,15 €	-60 881,84 €	448 505,31 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022	2 868 305,37 €	-502 789,43 €	2 365 515,94 €
RESULTATS DE CLOTURE 2023	3 377 692,52 €	-563 671,27 €	2 814 021,25 €
Restes à réaliser dépenses	20 166,47 €	643 142,96 €	
Restes à réaliser recettes		1 392 865,00 €	729 555,57 €
Resultats des RAR	-20 166,47 €	749 722,04 €	
RESULTATS CLÔTURE CUMULE AVEC RAR au 31/12/2023	3 357 526,05 €	186 050,77 €	3 543 576,82 €

PRECISE QUE :

- Le présent rapport et la présentation brève et synthétique visée à l'article L2313-1 du CGCT seront mis en ligne sur le site Internet de MBA dans un délai d'un mois à compter de l'examen de la présente délibération,
- Le compte administratif est mis à disposition du public au siège de MBA et dans les mairies des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de l'examen de la présente délibération,
- La présentation brève et synthétique a été jointe en annexe de la présente délibération.

Rapport 35 : Finances : Affectation des résultats de clôture 2023 du budget principal de MBA et de ses 7 budgets annexes (Site d'Azé, Cité de l'entreprise, Mobilités, Déchets ménagers, GEMAPI, Eau et Assainissement)

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Ci-dessous le tableau synthétique des affectations des résultats de clôture 2023 pour l'ensemble des budgets de MBA.

Le détail de chaque budget est opéré après ce tableau pour permettre une meilleure compréhension des affectations de résultats.

BUDGETS MBA	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	1068
BUDGET PRINCIPAL	+ 17 185 822,39 €	+ 3 760 139,33 €	-
BUDGET ANNEXE « SITE D'AZE »	0 €	- 54 512,11 €	
BUDGET ANNEXE « CITE D'ENTREPRISE »	0 €	- 1 831 381,39 €	
BUDGET ANNEXE « MOBILITES »	10 087 774,37 €	+ 534 486,72 €	2 073 599,67
BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »	+ 1 670 085,45 €	+ 713 084,51 €	
BUDGET ANNEXE « GEMAPI »	+ 1 179 930,92 €	- 71 881,36 €	87 519,71 €
BUDGET ANNEXE « EAU »	+ 339 816,65 €	+ 460 524,84 €	79 760,58 €
BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »	+ 3 377 692,52 €	- 563 671,27 €	-

I. Budget principal (Délibération n°1) :

Dans le budget principal de MBA, l'affectation des résultats au 31 décembre 2023 se présente de la manière suivante :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté : + 11 396 087,60 €
 Résultat de l'exercice 2023 : + 5 789 734,79 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 : + 17 185 822,39 €

Report d'engagement en dépense de fonctionnement : 523 318,22 €

2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :

Excédent antérieur reporté : + 5 200 524,22 €
 Résultat de l'exercice 2023 : - 1 440 384,89 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 : + 3 760 139,33 €

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 4 259 099,40 €
 Reste à réaliser en recette d'investissement : 673 321,34 €
Solde des restes à réaliser 2023 : - 3 585 778,06 €
Excédent réel d'investissement : 174 361,27 €

Le Conseil Communautaire est invité à reporter au budget principal 2024 :

- En section de fonctionnement, au compte 002, un résultat excédentaire de 17 185 822,39 € ;
- En section d'investissement, au compte 001, un résultat excédentaire de 3 760 139,33 €.

Concernant les budgets annexes, les affectations de résultats globalisés au 31 décembre 2023, se présentent de la manière suivante :

II. Budget annexe « Site d'Azé » (Délibération n°2) :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté : 0,00 €
 Résultat de l'exercice 2023 : 0,00 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 : 0,00 €

2 – Besoin de financement de la section d'investissement :

Déficit antérieur reporté : - 31 056,88 €
 Résultat de l'exercice 2023 : - 23 455,23 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 : - 54 512,11 €

Solde des restes à réaliser 2023 : - 58 197,44 €
Déficit réel d'investissement : - 112 709,55 €

Le Conseil Communautaire est invité à reporter au budget annexe « Site d'Azé » 2024 :

- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat de 0,00 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat déficitaire de 54 512,11 €.

III. Budget annexe « Cité de l'entreprise » (Délibération n°3) :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté : 0,00 €
 Résultat de l'exercice 2023 : 0,00 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 : 0,00 €

2 – Besoin de financement de la section d'investissement :

Déficit antérieur reporté : - 614 983,38 €
 Résultat de l'exercice 2023 : - 1 216 398,01 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 : - 1 831 381,39 €

Solde des restes à réaliser 2023 : + 92 329,63 €
Déficit réel d'investissement : - 1 739 051,76 €

Le Conseil Communautaire est invité à reporter au budget annexe « Cité de l'Entreprise » 2024 :

- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat de 0,00 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat déficitaire de 1 831 381,39 €.

IV. Budget annexe « Mobilités » (Délibération n°4) :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté : + 9 425 700,22 €
 Résultat de l'exercice 2023 : + 662 074,15 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 : + 10 087 774,37 €

Report d'engagement en dépense de fonctionnement : 129 509,78 €

2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :

Excédent antérieur reporté :	- 79 245,12 €
Résultat de l'exercice 2023 :	613 731,84 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 :	534 486,72 €

Solde des restes à réaliser 2023 :	- 2 608 086,39 €
Déficit réel d'investissement :	- 2 073 599,67 €

Le Conseil Communautaire est invité à reporter au budget annexe « Mobilités » 2024 :

- La couverture du déficit d'investissement au compte 1068 de 2 073 599,67 € ;
- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat excédentaire de 8 014 174,70 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat excédentaire de 534 486,72 €.

V. Budget annexe « Déchets ménagers » (Délibération n°5) :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté :	+ 2 891 286,75 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 1 221 201,30 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 :	+ 1 670 085,45 €

Solde des reports d'engagement de fonctionnement : - 27 989,21 €

2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :

Excédent antérieur reporté :	+ 1 317 653,86 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 604 569,35 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 :	+ 713 084,51 €

Solde des restes à réaliser 2023 :	- 178 414,48 €
Résultat réel d'investissement :	+ 534 670,03 €

Le Conseil Communautaire est invité à reporter au budget annexe 2024 « déchets ménagers » :

- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat excédentaire de 1 670 085,45 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat excédentaire de 713 084,51 €.

VI. Budget annexe « GEMAPI » (Délibération n°6) :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté :	+ 915 338,90 €
Résultat de l'exercice 2023 :	+ 264 592,02 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 :	+ 1 179 930,92 €

Le solde des reports d'engagement de fonctionnement est de - 5 572,48 €.

2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :

Excédent antérieur reporté :	+ 29 184,74 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 101 066,10 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 :	- 71 881,36 €

Solde des restes à réaliser 2023 :	- 15 638,35 €
Déficit réel d'investissement :	- 87 519,71 €

Le Conseil Communautaire est invité à reporter au budget annexe 2024 « GEMAPI » :

- La couverture du déficit d'investissement au compte 1068 de 87 519,71 € ;
- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat excédentaire de 1 092 411,21 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat déficitaire de 71 881,36 €.

VII. Budget annexe « Eau » (Délibération n°7) :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté :	+ 406 861,22 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 67 044,57 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 :	+ 339 816,65 €

2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :

Excédent antérieur reporté :	+ 162 097,73 €
Résultat de l'exercice 2023 :	+ 298 427,11 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 :	+ 460 524,84 €

Solde des restes à réaliser 2023 :	- 540 285,42 €
Déficit réel d'investissement :	- 79 760,58 €

Le Conseil Communautaire est invité à reporter au budget annexe 2024 « Eau » :

- La couverture du déficit d'investissement au compte 1068 de 79 760,58 € ;
- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat excédentaire de 260 056,07 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat excédentaire de 460 524,84 €.

VIII. Budget annexe « Assainissement » (Délibération n°8) :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté :	+ 2 868 305,37 €
Résultat de l'exercice 2023 :	+ 509 387,15 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 :	+ 3 377 692,52 €

Report d'engagement en section de fonctionnement : - 20 166,47 €

2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	- 502 789,43 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 60 881,84 €
Résultat cumulé à la clôture 2023 :	- 563 671,27 €

Solde des restes à réaliser 2023 :	+ 749 722,04 €
Excédent réel d'investissement :	+ 186 050,77 €

Le Conseil Communautaire est invité à reporter au budget annexe 2024 « Assainissement » :

- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat excédentaire de 3 377 692,52 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat déficitaire de 563 671,27 €.

DELIBERATION N°1 : Affectation des résultats de clôture 2023 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de MBA,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les règles du plan comptable M57 définissant les modalités d'affectation des résultats, les règles de report et les conditions de reprise des résultats antérieurs,
Considérant que Mme CANNET et M. COURTOIS ont quitté la salle,
Considérant que les pouvoirs de Mme GONCALVES et M. DIRX ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AFFECTE les résultats au budget principal 2023 comme suit :

- En section de fonctionnement, au compte 002, un résultat excédentaire de 17 185 822,39 € ;
- En section d'investissement, au compte 001, un résultat excédentaire de 3 760 139,33 €.

DELIBERATION N°2 : Affectation des résultats de clôture 2023 du budget annexe « Site d'Azé »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au sein de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée, définissant d'intérêt communautaire « Le camping d'Azé »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les règles du plan comptable M57 définissant les modalités d'affectation des résultats, les règles de report et les conditions de reprise des résultats antérieurs,
Considérant que Mme CANNET et M. COURTOIS ont quitté la salle,
Considérant que les pouvoirs de Mme GONCALVES et M. DIRX ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AFFECTE les résultats au budget annexe 2023 « Site d'Azé » comme suit :

- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat de 0,00 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat déficitaire de 54 512,11 €.

DELIBERATION N°3 : Affectation des résultats de clôture 2023 du budget annexe « Cité de l'entreprise »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Développement économique »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,

Considérant les règles du plan comptable M57 définissant les modalités d'affectation des résultats, les règles de report et les conditions de reprise des résultats antérieurs,
Considérant que Mme CANNET et M. COURTOIS ont quitté la salle,
Considérant que les pouvoirs de Mme GONCALVES et M. DIRX ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AFFECTE les résultats au budget annexe 2023 « Cité de l'entreprise » comme suit :

- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat de 0,00 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat déficitaire de 1 831 381,39 €.

DELIBERATION N°4 : Affectation des résultats de clôture 2023 du budget annexe « Mobilités »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant qu'en comptabilité M43, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant que Mme CANNET et M. COURTOIS ont quitté la salle,
Considérant que les pouvoirs de Mme GONCALVES et M. DIRX ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AFFECTE les résultats au budget annexe 2023 « Mobilités » comme suit :

- La couverture du déficit d'investissement au compte 1068 de 2 073 599,67 € ;
- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat excédentaire de 8 014 174,70 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat excédentaire de 534 486,72 €.

DELIBERATION N°5 : Affectation des résultats de clôture 2023 du budget annexe « Déchets ménagers »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les règles du plan comptable M57 définissant les modalités d'affectation des résultats, les règles de report et les conditions de reprise des résultats antérieurs,
Considérant que Mme CANNET et M. COURTOIS ont quitté la salle,
Considérant que les pouvoirs de Mme GONCALVES et M. DIRX ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFECTE les résultats au budget annexe 2023 « Déchets ménagers » comme suit :

- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat excédentaire de 1 670 085,45 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat excédentaire de 713 084,51 €.

DELIBERATION N°6 : Affectation des résultats de clôture 2023 du budget annexe « GEMAPI »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5, Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024, Considérant les règles du plan comptable M57 définissant les modalités d'affectation des résultats, les règles de report et les conditions de reprise des résultats antérieurs,

Considérant que Mme CANNET et M. COURTOIS ont quitté la salle,

Considérant que les pouvoirs de Mme GONCALVES et M. DIRX ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFECTE les résultats au budget annexe 2023 « GEMAPI » comme suit :

- La couverture du déficit d'investissement au compte 1068 de 87 519,71 € ;
- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat excédentaire de 1 092 411,21 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat déficitaire de 71 881,36 €.

DELIBERATION N°7 : Affectation des résultats de clôture 2023 du budget annexe « Eau »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Eau »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024, Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que Mme CANNET et M. COURTOIS ont quitté la salle,

Considérant que les pouvoirs de Mme GONCALVES et M. DIRX ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFECTE les résultats au budget annexe 2023 « Eau » comme suit :

- La couverture du déficit d'investissement au compte 1068 de 79 760,58 € ;
- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat excédentaire de 260 056,07 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat excédentaire de 460 524,84 €.

DELIBERATION N°8 : Affectation des résultats de clôture 2023 du budget annexe « Assainissement »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024, Considérant qu'en comptabilité M49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que Mme CANNET et M. COURTOIS ont quitté la salle,

Considérant que les pouvoirs de Mme GONCALVES et M. DIRX ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFECTE les résultats au budget annexe « Assainissement » 2023 comme suit :

- En section de fonctionnement au compte 002 un résultat excédentaire de 3 377 692,52 € ;
- En section d'investissement au compte 001 un résultat déficitaire de 563 671,27 €.

Rapport 36 : Finances : Attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2024

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 a adopté le principe du 1^{er} volet du pacte financier et fiscal et celui du 30 juin 2022 a attribué la première Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à toutes les communes d'un montant total de 1,5 M€, conformément aux critères légaux :

- L'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune ;
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI.

Pour l'année 2024, les montants de la DSC seront versés en deux fois, une fois en juillet et une fois en décembre de l'année 2024, et restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Attribuer la Dotation de Solidarité Communautaire à toutes les communes au titre de l'année 2024 ;
- Fixer le montant de cette dotation conformément au tableau de répartition par commune, joint en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-28-4,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2021-243 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 portant adoption du 1^{er} volet du pacte financier et fiscal et du principe d'une Dotation de Solidarité Communautaire à partir de 2022,
Vu la délibération n°2022-035 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, portant adoption du 2^{ème} volet du pacte financier et fiscal,
Vu la délibération n°2023-153 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, portant adoption du 3^{ème} volet du pacte financier et fiscal,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,
Considérant que le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est fixé librement par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
Considérant que Mme CANNET et M. COURTOIS ont quitté la salle,
Considérant que les pouvoirs de Mme GONCALVES et M. DIRX ne sont pas pris en compte pour ce rapport en raison de la sortie de leurs détenteurs,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE la Dotation de Solidarité Communautaire à toutes les communes au titre de l'année 2024,

FIXE le montant de cette dotation conformément au tableau de répartition par commune, joint en annexe.

M. Jean-Patrick COURTOIS reprend sa place et préside à nouveau la séance.

Rapport 37 : Finances : Ajustement de l'APCP N°2020-02 « Modernisation du parc poids lourds des déchets ménagers » au budget annexe « Déchets ménagers »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous s'entendent en euros (€).

En raison de dernières prévisions disponibles, le Conseil Communautaire est invité à ajuster l'APCP N°2020-02 « Modernisation du parc poids lourds des déchets ménagers » comme suit :

20/06/2024	Réalisé jusqu'en 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Modernisation Parc Poids lourds	1 638 835	670 000	691 165	3 000 000

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-7,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
Vu la délibération n°2020-105 du 23 juillet 2020 créant l'autorisation de programme 2020-02 intitulée « Modernisation du parc poids lourds des déchets ménagers », dans le budget annexe « Déchets ménagers »,
Vu les délibérations n°2020-239 du 10 décembre 2020, n°2022-075 du 7 avril 2022, n°2023-081 du 6 avril 2023 et n°2024-066 ajustant l'autorisation de programme 2020-02 intitulée « Modernisation du parc poids lourds des déchets ménagers »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant qu'il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement à la réalité d'exécution pour tirer le bilan de cette autorisation de programme,
Considérant que M. PIPONNIER a quitté la salle,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, MM. DEYNOUX et JONDET,

Madame **COMTET-SORABELLA** souhaite avoir des explications sur les prévisions concernant la ventilation.

Monsieur **DEYNOUX** explique que cela concerne l'achat de camions benne, avec un délai conséquent sur la livraison.

Monsieur **JONDET** précise que, entre la commande et la livraison, le délai peut dépasser 12 mois.

A l'unanimité,

INSCRIT les modifications des crédits de paiements 2024 lors du vote du budget annexe supplémentaire « Déchets ménagers » 2024 ;

ENTERINE la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante afin de tirer le bilan de cette autorisation de programme :

20/06/2024	Réalisé jusqu'en 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Modernisation Parc Poids lourds	1 638 835	670 000	691 165	3 000 000

Rapport 38 : Finances : Adoption du budget supplémentaire pour le budget principal

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Les résultats prévisionnels anticipés du budget principal faisaient apparaître un excédent anticipé de résultat de fonctionnement de 16 875 135,39 € et un excédent anticipé de clôture d'investissement de 3 760 139,33 €.

Le résultat définitif pour la section de fonctionnement est de 17 185 822,39 € soit **+ 310 687 €** et reste inchangé pour la section d'investissement.

A - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **75 554 496,39 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	16 875 135,39	310 687,00	17 185 822,39
013	Atténuations de charges	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	127 026,00	0,00	127 026,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	7 192 447,00	0,00	7 192 447,00
73	Impôts et taxes	0,00	21 369 711,00	0,00	21 369 711,00
731	Fiscalité locale	0,00	15 115 239,00	0,00	15 115 239,00
74	Dotations et participations	0,00	14 190 717,00	0,00	14 190 717,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	63 534,00	0,00	63 534,00
Recettes de fonctionnement		0,00	75 243 809,39	310 687,00	75 554 496,39

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
011	Charges à caractère général	179 753,22	6 118 921,00	30 000,00	6 328 674,22
	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	17 460 401,00	0,00	17 460 401,00
014	Atténuations de produits	0,00	22 147 794,00	175 679,00	22 323 473,00
	Virement à la section d'investissement	0,00	14 459 505,14	0,00	14 459 505,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 224 893,00	0,00	3 224 893,00
	Autres charges de gestion courante	343 565,00	10 944 920,39	10 000,00	11 298 485,39
66	Charges financières	0,00	167 656,64	0,00	167 656,64
67	Charges spécifiques	0,00	6 800,00	0,00	6 800,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	189 600,00	95 008,00	284 608,00
Dépenses de fonctionnement		523 318,22	74 720 491,17	310 687,00	75 554 496,39

310 687 euros supplémentaires seront proposés avec :

- Une écriture de régularisation de fiscalité (dégrèvement TVA E et TVAG) de 175 679 €,
- Une provision pour risques et charges dans le cadre d'un contentieux à prévenir avec un agent de MBA évalué à 95 008 €,
- La subvention de 10 000 € à destination de l'OT dans le cadre de la poursuite d'activités du petit train,
- Une étude de 30 000 € pour faire élaborer un diagnostic territorial sur les atouts et faiblesses du territoire de MBA pour l'installation d'acteurs et d'entreprise de précisions (filière nucléaire) sont financés par l'augmentation du résultat définitif.

B – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **25 187 756,27 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	3 760 139,33	0,00	3 760 139,33
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	14 459 505,14	0,00	14 459 505,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 224 893,00	0,00	3 224 893,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
13	Subventions d'investissement	673 321,34	463 983,00	0,00	1 137 304,34
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 778 914,46	0,00	1 778 914,46
21	Immobilisations corporelles	0,00	432 000,00	0,00	432 000,00
Recettes d'investissement		673 321,34	24 514 434,93	0,00	25 187 756,27

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	127 026,00	0,00	127 026,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	262 000,00	0,00	262 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 775 406,04	0,00	1 775 406,04
20	Immobilisations incorporelles	228 162,38	1 021 120,00	0,00	1 249 282,38
	Subventions d'équipement versées	2 117 830,34	7 947 920,00	224 150,00	10 289 900,34
21	Immobilisations corporelles	996 427,87	4 080 777,83	- 224 150,00	4 853 055,70
23	Immobilisations en cours	916 678,81	4 969 057,00	0,00	5 885 735,81
	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	600 250,00	0,00	600 250,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100,00	0,00	100,00
Dépenses d'investissement		4 259 099,40	20 928 656,87	0,00	25 187 756,27

La participation d'équilibre à la SEMA dans le cadre de la ZAC d'Europarc est inscrite au chapitre 204 et non au chapitre 21.

C – L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget 2024 du budget principal s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement : **75 554 496,39 €**
- En section d'investissement : **25 187 756,27 €**

Soit un budget total qui s'élève à **100 742 252,66 €**.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au budget,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2024-077 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de MBA
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les inscriptions budgétaires du budget primitif 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte du résultat définitif et de répondre à des besoins nouveaux,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de M COMMERÇON et du Président,

Monsieur **COMMERÇON** profite de ce rapport pour revenir sur la DSIL de la MAM de Sennecé-les-Mâcon. Il explique qu'il ne semble pas y avoir de ligne au sein du budget sur une acquisition foncière par MBA pour ce projet.

Monsieur **le Président** précise qu'il s'agit d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, permettant ainsi de réduire les coûts et de simplifier les démarches administratives.

1 voix CONTRE,
A la majorité,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 relatif au budget principal, joint en annexe.

Rapport 39 : Finances : Adoption du budget supplémentaire pour le budget annexe « Site d'Azé »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Les résultats définitifs pour les sections de fonctionnement et d'investissement restent inchangés.

A - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **219 441,59 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	214 041,59	0,00	214 041,59
Recettes de fonctionnement		0,00	219 441,59	0,00	219 441,59

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
011	Charges à caractère général	557,04	28 700,00	0,00	29 257,04
023	Virement à la section d'investissement	0,00	183 954,55	0,00	183 954,55
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	230,00	0,00	230,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Dépenses de fonctionnement		557,04	218 884,55	0,00	219 441,59

B – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **184 184,55 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	183 954,55	0,00	183 954,55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	230,00	0,00	230,00
Recettes d'investissement		0,00	184 184,55	0,00	184 184,55

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	54 512,11	0,00	54 512,11
20	Immobilisations incorporelles	27 555,40	31 475,00	0,00	59 030,40
23	Immobilisations en cours	30 642,04	40 000,00	0,00	70 642,04
Dépenses d'investissement		58 197,44	125 987,11	0,00	184 184,55

C – L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget 2024 du budget annexe « site d'Azé » s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement : **219 441,59 €**
- En section d'investissement : **184 184,55 €**

Soit un budget total qui s'élève à **403 626,14 €**.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au budget,
Vu la délibération n°2024-078 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Site d'Azé »,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les inscriptions budgétaires du budget annexe « Site d'Azé » 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte du résultat définitif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe « Site d'Azé », joint en annexe.

Rapport 40 : Finances : Adoption du budget supplémentaire pour le budget annexe « Cité de l'entreprise »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Les résultats définitifs pour les sections de fonctionnement et d'investissement restent inchangés.

A - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **4 133 419,46 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	194 638,00	0,00	194 638,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	584 900,00	0,00	584 900,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 353 881,46	0,00	3 353 881,46
Recettes de fonctionnement		0,00	4 133 419,46	0,00	4 133 419,46

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
011	Charges à caractère général	9 803,00	617 310,00	0,00	627 113,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	55 300,00	0,00	55 300,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	2 840 000,00	0,00	2 840 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	540 323,00	0,00	540 323,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
66	Charges financières	0,00	53 683,46	0,00	53 683,46
67	Charges spécifiques	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Dépenses de fonctionnement		9 803,00	4 123 616,46	0,00	4 133 419,46

B – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **4 747 238,11 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 840 000,00	0,00	2 840 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	540 323,00	0,00	540 323,00
13	Subventions d'investissement	341 976,60	0,00	0,00	341 976,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 024 938,51	0,00	1 024 938,51
Recettes d'investissement		341 976,60	4 405 261,51	0,00	4 747 238,11

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 831 381,39	0,00	1 831 381,39
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	194 638,00	0,00	194 638,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	676 171,75	0,00	676 171,75
20	Immobilisations incorporelles	530,00	229 350,00	0,00	229 880,00
21	Immobilisations corporelles	249 116,97	1 553 550,00	0,00	1 802 666,97
23	Immobilisations en cours	0,00	12 500,00	0,00	12 500,00
Dépenses d'investissement		249 646,97	4 497 591,14	0,00	4 747 238,11

C – L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget 2024 du budget annexe « Cité de l'entreprise » s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement : **4 133 419,46 €**
- En section d'investissement : **4 747 238,11 €**

Soit un budget total qui s'élève à **8 880 657,57 €**.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au budget,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2024-079 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Cité de l'entreprise »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les inscriptions budgétaires du budget annexe « Cité de l'entreprise » 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte du résultat définitif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe « Cité de l'entreprise », joint en annexe.

Rapport 41 : Finances : Adoption du budget supplémentaire pour le budget annexe « Mobilités »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Les résultats prévisionnels anticipés du budget annexe mobilités faisaient apparaître un excédent anticipé de résultat de fonctionnement de 7 988 988,55 € et un excédent anticipé de clôture d'investissement de 534 486,72 €.

Le résultat définitif pour la section de fonctionnement est de 8 014 174,70 € soit **+ 25 186,15 €** et reste inchangé pour la section d'investissement.

A - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **16 465 681,70 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	7 988 988,55	25 186,15	8 014 174,70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	507,00	0,00	507,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	1 435 000,00	0,00	1 435 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	516 000,00	0,00	516 000,00
Recettes de fonctionnement		0,00	16 440 495,55	25 186,15	16 465 681,70

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
011	Charges à caractère général	70 719,78	4 064 880,00	15 186,15	4 150 785,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	930 000,00	0,00	930 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	5 716 590,77	0,00	5 716 590,77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	405 515,00	0,00	405 515,00
65	Autres charges de gestion courante	58 790,00	5 185 000,00	10 000,00	5 253 790,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
Dépenses de fonctionnement		129 509,78	16 310 985,77	25 186,15	16 465 681,70

25 186,15 € de dépenses supplémentaires sont prévues pour :

- La subvention au Département dans le cadre de l'étude sur la mobilité du grand site de Solutré (10 000 €) ;
- Des provisions pour frais de maintenance d'un montant de 15 186,15 €.

B – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **9 071 192,16 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	534 486,72	0,00	534 486,72
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	5 716 590,77	0,00	5 716 590,77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	405 515,00	0,00	405 515,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 073 599,67	0,00	2 073 599,67
13	Subventions d'investissement	0,00	291 000,00	0,00	291 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	205 000,00	205 000,00
Recettes d'investissement		0,00	9 071 192,16	205 000,00	9 276 192,16

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	507,00	0,00	507,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	18 441,00	352 700,00	0,00	371 141,00
21	Immobilisations corporelles	2 589 645,39	4 414 898,77	0,00	7 004 544,16
23	Immobilisations en cours	0,00	1 645 000,00	205 000,00	1 850 000,00
Dépenses d'investissement		2 608 086,39	6 463 105,77	205 000,00	9 276 192,16

Afin de couvrir la démolition de la halle marchande du pôle d'échange modale des crédits sont ouverts à hauteur de 205 000 €.

C – L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget 2024 du budget annexe « Mobilités » s'équilibre de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 16 465 681,70 €
En section d'investissement : 9 276 192,16 €

Soit un budget total de : 25 741 873,86 €

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au budget,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2024-080 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 partant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Mobilités »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les inscriptions budgétaires du budget annexe « Mobilités » 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte du résultat définitif et des besoins nouveaux,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe « Mobilités », joint en annexe.

Rapport 42 : Finances : Adoption du budget supplémentaire pour le budget annexe « Déchets ménagers »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Les résultats définitifs pour les sections de fonctionnement et d'investissement restent inchangés.

A - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **16 291 713,45 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 670 085,45	0,00	1 670 085,45
013	Atténuations de charges	0,00	82 500,00	0,00	82 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	19 733,00	0,00	19 733,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	1 440 500,00	0,00	1 440 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	11 937 795,00	0,00	11 937 795,00
74	Dotations et participations	0,00	989 000,00	0,00	989 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	152 100,00	0,00	152 100,00
Dépenses de fonctionnement		0,00	16 291 713,45	0,00	16 291 713,45

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
011	Charges à caractère général	27 989,21	6 097 948,75	0,00	6 125 937,96
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 443 600,90	0,00	4 443 600,90
023	Virement à la section d'investissement	0,00	532 256,69	0,00	532 256,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	833 224,00	0,00	833 224,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 224 311,00	0,00	4 224 311,00
66	Charges financières	0,00	55 382,90	0,00	55 382,90
67	Charges spécifiques	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	47 000,00	0,00	47 000,00
Dépenses de fonctionnement		27 989,21	16 263 724,24	0,00	16 291 713,45

B – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **2 615 617,60 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	713 084,51	0,00	713 084,51
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	532 256,69	0,00	532 256,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	833 224,00	0,00	833 224,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	258 000,00	0,00	258 000,00
13	Subventions d'investissement	13 052,40	0,00	0,00	13 052,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	266 000,00	266 000,00
Recettes d'investissement		13 052,40	2 336 565,20	266 000,00	2 615 617,60

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	19 733,00	0,00	19 733,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	232 032,72	0,00	232 032,72
20	Immobilisations incorporelles	758,40	203 300,00	- 100 000,00	104 058,40
204	Subventions d'équipement versées	44 279,41	33 300,00	0,00	77 579,41
21	Immobilisations corporelles	146 429,07	1 474 785,00	366 000,00	1 987 214,07
23	Immobilisations en cours	0,00	195 000,00	0,00	195 000,00
Dépenses d'investissement		191 466,88	2 158 150,72	266 000,00	2 615 617,60

Afin de couvrir les crédits de paiement de l'AP « modernisation du parc poids lourds » 2024, l'enveloppe budgétaire du budget annexe déchets ménagers est révisée d'un montant de 266 000 €.

C – L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget 2024 du budget annexe « collecte et valorisation des déchets ménagers » s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 16 291 713,45 €
Section d'investissement : 2 615 617,60 €

Soit un budget total de : 18 907 331,05 €

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au budget,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2024-081 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Déchets ménagers »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les inscriptions budgétaires du budget annexe « Déchets ménagers » 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte du résultat définitif et des besoins nouveaux,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de M. COMMERÇON,

Monsieur **COMMERÇON** a souhaité préciser qu'il s'agit d'un prolongement du budget primitif et qu'il invitait les élus qui avaient voté contre ce budget en avril à faire de même pour cette délibération.

5 voix CONTRE,
A la majorité,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe « Déchets ménagers », joint en annexe.

Rapport 43 : Finances : Adoption du budget supplémentaire pour le budget annexe « GEMAPI »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Les résultats définitifs pour les sections de fonctionnement et d'investissement restent inchangés.

A - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **1 724 180,21 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 092 411,21	0,00	1 092 411,21
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	246 280,00	0,00	246 280,00
731	Fiscalité locale	0,00	375 489,00	0,00	375 489,00
74	Dotations et participations	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Recettes de fonctionnement		0,00	1 724 180,21	0,00	1 724 180,21

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
011	Charges à caractère général	5 572,48	343 103,52	0,00	348 676,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	223 000,00	0,00	223 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 056 354,73	0,00	1 056 354,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	31 073,00	0,00	31 073,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	34 000,00	0,00	34 000,00
66	Charges financières	0,00	1 076,48	0,00	1 076,48
Dépenses de fonctionnement		5 572,48	1 718 607,73	0,00	1 724 180,21

B – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **1 701 918,44 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 056 354,73	0,00	1 056 354,73
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	31 073,00	0,00	31 073,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	147 819,71	0,00	147 819,71
13	Subventions d'investissement	170 671,00	296 000,00	0,00	466 671,00
Recettes d'investissement		170 671,00	1 531 247,44	0,00	1 701 918,44

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	71 881,36	0,00	71 881,36
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
20	Immobilisations incorporelles	178 272,00	489 050,00	0,00	667 322,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 037,35	43 677,73	0,00	51 715,08
23	Immobilisations en cours	0,00	895 000,00	0,00	895 000,00
Dépenses d'investissement		186 309,35	1 515 609,09	0,00	1 701 918,44

C – L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget 2024 du budget annexe GEMAPI s'équilibre de la manière suivante :

En section de fonctionnement : 1 724 180,21 €

En section d'investissement : 1 701 918,44 €

Soit un budget total de : 3 426 098,65 €

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au budget,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2024-082 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « GEMAPI »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les inscriptions budgétaires du budget annexe « GEMAPI » 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte du résultat,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe « GEMAPI », joint en annexe

Rapport 44 : Finances : Adoption du budget supplémentaire pour le budget annexe « Eau »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Les résultats définitifs pour les sections de fonctionnement et d'investissement restent inchangés.

A - EN SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **2 272 637,07 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	260 056,07	0,00	260 056,07
013	Atténuations de charges	0,00	650,00	0,00	650,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	108 931,00	0,00	108 931,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00	1 880 000,00	0,00	1 880 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
Recettes de fonctionnement		0,00	2 272 637,07	0,00	2 272 637,07

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
011	Charges à caractère général	0,00	588 705,00	0,00	588 705,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	382 209,00	0,00	382 209,00
014	Atténuations de produits	0,00	7 200,00	0,00	7 200,00
022	Dépenses imprévues	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	245 128,10	0,00	245 128,10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	877 524,00	0,00	877 524,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6 510,00	0,00	6 510,00
66	Charges financières	0,00	124 360,97	0,00	124 360,97
67	Charges exceptionnelles	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Dépenses de fonctionnement		0,00	2 272 637,07	0,00	2 272 637,07

B – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **3 583 769,74 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	460 524,84	0,00	460 524,84
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	245 128,10	0,00	245 128,10
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	877 524,00	0,00	877 524,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	79 760,58	0,00	79 760,58
13	Subventions d'investissement	111 430,00	42 000,00	0,00	153 430,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 767 402,22	0,00	1 767 402,22
Recettes d'investissement		111 430,00	3 472 339,74	0,00	3 583 769,74

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	108 931,00	0,00	108 931,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	858 268,32	0,00	858 268,32
20	Immobilisations incorporelles	205 530,90	52 700,00	0,00	258 230,90
21	Immobilisations corporelles	65 806,59	327 900,00	0,00	393 706,59
23	Immobilisations en cours	380 377,93	1 584 255,00	0,00	1 964 632,93
Dépenses d'investissement		651 715,42	2 932 054,32	0,00	3 583 769,74

C – L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget 2024 du budget annexe « Eau » s'équilibre de la manière suivante :

En section d'exploitation : 2 272 637,07 €.

En section d'investissement : 3 583 769,74 €.

Soit un budget total de : 5 856 406,81 €.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au budget,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2024-083 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 partant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Eau »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les inscriptions budgétaires du budget annexe « Eau » 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte du résultat définitif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe « Eau », joint en annexe.

Rapport 45 : Finances : Adoption du budget supplémentaire pour le budget annexe « Assainissement »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Les résultats définitifs pour les sections de fonctionnement et d'investissement restent inchangés.

A - EN SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **9 227 660,52 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	3 377 692,52	0,00	3 377 692,52
013	Atténuations de charges	0,00	8 750,00	0,00	8 750,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	521 218,00	0,00	521 218,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00	4 988 000,00	0,00	4 988 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
Recettes de fonctionnement		0,00	9 227 660,52	0,00	9 227 660,52

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
011	Charges à caractère général	20 166,47	2 116 065,00	0,00	2 136 231,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 319 100,00	0,00	1 319 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	3 254 171,96	0,00	3 254 171,96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	2 164 211,00	0,00	2 164 211,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	20 910,00	0,00	20 910,00
66	Charges financières	0,00	106 336,09	0,00	106 336,09
67	Charges exceptionnelles	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	15 700,00	0,00	15 700,00
Dépenses de fonctionnement		20 166,47	9 207 494,05	0,00	9 227 660,52

B – EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un budget en dépenses et en recettes équilibré pour **10 274 782,52 €**.

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	3 254 171,96	0,00	3 254 171,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	2 164 211,00	0,00	2 164 211,00
13	Subventions d'investissement	1 320 265,00	2 432 384,00	0,00	3 752 649,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 031 150,56	0,00	1 031 150,56
4581	Opérations pour le compte de tiers	42 900,00	0,00	0,00	42 900,00
4582	Opérations pour le compte de tiers	29 700,00	0,00	0,00	29 700,00
Recettes d'investissement		1 392 865,00	8 881 917,52	0,00	10 274 782,52

Chapitre	Chapitre (Libellé)	RAR	Mt Voté Budget	Mt Proposé Budget Supplémentaire	Mt Voté CP
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	563 671,27	0,00	563 671,27
020	Dépenses imprévues	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	521 218,00	0,00	521 218,00
13	Subventions d'investissement	0,00	20 635,00	0,00	20 635,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	689 282,62	0,00	689 282,62
20	Immobilisations incorporelles	5 950,00	144 050,00	0,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	370 392,18	2 435 379,00	0,00	2 805 771,18
23	Immobilisations en cours	266 800,78	4 957 403,67	0,00	5 224 204,45
Dépenses d'investissement		643 142,96	9 631 639,56	0,00	10 274 782,52

C – L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget 2024 du budget annexe « Assainissement » s'équilibre de la manière suivante :

En section d'exploitation : 9 227 660,52 €

En section d'investissement : 10 274 782,52 €

Soit un budget total de : 19 502 443,04 €

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au budget,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2024-084 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant les inscriptions budgétaires du budget annexe « Assainissement » 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte du résultat définitif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 relatif au budget annexe « Assainissement », joint en annexe.

Rapport 46 : Ressources humaines : Actualisation du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD

Afin de tenir compte, d'une part, des mobilités des agents et des besoins en matière de recrutement, d'autre part, de permettre les avancements de grade des agents sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion 71, le Conseil Communautaire est invité à adapter le tableau des effectifs, sans nouvelle création d'emploi permanent supplémentaire, par la suppression (Délibération n°1) et la création de postes (Délibération n°2) et modifier en conséquence l'annexe à la délibération du 2 février 2017 portant création des emplois budgétaires, jointe au rapport.

En outre, il est proposé la création des emplois permanents suivants (Délibération n°3) :

- Dans le cadre de la transition écologique des territoires, un Fonds Vert a été mis en place par le Gouvernement dans le but d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Afin de mener à bien les projets cités dans le dossier Fonds Vert 2023, pour lequel MBA a déposé une demande d'aide, et suite aux procédures infructueuses pour une prestation de suivi des sites de compostage partagé, la cellule « Accompagnement au changement » de la Direction des Déchets a été réorganisée afin de se doter d'une équipe suffisante. Pour pallier l'absence de prestation extérieure, un renfort comme agent technique biodéchets a été recruté en décembre 2023 pour surcroît d'activité pour une durée 6 mois.
Il est proposé au Conseil Communautaire de pérenniser le poste d'agent technique biodéchets sur les 3 années du projet afin d'en assurer sa réalisation. Ce poste sera financé par l'ADEME à hauteur de 30 000€ par an.

- Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la Direction des mobilités, l'emploi permanent d' « Assistant(e) administratif(ve) mobilités » à temps complet dont la création a été approuvée par le Conseil Communautaire lors de la séance du 4 avril dernier sera supprimé. Il est proposé de créer, en lieu et place, un emploi permanent de « Coordonnateur(trice) administratif(ve) et sensibilisation mobilités » à temps complet.

Enfin, il est également proposé d'approuver que, conformément à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois figurant dans l'annexe à la délibération du 11 octobre 2018 portant recours à des agents contractuels sur emploi permanent, sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels sous réserve qu'aucun agent titulaire n'ait pu être recruté (Délibération n°4). Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils sont recrutés. Les agents devront justifier d'une formation correspondante au poste occupé et avoir une expérience professionnelle avérée. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DELIBERATION N°1 : Ressources humaines : Actualisation du tableau des effectifs : Suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2017-030 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 modifiée portant création des emplois budgétaires,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser son tableau des effectifs,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SUPPRIME pour tenir compte des mobilités et besoins en matière de recrutement :

- 1 adjoint administratif à temps complet ;
- 2 adjoints techniques à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ;
- 1 agent de maîtrise à temps complet ;
- 2 auxiliaires de puériculture de classe supérieure à temps complet ;
- 1 éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et puéricultrice de classe normale et puéricultrice de classe supérieure et puéricultrice hors classe à temps complet ;
- 2 professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12/16^e) ;
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10/20^e) ;
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe et assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3/20^e) ;
- 1 attaché et attaché principal et rédacteur et rédacteur principal 2^e classe et rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 attaché et rédacteur et rédacteur principal 2^e classe et rédacteur principal 1^{ère} classe et conseiller socio-éducatif et assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants

de classe exceptionnelle et animateur et animateur principal 2^e classe et animateur principal 1^{ère} classe à temps complet.

SUPPRIME pour tenir compte des avancements de grade :

Pour la filière administrative :

- Au 1^{er} août 2024 :
 - o 1 rédacteur principal de 2^e classe à temps complet ;
 - o 1 rédacteur territorial à temps complet ;
 - o 2 adjoints administratifs principaux de 2^e classe à temps complet ;
 - o 3 adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- Au 1^{er} octobre 2024, 1 adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet ;
- Au 1^{er} novembre 2024 :
 - o 1 rédacteur principal de 2^e classe à temps complet ;
 - o 1 adjoint administratif territorial à temps complet.

Pour la filière médico-sociale :

- Au 1^{er} août 2024 :
 - o 1 éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
 - o 1 infirmier en soins généraux à temps complet ;
 - o 1 auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Pour la filière technique :

- Au 1^{er} août 2024 :
 - o 3 ingénieurs territoriaux à temps complet ;
 - o 3 adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps complet ;
- Au 1^{er} septembre 2024, 2 adjoints techniques à temps complet.

DELIBERATION N°2 : Ressources humaines : Actualisation du tableau des effectifs : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2017-030 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 modifiée portant création des emplois budgétaires,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser son tableau des effectifs,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CRÉE pour tenir compte des mobilités et besoins en matière de recrutement :

- 1 adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 3 adjoints techniques et adjoints techniques principaux de 2^e classe et adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 adjoint technique et adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe et agent de maîtrise à temps complet ;
- 2 auxiliaires de puériculture de classe normale et auxiliaires de puériculture de classe supérieure à temps complet ;
- 1 attaché et attaché principal et attaché hors classe et ingénieur à temps complet ;
- 2 professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (14/16^e) ;

- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (11/20^e) ;
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe et assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet (4/20^e) ;
- 1 attaché et attaché principal et rédacteur principal 2^e classe et rédacteur principal 1^{ère} classe et animateur principal de 2^e classe et animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 attaché et attaché principal rédacteur et rédacteur principal 2^e classe et rédacteur principal 1^{ère} classe et conseiller socio-éducatif et assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif classe exceptionnelle et éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et animateur et animateur principal 2^e classe et animateur principal 1^{ère} classe à temps complet.

CRÉE pour tenir compte des avancements de grade :

Pour la filière administrative :

- Au 1^{er} août 2024 :
 - o 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o 1 rédacteur territorial principal de 2^e classe à temps complet ;
 - o 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o 3 adjoints administratifs principaux de 2^e classe à temps complet ;
- Au 1^{er} octobre 2024, 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Au 1^{er} novembre 2024 :
 - o 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o 1 adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.

Pour la filière médico-sociale :

- Au 1^{er} août 2024 :
 - o 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
 - o 1 infirmier en soins généraux hors classe à temps complet ;
 - o 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.
- Pour la filière technique :
- Au 1^{er} août 2024 :
 - o 3 ingénieurs principaux à temps complet ;
 - o 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Au 1^{er} septembre 2024, 2 adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps complet.

SUBSTITUE, ou ajoute le cas échéant, au tableau des effectifs, approuvé par délibération n°2017-030 et modifié par délibérations ultérieures, les éléments suivants :

N° du poste	Libellé filière	Catégorie	Grade	Temps de travail (TC/TNC)	Nbre d'h. hebdo
10	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
12	Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
21	Technique	C	Adjoint technique et adjoint technique principal de 2 ^e classe et adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
22	Technique	A	Ingénieur principal	TC	35
35	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC	35
36	Administrative	C	Adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2 ^e classe et adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
80	Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC	14/16 ^e
87	Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC	14/16 ^e
102	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC	11/20 ^e

N° du poste	Libellé filière	Catégorie	Grade	Temps de travail (TC/TNC)	Nbre d'h. hebdo
116	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
126	Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
131	Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC	35
155	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35
188	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35
191	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	35
199	Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	35
268	Technique	C	Adjoint technique et adjoint technique principal de 2 ^e classe et adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe et agent de maîtrise	TC	35
270	Technique	C	Adjoint technique et adjoint technique principal de 2 ^e classe et adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
282	Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC	35
290	Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
295	Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
303	Technique	A	Ingénieur principal	TC	35
319	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC	35
336	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC	35
339	Technique	C	Adjoint technique et adjoint technique principal de 2 ^e classe et adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
344	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
358	Administrative / Technique	A	Attaché et attaché principal et attaché hors classe et ingénieur	TC	35
372	Administrative	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
382	Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux hors classe	TC	35
401	Administrative/ Animation	A/B	Attaché et attaché principal et rédacteur et rédacteur principal 2 ^e classe et rédacteur principal 1 ^{ère} classe et animateur principal de 2 ^e classe et animateur principal de 1 ^{ère} classe	TC	35
414	Technique	A	Ingénieur principal	TC	35
419	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC	35
463	Administrative	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	TC	35
467	Administrative/ Médico-sociale/ Animation	A/B	attaché et attaché principal rédacteur et rédacteur principal 2 ^e classe et rédacteur principal 1 ^{ère} classe et conseiller socio-éducatif et assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif classe exceptionnelle et éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et animateur et animateur principal 2 ^e classe et animateur principal 1 ^{ère} classe	TC	35
468	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe et assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC	4/20 ^e

DELIBERATION N°3 : Ressources humaines : Actualisation du tableau des effectifs : Création d'emplois permanents à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2017-030 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 modifiée portant création des emplois budgétaires,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser son tableau des effectifs,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et M. COGNARD,

Madame **COMTET-SORABELLA** souhaite savoir dans quel corps et à quel grade sera recruté l'agent administratif chargé des mobilités.

Monsieur **COGNARD** répond qu'il s'agira d'un agent recruté au grade de rédacteur.

A l'unanimité,

CRÉE 1 emploi permanent « Agent technique biodéchets » à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Conformément aux articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique, l'emploi permanent « Agent technique biodéchets » est susceptible d'être occupé de manière permanente par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel il est recruté. L'agent devra justifier d'une formation correspondante au poste occupé et avoir une expérience professionnelle avérée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ;

CRÉE 1 emploi permanent de « Coordonnateur(trice) administratif(ve) et sensibilisation mobilités » à temps complet ouvert sur le grade de rédacteur territorial.

SUBSTITUE, ou ajoute le cas échéant, au tableau des effectifs, approuvé par délibération n°2017-030 et modifié par délibérations ultérieures, les éléments suivants :

N° du poste	Libellé filière	Catégorie	Grade	Temps de travail (TC/TNC)	Nbre d'h. hebdo
505	Administrative	B	Rédacteur territorial	TC	35
525	Technique	C	Adjoint technique et adjoint technique principal de 2 ^e classe et adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	35

AUTORISE le Président à signer les documents afférents à la présente délibération et à effectuer toutes les formalités correspondantes.

DELIBERATION N°4 : Ressources humaines : Actualisation du tableau des effectifs : Recours à des agents contractuels sur emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2017-030 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 modifiée portant création des emplois budgétaires,
Vu la délibération n°2018-149 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 modifiée portant recours à des agents contractuels sur emploi permanent,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser son tableau des effectifs,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, conformément aux articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique, que les emplois permanents figurant dans le tableau suivant sont susceptibles d'être occupés de manière permanente par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

Référence délibération	N° de poste au TE	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération (plafond)
n°2024-171 du 20 juin 2024	188	Auxiliaire de puériculture	Niveau 4 Expérience professionnelle avérée	Indice brut maximal du grade et régime indemnitaire correspondant
n°2017-030 du 2 février 2017	191	Auxiliaire de puériculture	Niveau 4 Expérience professionnelle avérée	
n°2024-171 du 20 juin 2024	358	Directeur(trice) petite enfance	Niveau 6 à 7 Expérience professionnelle avérée	
n°2017-030 du 2 février 2017	372	Chargé(e) de mission analyse financière	Niveau 6 à 7 Expérience professionnelle avérée	
n°2020-259 du 10 décembre 2020	439	Chargé(e) de mission politique de la ville et CISP	Niveau 6 à 7 Expérience professionnelle avérée	
n°2024-172 du 20 juin 2024	525	Agent technique biodéchets	Niveau 5 Expérience professionnelle avérée	

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel il est recruté. L'agent devra justifier d'une formation correspondante au poste occupé et avoir une expérience professionnelle avérée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ;

AUTORISE le Président à signer les contrats afférents et à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Rapport 47 : Ressources humaines : Approbation du Plan de formation**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Conformément à l'article L423-3 du Code général de la fonction publique, MBA établit un plan de formation qui recense et hiérarchise les actions de formation qui seront organisées au profit des agents. Le plan permet ainsi de traduire la politique de formation de MBA, d'anticiper les compétences à venir et de prévenir l'usure et les risques professionnels des agents.

Le plan permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les agents ; de disposer des compétences nécessaires afin d'assurer et d'améliorer les services rendus à la population ; de contribuer à rendre plus efficace les actions de formation en les programmant et en les priorisant ; de faciliter la prise en compte de nos besoins de formation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Il est entendu que les actions de formation prévues au plan pourront être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver le plan de formation, joint en annexe ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L423-3,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 6 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 11 juin 2024,
Considérant la nécessité pour MBA d'adopter le plan de formation,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2024,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation de MBA, joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

2. DECISIONS DU BUREAU PERMANENT ET DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT.**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Le Conseil prend acte des décisions du Bureau et du Président, prises sur délégation du Conseil pour la période du 23 mars 2024 au 7 juin 2024.

Il est également informé des marchés passés par MBA, compris entre 5 000 et 40 000 € H.T. sur la période du 23 mars 2024 au 7 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jean-Patrick COURTOIS

Alexandre VUILLOT

ANNEXE AU RAPPORT 4 :
COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DE
L'AVENANT N°2 A LA DSP EX SMAM DE
PRODUCTION D'EAU PORTANT SUR LA
MODIFICATION DU PLAN PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT (PPR)



**Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION**



Mâconnais Beaujolais Agglomération

Département de Saône-et-Loire

Avenant n°2

au contrat de concession du service public de production de l'eau potable (territoire de l'ancien Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise)

ENTRE :

Mâconnais Beaujolais Agglomération, représentée par son Vice-président délégué aux Finances et à la Commande publique, Monsieur Dominique DEYNOUX, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024,

Désignée ci-après « le Délégué »,

D'une part,

ET :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le Siège Social est au 21 rue La Boétie à PARIS 75008, immatriculée sous le numéro 572 025 526 au RCS de PARIS, agissant par son établissement secondaire Centre Est, sis 2/4 Avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin 69120, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région Centre Est, agissant au nom et pour le compte de la Société,

Désignée ci-après « la société VE - CGE »,

D'autre part,

Désignées ci-après ensemble « les Parties »,

EXPOSÉ

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise (SMAM) a confié à la société SMADEC, filiale de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, l'exploitation de son service public de production de l'eau potable par contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2017, ci-après dénommé « le Contrat » et modifié par un avenant.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, modifiée a prévu l'obligation pour les communes de transférer leurs compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération dont elles sont membres au plus tard au 1^{er} janvier 2020, obligation rappelée à l'article 7 du Contrat. Ainsi, le SMAM a transféré sa compétence eau potable à Mâconnais Beaujolais Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, en raison d'opérations de restructuration interne du Déléataire, le contrat a été transféré à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par avenant n°1.

L'article 48 du Contrat prévoit la possibilité de revoir les conditions financières et techniques de la délégation à mi-contrat (pour des raisons d'évolution des technologies, des besoins des usagers, des besoins du Délégrant notamment) mais également en cas de variation de plus de 50% du montant des impôts par rapport au montant retenu lors de la conclusion du contrat.

Ces deux clauses étant activées à la demande du délégataire, les Parties ont souhaité également actualiser le plan prévisionnel de renouvellement.

En effet, le plan établi en 2017 mérite d'être réévalué, certaines prévisions n'ayant en réalité pas nécessité de dépenses, et certains besoins nouveaux étant apparu au cours de l'exécution du contrat.

Le présent avenant traite ainsi des points suivants :

- la modification et le renforcement du programme prévisionnel de renouvellement, avec ajustement de la dotation de renouvellement,
- l'ajustement des engagements contractuels :
 - suppression partielle de l'engagement de décolmatage des puits,
 - suppression de l'inventaire intermédiaire de biodiversité,
 - suppression de l'engagement de peinture de la salle de pompage, du vestiaire et du local Monovar,
 - renforcement des engagements de renouvellement du Charbon Actif en Grains (CAG),
 - intégration du suivi analytique trimestriel des filtres CAG,
 - renforcement de la cybersécurité de l'usine de production.
- L'ajustement du montant des impôts.

Le Contrat peut être modifié conformément à l'article L3135-1 1° et R3135-1 du Code de la commande publique et de l'article 48 du Contrat.

En conséquence, les Parties ont convenu d'acter l'ensemble des dispositions nécessaires par le biais du présent avenant.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT ET DOTATION DE RENOUVELLEMENT

Le Plan Prévisionnel de Renouvellement défini à l'avenant n°1 au Contrat est annulé et remplacé par celui défini en annexe 2 du présent avenant.

Les ajustements d'opérations de renouvellement et leur impact sur la dotation de renouvellement sont détaillés en annexe 3 du présent avenant.

Les engagements du délégataire en termes de montants de renouvellement, définis à l'article 19 et modifiés par l'article 5.1 de l'avenant 1, deviennent ainsi, en valeur au 1^{er} juillet 2017 :

	Renouvellement équipements	Renouvellement informatique industrielle	Renouvellement canalisation interne usine et puits-usines	Renouvellement compteurs vente d'eau en gros
TOTAL 2017- 2027	777 184 € HT	12 850 € HT	118 300 € HT	26 960 € HT

Ces montants évolueront dans les conditions définies à l'article 19 du Contrat initial.

ARTICLE 2 – AJUSTEMENT DES ENGAGEMENTS

2.1 Décolmatage des puits

L'engagement de décolmatage d'un puits par an défini dans l'annexe A5 "*Moyens et engagements en termes d'entretien et de maintenance des installations*" du Contrat initial, point 2.4 "*La maintenance des ouvrages*" n'a été réalisé que partiellement sur un seul puits.

Les 9 décolmatages restant à faire sont retirés des obligations du Délégataire.

2.2 Inventaire intermédiaire de biodiversité

L'engagement de suivi naturaliste et floristique à mi-contrat défini dans l'annexe A11 "*Engagements en termes de développement durable*" du Contrat initial, point 4.3.1 "*Le partenariat avec une association locale de protection de la nature et avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire*" est supprimé des obligations du Délégataire.

2.3 Travaux de peinture

L'engagement de travaux de peinture une fois sur la durée du contrat de la salle des pompes, des vestiaires et du local Monovar défini dans l'annexe A5 "*Moyens et engagements en termes de d'entretien et maintenance des installations*" du Contrat initial, point 2.4 "*La maintenance des ouvrages*" est supprimé des obligations du Délégataire.

2.4 Renouvellement du CAG

Le contrat prévoyait un renouvellement et une régénération du Charbon Actif en Grains (CAG) pour chaque filtre une fois sur la durée du contrat.

L'opération de renouvellement a déjà été réalisée pour l'ensemble des filtres.

Afin de renforcer la performance de traitement face aux micropolluants émergents, il est décidé de substituer l'opération de régénération prévue par le renouvellement complet de la charge de CAG sur les 4 filtres, dont 1 par du Charbon Actif Aggloméré.

2.5 Suivi analytique des filtres CAG

Un suivi analytique trimestriel des filtres CAG est mis en place afin d'assurer un meilleur contrôle de la performance de traitement.

Ce suivi comprend une analyse Eau Brute en amont des filtres et 4 analyses Eau Traitée (1 en sortie de chaque filtre) par trimestre.

La liste des paramètres analysés est fournie en annexe 4.

2.6 Cybersécurité

Le Déléataire réalisera un diagnostic de maturité en cybersécurité consistant en un audit du niveau de sécurité informatique de l'usine de production d'eau potable.

Le Déléataire mettra également en œuvre sur l'usine de production d'eau potable le niveau de sécurisation dit « standard » comprenant :

- la formalisation d'une cartographie de premier niveau : inventaire des sites et des machines, schéma d'architecture, matrice de flux entre les sites et les réseaux extérieurs ;
- une sensibilisation spécifique des exploitants ;
- le cloisonnement des réseaux : installation de pare-feu sur l'usine et filtrage des flux entrants et sortants ;
- la mise en place d'une procédure de sauvegarde et restauration spécifique à l'usine ;
- le déploiement du protocole de sécurisation Windows simplifié et installation de l'antivirus Veolia Eau France ;
- la maintenance annuelle.

ARTICLE 3 – IMPÔTS

Le montant des impôts prévu au contrat initial a augmenté dans une proportion supérieure à 50% du montant défini à l'article 48 "Révision des conditions techniques et financières" du contrat.

Le montant intégré à l'économie du contrat est ajusté en conséquence, et le nouveau montant de référence indiqué à l'article 48 modifié comme suit : 56 984 €.

ARTICLE 4 – TARIF DE BASE DU DÉLÉGATAIRE

Au vu du compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant, la "*Rémunération du Déléataire*", définie à l'article 46 du Contrat initial, est annulée et remplacée par la valeur suivante, en valeur de base au 1^{er} juillet 2017 :

$$R_0 = 0,4116 \text{ € H.T./m}^3$$

Elle évoluera dans les conditions définies à l'article 47 du Contrat.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes les dispositions du Contrat initial non expressément contredites ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ou si celle-ci est postérieure, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa notification au Délégué.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées au présent avenant :

- Annexe n°1 : Budget de l'avenant
- Annexe n°2 : Plan Prévisionnel de Renouvellement
- Annexe n°3 : Détail des ajustements techniques et financiers au Plan Prévisionnel de Renouvellement
- Annexe n°4 : Liste des paramètres analysés pour le suivi des filtres CAG

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour Mâconnais Beaujolais Agglomération,

A Mâcon,

Le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué aux Finances
et à la Commande publique,

Dominique DEYNOUX

Pour VEOLIA Eau – Compagnie Générale des
Eaux,

A Vaulx-en-Velin,

Le

Le Directeur de la Région Centre Est,

Monsieur Didier BENARD

ANNEXE N°1 :

BUDGET DE L'AVENANT

ANNEXE 1 A L'AVENANT 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
de production de l'eau potable du syndicat mixte de l'agglomération mâconnaise

VALORISATION DES AJUSTEMENTS CONTRACTUELS

DUREE : 2,5 ans Valeurs du mois de Juillet 2024

A/ CHARGES D'EXPLOITATION

**Montant
en € HT**

Durée contrat: 10 ans

A-1/ Ajustement des engagements contractuels

A-1.1	Suppression partielle de l'engagement de décolmatage des puits	-54 350
A-1.2	Suppression de l'inventaire intermédiaire biodiversité	-2 695
A-1.3	Suppression de l'engagement de peinture salle de pompage, local Monovar et vestiaires	-12 114
A-1.4	Renforcement des engagements de renouvellement du CAG	34 197
A-1.5	Suivi analytique trimestriel des filtres CAG (1 analyse EB et 4 analyses ET par trimestre)	1 758
A-1.6	Renforcement de la cybersécurité de l'usine de production	8 980
A-1.7	Charges d'impôts et taxes (écart entre le niveau réel et le prévisionnel contractuel actualisé)	22 528
A-1.8	Charges de Renouvellement (renforcement du Programme de Renouvellement)	79 217
A-1.9	Charges de frais de structure et à caractère général liées aux ajustements d'engagements	11 628
Total A-1/		89 148 €

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION

89 148 €

B/ PRODUITS D'EXPLOITATION

Part à la consommation en valeur de base :
Partie proportionnelle

0,3880 €/m3

Assiette de facturation

Volumes

2 912 510 m3

Soit une augmentation de la part délégataire, en valeur juillet 2024, de :

Partie proportionnelle

0,0306 € HT/m3

En valeur de base du contrat au 01/07/2017 :

Partie proportionnelle

0,0236 € HT/m3

Kn applicable au 01/07/2024 : 1,2959

Impact de l'avenant 2 sur l'économie du contrat :

Montant du marché initial, en valeur de base :

Montant annuel moyen

1 391 367 € HT/an

Montant total sur la durée du marché

13 913 667 € HT

Montant de l'avenant 1 au marché, en valeur de base :

Montant annuel moyen

0 € HT/an

Montant total sur la durée du marché

0 € HT

Montant de l'avenant 2 au marché, en valeur de base :

Montant annuel moyen

89 148 € HT/an

Montant total sur la durée du marché

222 870 € HT

Soit impact avenant 2

1,60%

Soit impact cumulé avenants 1 et 2

1,60%

ANNEXE N°2 :

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT MODIFIE

PLAN DE RENOUVELLEMENT	2017 6 mois	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 6 mois
Champ Captant Mâcon Nord											
File Eau (Traitement) - Captage Eau Brute											
Ouvrage Puits 1 (à l'arrêt de puis 2002)											
Vanne puits											
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Ouvrage Puits 2											
Pompe	1400	2800	2800	2800	2800	2800	2800	2800	2800	2800	2800
Clapet Anti-retour											
Vanne puits											
Canalisation refoulement											
Vanne Chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe											
Ouvrage Puits 3											
Pompe											
Clapet Anti-retour											
Vanne puits											
Canalisation refoulement											
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe							1430				
Ouvrage Puits 4											
Pompe											
Clapet Anti retour											
Vanne puits											
Canalisation refoulement											
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe							1430				
Ouvrage Puits 5											
Pompe											
Clapet Anti-retour											
Vanne puits											
Canalisation refoulement											
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe											
Ouvrage Puits 6											
Pompe											
Clapet Anti-retour	290										
Vanne puits	1150										
Canalisation refoulement	8000										
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe											
Ouvrage Puits 7											
Pompe											
Clapet Anti-retour											
Vanne puits											
Canalisation refoulement											
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe											
Ouvrage Puits 8											
Pompe											
Clapet Anti-retour			290								
Vanne puits			1150								
Canalisation refoulement			8000								
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe											
Ouvrage Puits 9											
Pompe											
Clapet Anti-retour											
Vanne puits											
Canalisation refoulement											
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe											
Ouvrage Puits 10											
Pompe											
Clapet Anti-retour				290							
Vanne puits				1150							
Canalisation refoulement				8000							
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe											
Ouvrage Puits 11											
Pompe											
Clapet Anti-retour											
Vanne puits											
Canalisation refoulement											
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe											
Ouvrage Puits 12											
Pompe											
Clapet Anti-retour					290						
Vanne puits					1150						
Canalisation refoulement					8000						
Vanne chambre											
Mesure de niveau											
Débitmètre refoulement pompe											
Ouvrage Puits 13											
Pompe											
Clapet Anti-retour						290					

Commentaires

5 pompes retirées sur 20 prévues

Vanne puits						1150						
Canalisation refoulement						8000						
Vanne chambre												
Mesure de niveau												
Débitmètre refoulement pompe												
Ouvrage Puits 14												
Pompe							290					
Clapet Anti-retour							1150					
Vanne puits							8000					
Canalisation refoulement												
Vanne chambre												
Mesure de niveau												
Débitmètre refoulement pompe												
Ouvrage Puits 15												
Pompe								290				
Clapet Anti-retour								1150				
Vanne puits								8000				
Canalisation refoulement												
Vanne chambre												
Mesure de niveau												
Débitmètre refoulement pompe												
Ouvrage Puits 16												
Pompe									290			
Clapet Anti-retour									1150			
Vanne puits									8000			
Canalisation refoulement												
Vanne chambre												
Mesure de niveau												
Débitmètre refoulement pompe												
Ouvrage Puits 17												
Pompe												
Clapet Anti-retour												
Vanne puits												
Canalisation refoulement												
Vanne chambre												
Mesure de niveau												
Débitmètre										1430		
Ouvrage Puits 18												
Pompe												
Clapet Anti-retour												
Vanne puits												
Canalisation refoulement												
Vanne chambre												
Mesure de niveau												
Débitmètre											1430	
File Eau (Traitement) - Distribution / Répartition												
Collecteur Puits 1 à 5												
Collecteur Puits 6 à 10												
Collecteur Puits 11 à 18												
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande												
Armoire commande puits n°1												
Armoire commande puits n°2												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°3												
Automate puits												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°4												
Automate puits n°4												
Variateur de vitesse Puits 4												
Armoire commande puits n°5												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°6												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°7												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°8												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°9												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°10												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°11												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°12												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°13												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°14												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°15												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°16												
Automate												
Variateur de vitesse												
Armoire commande puits n°17												

[illegible]

POMPE 1				950					
POMPE 2				950					
3 POIRES FLYGT									
SABOTS ET GUIDES POMPES									
2 CLAPETS SOCIA									
1 VANNE DN 125									
RESEAU DN 125									
ARMOIRE ELECTRIQUE									
ALIMENTATION ELECTRIQUE									
ECHELLES ET TRAPPES									
Canal de d�cantation									
Canalisation d'am�n�e									
Canalisation d'�vacuation									
Vanne papillon DN 800									
B�che d'exhaure du KM400									
File Eau - �l�vation									
Pompe exhaure n�1					13800				
Pied d'assise pompe exhaure n�1									
Clapet pompe exhaure n�1									
Manchette refoulement pompe exhaure n�1							2783,39		
Vanne de refoulement pompe exhaure n�1									
Pompe exhaure n�2								13800	
Pied d'assise pompe exhaure n�2									
Clapet pompe exhaure n�2									
Manchette refoulement pompe exhaure n�2							2783,39		
Vanne de refoulement pompe exhaure n�2									
Pompe exhaure n�3									
Pied d'assise pompe exhaure n�3									
Clapet pompe exhaure n�3									
Manchette refoulement pompe exhaure n�3							2783,39		
Vanne de refoulement pompe exhaure n�3									
Pompe exhaure n�4									
Pied d'assise pompe exhaure n�4									
Clapet pompe exhaure n�4									
Manchette refoulement pompe exhaure n�4							2783,39		
Vanne de refoulement pompe exhaure n�4									
Canalisation refoulement pompe exhaure n�1									
Canalisation refoulement pompe exhaure n�2									
Canalisation refoulement pompe exhaure n�3									
Canalisation refoulement pompe exhaure n�4									
Collecteur km400								46299,87	
File Eau - Stockage / Tampon									
Pompe d'�puisement									
Vanne d'isolement collecteur puits 1 � 5									
Vanne d'isolement collecteur puits 6 � 10									
Vanne d'isolement collecteur puits 11 � 18									
Vanne g�n�rale Km400								7716,64	
Mesure de niveau									
Mesure de niveau pi�zom�trique									
D�tecteur niveau � ch�ne									
B�che exhaure									
Contr�le/Commande - Unit� de Contr�le / Commande									
Armoire de commande puits n� 1 � 9									
Armoire de commande puits n� 10 � 18									
Armoire de commande des auxiliaires									
Armoire de commande pompe d'exhaure n�1									
Armoire de commande pompe d'exhaure n�2									
Armoire de commande pompe d'exhaure n�3 et 4									
D�marreur pompe exhaure n�1			2376						
D�marreur pompe exhaure n�2			2376						
D�marreur pompe exhaure n�3			2376						
D�marreur pompe exhaure n�4			2376						
Energies - Distribution Electrique HT									
Transformateur n�1									
Transformateur n�2									
Cellule									
Cellule									
cellule									
interrupcteur g�n�ral transformateur n�1									
Disjoncteur transformateur n�1									
Protection transformateur n�1									
interrupcteur g�n�ral transformateur n�2									
Disjoncteur transformateur n�2									
Protection transformateur n�2									
Energies - Distribution Electrique BT									
Inverseur de Source									
B�timents, VRD - B�timents d'Exploitation									
Local de commande de l'exhaure									
Local HT									
Rambarde									
Caillebotis									
Echelle									
Plateforme acces b�che									
Trappe									
Porte double battant A									
Porte double battant B									
Pont									
B�timents, VRD - S�curit�									
Syst�me Anti-Intrusion			4420						
D�tecteur 1					500				
D�tecteur 2					500				
UP du SMAM									
File Eau (Traitement) - Alimentation Eau Brute									
Canalisation arriv�e eau brute									
Vanne manuelle eau brute									
Vanne r�gulation arriv�e eau brute			4000						
Vanne manuelle entr�e Gyrazur									
Mesure de d�bit entr�e Gyrazur			3500						
Mesure d�bit Eau Brute entr�e usine			3500						
File Eau (Traitement) - Traitement Chimique									
Bassin Gyrazur (100 m3)									
Pompe de recirculation									

[illegible]

Page 8

Vanne remplissage cuve 5000m3 n°1												
Crépine cuve 5000m3 n°1												
Clapet cuve 5000m3 n°1												
Vanne remplissage cuve 5000m3 n°2												
Crépine cuve 5000m3 n°2												
Clapet cuve 5000m3 n°2												
Vanne remplissage cuve 5000m3 n°3												
Crépine cuve 5000m3 n°3												
Vanne by-pass cuve 5000m3 n°1												
Vanne by-pass cuve 5000m3 n°2												
Vanne by-pass cuve 5000m3 n°3												
Canalisation distribution DN500												
Canalisation refoulement DN500												
Débitmètre Frandieu sur cana de distrib BS (vente d'eau vers Mâcon)												
Débitmètre rotatif sur cana BS (vente d'eau vers Mâcon)						19840						
Compteur volumétrique VEG Macon HS (Frandieu)						1680				1680		
Compteur volumétrique VEG Macon HS (Frandieu)						1680				1680		
Compteur volumétrique VEG SME (Sancé KM 400)							1680				1680	
Compteur volumétrique VEG SME (Sancé Sennecé Tamaris)							1680				1680	
Compteur volumétrique VEG SME (Hurigny au réservoir Frandieu)							1550				1550	
Compteur volumétrique VEG SME (Chevagny)							1550				1550	
Compteur volumétrique VEG SME (Chamay Prado)							1680				1680	
Compteur volumétrique VEG SME (Hurigny Réservoir les Pierres)											1550	
Compteur volumétrique VEG SME (Saint Laurent)						1980					1980	
Télétransmission Chamay Prado								1250				
Télétransmission Chevagny								1250				
Télétransmission Hurigny au réservoir de Frandieu								1250				
Télétransmission Réservoir les Pierres									1250			
Télétransmission VEG Sancé KM400										1250		
Télétransmission VEG Sancé Tamaris											1250	
Télétransmission VEG Sancé Sennecé Tamaris												1250
File Eau - Stockage												
Vanne circuit équilibrage cuve 5000m3 n°1												
Vanne circuit équilibrage cuve 5000m3 n°2												
Vanne circuit équilibrage cuve 5000m3 n°3												
Vanne vidange cuve 5000m3 n°1												
Vanne vidange cuve 5000m3 n°2												
Vanne vidange cuve 5000m3 n°3												
Canalisation équilibre DN200												
Canalisation surverse cuve 5000m3 n°1												
Canalisation surverse cuve 5000m3 n°2												
Canalisation surverse cuve 5000m3 n°3												
Canalisation distribution intérieure cuve N°1												
Canalisation distribution intérieure cuve N°2												
Canalisation contrôle niveau												
Circuit alimentation colonne équilibrage						7500						
Réservoir 5000 m3 n°1												
Réservoir 5000 m3 n°2												
Réservoir 5000 m3 n°3												
Poires de niveau												
Mesures de niveau piezométrique (colonne d'équilibrage)												
Poires de niveau												
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande												
Armoire de commande vannes refoulement et by-pass réservoirs n°1 et n°2												
Armoire de commande vannes distribution réservoir n°1 et n°2										3000		
Armoire de Commande vannes et éclairage réservoir n°3										3000		
Coffret Electrique éclairage réservoir n°1												
Coffret Electrique éclairage réservoir n°2												
Onduleur anti-intrusion cuve 1												
Onduleur anti-intrusion cuve 2												
Onduleur anti-intrusion cuve 3												
Bâtiments, VRD - Bâtiments d'Exploitation												
Système Anti-Intrusion						4642						
Bâtiment / Local												
Alarme Anti-Intrusion												
Echelle N°1												
Trappes						1620						
Huisserie Diverse												
Rembarde										8488,31		
Porte nord cuves 1&2												
Porte double sud cuves 1&2												
Callebottis												
Porte cuve N°3												
Echelle N°2												
Echelle N°3												
Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs												
Clôture												
Portail entrée Ouest n°2												
Portail entrée Ouest n°1												
Portail entrée Est												
Pelouse												
Reprise de FRANCLIEU												
File Eau - Elévation												
Vanne aspiration pompe 1												
Pompe reprise n°1												
Clapet pompe 1												
Vanne refoulement pompe 1												
Vanne aspiration pompe 2												
Pompe reprise n°2												
Clapet pompe 2												
Vanne refoulement pompe 2												
Vanne aspiration pompe 3												
Pompe reprise n°3												
Vanne refoulement pompe 3												
Clapet pompe 3												
Dispositif Anti-Bélier												
Vanne d'isolement DN400												
Régulateur de Pression N°2												
Régulateur de Pression N°1												
Canalisation DN400												
Canalisation DN300 (15 m)												
Canalisation DN250												
Sonde de pression aspiration pompe 1												
Sonde de pression aspiration pompe 2												
Sonde de pression aspiration pompe 3												

Equipements renouvelés une seule fois sur la durée du contrat au lieu de 2 mais en conservant le montant global

Bâtiments, VRD - Aménagements Extérieurs											
Portail											
Clôture 380 mL											
Pelouse											

Somme éléments ajoutés (en valeur 2017)

260172,85

Somme éléments supprimés (en valeur 2017)

107350

ANNEXE N°3 :

**DETAIL DES AJUSTEMENTS TECHNIQUES
ET FINANCIERS AU PLAN PREVISIONNEL
DE RENOUVELLEMENT**

Opérations du PPR initial supprimées

Opérations supprimées	Montant 2017	Montant actualisé 2024
5 pompes de puits	7 000	9 071
4 débitmètres de puits	5 720	7 413
2 pompes de lavage + 2 vanne d'aspiration	51 240	66 402
Appareil d'éclairage extérieur	3 500	4 536
Débitmètre Hôpital	14 840	19 231
5 télétransmissions sur VEG	6 250	8 099
Circuit alimentation colonne équilibrage	7 500	9 719
Vanne remplissage + vanne distribution + clapet distribution cuve 1000 m3 Hurrigny	11 300	14 644
Total	107 350	139 115

Opérations ajoutées au PPR initial (1/2)

Opérations ajoutées	Montant 2024	Projection d'année de réalisation
Manchettes pompes Km 400	14 428	2024
Travaux supplémentaires vanne lavage filtres CAG 3 et 4	11 230	2024
6 paires de vessies	58 000	1 en 2024 ; 2 en 2025 ; 2 en 2026 ; 1 en 2027
Centrale de production d'air comprimé	16 000	2024
8 vannes air lavage DN200	13 000	4 en 2024 ; 2 en 2025 ; 2 en 2026
Collecteur Km 400	60 000	2025
Vanne DN600 Km 400	10 000	2025
2 vannes eau de lavage bicouche DN700	24 000	1 en 2025 ; 1 en 2026
2 vannes de lavage CAG DN500	20 000	1 en 2025 ; 1 en 2026
Rambarde Franclieu	11 000	2025

Opérations ajoutées au PPR initial (2/2)

Opérations ajoutées	Montant 2024	Projection d'année de réalisation
Armoire de stockage de produits chimiques	1 500	2025
Coffret batterie disjoncteur Km 400	2 000	2025
Crépines pompes eau traitée	70 000	2026
CPI Franclieu	3 000	2026
Vanne sortie Franclieu	10 000	2026
Analyseur de chlore Hurigny	4 000	2026
Vanne distribution cuve 2 Franclieu	9 000	2027
Total	337 158	
Total en valeur au 1^{er} juillet 2017	260 173	

Bilan des ajustements du PPR avenant 2

Montant prévu (en valeur 2017) au PPR initial modifié par avenant 1	782 471
Montant prévu (en valeur 2017) pour les opérations à retirer	107 350
Montant prévu (en valeur 2017) pour les opérations ajoutées	260 173
Montant prévu (en valeur 2017) au PPR avenant 2	935 294

ANNEXE N°4 :

**LISTE DES PARAMETRES ANALYSES POUR
LE SUIVI DES FILTRES CAG**

Liste des paramètres analysés dans le cadre du suivi de la performance des filtres CAG

Famille	Code	Nom
AM - Pesticides amides	ESACETC	Acetochlore ESA
AM - Pesticides amides	ESADMTCL	Dimétachlore ESA (CGA 354742)
AM - Pesticides amides	ESAFLUFEN	Flufénacet ESA
AM - Pesticides amides	ESALCL	Alachlore ESA
AM - Pesticides amides	ESAMTC	Metolachlore ESA
AM - Pesticides amides	ESAPETHO	Pethoxamide ESA
AM - Pesticides amides	NOAMTC	Metolachlore NOA
AM - Pesticides amides	OXACETC	Acetochlore OXA
AM - Pesticides amides	OXALCL	Alachlore OXA
AM - Pesticides amides	OXAMTC	Metolachlore OXA
PD - Pesticides divers	CLTHALS	Chlorothalonil SA (R417888)
PD - Pesticides divers	ESADMTH	Diméthénamide ESA
PD - Pesticides divers	ESAMTZC	Metazachlore ESA
PD - Pesticides divers	OXADMTCL	Diméthachlore OXA
PD - Pesticides divers	OXADMTH	Diméthénamide OXA
PD - Pesticides divers	OXAFUFEN	Flufénacet OXA
PD - Pesticides divers	OXAMTZC	Metazachlore OXA
PD - Pesticides divers	PEST	Pesticides totaux
PD - Pesticides divers	PPCHL_E	Propachlore ESA

ANNEXE AU RAPPORT 6 :
PETITE ENFANCE : CREATION DE DEUX LIEUX
D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS ET APPROBATION DE
LEUR REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

03/10/2024

Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION GENERALE	2
A. CONTEXTE : DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE TRES DEMANDE	2
B. LES ORIENTATIONS VISEES PAR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	2
II. OBJECTIFS DU LAEP	3
A. LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES FAMILLES	3
B. SOUTENIR LES PARENTS DANS LEUR FONCTION EN LES ECOUTANT, EN LES RASSURANT ; SANS APPORTER DE JUGEMENT	3
C. FAVORISER L'ACCESSION A L'AUTONOMIE DE L'ENFANT ET ACCOMPAGNER EN DOUCEUR LA SEPARATION AVEC LE PARENT	3
III. PARTENARIAT	4
IV. LES EQUIPES D'ACCUEILLANTES.....	4
V. PUBLIC VISÉ	5
VI. LES MOYENS.....	5
A. LES MOYENS HUMAINS.....	5
B. LES LOCAUX	5
C. LES HORAIRES D'OUVERTURE :.....	5
D. PLANNING DES LIEUX D'ACCUEIL	6
E. LES MOYENS FINANCIERS	6
VII. LA COMMUNICATION	7
VIII. L'EVALUATION.....	8

I. PRESENTATION GENERALE

A. Contexte : Développement d'un service très demandé

En septembre 2014, la commune de La Chapelle-de-Guinchay ouvrait un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) nommé « **Bulle d'Oxygène** ».

Accessible à l'ouverture aux futurs parents et à toutes les familles ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans, ce lieu petite enfance s'adresse maintenant aux familles et aux enfants de 0 à 4 ans.

Son objectif est de soutenir la fonction parentale, d'encourager l'autonomie de l'enfant et de lutter contre l'isolement des familles.

Après un démarrage difficile puisque méconnu, la fréquentation a fortement augmenté au fur et à mesure des années.

En 2017, le LAEP devient un service communautaire et est placé sous la direction de la Direction Petite Enfance de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Depuis, un lien privilégié avec les 16 établissements d'accueil du jeune enfant du territoire est assuré et conforte la fréquentation qui ne cesse de se développer.

Toutefois, son implantation à l'extrême sud du territoire MBA et les difficultés de mobilité éloignent une partie des familles de ce service alors que la demande est croissante.

En 2023, les constats relatifs à la fréquentation des 2 matinées proposées par le LAEP de La Chapelle-de-Guinchay confirment les orientations définies dans la Convention territoriale globale et contribuent à envisager, vers de nouveaux lieux d'accueil, l'extension de ce service.

B. Les orientations visées par la Convention territoriale globale

En décembre 2022, Mâconnais Beaujolais Agglomération signe avec la CAF de Saône-et-Loire une convention nommée « Convention territoriale globale » qui, à partir d'un diagnostic de territoire, vise à définir un projet global de maintien ou de développement de services aux familles.

L'état des lieux confirme les retours des familles et des partenaires sociaux du territoire.

Une fiche action visant à prioriser, en complémentarité du LAEP existant, la création d'un ou plusieurs lieux d'accueil localisés sur le nord du territoire est validée.

Une localisation est alors envisagée vers les zones les plus denses, proche de Mâcon, ville centre du territoire, est évoquée pour :

- Favoriser l'accessibilité du lieu aux familles,
- Alléger la fréquentation du site de La Chapelle-de-Guinchay,
- Répartir les services proposés sur l'ensemble du territoire.

A l'issue de la signature de la CTG, deux nouveaux lieux sont alors envisagés :

- Le premier situé dans les locaux du Relais Petite Enfance de la Direction Petite Enfance à Mâcon,
- Le second dans les locaux du Relais Petite Enfance situé à Charnay-Lès-Mâcon.

II. OBJECTIFS DU LAEP

A. Lutter contre l'isolement des familles

- Offrir un lieu de socialisation, de convivialité pour favoriser les rencontres entre parents et enfants,
- Permettre aux familles de se rendre sur le lieu d'accueil autant de temps ou de fois qu'elles le souhaitent.

B. Soutenir les parents dans leur fonction en les écoutant, en les rassurant ; sans apporter de jugement

- Tenir un rôle d'accueillant, en se détachant d'un rôle de professionnel,
- Varier les accueillants de façon à ce que les enfants et les parents aient différents interlocuteurs.

C. Favoriser l'accession à l'autonomie de l'enfant et accompagner en douceur la séparation avec le parent

- Aménager le lieu de façon à ce que les parents et les enfants aient chacun leur espace,
- Travailler sur l'interaction entre enfants, entre enfants et autres parents, entre parents.

III. PARTENARIAT

Comme pour le LAEP situé à La Chapelle-de-Guinchay, le partenariat avec les différentes structures sociales du territoire est primordial.

Le partenariat permet de relayer l'information sur l'existence et les missions des LAEP, d'orienter les familles et de questionner régulièrement le fonctionnement de ce service afin qu'il soit continuellement un lieu adapté aux besoins des familles.

Le partenariat favorise par ailleurs le recrutement de nouvelles accueillantes, nécessaires au développement de ce service sur le territoire.

Les partenaires actuels sont :

- CAF de Saône-et-Loire,
- CD 71 (PMI et SSD),
- MBA (EAJE et RPE),
- Mairie de La Chapelle-de-Guinchay.

IV. LES EQUIPES D'ACCUEILLANTES

Les équipes sont composées de :

- 12 accueillantes à La Chapelle-de-Guinchay,
- 10 accueillantes à Mâcon,
- 10 accueillantes à Charnay-Lès-Mâcon.

Les équipes sont pluridisciplinaires (travailleur social, Conseillère en économie sociale et familiale, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, psychomotricienne, puéricultrice) provenant des structures du territoire (CD 71, CAF, EAJE et RPE de MBA).

Toutes les accueillantes ont suivi une formation de 3 jours organisée par la CAF de Saône-et-Loire.

Une référente est identifiée par structure et est présente sur l'ensemble des temps d'accueil. Chaque référente bénéficie d'une vingtaine d'heures administratives par an afin de réaliser les plannings, les bilans et gérer les commandes de jeux. Elle est toujours accompagnée d'une autre accueillante sur chaque séance proposée.

Des réunions d'équipes sont proposées tous les trimestres afin de faire le point sur l'organisation du service.

5 séances d'analyse de la pratique de 2 heures sont proposées chaque année pour chaque équipe d'accueillantes.

V. PUBLIC VISÉ

Le LAEP s'adresse aux familles du territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération et des environs.

Il est ouvert aux enfants de moins de 4 ans accompagnés de leurs parents, grands-parents ou représentants légaux.

Lieu gratuit et anonyme, seul le prénom du parent et du ou des enfants sera demandé et noté sur un tableau blanc à l'arrivée afin de les faire connaître aux autres familles présentes sur le lieu.

VI. LES MOYENS

A. Les moyens humains

- 2 référentes réparties sur les 3 structures qui sont des agents de MBA,
- 29 accueillantes réparties sur les 3 structures,

(13 du CD71, 1 de La Mairie de La Chapelle-de-Guinchay, 15 de MBA).

B. Les locaux

- Salle d'activité et cour du RPE à La Chapelle-de-Guinchay,
- Salle d'activité du RPE à Mâcon,
- Salle d'activité et cour du RPE à Charnay-Lès-Mâcon.

C. Les horaires d'ouverture

	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
La Chapelle-de-Guinchay	Mardi	8h45-11h30
	Jeudi	8h45-11h30
Mâcon	Lundi	15h-17h45
	Jeudi	8h45-11h30
Charnay-Lès-Mâcon	Lundi	8h45-11h15
	Vendredi	8h45-11h15

D. Planning des lieux d'accueil

La Chapelle-de-Guinchay : LAEP Bulle d'oxygène

- 2 animations hebdomadaires de 2h45 chacune à raison de 36 semaines par an (animations pendant les semaines scolaires) soit $2 \times 2,75 \times 36 = 198$ heures d'animation annuelles,
- 0h30 de temps de préparation + 0h30 de temps de rangement par animation deux fois par semaine soit $(0,5 \times 2) \times 36 = 72$ heures annuelles,
- 1 réunion d'équipe de 2 heures par trimestre = $2 \times 4 = 8$ heures annuelles,
- 10 heures d'analyse de la pratique (soit 5 séances de 2h par an dont 8h obligatoires par accueillantes).

Le planning fait apparaître un nombre total d'heures de **288 heures** pour l'année.

Mâcon : LAEP Bulle de sens

- 2 animations hebdomadaires de 2h45 chacune à raison de 36 semaines par an (animations pendant les semaines scolaires) soit $2 \times 2,75 \times 36 = 198$ heures d'animation annuelles,
- 0h30 de temps de préparation + 0h30 de temps de rangement par animation deux fois par semaine soit $(0,5 \times 2) \times 36 = 72$ heures annuelles,
- 1 réunion d'équipe de 2 heures par trimestre = $2 \times 4 = 8$ heures annuelles,
- 10 heures d'analyse de la pratique (soit 5 séances de 2h par an dont 8h obligatoires par accueillantes).

Le planning fait apparaître un nombre total d'heures de **288 heures** pour l'année.

Charnay-Lès-Mâcon : Bulle d'échanges

- 2 animations hebdomadaires de 2h45 chacune à raison de 36 semaines par an (animations pendant les semaines scolaires) soit $2 \times 2,75 \times 36 = 198$ heures d'animation annuelles,
- 0h30 de temps de préparation + 0h30 de temps de rangement par animation deux fois par semaine soit $(0,5 \times 2) \times 36 = 72$ heures annuelles,
- 1 réunion d'équipe de 2 heures par trimestre = $2 \times 4 = 8$ heures annuelles,
- 10 heures d'analyse de la pratique (soit 5 séances de 2h par an dont 8h obligatoires par accueillantes).

Le planning fait apparaître un nombre total d'heures de **288 heures** pour l'année.

E. Les moyens financiers

Un budget prévisionnel sera proposé chaque année.

Les dépenses seront essentiellement des coûts liés au personnel (remplacement des agents au sein des EAJE, mise à disposition des agents communaux).

Un financement CAF.

La CAF propose un soutien au financement du fonctionnement du LAEP via :

- la prestation de service LAEP (27.15€/heure de fonctionnement – plafonnée à 30%),
- le bonus territoire (20€/heure de fonctionnement).
- L'octroi de ce financement est conditionné par :
- l'élaboration d'un règlement de fonctionnement comportant notamment les caractéristiques de l'environnement d'implantation, les objectifs des LAEP, l'organisation du fonctionnement (moyens humains, qualification du personnel, horaires d'ouverture, etc.),
- le référencement du LAEP sur le site monenfant.fr ainsi que la mise à jour régulière des informations liées au fonctionnement,
- l'organisation régulière de réunions d'équipes,
- la mise en place d'une analyse de la pratique par structure d'au minimum 8h/an/accueillantes.

VII. LA COMMUNICATION

Les canaux suivants seront utilisés :

- Site internet de Mâconnais Beaujolais Agglomération ;
- Site CAF « monenfant.fr », référencement possible dès la labellisation ;
- Réseaux sociaux des partenaires ;
- Supports de communication (affiches, flyers) distribués dans les lieux publics, mairies, centre médicaux, services sociaux, associations etc... ;
- Organisation d'événements permettant de présenter l'action au grand public (journée porte ouverte etc...).

VIII. L'EVALUATION

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES FAMILLES		
Critères	Indicateurs	Outils
Fréquentation du lieu	Nombre de familles présentes sur l'année	Registre de comptage
Nouvelles familles	Nombre de nouvelles familles sur l'année	Registre de comptage
Familles isolées	Nombre de familles identifiées comme « isolées »	Registre de comptage
Venues des familles	Nombre de fréquentation des familles	Registre de comptage

SOUTENIR LES PARENTS DANS LEURS FONCTIONS		
Critères	Indicateurs	Outils
Formation des accueillants	Nombre d'accueillants formés en totalité dans l'année	Registre de comptage
Accueillants	Nombre d'accueillants différents par structure	Registre de comptage
Interactions	Type d'interaction relevées entre les parents et les accueillants	Registre de suivi
Satisfaction des parents	Nombre de retours positifs	Questionnaire famille

FAVORISER L'ACCESSION À L'AUTONOMIE DE L'ENFANT		
Critères	Indicateurs	Outils
Aménagement de l'espace	Assurer un espace dédié aux enfants éloigné de celui des parents afin d'assurer une séparation physique tout en gardant le visuel	
Interaction entre enfants	Évolution des interactions en nombre et qualité	Cahier de suivi
Interaction entre enfants et autres adultes	Évolution des interactions en nombre et en qualité	Cahier de suivi
Interaction entre adultes	Évolution des interactions en nombre et en qualité	Cahier de suivi

ANNEXE AU RAPPORT 7 :
POLITIQUES CONTRACTUELLES ET TERRITORIALES :
PETR : APPROBATION DE MODIFICATIONS DES
STATUTS DU PETR

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne

STATUTS

Proposition modification – Comité syndical du 10 juillet 2024

PRÉAMBULE

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la région mâconnaise a été fixé par arrêté inter préfectoral le 12 août 2014.

Le Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région mâconnaise a été créé par arrêté inter préfectoral le 14 août 2015.

L'association Pays Sud Bourgogne a été constituée le 14 mai 2007.

Le périmètre du Pays Sud Bourgogne a été fixé par arrêté inter préfectoral le 1^{er} juillet 2009.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

Les PETR sont des établissements publics soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés et sont constitués par accord entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Les modalités de répartition des sièges entre les EPCI qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres.

OBJET de ces PETR :

Le PETR a vocation à exercer des compétences de cohérence et de coordination à l'échelle supra communautaire. A ce titre il doit dans les douze mois suivant sa mise en place élaborer un « Projet de Territoire » pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Ce « Projet de Territoire » définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le périmètre du PETR correspondant à celui du SCOT, les EPCI membres peuvent confier au PETR l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma.

Cette nouvelle catégorie de syndicat mixte peut donc à la fois porter la compétence SCOT et le projet de territoire d'un Pays.

TITRE I - DÉNOMINATION ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : Nom – Régime juridique - Composition

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), dénommé ci-après PETR Mâconnais Sud Bourgogne soumis aux dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération,
- Communauté de communes du Clunisois,
- Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois,
- Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais.

ARTICLE 2 : Sièges

Le siège du PETR est fixé sur la commune de Charnay les Mâcon, espace de la Verchère.

Le siège pourra être transféré sur décision du Comité Syndical du PETR.

ARTICLE 3 : Durée

Le PETR est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II - OBJET, MISSIONS ET COMPÉTENCES

ARTICLE 4 : Objet

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

A cet effet, il exerce les missions et compétences définies par les articles qui suivent.

ARTICLE 5 : Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire

ARTICLE 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

Le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision du Comité Syndical du PETR, le ou les département(s) et la ou les région(s) intéressés peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le ou les conseil(s) départemental(ux) et ou régional(ux) ayant été associés à son élaboration.

Le projet de territoire doit être élaboré dans les douze mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI qui en sont membres.

ARTICLE 5-2 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible avec le SCOT applicable dans le périmètre du pôle.

ARTICLE 5-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI membres, et, le cas échéant, le ou les Département(s) et la ou les région(s) associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI membres, ainsi que par le ou les département(s) et la ou les régions(s), pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre, du ou des département(s) et de la ou des région(s), sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI membres du pôle ;
- aux conseils départementaux et conseils régionaux ayant été associés à son élaboration.

Le PETR constitue notamment le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarités entre les territoires (conventions territoriales dans le cadre du CPER, LEADER, Contrats locaux de santé, Plateforme de rénovation Energétique, animation numérique...), outils financiers lui permettant de mobiliser des moyens pour mettre en œuvre la convention territoriale et le projet de territoire.

ARTICLE 6 : Compétences et missions exercées par le PETR en lieu et place de ses membres

Le PETR exerce, en lieu et place de ses EPCI membres, les compétences et missions suivantes :

- Elaborer et suivre le projet de territoire du PETR ;
- Elaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son périmètre ;
- Être le cadre de la contractualisation européenne, nationale, infrarégionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne (notamment LEADER) ou tout autre collectivité publique ou partenaire ;
- Fédérer et coordonner des actions et projets touchant au développement, à l'aménagement et à la valorisation de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ;
- Conduire les réflexions et exercer les activités d'études, d'animation, de concertation ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre de projets de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire.

ARTICLE 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI membres du PETR.

ARTICLE 8 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI FP qui en sont membres.

TITRE III - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

ARTICLE 9 : Le Comité Syndical

Le PETR est administré par un Comité Syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

ARTICLE 9-1 : Composition

Le Comité Syndical est composé de **80 sièges, 40 sièges de titulaires et 40 sièges de suppléants. Pour chaque délégué titulaire est désigné un délégué suppléant.**

La répartition des sièges du Comité Syndical tient compte du poids démographique de chacun de ses membres.

Ils disposent au moins d'un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les délégués sont ainsi répartis au sein du Comité Syndical :

EPCI	Nombres de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre total de délégués
Mâconnais-Beaujolais Agglomération	20	20	40
Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois	8	8	16
Communauté de communes du Clunisois	8	8	16
Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais	4	4	8
TOTAL	40	40	80

Le PETR est administré par un Comité de 80 membres assurant la représentation des communautés membres du syndicat, selon les modalités suivantes :

- Les sièges sont répartis en fonction du nombre d'habitants mais aucune collectivité ne peut avoir plus de la moitié des membres du Comité syndical, ni moins de 3 représentants,
- Après application de ces règles, les sièges restants sont attribués aux Communautés au prorata de leur nombre d'habitants, arrondi à l'entier le plus proche.

La population prise en compte est la population municipale officialisée par l'INSEE. Elle est recalculée après chaque renouvellement général des Conseils Communautaires.

Le nombre de sièges ou leur répartition entre les membres du PETR peut être révisé sous réserve de remplir les conditions de majorité requise :

- soit à la demande du Comité Syndical ;

- soit à la demande de l'organe délibérant d'un membre du PETR à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du PETR ;
- soit à l'occasion de la modification de la composition des membres du PETR ayant une influence sur les critères de représentativité.

En sus des délégués titulaires du Comité Syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR. Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité Syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

ARTICLE 9-2 : Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Comité Syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité Syndical du PETR.

Les réunions du PETR pourront se tenir dans toute autre commune du territoire.

ARTICLE 10 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité Syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le Comité Syndical peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 du CGCT sont applicables.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

ARTICLE 11 : Le Président

Le président est l'organe exécutif du PETR.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas

d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

ARTICLE 12 : Le Conseil de développement territorial

ARTICLE 12-1 : Rôle du Conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité Syndical du PETR.

ARTICLE 12-2 : Fonctionnement du Conseil de développement territorial

La composition du Conseil de développement territorial doit tendre à une représentation de la diversité de la société civile, tout en restant à l'écoute de la société dans son ensemble.

Les membres sont répartis en quatre collèges, sans qu'un équilibre parfait entre chaque collège soit recherché :

- Institutions,
- Organisations socioprofessionnelles,
- Associations,
- Personnalités qualifiées.

Les membres du Conseil de développement territorial sont désignés par le Comité Syndical.

Le Président du Conseil de développement est désigné parmi ses membres, par le Président du Comité Syndical.

Le Conseil de développement territorial se réunit au moins une fois par an.

Les autres modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement territorial sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil de développement.

ARTICLE 13 : La Conférence des Maires

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

ARTICLE 15 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

1° - La contribution des membres du PETR ; La contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée.

La contribution des membres est fixée chaque année par le Comité Syndical selon le nombre d'habitants de chaque Communauté. La population prise en compte est la population officialisée par l'INSEE **au titre de l'année de renouvellement du Comité syndical** ;

2° - Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;

3° - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° - Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° - Les produits des dons et legs ;

6° - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

7° - Le produit des emprunts ;

8° - Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 17 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

ARTICLE 18 : Comptable Public

Le comptable public du PETR est le Trésorier de la Trésorerie Publique de Mâcon Municipale.

ARTICLE 19 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

ANNEXE AU RAPPORT 8 :
SERVICES AUX COMMUNES : ADHESION DE LA
COMMUNE DE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY AU
SERVICE COMMUNAUTAIRE « APPLICATION DU
DROIT DES SOLS » (ADS)



CONVENTION

ENTRE

**LA COMMUNAUTE MACONNAIS BEAUJOLAIS
AGGLOMERATION**

ET

**LA COMMUNE DE
« LA CHAPELLE DE GUINCHAY »**

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

PREAMBULE

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme.

Le maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables, en application des articles L422-1 et L422-5 du code de l'urbanisme.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la communauté d'agglomération a créé un service ADS – Application du droit des sols – pour permettre aux communes qui le souhaitent de charger ce service des actes d'instruction, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les actes préparatoires à l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme en vigueur dont les autorisations d'urbanismes sont le fait générateur restent de l'entière compétence des services de l'État dans le département de Saône-et-Loire.

Le service instructeur transmettra à la DDT une copie du dossier pour permettre la mise en recouvrement des dites taxes (taxe d'aménagement, part communale et départementale, redevance d'archéologie préventive), dès réception de la notification de la décision.

ENTRE

La Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) représentée par son Président, dûment habilité par délibérations du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024,

Ayant son siège, 67, Esplanade du Breuil CS 20 811-71000 MACON,

Ci-après dénommée « **MBA** »

ET

La Commune de La Chapelle de Guinchay, représentée par son maire, Monsieur Hervé CARREAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2024

Ayant son siège, rue de la Mairie, 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY,

Ci-après dénommée « **la commune** »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la commune de La Chapelle de Guinchay, du service de la communauté d'agglomération chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune par son maire.

ARTICLE 2 - SERVICE MIS A DISPOSITION

Le service de la communauté d'agglomération, mis à disposition de la commune est le service dénommé « service instructeur d'application du droit des sols » (service ADS).

Ce service est désigné ci-après « service instructeur ».

En application des dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le personnel du service instructeur est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire.

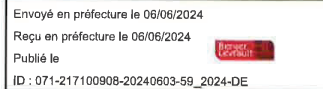
Néanmoins, les agents du service instructeur mis à disposition demeurent statutairement employés par la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La communauté d'agglomération gère la situation administrative des agents du service instructeur : position statutaire et déroulement de carrière, congés, temps de travail, etc.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la transmission au maire du projet de décision. L'article 5 de la présente convention détaille précisément les tâches incombant à la commune et au service instructeur.

Autorisations et actes dont le service instructeur assure l'instruction ;



- Certificat d'urbanisme opérationnel (L410-1b)
- Permis de construire et permis valant division
- Permis d'aménager, vente par anticipation
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus ;
- Autorisation de travaux pour établissement recevant du public (ERP)

Pour assurer ces tâches, la commune fournira au service instructeur :

- Un exemplaire papier du document d'urbanisme opposable complet ;
- Un exemplaire numérique de ce même document.

A chaque évolution de ce document, la commune fournira les exemplaires (papier et numérique) se substituant aux anciens documents.

ARTICLE 4 – DEPOT DES DEMANDES OU DECLARATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R423-1 du code de l'urbanisme, toutes les demandes de permis et déclarations sont déposées en mairie. Il en est de même pour les demandes de certificats d'urbanisme (art. R410-3 du code de l'urbanisme).

La commune vérifiera que le demandeur a bien transmis le nombre d'exemplaires requis par l'article R423-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - INSTRUCTION – TACHES INCOMBANT A LA COMMUNE

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, la commune assure les tâches suivantes :

a) Phase de dépôt de la demande

- Accueille le public (premier niveau d'information du public) ;
- Réceptionne le dossier adressé par voie postale ;
- Enregistre le dossier et affecte un numéro d'enregistrement à partir du logiciel mis à sa disposition (enregistrement des données de l'imprimé CERFA complet) ;
- Accuse réception ou délivre un récépissé ;
- Vérifie le nombre d'exemplaires du dossier ;
- Procède à l'affichage légal ;
- Conserve un exemplaire du dossier ;
- Transmet un exemplaire au contrôle de légalité de la préfecture ;
- Transmet un exemplaire à l'UDAP71 (ABF) à l'intérieur des périmètres de protection (monument inscrit, classé, site inscrit, classé, etc.)

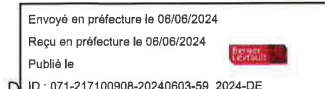
b) Phase d'instruction

Toute pièce émanant du demandeur, quelle qu'elle soit, doit être déposée en mairie et exclusivement en mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier.

Tout dépôt auprès du service instructeur sera refusé.

La commune :

- Transmet immédiatement et en tout état de cause dans un délai qui ne peut excéder 7 jours calendaires après le dépôt de la demande, les autres exemplaires de demandes ou déclarations et les dossiers qui l'accompagnent au service



instructeur (dont un servira pour transmission à la D

- d'urbanisme) ;
- Transmet dans un délai qui ne peut excéder 15 jours pour les déclarations préalables et 1 mois pour les autres autorisations d'urbanisme à partir de la date de dépôt de la demande, un avis d'opportunité et technique sur le projet présenté pour les compétences qui relèvent de la commune (avis maire) ;
- Notifie au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la liste des pièces manquantes, et/ou la majoration du délai d'instruction, copies des correspondances étant adressée au service instructeur et à la Préfecture ;
- Transmet un exemplaire des courriers notifiés service instructeur, et sauvegarde la copie numérique (*.pdf) dans le logiciel, dans les documents attachés au dossier ;
- Réceptionne les pièces complémentaires déposées en mairie et les transmet au service instructeur dans les mêmes délais que la demande ;

c) Notification de la décision

La commune :

- Prépare la notification et assure la signature de la décision par le maire ;
- Notifie au demandeur par lettre recommandée avec demande d'Avis de Réception avant la fin du délai d'instruction la décision préparée par le service instructeur ;
- Envoie une copie de cette notification avec l'accusé de réception au service instructeur, et sauvegarde la copie numérique (*.pdf) dans le logiciel, dans les documents attachés au dossier ;
- Procède à l'affichage légal ;
- Conserve un exemplaire du dossier en mairie ;
- Contrôle la conformité des travaux (récolement) ;
- Transmet un exemplaire par voie postale ou dématérialisée de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service instructeur.
- Assure la gestion des recours gracieux et contentieux

ARTICLE 6 – INSTRUCTION - TACHES INCOMBANT AU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision. Dans ce cadre, le service instructeur agit en concertation avec le maire qui lui adresse toutes informations nécessaires pour l'exécution des tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction

Le service instructeur :

- Enregistre les données dans la base de données ;
- Vérifie le caractère complet du dossier et sa recevabilité ;
- Détermine les délais d'instruction au vu des consultations obligatoires nécessaires ;
- Si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun et/ou si le dossier se révèle incomplet au regard des dispositions du code de l'urbanisme, transmet (par courrier électronique) à la commune une proposition de courrier de demande de pièces complémentaires et de délais majorés, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait dans la mesure du possible dans les 8 jours qui précèdent la fin du premier mois

d'instruction sous réserve que la transmission du dossier
indiqué à l'article 5b susvisé ;

- Procède à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné ;
- Consulte les personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le maire lors de la phase de dépôt de la demande), et sauvegarde la copie numérique (*.pdf) dans le logiciel, dans les documents attachés au dossier ;
- Rédige le projet de décision compte tenu du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- A l'issue de l'instruction, adresse au maire un projet de décision, accompagné le cas échéant par une note explicative et les avis des services consultés ;
- Réceptionne une copie de la décision notifiée ;
- Transmet à la DDT les éléments permettant le calcul des taxes d'urbanisme en vigueur ;
- Transmet à la DREAL les éléments statistiques (sit@del) ;
- Vérifie le caractère complet et la recevabilité de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- Assiste la commune pour les récolements obligatoires (zone ABF, ERP, PPRI...)

b) Mise à disposition du logiciel d'instruction des ADS

La communauté d'agglomération mettra à disposition des communes le logiciel d'instruction. Ce logiciel qui sera hébergé sur une plateforme spécialisée, sera accessible de manière sécurisée depuis Internet par les mairies adhérentes, à partir de leur navigateur internet.

Une formation spécifique sera prévue pour les référents mairies. La formation et la maintenance seront assurées par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 7- SENS DE LA DECISION

Le service instructeur propose au maire une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions.

Le service instructeur agit en concertation avec le maire sur les suites à donner aux avis simples recueillis ; plus particulièrement, il informe le maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Dans les cas nécessitant un accord de l'Architecte des bâtiments de France et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose :

- soit une décision de refus
- soit une décision de prolongation du délai d'instruction si le maire décide de faire un recours auprès du préfet à l'encontre de cet avis.

Le maire est informé par le service instructeur des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai.

Le maire reste l'autorité compétente et responsable de l'acte notifié.

ARTICLE 8 – CONTROLE - DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER - DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX - RECOLEMENT - CONFORMITE

Après la décision, le maire ou les agents de la commune commissionnés à cet effet ou assermentés :

Convention d'adhésion au service ADS

- Assureront le contrôle du chantier en cas d'anomalie signalée ;
- Participeront aux visites de récolement,
- Rédigeront l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et procéderont à sa notification au pétitionnaire (un exemplaire sera retourné au service instructeur et un exemplaire au contrôle de légalité).

Il est précisé que seuls les récolements obligatoires feront l'objet d'une assistance par le service instructeur.

ARTICLE 9 - MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES SERVICES DE LA COMMUNE

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au demandeur, les transmissions et échanges s'effectuent de manière privilégiée par voie électronique entre la commune, le service instructeur de la communauté d'agglomération, et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Après retour du contrôle de légalité, une copie des arrêtés signés par le maire et leurs annexes ainsi que les copies de recommandés avec accusé de réception seront transmises par voie postale au service instructeur ou sous forme dématérialisée (la commune sauvegarde la copie numérique (*.pdf) dans le logiciel, dans les documents attachés au dossier).

ARTICLE 10 - CLASSEMENT- ARCHIVAGE- ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et archivés par la commune.

Un exemplaire est conservé par le service instructeur pendant 10 ans. A l'issue de ce délai, les dossiers sont restitués aux communes.

Le service instructeur de la communauté d'agglomération assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune suivant les exigences retenues à l'encontre des services de l'Etat mis à disposition des communes (article R434-2 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS ET INFRACTIONS PENALES

La mise à disposition du service instructeur de la communauté d'agglomération, ne comprend pas la gestion du précontentieux (recours gracieux), du contentieux administratif (recours en annulation ou recours indemnitaires) et pénal liés aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le service instructeur communiquera toutes pièces et informations techniques nécessaires à la commune pour assurer sa défense en cas de recours.

A titre d'information, il appartiendra à la commune en cas de recours de solliciter un avocat si elle le souhaite.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

12-1-RESPONSABILITES

12-1-1 Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de service, les agents du service instructeur de la communauté d'agglomération mis à disposition agissent sous l'autorité du maire. De ce fait la responsabilité vis à vis des demandeurs ou des tiers reste communale.

12-1-2 La communauté d'agglomération est responsable vis-à-vis de la commune du non-respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

12-1-3 La commune et son assureur s'engagent à ne pas appeler en garantie la communauté d'agglomération et à ne pas engager d'action récursoire pour tout litige sauf en cas d'inexécution par la communauté d'agglomération des obligations prévues par la présente convention ou dans l'hypothèse d'annulation d'un acte ou d'une autorisation d'occupation des sols consécutive à une illégalité du PLU.

12-2-ASSURANCES

12-2-1 La commune devra être assurée en responsabilité au titre de sa compétence en matière d'instruction et de délivrance des actes et autorisations d'occupation des sols.

Il lui appartient de vérifier si elle dispose déjà d'une police d'assurance spécifique en la matière ou, à défaut, d'en souscrire une.

12-2-2 Les agents mis à disposition au titre de la présente convention continueront à être assurés par la communauté d'agglomération à l'exception de l'assurance de responsabilité découlant de l'exercice de leurs missions spécifiques exercées pour la commune, comme stipulé au paragraphe précédent.

ARTICLE 13 – LA PONDERATION RETENUE PAR ACTE

En fonction de la nature de l'acte, le temps d'instruction n'est pas identique. Le postulat est de partir du permis de construire base 1 et d'appliquer des pondérations en fonction de la complexité dans l'acte d'instruction.

- Permis de construire base de la pondération 1
- Permis d'aménager : pondération de 1,2
- Permis de démolir : pondération de 0,8
- Déclarations préalables : pondération de 0,7
- Les certificats d'urbanisme B : pondération de 0,4
- Autorisation de travaux ERP : pondération de 1

Cette pondération relève d'un constat national des services de l'Etat chargés de l'instruction ADS.

ARTICLE 14 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Le service instructeur établit annuellement le coût complet correspondant aux charges liées au fonctionnement du service.

La mise à disposition du service instructeur donne lieu au versement par la commune d'une contribution fixée selon les principes suivants :

- Pour chaque année, en fonction du coût annuel du service ADS constaté l'année précédente, 100 % du coût réel annuel de fonctionnement du service facturé aux communes en fonction du nombre pondéré d'actes déposés l'année précédente.

Le montant de la contribution prévisionnelle sera porté à la connaissance des communes 6 ans avant la date d'adoption du budget prévue aux articles L1612-1 et L1612-2 du CGCT pour l'année N.

ARTICLE 15 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation intervenant dans les délais et formes prévues à l'article 18 ci-dessous.

ARTICLE 16 – CADRE JURIDIQUE DE LA CONSTITUTION DU SERVICE

Le service instructeur de la communauté d'agglomération sera constitué en application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune n'ayant pas d'agents titulaires ou non titulaires remplissant en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service chargé de l'instruction des autorisations d'occupation des sols, il ne sera pas procédé à des transferts d'un ou de plusieurs agents de la commune à la communauté d'agglomération.

ARTICLE 17 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

ARTICLE 18- MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention qui devra faire l'objet d'une délibération aux conseils communal et communautaire.

La modification liée à la prise en compte des frais généraux lorsqu'elle est à l'initiative de la commune nécessite l'accord préalable de l'ensemble des communes signataires de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Dijon compétent pour en connaître, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à Mâcon le

En double exemplaire,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président,

Pour la commune,

Le Maire

Hervé CARREAU



Département de SAONE & LOIRE

Arrondissement de MACON

Canton de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Commune de LA CHAPELLE DE
GUINCHAY

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

Besoin
extrait

ID : 071-217100908-20240603-59_2024-DE

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
LA CHAPELLE DE GUINCHAY**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, et le trois du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Conseil Municipal.

Secrétaire de la séance : Christiane MOUNIER

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT, Mme Laetitia CARRACO, Mme Christiane MOUNIER, Mme Sylvie GIRARDIN.

Excusés : M. Guillaume BOUCHACOURT (pouvoir à Franck BARRET), Mme Séverine FALCOTET (pouvoir à Fabienne GAUTREAU), M. Bernard GONNET (pouvoir à Jean-Emmanuel SCOTTO), Mme Brigitte GUILLAUME (pouvoir à Martine CHAMPALE).

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents à la séance : 23

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 28 mai 2024

Date de l'affichage : 28 mai 2024

Objet : Adhésion au service ADS de MBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, R.423-14 et R.423-15,
Vu la proposition de délégation au service mutualisé de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA),
Vu la convention de délégation de MBA portant sur la mise à disposition du service communautaire chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol,
Considérant que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme,
Considérant qu'avec cette compétence, il a la charge de l'instruction,
Considérant que le Maire peut déléguer cette instruction,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- ADHERE au service ADS de Mâconnais Beaujolais Agglomération MBA ;
- AUTORISE le Maire à signer avec MBA la présente convention figurant en annexe.
- AFFECTE les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire,
Hervé CARREAU.



Annexe : FICHE D'IMPACT

SERVICE COMMUNAUTAIRE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Personnel communautaire concerné :

Qualité Statut	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade
Titulaire	A	Ingénieur territorial	Ingénieur principal
Titulaire	B	Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Titulaire	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Titulaire	B		Rédacteur principal de 2 ^e classe
Titulaire	B		Rédacteur principal de 2 ^e classe
Titulaire	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact	Mesures à mettre en place
Organisation	Service d'affectation	1	Agents restant affectés dans leur service (Service ADS).	Sans objet
	Liens hiérarchiques	1	Aucune modification de l'organigramme du service ; Le service commun est placé sous l'autorité du Président de MBA.	Sans objet
	Lieu de travail	1	Agents restant sur leur lieu de travail initial (Siège de MBA).	Sans objet
Conditions de travail	Durée de travail hebdomadaire	1	Le cycle de travail (39h00) reste inchangé	Sans objet
	Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Aucun impact	Sans objet
	Congés et jours de fractionnement	1	Les agents bénéficient de 25 jours de CA + jours de fractionnement conformément à la réglementation	Sans objet
	Jours ARTT	1	Les agents bénéficient de 22 jours d'ARTT	Sans objet
Métier	Intitulé du poste - Fiche de poste	1	Aucune modification concernant l'intitulé du poste ; Fiche de poste prenant en compte la mutualisation du service.	Sans objet
	Moyens/outils de travail	1	Ordinateur portable et smartphone ; Logiciel d'instruction ; Accès au parc automobile MBA.	Sans objet

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact	Mesures à mettre en place
Rémunération et droits acquis	Régime indemnitaire	1	Aucun impact	Sans objet
	SFT	1	Aucun impact	Sans objet
	NBI	1	Aucun impact	Sans objet
	Droits acquis : prime de fin d'année, 13 ^e mois, etc.	1	Aucun impact	Sans objet
	Action et prestations sociales (CNAS, tickets restaurant, etc.)	1	Aucun impact	Sans objet
	Participation à la protection sociale complémentaire (santé, prévoyance)	1	MBA participe pour la partie Prévoyance à hauteur de 10€	Sans objet

*Echelle : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

ANNEXE AU RAPPORT 10 :
HABITAT : APPROBATION DE LA DEMANDE DE
GARANTIE D'EMPRUNT PAR HABELLIS POUR UN
PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX
A VARENNES-LES-MACON

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Dossier n° : U138176
Suivi par : **GIRARD Sandrine**
Tél. : 06 71 94 03 35
Courriel : sandrine.girard@caissedesdepots.fr
Contrat n° 163964
Montant du prêt : 4 664 906,00 euros

MADAME LA DIRECTRICE GENERALE
HABELLIS
28 BD GEORGES CLEMENCEAU
BP 30312
21003 DIJON CEDEX

Dijon, le 12 septembre 2024

Objet : Financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements, située Rue des Courots à 71000 VARENNES-LES-MACON.

Madame la Directrice Générale,

Suite à votre demande de prêt pour le financement de l'opération citée en objet, j'ai le plaisir de vous transmettre le contrat correspondant, d'un montant de quatre millions six-cent-soixante-quatre mille neuf-cent-six euros (4 664 906,00 euros).

Je vous invite à :

- Prendre connaissance de la notice explicative ci-jointe
- Lire attentivement les documents transmis en pièces jointes,
- Les faire parapher en cas de signature manuscrite, et signer par toutes les personnes concernées dument habilitées

et à me les faire parvenir avant le **12 décembre 2024**, date limite de validité du contrat, au-delà de laquelle, celui-ci sera considéré comme caduc.

Vous trouverez, ci-après, la liste des pièces restant à produire pour permettre le versement des fonds :

- Acte de vente en l'état futur d'achèvement
- Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur
- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
- Attestation du caractère définitif du permis de construire

La direction des prêts est heureuse de contribuer à la réussite de ce projet et reste à votre disposition pour vous accompagner dans le déroulement de l'opération.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie Diemunsch
Directrice territoriale

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Pièces jointes :

- Contrat de prêt et son annexe : Confirmation d'autorisation de prélèvement automatique
- Tableau d'amortissement théorique établi en autant d'exemplaires que de Lignes du Prêt, de parties et de garant(s) au contrat
- Notice explicative

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 163964

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS - n° 000279138

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

1/36

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS, SIREN n°: 015450638,
sis(e) 28 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU 21000 DIJON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE HABELLIS » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes

2/36

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.11
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.19
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.21
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.23
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.23
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.24
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.25
ARTICLE 16	GARANTIES	P.28
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.28
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.32
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.33
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.34
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.35
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.35
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Acquisition en VEFA de 37 logements situés Rue des Courots 71000 VARENNES-LES-MACON.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions six-cent-soixante-quatre mille neuf-cent-six euros (4 664 906,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de cinq-cent-cinquante-quatre mille cent-onze euros (554 111,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de sept-cent-soixante-dix-huit mille sept-cent-dix-neuf euros (778 719,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-sept mille neuf-cent-soixante-dix-sept euros (457 977,00 euros) ;
- PLS PLSD 2024, d'un montant de huit-cent-cinquante-cinq mille sept-cent-cinquante-et-un euros (855 751,00 euros) ;
- PLS foncier PLSD 2024, d'un montant de six-cent-soixante-seize mille trois-cent-trente-huit euros (676 338,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-soixante-cinq mille sept-cent-quarante-trois euros (465 743,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quatre mille deux-cent-soixante-sept euros (284 267,00 euros) ;
- PHB 2.0 constructions vertes, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-douze mille euros (592 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

Paraphes

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt de Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération constructions vertes** » est destiné à accompagner la production de l'habitat social particulièrement ambitieux au regard des critères de la nouvelle réglementation environnementale « RE 2020 ». Il concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS ou d'un conventionnement de l'ANAH. Ce prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction «IRSB», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes «FRSWI1 Index» à «FRSWI50 Index», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/12/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Acte de vente en l'état futur d'achèvement
 - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après : toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5608988	5608984	5608985	5608990
Montant de la Ligne du Prêt	554 111 €	778 719 €	457 977 €	855 751 €
Commission d'instruction	330 €	0 €	0 €	510 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Paraphes

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5608991	5608986	5608987	
Montant de la Ligne du Prêt	676 338 €	465 743 €	284 267 €	
Commission d'instruction	400 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 constructions vertes			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5608989			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	592 000 €			
Commission d'instruction	350 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 constructions vertes			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5608989			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	592 000 €			
Commission d'instruction	350 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- fournir au Prêteur, dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux, une copie de la certification ou du label délivré par un organisme certificateur agréé, attestant de l'atteinte du ou des seuils 2025 de la RE2020 justifiant de l'obtention du Prêt PHB 2.0 constructions vertes, et le cas échéant de l'atteinte d'un Bbio inférieur d'au-moins 15% au Bbio max justifiant du montant majoré des sommes prêtées.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Paraphes

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Paraphes

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE HABELLIS

28 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

21000 DIJON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138176, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS

Objet : Contrat de Prêt n° 163964, Ligne du Prêt n° 5608989

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFR2AXXX/FR7610278025530003482924668 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003714 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE HABELLIS

28 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

21000 DIJON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138176, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS

Objet : Contrat de Prêt n° 163964, Ligne du Prêt n° 5608988

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFR2Axxx/FR7610278025530003482924668 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003714 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE HABELLIS

28 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
21000 DIJON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138176, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS

Objet : Contrat de Prêt n° 163964, Ligne du Prêt n° 5608984

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFR2AXXX/FR7610278025530003482924668 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003714 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE HABELLIS

28 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

21000 DIJON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138176, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS

Objet : Contrat de Prêt n° 163964, Ligne du Prêt n° 5608985

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFR2AXXX/FR7610278025530003482924668 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003714 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE HABELLIS

28 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

21000 DIJON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138176, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS

Objet : Contrat de Prêt n° 163964, Ligne du Prêt n° 5608990

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFR2AXXX/FR7610278025530003482924668 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003714 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE HABELLIS

28 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

21000 DIJON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138176, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS

Objet : Contrat de Prêt n° 163964, Ligne du Prêt n° 5608991

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFR2AXXX/FR7610278025530003482924668 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003714 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE HABELLIS

28 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU

21000 DIJON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138176, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS

Objet : Contrat de Prêt n° 163964, Ligne du Prêt n° 5608986

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFR2AXXX/FR7610278025530003482924668 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003714 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE HABELLIS

28 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
21000 DIJON

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138176, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS

Objet : Contrat de Prêt n° 163964, Ligne du Prêt n° 5608987

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMCIFR2AXXX/FR7610278025530003482924668 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003714 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



NOTICE EXPLICATIVE

1- Pièces à compléter et à retourner **IMPERATIVEMENT** à la Direction Régionale BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE avant le 12/12/2024 :

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement au dessus de chaque signature.

2- Tableau d'amortissement :

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

3- Echancier prévisionnel de Versement(s) :

Toute demande de création ou de modification du ou des échanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

4- Autorisation de prélèvement automatique :

En cas de signature électronique, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

En cas de signature manuscrite, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 163964 / N° de la Ligne du Prêt : 5608989
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PHB - 2.0 constructions vertes

Capital prêté : 592 000 €
 Taux effectif global : 1,10 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
2	12/09/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
3	12/09/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
4	12/09/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
5	12/09/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
6	12/09/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
7	12/09/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
8	12/09/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/09/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
10	12/09/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
11	12/09/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
12	12/09/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
13	12/09/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
14	12/09/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
15	12/09/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
16	12/09/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
17	12/09/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
18	12/09/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
19	12/09/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
20	12/09/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 000,00	0,00
21	12/09/2045	3,60	50 912,00	29 600,00	21 312,00	0,00	562 400,00	0,00
22	12/09/2046	3,60	49 846,40	29 600,00	20 246,40	0,00	532 800,00	0,00
23	12/09/2047	3,60	48 780,80	29 600,00	19 180,80	0,00	503 200,00	0,00
24	12/09/2048	3,60	47 715,20	29 600,00	18 115,20	0,00	473 600,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/09/2049	3,60	46 649,60	29 600,00	17 049,60	0,00	444 000,00	0,00
26	12/09/2050	3,60	45 584,00	29 600,00	15 984,00	0,00	414 400,00	0,00
27	12/09/2051	3,60	44 518,40	29 600,00	14 918,40	0,00	384 800,00	0,00
28	12/09/2052	3,60	43 452,80	29 600,00	13 852,80	0,00	355 200,00	0,00
29	12/09/2053	3,60	42 387,20	29 600,00	12 787,20	0,00	325 600,00	0,00
30	12/09/2054	3,60	41 321,60	29 600,00	11 721,60	0,00	296 000,00	0,00
31	12/09/2055	3,60	40 256,00	29 600,00	10 656,00	0,00	266 400,00	0,00
32	12/09/2056	3,60	39 190,40	29 600,00	9 590,40	0,00	236 800,00	0,00
33	12/09/2057	3,60	38 124,80	29 600,00	8 524,80	0,00	207 200,00	0,00
34	12/09/2058	3,60	37 059,20	29 600,00	7 459,20	0,00	177 600,00	0,00
35	12/09/2059	3,60	35 993,60	29 600,00	6 393,60	0,00	148 000,00	0,00
36	12/09/2060	3,60	34 928,00	29 600,00	5 328,00	0,00	118 400,00	0,00
37	12/09/2061	3,60	33 862,40	29 600,00	4 262,40	0,00	88 800,00	0,00
38	12/09/2062	3,60	32 796,80	29 600,00	3 196,80	0,00	59 200,00	0,00
39	12/09/2063	3,60	31 731,20	29 600,00	2 131,20	0,00	29 600,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/09/2064	3,60	30 665,60	29 600,00	1 065,60	0,00	0,00	0,00
Total			815 776,00	592 000,00	223 776,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 163964 / N° de la Ligne du Prêt : 5608988
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté : 554 111 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 46 483,93 €
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2027	4,11	28 455,54	5 681,58	22 773,96	0,00	548 429,42	0,00
2	12/09/2028	4,11	28 455,54	5 915,09	22 540,45	0,00	542 514,33	0,00
3	12/09/2029	4,11	28 455,54	6 158,20	22 297,34	0,00	536 356,13	0,00
4	12/09/2030	4,11	28 455,54	6 411,30	22 044,24	0,00	529 944,83	0,00
5	12/09/2031	4,11	28 455,54	6 674,81	21 780,73	0,00	523 270,02	0,00
6	12/09/2032	4,11	28 455,54	6 949,14	21 506,40	0,00	516 320,88	0,00
7	12/09/2033	4,11	28 455,54	7 234,75	21 220,79	0,00	509 086,13	0,00
8	12/09/2034	4,11	28 455,54	7 532,10	20 923,44	0,00	501 554,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/09/2035	4,11	28 455,54	7 841,67	20 613,87	0,00	493 712,36	0,00
10	12/09/2036	4,11	28 455,54	8 163,96	20 291,58	0,00	485 548,40	0,00
11	12/09/2037	4,11	28 455,54	8 499,50	19 956,04	0,00	477 048,90	0,00
12	12/09/2038	4,11	28 455,54	8 848,83	19 606,71	0,00	468 200,07	0,00
13	12/09/2039	4,11	28 455,54	9 212,52	19 243,02	0,00	458 987,55	0,00
14	12/09/2040	4,11	28 455,54	9 591,15	18 864,39	0,00	449 396,40	0,00
15	12/09/2041	4,11	28 455,54	9 985,35	18 470,19	0,00	439 411,05	0,00
16	12/09/2042	4,11	28 455,54	10 395,75	18 059,79	0,00	429 015,30	0,00
17	12/09/2043	4,11	28 455,54	10 823,01	17 632,53	0,00	418 192,29	0,00
18	12/09/2044	4,11	28 455,54	11 267,84	17 187,70	0,00	406 924,45	0,00
19	12/09/2045	4,11	28 455,54	11 730,95	16 724,59	0,00	395 193,50	0,00
20	12/09/2046	4,11	28 455,54	12 213,09	16 242,45	0,00	382 980,41	0,00
21	12/09/2047	4,11	28 455,54	12 715,05	15 740,49	0,00	370 265,36	0,00
22	12/09/2048	4,11	28 455,54	13 237,63	15 217,91	0,00	357 027,73	0,00
23	12/09/2049	4,11	28 455,54	13 781,70	14 673,84	0,00	343 246,03	0,00
24	12/09/2050	4,11	28 455,54	14 348,13	14 107,41	0,00	328 897,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/09/2051	4,11	28 455,54	14 937,84	13 517,70	0,00	313 960,06	0,00
26	12/09/2052	4,11	28 455,54	15 551,78	12 903,76	0,00	298 408,28	0,00
27	12/09/2053	4,11	28 455,54	16 190,96	12 264,58	0,00	282 217,32	0,00
28	12/09/2054	4,11	28 455,54	16 856,41	11 599,13	0,00	265 360,91	0,00
29	12/09/2055	4,11	28 455,54	17 549,21	10 906,33	0,00	247 811,70	0,00
30	12/09/2056	4,11	28 455,54	18 270,48	10 185,06	0,00	229 541,22	0,00
31	12/09/2057	4,11	28 455,54	19 021,40	9 434,14	0,00	210 519,82	0,00
32	12/09/2058	4,11	28 455,54	19 803,18	8 652,36	0,00	190 716,64	0,00
33	12/09/2059	4,11	28 455,54	20 617,09	7 838,45	0,00	170 099,55	0,00
34	12/09/2060	4,11	28 455,54	21 464,45	6 991,09	0,00	148 635,10	0,00
35	12/09/2061	4,11	28 455,54	22 346,64	6 108,90	0,00	126 288,46	0,00
36	12/09/2062	4,11	28 455,54	23 265,08	5 190,46	0,00	103 023,38	0,00
37	12/09/2063	4,11	28 455,54	24 221,28	4 234,26	0,00	78 802,10	0,00
38	12/09/2064	4,11	28 455,54	25 216,77	3 238,77	0,00	53 585,33	0,00
39	12/09/2065	4,11	28 455,54	26 253,18	2 202,36	0,00	27 332,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/09/2066	4,11	28 455,50	27 332,15	1 123,35	0,00	0,00	0,00
Total			1 138 221,56	554 111,00	584 110,56	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 163964 / N° de la Ligne du Prêt : 5608984
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 778 719 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 41 019,8 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2027	2,60	31 545,92	11 299,23	20 246,69	0,00	767 419,77	0,00
2	12/09/2028	2,60	31 545,92	11 593,01	19 952,91	0,00	755 826,76	0,00
3	12/09/2029	2,60	31 545,92	11 894,42	19 651,50	0,00	743 932,34	0,00
4	12/09/2030	2,60	31 545,92	12 203,68	19 342,24	0,00	731 728,66	0,00
5	12/09/2031	2,60	31 545,92	12 520,97	19 024,95	0,00	719 207,69	0,00
6	12/09/2032	2,60	31 545,92	12 846,52	18 699,40	0,00	706 361,17	0,00
7	12/09/2033	2,60	31 545,92	13 180,53	18 365,39	0,00	693 180,64	0,00
8	12/09/2034	2,60	31 545,92	13 523,22	18 022,70	0,00	679 657,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/09/2035	2,60	31 545,92	13 874,83	17 671,09	0,00	665 782,59	0,00
10	12/09/2036	2,60	31 545,92	14 235,57	17 310,35	0,00	651 547,02	0,00
11	12/09/2037	2,60	31 545,92	14 605,70	16 940,22	0,00	636 941,32	0,00
12	12/09/2038	2,60	31 545,92	14 985,45	16 560,47	0,00	621 955,87	0,00
13	12/09/2039	2,60	31 545,92	15 375,07	16 170,85	0,00	606 580,80	0,00
14	12/09/2040	2,60	31 545,92	15 774,82	15 771,10	0,00	590 805,98	0,00
15	12/09/2041	2,60	31 545,92	16 184,96	15 360,96	0,00	574 621,02	0,00
16	12/09/2042	2,60	31 545,92	16 605,77	14 940,15	0,00	558 015,25	0,00
17	12/09/2043	2,60	31 545,92	17 037,52	14 508,40	0,00	540 977,73	0,00
18	12/09/2044	2,60	31 545,92	17 480,50	14 065,42	0,00	523 497,23	0,00
19	12/09/2045	2,60	31 545,92	17 934,99	13 610,93	0,00	505 562,24	0,00
20	12/09/2046	2,60	31 545,92	18 401,30	13 144,62	0,00	487 160,94	0,00
21	12/09/2047	2,60	31 545,92	18 879,74	12 666,18	0,00	468 281,20	0,00
22	12/09/2048	2,60	31 545,92	19 370,61	12 175,31	0,00	448 910,59	0,00
23	12/09/2049	2,60	31 545,92	19 874,24	11 671,68	0,00	429 036,35	0,00
24	12/09/2050	2,60	31 545,92	20 390,97	11 154,95	0,00	408 645,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/09/2051	2,60	31 545,92	20 921,14	10 624,78	0,00	387 724,24	0,00
26	12/09/2052	2,60	31 545,92	21 465,09	10 080,83	0,00	366 259,15	0,00
27	12/09/2053	2,60	31 545,92	22 023,18	9 522,74	0,00	344 235,97	0,00
28	12/09/2054	2,60	31 545,92	22 595,78	8 950,14	0,00	321 640,19	0,00
29	12/09/2055	2,60	31 545,92	23 183,28	8 362,64	0,00	298 456,91	0,00
30	12/09/2056	2,60	31 545,92	23 786,04	7 759,88	0,00	274 670,87	0,00
31	12/09/2057	2,60	31 545,92	24 404,48	7 141,44	0,00	250 266,39	0,00
32	12/09/2058	2,60	31 545,92	25 038,99	6 506,93	0,00	225 227,40	0,00
33	12/09/2059	2,60	31 545,92	25 690,01	5 855,91	0,00	199 537,39	0,00
34	12/09/2060	2,60	31 545,92	26 357,95	5 187,97	0,00	173 179,44	0,00
35	12/09/2061	2,60	31 545,92	27 043,25	4 502,67	0,00	146 136,19	0,00
36	12/09/2062	2,60	31 545,92	27 746,38	3 799,54	0,00	118 389,81	0,00
37	12/09/2063	2,60	31 545,92	28 467,78	3 078,14	0,00	89 922,03	0,00
38	12/09/2064	2,60	31 545,92	29 207,95	2 337,97	0,00	60 714,08	0,00
39	12/09/2065	2,60	31 545,92	29 967,35	1 578,57	0,00	30 746,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/09/2066	2,60	31 546,14	30 746,73	799,41	0,00	0,00	0,00
Total			1 261 837,02	778 719,00	483 118,02	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 163964 / N° de la Ligne du Prêt : 5608985
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 457 977 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 24 124,4 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2027	2,60	16 471,65	4 564,25	11 907,40	0,00	453 412,75	0,00
2	12/09/2028	2,60	16 471,65	4 682,92	11 788,73	0,00	448 729,83	0,00
3	12/09/2029	2,60	16 471,65	4 804,67	11 666,98	0,00	443 925,16	0,00
4	12/09/2030	2,60	16 471,65	4 929,60	11 542,05	0,00	438 995,56	0,00
5	12/09/2031	2,60	16 471,65	5 057,77	11 413,88	0,00	433 937,79	0,00
6	12/09/2032	2,60	16 471,65	5 189,27	11 282,38	0,00	428 748,52	0,00
7	12/09/2033	2,60	16 471,65	5 324,19	11 147,46	0,00	423 424,33	0,00
8	12/09/2034	2,60	16 471,65	5 462,62	11 009,03	0,00	417 961,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/09/2035	2,60	16 471,65	5 604,65	10 867,00	0,00	412 357,06	0,00
10	12/09/2036	2,60	16 471,65	5 750,37	10 721,28	0,00	406 606,69	0,00
11	12/09/2037	2,60	16 471,65	5 899,88	10 571,77	0,00	400 706,81	0,00
12	12/09/2038	2,60	16 471,65	6 053,27	10 418,38	0,00	394 653,54	0,00
13	12/09/2039	2,60	16 471,65	6 210,66	10 260,99	0,00	388 442,88	0,00
14	12/09/2040	2,60	16 471,65	6 372,14	10 099,51	0,00	382 070,74	0,00
15	12/09/2041	2,60	16 471,65	6 537,81	9 933,84	0,00	375 532,93	0,00
16	12/09/2042	2,60	16 471,65	6 707,79	9 763,86	0,00	368 825,14	0,00
17	12/09/2043	2,60	16 471,65	6 882,20	9 589,45	0,00	361 942,94	0,00
18	12/09/2044	2,60	16 471,65	7 061,13	9 410,52	0,00	354 881,81	0,00
19	12/09/2045	2,60	16 471,65	7 244,72	9 226,93	0,00	347 637,09	0,00
20	12/09/2046	2,60	16 471,65	7 433,09	9 038,56	0,00	340 204,00	0,00
21	12/09/2047	2,60	16 471,65	7 626,35	8 845,30	0,00	332 577,65	0,00
22	12/09/2048	2,60	16 471,65	7 824,63	8 647,02	0,00	324 753,02	0,00
23	12/09/2049	2,60	16 471,65	8 028,07	8 443,58	0,00	316 724,95	0,00
24	12/09/2050	2,60	16 471,65	8 236,80	8 234,85	0,00	308 488,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/09/2051	2,60	16 471,65	8 450,96	8 020,69	0,00	300 037,19	0,00
26	12/09/2052	2,60	16 471,65	8 670,68	7 800,97	0,00	291 366,51	0,00
27	12/09/2053	2,60	16 471,65	8 896,12	7 575,53	0,00	282 470,39	0,00
28	12/09/2054	2,60	16 471,65	9 127,42	7 344,23	0,00	273 342,97	0,00
29	12/09/2055	2,60	16 471,65	9 364,73	7 106,92	0,00	263 978,24	0,00
30	12/09/2056	2,60	16 471,65	9 608,22	6 863,43	0,00	254 370,02	0,00
31	12/09/2057	2,60	16 471,65	9 858,03	6 613,62	0,00	244 511,99	0,00
32	12/09/2058	2,60	16 471,65	10 114,34	6 357,31	0,00	234 397,65	0,00
33	12/09/2059	2,60	16 471,65	10 377,31	6 094,34	0,00	224 020,34	0,00
34	12/09/2060	2,60	16 471,65	10 647,12	5 824,53	0,00	213 373,22	0,00
35	12/09/2061	2,60	16 471,65	10 923,95	5 547,70	0,00	202 449,27	0,00
36	12/09/2062	2,60	16 471,65	11 207,97	5 263,68	0,00	191 241,30	0,00
37	12/09/2063	2,60	16 471,65	11 499,38	4 972,27	0,00	179 741,92	0,00
38	12/09/2064	2,60	16 471,65	11 798,36	4 673,29	0,00	167 943,56	0,00
39	12/09/2065	2,60	16 471,65	12 105,12	4 366,53	0,00	155 838,44	0,00
40	12/09/2066	2,60	16 471,65	12 419,85	4 051,80	0,00	143 418,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	12/09/2067	2,60	16 471,65	12 742,77	3 728,88	0,00	130 675,82	0,00
42	12/09/2068	2,60	16 471,65	13 074,08	3 397,57	0,00	117 601,74	0,00
43	12/09/2069	2,60	16 471,65	13 414,00	3 057,65	0,00	104 187,74	0,00
44	12/09/2070	2,60	16 471,65	13 762,77	2 708,88	0,00	90 424,97	0,00
45	12/09/2071	2,60	16 471,65	14 120,60	2 351,05	0,00	76 304,37	0,00
46	12/09/2072	2,60	16 471,65	14 487,74	1 983,91	0,00	61 816,63	0,00
47	12/09/2073	2,60	16 471,65	14 864,42	1 607,23	0,00	46 952,21	0,00
48	12/09/2074	2,60	16 471,65	15 250,89	1 220,76	0,00	31 701,32	0,00
49	12/09/2075	2,60	16 471,65	15 647,42	824,23	0,00	16 053,90	0,00
50	12/09/2076	2,60	16 471,30	16 053,90	417,40	0,00	0,00	0,00
Total			823 582,15	457 977,00	365 605,15	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 163964 / N° de la Ligne du Prêt : 5608990
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 855 751 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 71 788,28 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2027	4,11	43 945,81	8 774,44	35 171,37	0,00	846 976,56	0,00
2	12/09/2028	4,11	43 945,81	9 135,07	34 810,74	0,00	837 841,49	0,00
3	12/09/2029	4,11	43 945,81	9 510,52	34 435,29	0,00	828 330,97	0,00
4	12/09/2030	4,11	43 945,81	9 901,41	34 044,40	0,00	818 429,56	0,00
5	12/09/2031	4,11	43 945,81	10 308,36	33 637,45	0,00	808 121,20	0,00
6	12/09/2032	4,11	43 945,81	10 732,03	33 213,78	0,00	797 389,17	0,00
7	12/09/2033	4,11	43 945,81	11 173,12	32 772,69	0,00	786 216,05	0,00
8	12/09/2034	4,11	43 945,81	11 632,33	32 313,48	0,00	774 583,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/09/2035	4,11	43 945,81	12 110,42	31 835,39	0,00	762 473,30	0,00
10	12/09/2036	4,11	43 945,81	12 608,16	31 337,65	0,00	749 865,14	0,00
11	12/09/2037	4,11	43 945,81	13 126,35	30 819,46	0,00	736 738,79	0,00
12	12/09/2038	4,11	43 945,81	13 665,85	30 279,96	0,00	723 072,94	0,00
13	12/09/2039	4,11	43 945,81	14 227,51	29 718,30	0,00	708 845,43	0,00
14	12/09/2040	4,11	43 945,81	14 812,26	29 133,55	0,00	694 033,17	0,00
15	12/09/2041	4,11	43 945,81	15 421,05	28 524,76	0,00	678 612,12	0,00
16	12/09/2042	4,11	43 945,81	16 054,85	27 890,96	0,00	662 557,27	0,00
17	12/09/2043	4,11	43 945,81	16 714,71	27 231,10	0,00	645 842,56	0,00
18	12/09/2044	4,11	43 945,81	17 401,68	26 544,13	0,00	628 440,88	0,00
19	12/09/2045	4,11	43 945,81	18 116,89	25 828,92	0,00	610 323,99	0,00
20	12/09/2046	4,11	43 945,81	18 861,49	25 084,32	0,00	591 462,50	0,00
21	12/09/2047	4,11	43 945,81	19 636,70	24 309,11	0,00	571 825,80	0,00
22	12/09/2048	4,11	43 945,81	20 443,77	23 502,04	0,00	551 382,03	0,00
23	12/09/2049	4,11	43 945,81	21 284,01	22 661,80	0,00	530 098,02	0,00
24	12/09/2050	4,11	43 945,81	22 158,78	21 787,03	0,00	507 939,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/09/2051	4,11	43 945,81	23 069,51	20 876,30	0,00	484 869,73	0,00
26	12/09/2052	4,11	43 945,81	24 017,66	19 928,15	0,00	460 852,07	0,00
27	12/09/2053	4,11	43 945,81	25 004,79	18 941,02	0,00	435 847,28	0,00
28	12/09/2054	4,11	43 945,81	26 032,49	17 913,32	0,00	409 814,79	0,00
29	12/09/2055	4,11	43 945,81	27 102,42	16 843,39	0,00	382 712,37	0,00
30	12/09/2056	4,11	43 945,81	28 216,33	15 729,48	0,00	354 496,04	0,00
31	12/09/2057	4,11	43 945,81	29 376,02	14 569,79	0,00	325 120,02	0,00
32	12/09/2058	4,11	43 945,81	30 583,38	13 362,43	0,00	294 536,64	0,00
33	12/09/2059	4,11	43 945,81	31 840,35	12 105,46	0,00	262 696,29	0,00
34	12/09/2060	4,11	43 945,81	33 148,99	10 796,82	0,00	229 547,30	0,00
35	12/09/2061	4,11	43 945,81	34 511,42	9 434,39	0,00	195 035,88	0,00
36	12/09/2062	4,11	43 945,81	35 929,84	8 015,97	0,00	159 106,04	0,00
37	12/09/2063	4,11	43 945,81	37 406,55	6 539,26	0,00	121 699,49	0,00
38	12/09/2064	4,11	43 945,81	38 943,96	5 001,85	0,00	82 755,53	0,00
39	12/09/2065	4,11	43 945,81	40 544,56	3 401,25	0,00	42 210,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/09/2066	4,11	43 945,84	42 210,97	1 734,87	0,00	0,00	0,00
Total			1 757 832,43	855 751,00	902 081,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 163964 / N° de la Ligne du Prêt : 5608991
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 676 338 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 56 737,46 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2027	4,11	32 079,02	4 281,53	27 797,49	0,00	672 056,47	0,00
2	12/09/2028	4,11	32 079,02	4 457,50	27 621,52	0,00	667 598,97	0,00
3	12/09/2029	4,11	32 079,02	4 640,70	27 438,32	0,00	662 958,27	0,00
4	12/09/2030	4,11	32 079,02	4 831,44	27 247,58	0,00	658 126,83	0,00
5	12/09/2031	4,11	32 079,02	5 030,01	27 049,01	0,00	653 096,82	0,00
6	12/09/2032	4,11	32 079,02	5 236,74	26 842,28	0,00	647 860,08	0,00
7	12/09/2033	4,11	32 079,02	5 451,97	26 627,05	0,00	642 408,11	0,00
8	12/09/2034	4,11	32 079,02	5 676,05	26 402,97	0,00	636 732,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/09/2035	4,11	32 079,02	5 909,33	26 169,69	0,00	630 822,73	0,00
10	12/09/2036	4,11	32 079,02	6 152,21	25 926,81	0,00	624 670,52	0,00
11	12/09/2037	4,11	32 079,02	6 405,06	25 673,96	0,00	618 265,46	0,00
12	12/09/2038	4,11	32 079,02	6 668,31	25 410,71	0,00	611 597,15	0,00
13	12/09/2039	4,11	32 079,02	6 942,38	25 136,64	0,00	604 654,77	0,00
14	12/09/2040	4,11	32 079,02	7 227,71	24 851,31	0,00	597 427,06	0,00
15	12/09/2041	4,11	32 079,02	7 524,77	24 554,25	0,00	589 902,29	0,00
16	12/09/2042	4,11	32 079,02	7 834,04	24 244,98	0,00	582 068,25	0,00
17	12/09/2043	4,11	32 079,02	8 156,01	23 923,01	0,00	573 912,24	0,00
18	12/09/2044	4,11	32 079,02	8 491,23	23 587,79	0,00	565 421,01	0,00
19	12/09/2045	4,11	32 079,02	8 840,22	23 238,80	0,00	556 580,79	0,00
20	12/09/2046	4,11	32 079,02	9 203,55	22 875,47	0,00	547 377,24	0,00
21	12/09/2047	4,11	32 079,02	9 581,82	22 497,20	0,00	537 795,42	0,00
22	12/09/2048	4,11	32 079,02	9 975,63	22 103,39	0,00	527 819,79	0,00
23	12/09/2049	4,11	32 079,02	10 385,63	21 693,39	0,00	517 434,16	0,00
24	12/09/2050	4,11	32 079,02	10 812,48	21 266,54	0,00	506 621,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/09/2051	4,11	32 079,02	11 256,87	20 822,15	0,00	495 364,81	0,00
26	12/09/2052	4,11	32 079,02	11 719,53	20 359,49	0,00	483 645,28	0,00
27	12/09/2053	4,11	32 079,02	12 201,20	19 877,82	0,00	471 444,08	0,00
28	12/09/2054	4,11	32 079,02	12 702,67	19 376,35	0,00	458 741,41	0,00
29	12/09/2055	4,11	32 079,02	13 224,75	18 854,27	0,00	445 516,66	0,00
30	12/09/2056	4,11	32 079,02	13 768,29	18 310,73	0,00	431 748,37	0,00
31	12/09/2057	4,11	32 079,02	14 334,16	17 744,86	0,00	417 414,21	0,00
32	12/09/2058	4,11	32 079,02	14 923,30	17 155,72	0,00	402 490,91	0,00
33	12/09/2059	4,11	32 079,02	15 536,64	16 542,38	0,00	386 954,27	0,00
34	12/09/2060	4,11	32 079,02	16 175,20	15 903,82	0,00	370 779,07	0,00
35	12/09/2061	4,11	32 079,02	16 840,00	15 239,02	0,00	353 939,07	0,00
36	12/09/2062	4,11	32 079,02	17 532,12	14 546,90	0,00	336 406,95	0,00
37	12/09/2063	4,11	32 079,02	18 252,69	13 826,33	0,00	318 154,26	0,00
38	12/09/2064	4,11	32 079,02	19 002,88	13 076,14	0,00	299 151,38	0,00
39	12/09/2065	4,11	32 079,02	19 783,90	12 295,12	0,00	279 367,48	0,00
40	12/09/2066	4,11	32 079,02	20 597,02	11 482,00	0,00	258 770,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	12/09/2067	4,11	32 079,02	21 443,55	10 635,47	0,00	237 326,91	0,00
42	12/09/2068	4,11	32 079,02	22 324,88	9 754,14	0,00	215 002,03	0,00
43	12/09/2069	4,11	32 079,02	23 242,44	8 836,58	0,00	191 759,59	0,00
44	12/09/2070	4,11	32 079,02	24 197,70	7 881,32	0,00	167 561,89	0,00
45	12/09/2071	4,11	32 079,02	25 192,23	6 886,79	0,00	142 369,66	0,00
46	12/09/2072	4,11	32 079,02	26 227,63	5 851,39	0,00	116 142,03	0,00
47	12/09/2073	4,11	32 079,02	27 305,58	4 773,44	0,00	88 836,45	0,00
48	12/09/2074	4,11	32 079,02	28 427,84	3 651,18	0,00	60 408,61	0,00
49	12/09/2075	4,11	32 079,02	29 596,23	2 482,79	0,00	30 812,38	0,00
50	12/09/2076	4,11	32 078,77	30 812,38	1 266,39	0,00	0,00	0,00
Total			1 603 950,75	676 338,00	927 612,75	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 163964 / N° de la Ligne du Prêt : 5608986
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 465 743 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 34 137,1 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2027	3,60	22 149,00	5 382,25	16 766,75	0,00	460 360,75	0,00
2	12/09/2028	3,60	22 149,00	5 576,01	16 572,99	0,00	454 784,74	0,00
3	12/09/2029	3,60	22 149,00	5 776,75	16 372,25	0,00	449 007,99	0,00
4	12/09/2030	3,60	22 149,00	5 984,71	16 164,29	0,00	443 023,28	0,00
5	12/09/2031	3,60	22 149,00	6 200,16	15 948,84	0,00	436 823,12	0,00
6	12/09/2032	3,60	22 149,00	6 423,37	15 725,63	0,00	430 399,75	0,00
7	12/09/2033	3,60	22 149,00	6 654,61	15 494,39	0,00	423 745,14	0,00
8	12/09/2034	3,60	22 149,00	6 894,17	15 254,83	0,00	416 850,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/09/2035	3,60	22 149,00	7 142,37	15 006,63	0,00	409 708,60	0,00
10	12/09/2036	3,60	22 149,00	7 399,49	14 749,51	0,00	402 309,11	0,00
11	12/09/2037	3,60	22 149,00	7 665,87	14 483,13	0,00	394 643,24	0,00
12	12/09/2038	3,60	22 149,00	7 941,84	14 207,16	0,00	386 701,40	0,00
13	12/09/2039	3,60	22 149,00	8 227,75	13 921,25	0,00	378 473,65	0,00
14	12/09/2040	3,60	22 149,00	8 523,95	13 625,05	0,00	369 949,70	0,00
15	12/09/2041	3,60	22 149,00	8 830,81	13 318,19	0,00	361 118,89	0,00
16	12/09/2042	3,60	22 149,00	9 148,72	13 000,28	0,00	351 970,17	0,00
17	12/09/2043	3,60	22 149,00	9 478,07	12 670,93	0,00	342 492,10	0,00
18	12/09/2044	3,60	22 149,00	9 819,28	12 329,72	0,00	332 672,82	0,00
19	12/09/2045	3,60	22 149,00	10 172,78	11 976,22	0,00	322 500,04	0,00
20	12/09/2046	3,60	22 149,00	10 539,00	11 610,00	0,00	311 961,04	0,00
21	12/09/2047	3,60	22 149,00	10 918,40	11 230,60	0,00	301 042,64	0,00
22	12/09/2048	3,60	22 149,00	11 311,46	10 837,54	0,00	289 731,18	0,00
23	12/09/2049	3,60	22 149,00	11 718,68	10 430,32	0,00	278 012,50	0,00
24	12/09/2050	3,60	22 149,00	12 140,55	10 008,45	0,00	265 871,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/09/2051	3,60	22 149,00	12 577,61	9 571,39	0,00	253 294,34	0,00
26	12/09/2052	3,60	22 149,00	13 030,40	9 118,60	0,00	240 263,94	0,00
27	12/09/2053	3,60	22 149,00	13 499,50	8 649,50	0,00	226 764,44	0,00
28	12/09/2054	3,60	22 149,00	13 985,48	8 163,52	0,00	212 778,96	0,00
29	12/09/2055	3,60	22 149,00	14 488,96	7 660,04	0,00	198 290,00	0,00
30	12/09/2056	3,60	22 149,00	15 010,56	7 138,44	0,00	183 279,44	0,00
31	12/09/2057	3,60	22 149,00	15 550,94	6 598,06	0,00	167 728,50	0,00
32	12/09/2058	3,60	22 149,00	16 110,77	6 038,23	0,00	151 617,73	0,00
33	12/09/2059	3,60	22 149,00	16 690,76	5 458,24	0,00	134 926,97	0,00
34	12/09/2060	3,60	22 149,00	17 291,63	4 857,37	0,00	117 635,34	0,00
35	12/09/2061	3,60	22 149,00	17 914,13	4 234,87	0,00	99 721,21	0,00
36	12/09/2062	3,60	22 149,00	18 559,04	3 589,96	0,00	81 162,17	0,00
37	12/09/2063	3,60	22 149,00	19 227,16	2 921,84	0,00	61 935,01	0,00
38	12/09/2064	3,60	22 149,00	19 919,34	2 229,66	0,00	42 015,67	0,00
39	12/09/2065	3,60	22 149,00	20 636,44	1 512,56	0,00	21 379,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/09/2066	3,60	22 148,88	21 379,23	769,65	0,00	0,00	0,00
Total			885 959,88	465 743,00	420 216,88	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0279138 - HABELLIS SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 163964 / N° de la Ligne du Prêt : 5608987
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 284 267 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 20 835,63 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/09/2027	3,60	12 338,77	2 105,16	10 233,61	0,00	282 161,84	0,00
2	12/09/2028	3,60	12 338,77	2 180,94	10 157,83	0,00	279 980,90	0,00
3	12/09/2029	3,60	12 338,77	2 259,46	10 079,31	0,00	277 721,44	0,00
4	12/09/2030	3,60	12 338,77	2 340,80	9 997,97	0,00	275 380,64	0,00
5	12/09/2031	3,60	12 338,77	2 425,07	9 913,70	0,00	272 955,57	0,00
6	12/09/2032	3,60	12 338,77	2 512,37	9 826,40	0,00	270 443,20	0,00
7	12/09/2033	3,60	12 338,77	2 602,81	9 735,96	0,00	267 840,39	0,00
8	12/09/2034	3,60	12 338,77	2 696,52	9 642,25	0,00	265 143,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/09/2035	3,60	12 338,77	2 793,59	9 545,18	0,00	262 350,28	0,00
10	12/09/2036	3,60	12 338,77	2 894,16	9 444,61	0,00	259 456,12	0,00
11	12/09/2037	3,60	12 338,77	2 998,35	9 340,42	0,00	256 457,77	0,00
12	12/09/2038	3,60	12 338,77	3 106,29	9 232,48	0,00	253 351,48	0,00
13	12/09/2039	3,60	12 338,77	3 218,12	9 120,65	0,00	250 133,36	0,00
14	12/09/2040	3,60	12 338,77	3 333,97	9 004,80	0,00	246 799,39	0,00
15	12/09/2041	3,60	12 338,77	3 453,99	8 884,78	0,00	243 345,40	0,00
16	12/09/2042	3,60	12 338,77	3 578,34	8 760,43	0,00	239 767,06	0,00
17	12/09/2043	3,60	12 338,77	3 707,16	8 631,61	0,00	236 059,90	0,00
18	12/09/2044	3,60	12 338,77	3 840,61	8 498,16	0,00	232 219,29	0,00
19	12/09/2045	3,60	12 338,77	3 978,88	8 359,89	0,00	228 240,41	0,00
20	12/09/2046	3,60	12 338,77	4 122,12	8 216,65	0,00	224 118,29	0,00
21	12/09/2047	3,60	12 338,77	4 270,51	8 068,26	0,00	219 847,78	0,00
22	12/09/2048	3,60	12 338,77	4 424,25	7 914,52	0,00	215 423,53	0,00
23	12/09/2049	3,60	12 338,77	4 583,52	7 755,25	0,00	210 840,01	0,00
24	12/09/2050	3,60	12 338,77	4 748,53	7 590,24	0,00	206 091,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/09/2051	3,60	12 338,77	4 919,48	7 419,29	0,00	201 172,00	0,00
26	12/09/2052	3,60	12 338,77	5 096,58	7 242,19	0,00	196 075,42	0,00
27	12/09/2053	3,60	12 338,77	5 280,05	7 058,72	0,00	190 795,37	0,00
28	12/09/2054	3,60	12 338,77	5 470,14	6 868,63	0,00	185 325,23	0,00
29	12/09/2055	3,60	12 338,77	5 667,06	6 671,71	0,00	179 658,17	0,00
30	12/09/2056	3,60	12 338,77	5 871,08	6 467,69	0,00	173 787,09	0,00
31	12/09/2057	3,60	12 338,77	6 082,43	6 256,34	0,00	167 704,66	0,00
32	12/09/2058	3,60	12 338,77	6 301,40	6 037,37	0,00	161 403,26	0,00
33	12/09/2059	3,60	12 338,77	6 528,25	5 810,52	0,00	154 875,01	0,00
34	12/09/2060	3,60	12 338,77	6 763,27	5 575,50	0,00	148 111,74	0,00
35	12/09/2061	3,60	12 338,77	7 006,75	5 332,02	0,00	141 104,99	0,00
36	12/09/2062	3,60	12 338,77	7 258,99	5 079,78	0,00	133 846,00	0,00
37	12/09/2063	3,60	12 338,77	7 520,31	4 818,46	0,00	126 325,69	0,00
38	12/09/2064	3,60	12 338,77	7 791,05	4 547,72	0,00	118 534,64	0,00
39	12/09/2065	3,60	12 338,77	8 071,52	4 267,25	0,00	110 463,12	0,00
40	12/09/2066	3,60	12 338,77	8 362,10	3 976,67	0,00	102 101,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

3/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/09/2024

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	12/09/2067	3,60	12 338,77	8 663,13	3 675,64	0,00	93 437,89	0,00
42	12/09/2068	3,60	12 338,77	8 975,01	3 363,76	0,00	84 462,88	0,00
43	12/09/2069	3,60	12 338,77	9 298,11	3 040,66	0,00	75 164,77	0,00
44	12/09/2070	3,60	12 338,77	9 632,84	2 705,93	0,00	65 531,93	0,00
45	12/09/2071	3,60	12 338,77	9 979,62	2 359,15	0,00	55 552,31	0,00
46	12/09/2072	3,60	12 338,77	10 338,89	1 999,88	0,00	45 213,42	0,00
47	12/09/2073	3,60	12 338,77	10 711,09	1 627,68	0,00	34 502,33	0,00
48	12/09/2074	3,60	12 338,77	11 096,69	1 242,08	0,00	23 405,64	0,00
49	12/09/2075	3,60	12 338,77	11 496,17	842,60	0,00	11 909,47	0,00
50	12/09/2076	3,60	12 338,21	11 909,47	428,74	0,00	0,00	0,00
Total			616 937,94	284 267,00	332 670,94	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4



**Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION**

Habellis 
Groupe ActionLogement

CONVENTION GARANTIE D'EMPRUNT

Rue des Courots Varennes-lès-Mâcon
Habellis
Caisse des dépôts et Consignation

ENTRE

Mâconnais Beaujolais Agglomération représentée par Mr Patrick BUHOT Vice-président en charge de l'habitat, **habilité** par délibération n° 2024-XX du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024,

Ayant son siège, 67, Esplanade du Breuil CS 20811-71000 Mâcon,

Ci-après dénommée « **MBA** »

D'une part,

Société Anonyme d'habitations à loyer modéré Habellis représentée par Madame Béatrice GAULARD, Directrice Générale d'Habellis, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 16 février 2022

Ayant son siège, 28 Bd Georges Clémenceau BP 30312 21003 Dijon Cedex

Ci-après dénommée « le garanti »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le garanti se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires, afin de financer l'opération situé « rue des Courot » à Varennes-lès-Mâcon, un prêt constitué de 8 lignes de prêt :

a) Ligne du Prêt 1 : PLAI

- **Montant** : 778 719 €,
- **Durée de la phase de préfinancement** : 24 mois
- **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ANS,
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 3% -0.4%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- **Profil d'amortissement** : Échéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- **Modalité de révision** : DL

- **Taux de progressivité des échéances** : 0%

Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

b) Ligne du Prêt 2 : PLAI Foncier

- **Montant** : 457 977 €,
- **Durée de la phase de préfinancement** : 24 mois
- **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ANS,
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 3%-0.4%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- **Profil d'amortissement** : Échéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
 - **Modalité de révision** : DL
 - **Taux de progressivité des échéances** : 0%
- Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

c) Ligne du Prêt 3 : PLUS

- **Montant** : 465 743 €,
- **Durée de la phase de préfinancement** : 24 mois
- **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ANS,
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 3%+0.6%,

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- **Profil d'amortissement** : Échéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
 - **Modalité de révision** : DL
 - **Taux de progressivité des échéances** : 0%
- Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

d) Ligne du Prêt 4 : PLUS Foncier

- **Montant** : 284 267 €,
- **Durée de la phase de préfinancement** : 24 mois
- **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ANS,
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 3%+0.6%
- **Révision du taux d'intérêt** à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret

A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- **Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,**
- **Modalité de révision : DL**
- **Taux de progressivité des échéances : 0%**

Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

e) Ligne du Prêt 5 : PLS

- **Montant : 855 751 €,**
- **Durée de la phase de préfinancement : 24 mois**
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ANS,**
- **Périodicité des échéances : Annuelle**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 3%+1.1%,**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- **Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,**
- **Modalité de révision : DL**
- **Taux de progressivité des échéances : 0%**

Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

f) Ligne du Prêt 6 : PLS Foncier

- **Montant : 676 338 €,**
- **Durée de la phase de préfinancement : 24 mois**
- **Durée de la phase d'amortissement : 50 ANS,**
- **Périodicité des échéances : Annuelle**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 3%+1.1%**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- **Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,**
- **Modalité de révision : DL**
- **Taux de progressivité des échéances : 0%**

Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

g) Ligne du Prêt 7 : Complémentaire PLS

- **Montant : 554 111 €,**
- **Durée de la phase de préfinancement : 24 mois**
- **Durée de la phase d'amortissement : 40 ANS,**
- **Périodicité des échéances : Annuelle**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 3%+1.1%**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- **Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,**
- **Modalité de révision : DL**
- **Taux de progressivité des échéances : 0%**

Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

h) Ligne du Prêt 8 : Prêt PHB 2 Constructions vertes

- **Montant : 592 000 €,**
- **Durée du différé d'amortissement total taux 0% : 20 ANS**
- **Durée de la phase d'amortissement : 20 ANS,**
- **Périodicité des échéances : Annuelle**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 3%+0.6%**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- **Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire**
- **Modalité de révision : simple révisable**
- **Taux de progressivité des échéances : 0%**

Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme

Par délibération en date du 3 octobre 2024 le Conseil Communautaire a garanti le prêt précité à hauteur de 100 %, sous réserve de déduire le pourcentage de garantie d'emprunt décidé par le Département de Saône-et-Loire.

La présente convention a pour objet de préciser le régime de cette garantie et d'en fixer les modalités de mise en œuvre conformément à l'article FR3-59 du CCH et du règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux en vigueur.

ARTICLE 1 :

Mâconnais Beaujolais Agglomération accorde sa garantie, constitutive d'un cautionnement, à hauteur de 100 %, sous réserve de déduire le pourcentage de garantie d'emprunt décidé par le Département de Saône-et-Loire, pour le remboursement d'un prêt constitué de 8 lignes du prêt d'un montant total de 4 664 906 €, que le bailleur se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires dans les conditions présentées ci-dessus.

Ce prêt sera destiné à financer l'opération d'acquisition de 37 logements à Varennes-lès-Mâcon, en Courot.

ARTICLE 2 :

Au cas où le garanti se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, MBA s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place.

Le garanti s'engage à prévenir MBA par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins trois mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai.

Les sommes qui auront été éventuellement réglées par MBA, en sa qualité de garant, à la place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la société le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces avances ne portent pas intérêts.

ARTICLE 3 :

Le garanti s'engage, à première réquisition de MBA, dans le seul cas de la mise en jeu de sa garantie financière, à lui consentir une inscription hypothécaire de premier rang portant sur les biens faisant l'objet de la présente garantie, qui doivent être libres de toute inscription hypothécaire à l'origine.

En cas de projet de vente ou de démolition des biens, objets de la garantie, le garanti s'engage à respecter les dispositions des articles L443-7, L443-11, L443-13, L443-15-1 et L445-1 du CCH dont les principes sont rappelés à l'article 9 du règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le garanti s'engage :

1. à fournir chaque année à MBA, avant le **1^{er} juin de chaque année** :
 - une copie de ses comptes et bilan certifiée conforme par un commissaire aux comptes pour les organismes soumis à cette obligation ou par le Président pour ceux qui n'y sont pas soumis ;
 - Un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêt pour l'année précédente ;
2. à fournir sur simple demande de MBA toute justification utile aux contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise dans l'exercice du devoir de contrôle de la collectivité (R2252-5 du CCH et R2222-1 et suivants du CGCT).

ARTICLE 5 :

Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge du garanti.

ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt garanti ou, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le

Pour SA HLM Habellis,
Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
La directrice Administrative et Financière,

Claire CHARRONT

Mâconnais Beaujolais Agglomération
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'habitat,

Patrick BUHOT

ANNEXE AU RAPPORT 12 :
MOBILITES : COMMUNICATION DU RAPPORT
ANNUEL D'ACTIVITES POUR 2023 DU DELEGATAIRE
DU RESEAU « TREMA »



RAPPORT D'ACTIVITE

2023



SOMMAIRE

SYNTHESE DE L'ANNEE 2023

RAPPORT TECHNIQUE ET COMMERCIAL

1 – L'activité de la société Transdev Mâconnais Beaujolais en 2023

1.1 - Le réseau régulier

- Les services réguliers urbains page 6
- La gamme tarifaire page 15
- L'information commerciale page 15

1.2 - Le Transport à la demande TrémA Fil

- Le service de TAD « TrémA Fil Matin/Soir » page 17
- Le service de TAD « TrémA Fil Dimanche & Jours Fériés » page 18
- Le service de TAD « TrémA Fil Périph » page 18
- Les données 2023 du service TAD page 20
- Commentaires page 23

1.3 - Le Transport de Personnes à Mobilité Réduite

- Le service TPMR page 24
- Les données du service TPMR page 25

2 – Les faits marquants et les actions du réseau Tréma

- 2.1 - Partenariat avec la J.S.M. page 29
- 2.2 - Journée du 8 Mars – Club Zonta page 30
- 2.3 - Le Carnaval de Mâcon page 31
- 2.4 - Interventions au Foyer de la Chevanière page 32
- 2.5 - Stand à La Chapelle de Guinchay page 32
- 2.6 - Opération CM.2 page 33
- 2.7 - Le Printemps des Boutiques page 34
- 2.8 - Les Gambettes Mâconnaises page 35
- 2.9 - Partenariat Mâcon Tenance - Le Salon de la BD page 36
- 2.10 - Challenge de la Mobilité 75000° Ticket SMS page 37
- 2.11 - Les Rendez Vous de l'Emploi page 38
- 2.12 - Opération « Aile Sud Bourgogne » page 40
- 2.13 - Opération « Pour Emma » page 41
- 2.14 – Opération SMS Noël Page 42
- 2.15 - Divers Partenariats page 43
- 2.16 - Le Train Touristique de Mâcon page 44

3 – Les Lignes Péri-Urbaines TREMA	page 45
3.1 – La Fréquentation	
3.2 – Les Recettes Commerciales	
4 – La politique de contrôle, de sécurité et de prévention	page 50
4.1 – Le Challenge Sécurité Transdev	
4.2 – Intervention des Pompiers	
5 – L’exploitation du réseau Tréma par Transdev Mâconnais Beaujolais	
5.1 – L’organisation de l’entreprise	page 53
5.2 – L’absentéisme	page 55
5.3 – Les jours de grèves	page 56
5.4 – Le plan de formation	page 56
5.5 – Les actualités sociales	page 58
5.6 – Le parc de véhicules	page 58
5.7 – La sinistralité	page 59
5.8 – Les tests de véhicules électriques	page 60
• Test d’un bus Heuliez électrique	
• Test d’un minibus Bolloré électrique	
6 – La performance du réseau Tréma	
6.1 – Les kilomètres produits sur le réseau régulier	page 62
6.2 – Les ventes commerciales	page 63
6.3 – La fréquentation du réseau régulier	page 68
6.4 – Les recettes commerciales	page 69
6.5 – Le compte d’exploitation simplifié	page 70

RAPPORT FINANCIER

Le Compte d’Exploitation 2023

La Plaquette des Comptes Sociaux 2023

La Liasse Fiscale 2023

SYNTHESE DE L'ANNEE 2023 – LES CHIFFRES CLES

Dans la continuité des années 2020, 2021 et 2022, le réseau Tréma poursuit son redressement commercial en 2023, avec une progression significative des ventes et de la fréquentation. Après trois années impactées par la crise sanitaire, nous pouvons considérer que cette année 2023 « referme » la période « COVID ».

- Les ventes enregistrées sur le réseau progressent de 12% vs 2022
- La fréquentation du réseau régulier progresse de 3,75% vs 2022

Malgré plusieurs journées de grèves liées à la réforme sur les retraites, qui ont impacté le bon fonctionnement du réseau en début d'année.

De même, le service TPMR poursuit sa croissance avec une forte progression des déplacements et des inscriptions :

- 715 inscriptions au service TPMR fin 2023, soit +14,4%
- 5766 déplacements effectués, soit une progression de 12,5% vs 2022

Ce rapport d'activité vous propose une synthèse de l'activité TPMR depuis sa création en 2019.

Le service de Transport A la Demande connaît une baisse importante de son activité avec 5117 déplacements effectués, soit -25,5% vs 2022. Notamment sur le TAD Péri', une conséquence liée au lancement des nouvelles lignes péri-urbaines.

Hors contrat de DSP urbaine, un bilan de la première année d'exploitation des lignes péri-urbaines complète ce rapport d'activité.

ANNEE 2023 EN QUELQUES CHIFFRES



47 salariés (32H/15F)



35 conducteurs (26H/9F)



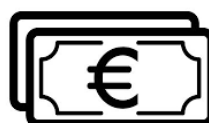
29 véhicules (dont 3 PMR)



846.528 km réguliers produits



1.592.805 passagers



454.811 € de recettes commerciales



T.A.D.

49.106 kilomètres produits

5.117 clients transportés



PMR

T.P.M.R.

56.269 kilomètres produits

5.766 clients transportés

RAPPORT TECHNIQUE ET COMMERCIAL

1 L'activité de la société Transdev Mâconnais Beaujolais en 2023

1.1 - Le réseau régulier

En 2023, le réseau régulier Tréma fonctionne dans la continuité de la fin d'année 2022, avec une offre de transport et des caractéristiques techniques identiques. L'offre de transport est composée de :

- 7 lignes régulières urbaines : A – B – C1 – C2 – D – E – G
- 6 services de doublages scolaires : A1 – A10 – B9 – E8 – E511 – G3
- 1 navette centre-ville gratuite : TrémA Navette

Les renforts scolaires supplémentaires sont ajustés en cours d'année afin de gérer dans de bonnes conditions les évolutions de la fréquentation scolaire :

- Renfort Ligne D « Les Crêts-Lamartine » (7h00-7h25) du Lundi au Vendredi
- Renfort Ligne D « Rocca-Crêches CF » (16h05-16h30) Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- Renfort Service B9 « Les Murgerets-Rocca » (7h25-7h40) du Lundi au Vendredi
- Renfort Service B9 « Rocca-Perrières » (12h05-12h30) Mercredi
- Renfort Service B9 « Les Gautriats-Rocca » (13h25-13h35) Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- Renfort Service A10 « Paul Eluard-CES St.Exupéry » (13h10-13h20) Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- Renfort Ligne A « Saint Clément-CES St.Exupéry » (7h27-7h33) du Lundi au Vendredi
- Renfort Service A10 « Résidence-Lamartine » (7h35-7h47) du Lundi au Vendredi

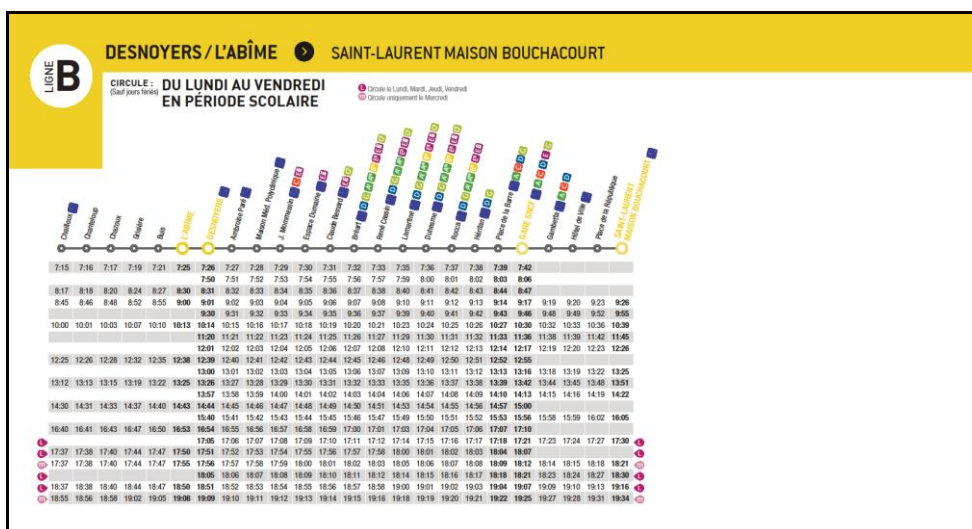
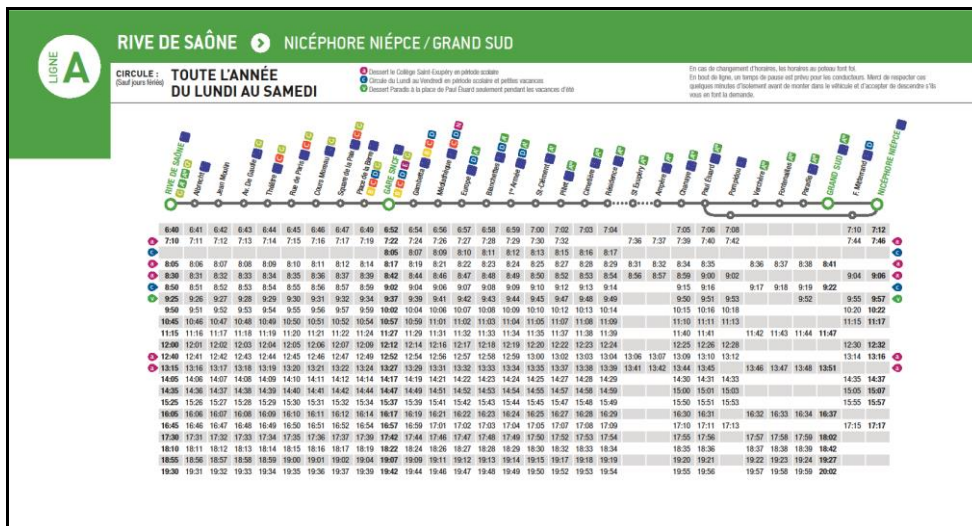
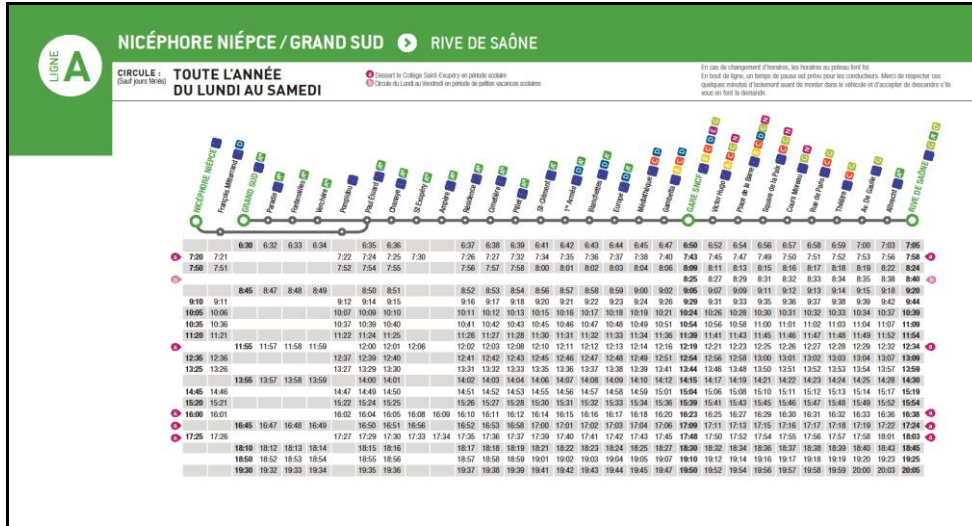
La ligne E qui relie les Gares de Mâcon Ville et TGV a été modifiée afin d'intégrer une desserte de la Zone Europarc et la nouvelle entreprise « Maroquinerie Thomas ». Les autres lignes du réseau sont inchangées.



Plan du réseau urbain Tréma 2023



Les fiches horaires des lignes urbaines Tréma en 2023

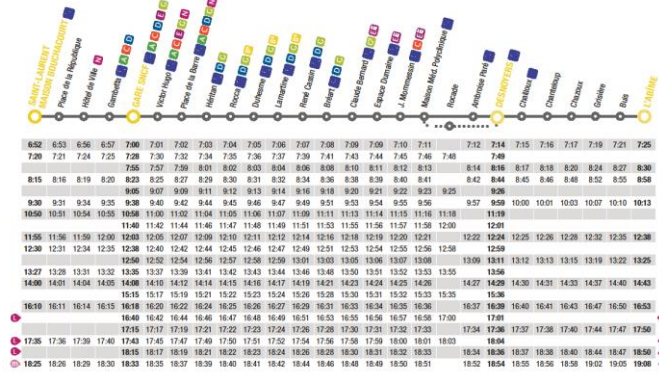


SAINT-LAURENT MAISON BOUCHACOURT ➤ **DESNOYERS / L'ABÎME**

CIRCULE : DU LUNDI AU VENDREDI
(Sauf jours fériés)
EN PÉRIODE SCOLAIRE

 Circule uniquement le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
 Circule uniquement le Mercredi

En cas de changement d'horaires, les horaires au tableau font foi.
En bout de ligne, un temps de pause est prévu pour les conducteurs. Merci de respecter ces quelques minutes d'isolement avant de monter dans le véhicule et d'accepter de descendre s'ils vous en font la demande.

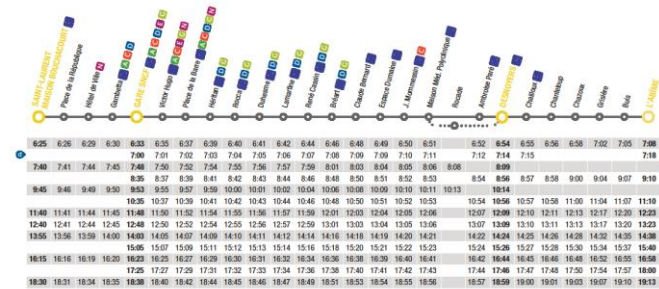


SAINT-LAURENT MAISON BOUCHACOURT ➤ **DESNOYERS / L'ABÎME**

CIRCULE : LE SAMEDI ET TOUTES
(Sauf jours fériés) LES VACANCES SCOLAIRES

🕒 Circule du Lundi au Vendredi en période de petites vacances

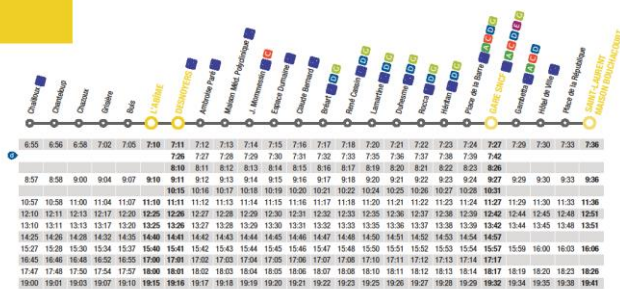
En cas de changement d'horaires, les horaires au poteau font foi.
En bout de ligne, un temps de pause est prévu pour les conducteurs. Merci de respecter ces quelques minutes d'écoulement avant de monter dans le véhicule et d'accepter de descendre s'il vous en fait la demande.



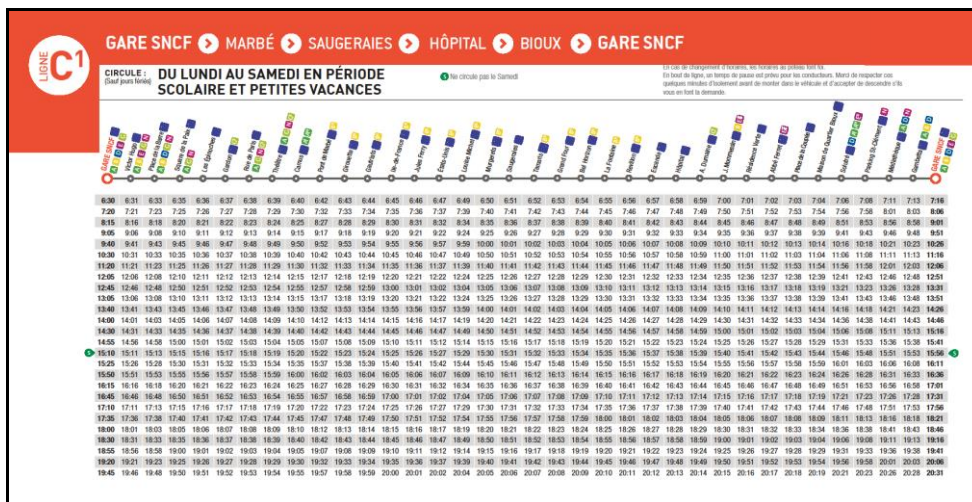
DESNOYERS / L'ABÎME ➤ **SAINT-LAURENT MAISON BOUCHACOURT**

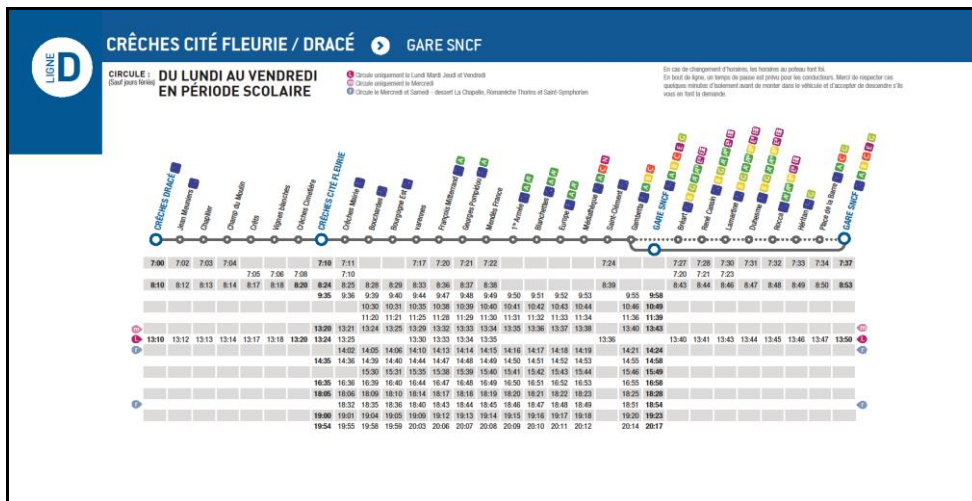
CIRCULE : LE SAMEDI ET TOUTES
(Sauf jours fériés) LES VACANCES SCOLAIRES

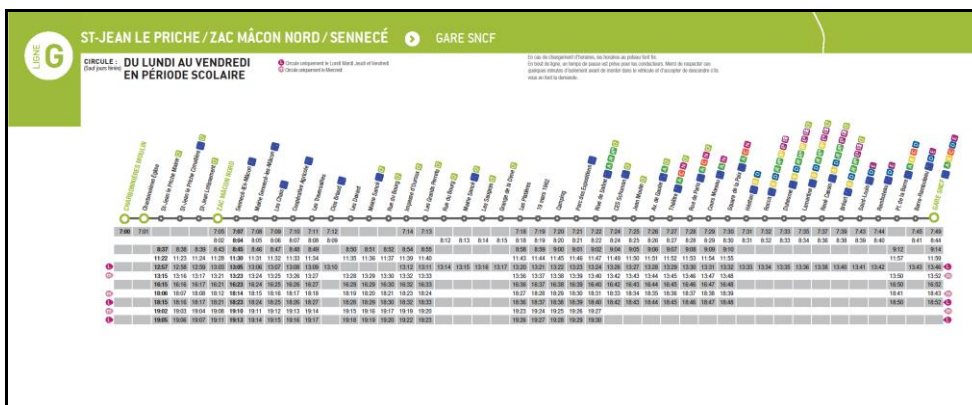
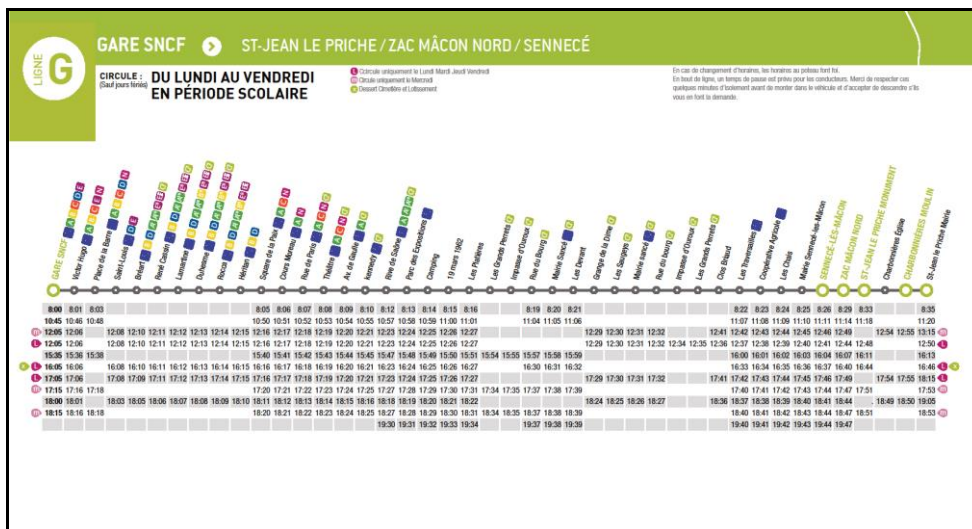
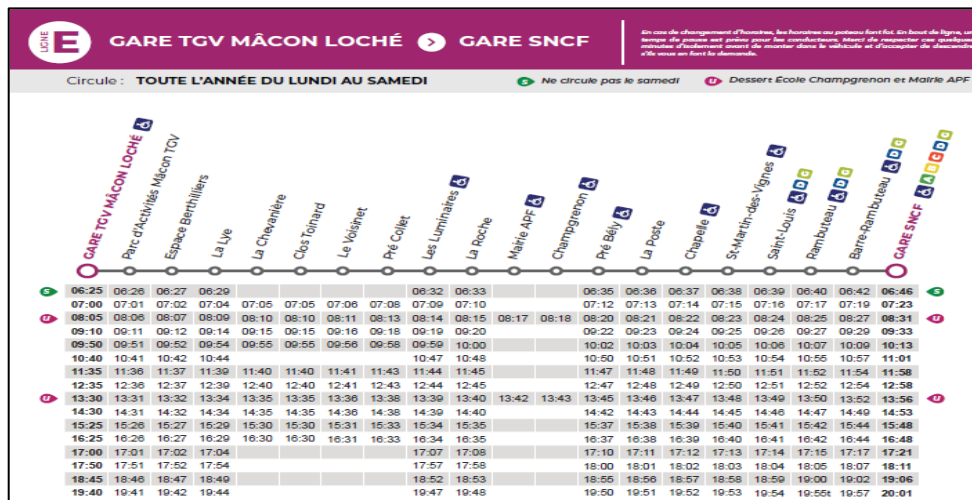
 Circule du Lundi au Vendredi en période de petites vacances

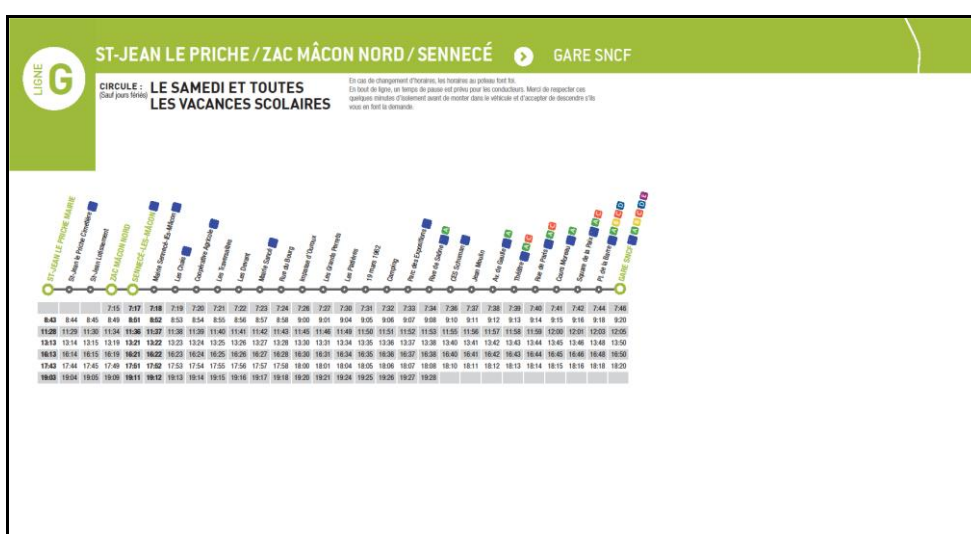
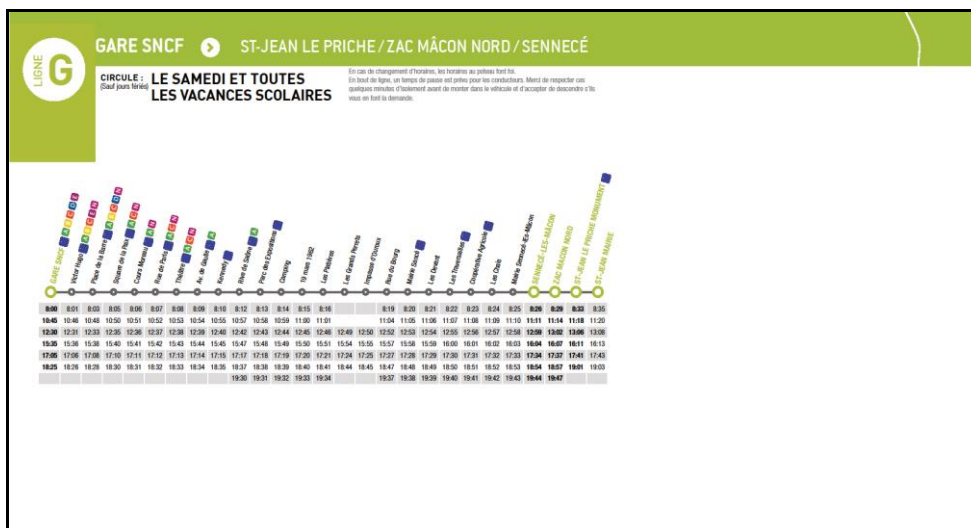


En cas de changement d'horaires, les horaires au poteau font foi.
En bout de ligne, un temps de pause est prévu pour les conducteurs. Merci de respecter ces quelques minutes d'isolement avant de monter dans le véhicule et d'accepter de descendre s'ils vous en font la demande.









2023	A	B	C1	C2	D	E	G	N	A1	A10	B9	E8	E511	G3	
Lu.Sco	43	38	26	26	27	32	16	0	5	8	6	2	3	4	236
MJV.Sco	43	38	26	26	27	32	16	74	5	8	6	2	3	4	310
Me.Sco	43	34	26	26	28	32	15	74	3	4	5	2	2	3	297
Sa.Sco	40	24	25	26	32	30	14	74	--	--	--	--	--	--	265
Lu.Vac	43	26	26	26	30	32	14	0	--	--	--	--	--	--	197
MJV.Vac	43	26	26	26	30	32	14	74	--	--	--	--	--	--	271
Me.Vac	43	26	26	26	32	32	14	74	--	--	--	--	--	--	273
Sa.Vac	40	24	25	26	32	30	14	74	--	--	--	--	--	--	265
Lu.Eté	40	24	17	17	30	32	14	0	--	--	--	--	--	--	174
MJV.Eté	40	24	17	17	30	32	14	81	--	--	--	--	--	--	255
Me.Eté	40	24	17	17	32	32	14	81	--	--	--	--	--	--	257
Sa.Eté	40	24	17	17	32	30	14	81	--	--	--	--	--	--	257

Nombre de courses commerciales par ligne et par période en 2023

La gamme tarifaire Tréma en 2023

TITRE	VALEUR	CONDITIONS
Ticket Unité / Ticket SMS	1,30 €	valable 1h
Ticket Jour	3,40 €	valable 1 journée
Carnet 10 Tickets	8,80 €	valable 1h
Ticket Groupe	6,00 €	pour 10 personnes
Avantage +65 Annuel	190,00 €	séniors +65 ans - handicap > 80%
Avantage +65 Mensuel	19,00 €	séniors +65 ans - handicap > 80%
Tréma Actifs Annuel	250,00 €	tout public
Tréma Actifs Mensuel	25,00 €	tout public
Tréma Avantage Annuel	190,00 €	séniors +65 ans - handicap > 80%
Tréma Avantage Mensuel	19,00 €	séniors +65 ans - handicap > 80%
Tréma Avantage Carnet 10 Tickets	6,00 €	sur présentation d'une carte Tréma Avantage
Tréma Avantage -26 Annuel	150,00 €	personnes de moins de 26 ans
Tréma Avantage -26 Mensuel	15,00 €	personnes de moins de 26 ans
Tréma Avantage -19 Annuel	100,00 €	personnes de moins de 19 ans
Tréma Avantage -19 Mensuel	10,00 €	personnes de moins de 19 ans
Tréma Impulsion Annuel	125,00 €	bénéficiaires de la CMU
Tréma Impulsion Mensuel	12,50 €	bénéficiaires de la CMU
Tréma Impulsion Carnet 10 Tickets	4,40 €	sur présentation d'une carte Tréma Impulsion
Tréma Scol	---	collégiens et lycéens sur le territoire de MBA
Tréma Scol Mensuel Été	7,00 €	sur présentation de la carte Tréma Scol
Enfant -4 ans accompagné	---	
Duplicata Tréma Scol	15,00 €	
Support Carte Trémobile	3,00 €	

L'information « voyageurs » 2023

L'information voyageurs est maintenue et mise à jour régulièrement sur le réseau, sur le site internet et sur les réseaux sociaux. Le nouveau système de billettique UBI permet également des envois groupés de messages par SMS, selon différents critères (type de client, établissements scolaires, communes.....)

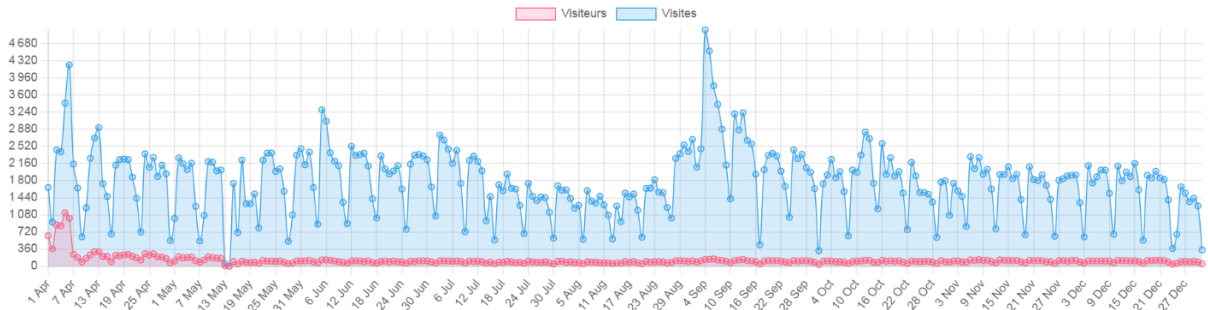
Les écrans dynamiques, du dépôt et de l'agence commerciale Tréma permettent la diffusion permanente de messages et d'informations.

Les véhicules du réseau Tréma sont également tous équipés de panneaux d'affichage internes (formats A4/A3) qui nous permettent un affichage régulier d'informations sur le réseau.

La vie du réseau Tréma et toutes les opérations de communication organisées sont systématiquement relayées sur le site internet Tréma ainsi que sur les réseaux sociaux. La presse locale est également sollicitée de manière régulière pour des articles ou des encarts publicitaires.

Le nombre d’abonnés sur la page Facebook du réseau a progressé de +4,5% en 2023, avec 1186 abonnés à la page. Nous avons réalisé 41 publications avec 12 267 visites/consultations.

Le site internet Tréma a enregistré 490.339 visites pour 733.573 pages vues, ci-dessous les statistiques du site internet Tréma.



	Visites	Visiteurs
Graphique du total :	490 339	34 291
Total depuis le début :	710 293	50 389

L’information « voyageurs » avec notamment la recherche d’itinéraire peut également être consultée via le site MOBIGO, vous trouverez ci-dessous les statistiques enregistrées sur ce site pour le réseau Tréma, soit 5989 recherches d’itinéraires et 21 430 recherches d’horaires.

Commune de départ	Comune d'arrivée	Nb de requêtes
MÂCON	MÂCON	3 015
MÂCON	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	233
CLUNY	MÂCON	229
MÂCON	CRÊCHES-SUR-SAÔNE	219
MÂCON	CLUNY	180
MÂCON	CHARNAY-LÈS-MÂCON	176
CHARNAY-LÈS-MÂCON	MÂCON	141
CRÊCHES-SUR-SAÔNE	MÂCON	121
MÂCON	HURIGNY	93
CHALON-SUR-SAÔNE	MÂCON	90
HURIGNY	MÂCON	78
MÂCON	CHALON-SUR-SAÔNE	72
MÂCON	CHAINTRÉ	70
MÂCON	MASSILLY	54
MÂCON	SANCÉ	43
SANCÉ	MÂCON	39
CLUNY	CRÊCHES-SUR-SAÔNE	33
CLUNY	CHARNAY-LÈS-MÂCON	30
CRÊCHES-SUR-SAÔNE	CLUNY	29
MÂCON	VARENNES-LÈS-MÂCON	23

Les recherches d’itinéraires sur le site MOBIGO

N° de la ligne	Nom de l'arrêt	Nb de requêtes
-	GARE SNCF	3 254
-	SNCF	1 930
-	Gambetta	711
-	Gare TGV Loché	654
P1-Ligne PU - P1		561
-	SNCFd	560
D-Ligne D		518
-	Médiathèque	500
-	Victor Hugo	458
-	Lacretelle	457
A-Ligne A		421
-	Hôtel de Ville	411
E511-Ligne Scolaire E511		409
B-Ligne B		397
A1-Ligne Scolaire A1		382
G-Ligne G		382
A10-Ligne Scolaire A10		375
E8-Ligne Scolaire E8		360
E-Ligne E		351
P3-Ligne PU - P3		343

Les recherches d'horaires par ligne ou par arrêt sur le site MOBIGO

1.2 - Le Transport à la Demande Tréma'Fil

Comme pour le réseau régulier, les services de Transport à la Demande « Tréma'Fil » n'ont pas connu de modification en 2023, ils sont reconduits à l'identique sur le périmètre des 39 communes de l'Agglomération MBA.

➤ Le service de TAD « Tréma'Fil Matin/Soir »

Le service de Transport à la Demande « Tréma Fil Matin/Soir » fonctionne toute l'année, du Lundi au Vendredi, de 5h à 7h puis de 19h30 à 21h30. Il fonctionne d'arrêt à arrêt sur le périmètre du réseau régulier, sur les communes de Mâcon, Charnay les Mâcon, Charbonnières, Crêches sur Saône, Saint Laurent sur Saône, Sancé et Varennes les Mâcon.

➤ Le service de TAD « TrémA'Fil Périf »

Le service de Transport à la Demande « TrémA'Fil Périf » fonctionne toute l'année, du Lundi au Samedi, sur la base de 3 horaires pour les départs de Mâcon et 3 horaires pour les arrivées à Mâcon, 33 communes non desservies par le réseau régulier bénéficient de ce service.

- Points d'arrêts desservis à Mâcon : Gare SNCF – Place de la Barre – Maison Médicale
- Horaires de départs de Mâcon : 8h30 – 12h30 – 17h30
- Horaires d'arrivées à Mâcon : 10h – 14h15 – 18h45

➤ Le service de TAD « TrémA'Fil Dimanche et Jours Fériés »

Le service de Transport à la Demande « TrémA'Fil Dimanche et Jours Fériés » circule toute l'année les Dimanches et Jours Fériés (sauf 1^{er} Mai). Il fonctionne d'arrêt à arrêt sur le périmètre du réseau régulier, sur les communes de Mâcon, Charnay les Mâcon, Charbonnières, Crêches sur Saône, Saint Laurent sur Saône, Sancé et Varennes les Mâcon, en horaires libres de 9h à 12h30 puis de 13h30 à 20h15.

Les trois services de Transport à la Demande « TrémA'Fil » fonctionnent uniquement sur réservation, par téléphone au N° Vert 0 800 35 00 34 ou sur le site internet www.trema-bus.fr Les réservations sont prises en compte et gérées à l'Espace Tréma, via le logiciel « Manett » développé par le groupe Transdev.

La réalisation des services est confiée à un groupement de Taxis Mâconnais, le planning des réservations leurs est transmis tous les soirs à 18h et réajusté en cours de journée si besoin : Taxi Sturm - Taxi Gilles - Taxi Mâcon 71 - Taxi Chrys - Taxi Lamartinien - Taxi Thierry.

En cas de nécessité, des courses peuvent être exécutées directement en interne, par les conducteurs ou contrôleurs du réseau Tréma.



Les arrêts du TAD « Tréma'Fil Périf »



2023	FREQUENTATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE									
	MATIN	8h30	10h00	12h30	14h15	17h30	18h45	SOIR	DIM.JF	TOTAL
JANVIER	218	2	9	16	28	30	5	151	46	505
FEVRIER	175	2	9	12	38	21	5	139	42	443
MARS	229	0	9	6	53	15	1	153	38	504
AVRIL	188	2	6	9	47	15	2	98	52	419
MAI	176	8	7	8	26	6	2	113	73	419
JUIN	223	1	10	6	20	8	1	127	47	443
JUILLET	183	0	7	9	22	5	1	109	78	414
AOUT	178	6	8	10	28	6	7	88	52	383
SEPTEMBRE	190	2	9	11	16	2	8	123	35	396
OCTOBRE	185	1	19	2	29	10	0	127	43	416
NOVEMBRE	165	5	15	1	25	6	3	134	39	393
DECEMBRE	159	7	12	7	24	3	9	107	54	382
TOTAL	2 269	36	120	97	356	127	44	1 469	599	5 117

2023	KILOMETRES DU TRANSPORT A LA DEMANDE			
	MATIN / SOIR	PERIF.	DIMANCHE	TOTAL
JANVIER	2 860	1 672	210	4 742
FEVRIER	2 424	1 560	180	4 164
MARS	2 821	1 160	185	4 166
AVRIL	2 170	1 345	222	3 737
MAI	2 255	1 177	335	3 767
JUIN	3 128	856	205	4 189
JUILLET	2 306	943	340	3 589
AOUT	2 672	1 286	195	4 153
SEPTEMBRE	3 005	974	160	4 139
OCTOBRE	2 772	1 006	135	3 913
NOVEMBRE	2 783	1 259	160	4 202
DECEMBRE	2 561	1 474	310	4 345
TOTAL	31 757	14 712	2 637	49 106

2023	KILOMETRES TAD PAR CLIENT			
	MATIN / SOIR	PERIF.	DIMANCHE	TOTAL
JANVIER	7,8	18,6	4,6	9,4
FEVRIER	7,7	17,9	4,3	9,4
MARS	7,4	13,8	4,9	8,3
AVRIL	7,6	16,6	4,3	8,9
MAI	7,8	20,6	4,6	9,0
JUIN	8,9	18,6	4,4	9,5
JUILLET	7,9	21,4	4,4	8,7
AOUT	10,0	19,8	3,8	10,8
SEPTEMBRE	9,6	20,3	4,6	10,5
OCTOBRE	8,9	16,5	3,1	9,4
NOVEMBRE	9,3	22,9	4,1	10,7
DECEMBRE	9,6	23,8	5,7	11,4
TOTAL	8,5	18,9	4,4	9,6

Les données du T.A.D. en 2023

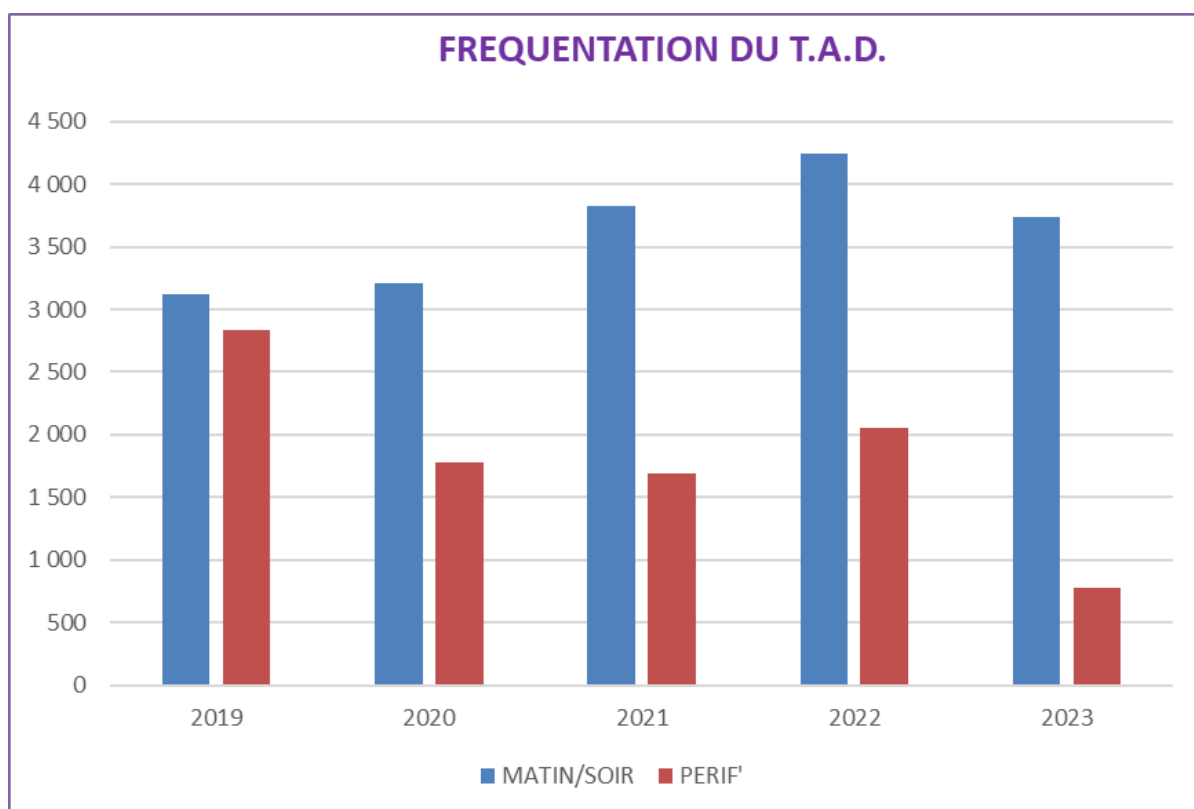
TAD PERIF' 2023			
ARRETS TAD PERIF' TREMA' FIL		DEPARTS	RETOURS
AZE	Chussin		
AZE	Les Tilles	36	36
AZE	Mairie	22	32
AZE	Rizerolles	2	2
BERZE-LA-VILLE	Le Perret	1	
BERZE-LA-VILLE	Le Bourg		
BUSSIÈRES	Mairie		
BUSSIÈRES	Grand Bussièrès		
BUSSIÈRES	L'Etang		
CHARENTRE	Bourg		
CHARENTRE	Impasse des Granges		1
CHANGES	Bourg Neuf		
CHARNAY	La Massonne	1	1
CHASSELAS	Eglise		
CHEVAGNY-LES-CHEVRIÈRES	Lavoir		
CHEVAGNY-LES-CHEVRIÈRES	Montagny	290	
DAVAYE	En Colland	3	1
DAVAYE	Place	5	6
DAVAYE	Patte d'Oie		
FUISSE	Place	18	18
HURIGNY	Clos du Château	2	2
HURIGNY	Les Souchons	15	15
HURIGNY	Poste	1	1
IGE	Eglise	4	4
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	Mairie		
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	Rue de Loyse	2	2
LA ROCHE-VINEUSE	Bourg	16	8
LA ROCHE-VINEUSE	L'Eau Vive	9	8
LA ROCHE-VINEUSE	Stade		
LA ROCHE-VINEUSE	Sommeré	1	
LA SALLE	Cropets	8	9
LAIZE	Blany le Parc		
LAIZE	Le Bourg		1
LAIZE	Moranchin		
MILLY-LAMARTINE	Les Cartelets	1	11
MILLY-LAMARTINE	La Chize		2
PERONNE	Mairie	1	2
PRISSE	Bourg	36	37
PRISSE	La Beugnonne	4	4
PRISSE	Chevigne		
PRISSE	Colonge Lavoir		6
PRISSE	Montceau les Bouteaux		
ROMANECHE THORINS	Pont Belouze		
SAINT AMOUR BELLEVUE	Eglise		1
SAINT AMOUR BELLEVUE	Caveau		1
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	Eglise	6	2
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	Hirondelles		2
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	Mairie		1
SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	Four à Pain	2	4
SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	Mairie		
SENOZAN	Mairie		
SENOZAN	Rond Point		
SOLOGNY	Mairie		3
SOLUTRE-POUILLY	La Roche	12	10
SOLUTRE-POUILLY	Place		2
VERGISSON	Place	22	24
VERGISSON	La Croix		1
VERZE	Les Martins		
VERZE	Les Tardys		
VINZELLES	Abri		
		520	260

La fréquentation du TAD Péri' par arrêt

➤ Evolution du Transport à la Demande

TAD	FREQUENTATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE				
	2019	2020	2021	2022	2023
MATIN/SOIR	3 117	3 213	3 827	4 239	3 738
PERIF'	2 834	1 782	1 689	2 052	780
DIM & JF	853	576	718	574	599
TOTAL	6 804	5 571	6 234	6 865	5 117

TAD	KILOMETRES DU TRANSPORT A LA DEMANDE				
	2019	2020	2021	2022	2023
MATIN/SOIR	24 453	26 314	31 114	32 336	31 757
PERIF'	36 724	26 565	26 636	30 176	14 712
DIM & JF	6 358	3 318	2 915	2 554	2 637
TOTAL	67 535	56 197	60 665	65 066	49 106



Après avoir connu une évolution positive en 2022, le service de transport à la demande baisse très fortement pendant l'année 2023, et plus particulièrement le service de TAD Périph' pour les communes extérieures.

En desservant les principales communes autour de la ville centre, les nouvelles lignes péri-urbaines Tréma (P1 P2 P3 P4) ont eu un impact important sur le service de TAD Périph'

- La fréquentation du TAD « Tréma Fil Périph' » baisse significativement, de 62% en 2023. Toutes les communes sont impactées, à noter qu'une cliente régulière génère 37% des déplacements.
- La fréquentation du TAD « Dimanche & Jours Fériés » progresse de nouveau, avec +4,35% en 2023. Il s'agit majoritairement de déplacements professionnels.
- La fréquentation du TAD « Tréma Matin Soir » baisse également après une progression régulière depuis 2019.

1.3 - Le Transport pour Personnes à Mobilité Réduite

Lancé au mois de Septembre 2019 sous forme expérimentale sur le périmètre de l'Agglomération M.B.A., le service T.P.M.R. a été pérennisé au mois d'Avril 2021 dans le cadre de l'avenant 11. Fortement pénalisé par la crise sanitaire de la Covid-19, le service TPMR a connu en fin d'année 2020 et début d'année 2021 une reprise progressive, fortement soutenue par la création du Vacci'Service, dédié aux déplacements pour la vaccination.

En 2022 puis 2023, le service TPMR poursuit sa progression avec une évolution de **+12,66%** de sa fréquentation annuelle qui atteint **5 766 personnes**. Le nombre de personnes inscrites au service TPMR augmente régulièrement, il s'élève à **715 personnes** au 31 Décembre 2023, soit une évolution de **+14,4%**

Cette forte évolution des inscriptions et de la fréquentation nécessite de fixer des priorités dans les demandes, de proposer des aménagements horaires afin de pouvoir répondre au mieux à chaque client.

Dans ce contexte, les déplacements pour des raisons médicales sont retenus en priorité.

Inscriptions au service TPMR par commune

- Chaintré : 3
- Charbonnières : 2
- Charnay les Mâcon : 86
- Chevagny les Chevrières : 1
- Crêches sur Saône : 14
- Davayé : 3
- Hurigny : 4
- Igé : 1
- La Chapelle de Guinchay : 3
- La Roche Vineuse : 6
- Mâcon : 570
- Prissé : 2
- Romanèche Thorins : 3
- Saint Jean le Priche : 1
- Saint Laurent sur Saône : 2
- Saint Martin Belle Roche : 4
- Sancé : 3
- Sennecé les Mâcon : 2
- Solutré Pouilly : 1
- Saint Amour Bellevue : 1
- Vergisson : 1
- Verzé : 2

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DU SERVICE TPMR

	2019	2020	2021	2022	2023
JANVIER		333 (21)	254 (29)	387 (60)	504 (81)
FEVRIER		361 (37)	256 (37)	463 (61)	460 (64)
MARS		235 (3)	515 (67)	528 (50)	549 (58)
AVRIL		----	485 (72)	422 (44)	459 (79)
MAI		109 (21)	459 (81)	374 (55)	492 (89)
JUIN		258 (35)	503 (84)	438 (59)	548 (127)
JUILLET		279 (13)	361 (70)	344 (52)	408 (97)
AOUT		221 (6)	265 (24)	354 (34)	364 (45)
SEPTEMBRE	257 (15)	374 (33)	463 (63)	520 (76)	468 (109)
OCTOBRE	282 (22)	283 (31)	432 (53)	448 (69)	559 (92)
NOVEMBRE	283 (21)	225 (15)	419 (64)	445 (71)	521 (90)
DECEMBRE	256 (14)	212 (21)	375 (56)	395 (55)	434 (105)
TOTAL	1 078	2 890	4 787	5 118	5 766
	(72 HM)	(236 HM)	(700 HM)	(686 HM)	(1036 HM)

HM – clients « Hors Mâcon »

EVOLUTION DES KILOMETRES DU SERVICE TPMR

	2019	2020	2021	2022	2023
JANVIER		3 564	2 784	4 217	5 451
FEVRIER		4 295	2 863	4 785	4 827
MARS		1 578	5 345	5 371	5 003
AVRIL		----	5 090	3 899	4 237
MAI		996	4 618	3 573	4 633
JUIN		2 707	5 434	4 073	5 404
JUILLET		2 380	4 458	3 983	4 015
AOUT		1 686	2 319	3 632	3 322
SEPTEMBRE	2 333	2 733	4 414	5 695	5 035
OCTOBRE	2 759	3 081	3 933	4 555	5 482
NOVEMBRE	2 635	2 368	3 846	4 516	4 835
DECEMBRE	2 714	2 616	3 536	4 033	4 025
TOTAL	10 441	28 004	48 640	52 332	56 269

EVOLUTION DES MOTIFS DE DEPLACEMENTS DU SERVICE TPMR

	MEDICAL	LOISIRS	TRAVAIL	COURSES	DIVERS	VACCIN
2019	27%	45%	---	17%	11%	---
2020	45%	17%	14%	14%	10%	---
2021	42%	13%	5%	10%	8%	22%
2022	51%	26%	10%	7%	6%	---
2023	65%	21%	9%	---	5%	---

La fréquentation du service continue de progresser fortement en 2023, dans la continuité des inscriptions. Les demandes extérieures à la Ville de Mâcon sont également en nette progression et dépassent le cap des 1000 clients en 2023.

Le nombre de demandes concernant des personnes en fauteuil, et nécessitant donc une voiture PMR, augmente également fortement en 2023, passant de 864 clients en 2022 à 1143 en 2023, soit +32%. Nous disposons de deux véhicules PMR et nous devons donc également gérer au mieux ces demandes.

OBSERVATIONS

Les règles d'utilisation du service TPMR (cf. ci-dessous) ont été définies dans l'avenant 8 lors du lancement du service TPMR sur le territoire de MBA, elles correspondent notamment à des critères d'invalidité ou de handicap. Nous constatons régulièrement des prescriptions médicales du service TPMR, par des médecins ou des kinés, qui nous semblent relever davantage du confort ou de la facilité. Il est toutefois difficile de contester ces avis médicaux mais nous devons impérativement fixer des priorités.

Chaque demande de transport fait l'objet d'un appel téléphonique, afin de bien définir les modalités d'organisation et apporter toutes les explications nécessaires lorsque la demande doit être modifiée, reportée ou annulée. Un rappel téléphonique est effectué systématiquement la veille pour éviter tout oubli ou annulation.

Le volume croissant de demandes nous oblige à effectuer et gérer des priorités, afin notamment de répondre équitablement aux demandes. Nous ne pouvons éviter des refus en veillant à apporter toutes les explications nécessaires.

Ci-dessous, à titre indicatif les demandes enregistrées et non satisfaites, vraisemblablement incomplètes. Selon le planning, elles ne sont pas systématiquement enregistrées. Nous pouvons estimer à 10% le taux de refus moyen.

	2023
JANVIER	52
FEVRIER	26
MARS	47
AVRIL	39
MAI	52
JUIN	33
JUILLET	22
AOUT	36
SEPTEMBRE	53
OCTOBRE	41
NOVEMBRE	47
DECEMBRE	22
TOTAL	470

Nombre de demandes restées sans solution

Les caractéristiques et contraintes liées au service, le profil des personnes transportées, rendent la gestion du TPMR difficilement « informatisable ». La gestion administrative nécessite beaucoup de temps et d'appels téléphoniques, ainsi qu'une très bonne connaissance des clients et de l'environnement.

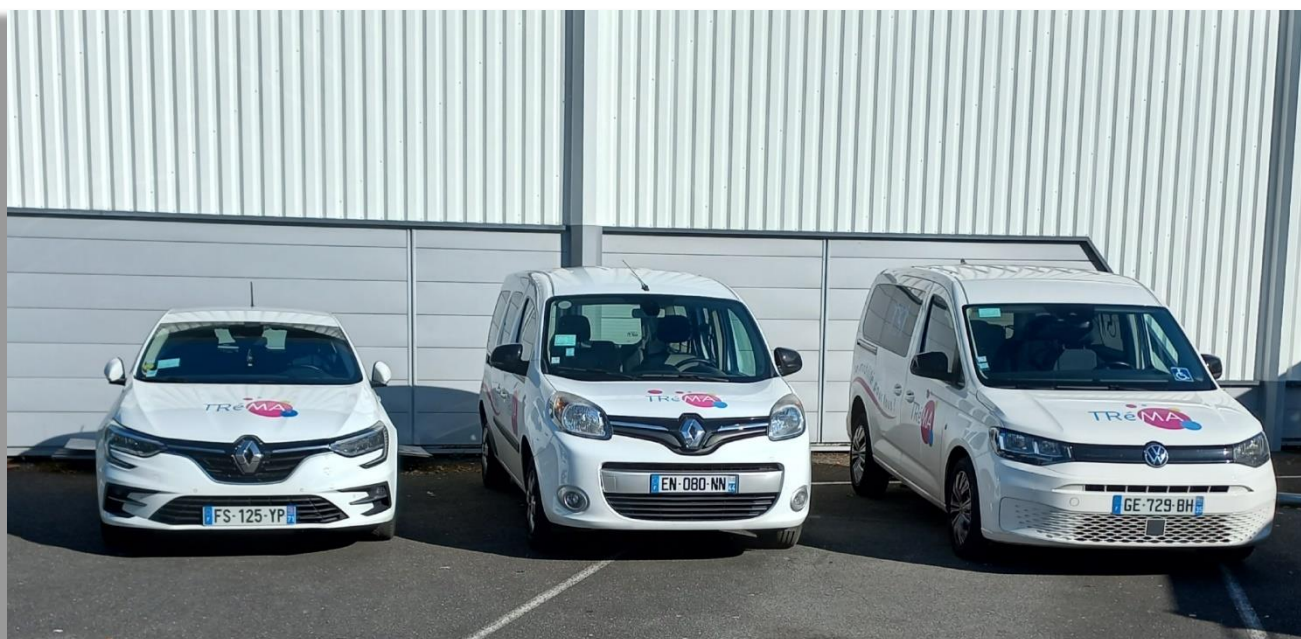
En 2023, nous avons réalisé 5320 courses pour le service TPMR, correspondant à 5766 clients. Le taux de groupage s'élève à 8,4%, soit en moyenne annuelle 1,084 client par course réalisée.

Le TPMR reste donc un service très individualisé, les contraintes limitent fortement les possibilités de groupage.

Trois associations avec lesquelles nous travaillons régulièrement (V.Haüy, APF et GEM) nous sollicitent parfois avec des contraintes spécifiques (jours, horaires, nombre de personnes), nous ne pouvons pas systématiquement répondre favorablement à ces demandes ou leurs affecter tous nos moyens. Nous veillons toujours à expliquer nos contraintes et à essayer de trouver des solutions.

La vocation du service T.P.M.R. dépasse la simple mobilité pour intégrer un volet important d'accompagnement des personnes. Il fonctionne en étroite relation avec les Mairies de l'Agglomération MBA ou leurs CCAS, notamment pour l'attribution des droits au transport.

- **conditions d'accès** : être résident sur le périmètre de l'Agglomération MBA, être titulaire d'une carte d'invalidité avec un taux supérieur ou égal à 80%, et/ou de l'APA, et/ou bénéficiaire de la PCH ou ACTP
- **restrictions** : le transport scolaire, d'enfants handicapés de moins de 4 ans, de mineurs non accompagnés, de transport « allongé », de transports sanitaires pris en charge par la CPAM
- **formalités d'inscription** : se rendre à la Mairie ou au CCAS de sa commune avec les documents nécessaires puis se rendre à l'Espace Tréma afin de s'inscrire et acquérir son titre de transport
- **conditions d'utilisation** : le service est assuré toute l'année du Lundi au Vendredi de 8h à 19h et à titre exceptionnel le Samedi et Dimanche. Les réservations doivent être faites par téléphone au numéro vert « Tréma'Fil » au moins 48 heures à l'avance. Les personnes sont systématiquement rappelées pour confirmer les conditions du déplacement.
- **modalités d'exécution du service** : aux conditions prévues lors de la réservation téléphonique, un véhicule spécifique viendra chercher la personne et assurera également l'accompagnement complet.



Les véhicules du service TPMR

2 Les faits marquants et les actions du réseau Tréma en 2023

2.1 Un partenariat durable avec la Jeunesse Sportive Mâconnaise



Remise des équipements sportifs aux footballeurs de la J.S.M.

Depuis 5 années, le réseau Tréma et la Jeunesse Sportive Mâconnaise entretiennent une relation forte et constante, en travaillant ensemble auprès des jeunes sur des valeurs de respect, de discipline et de politesse. Des actions communes, organisées notamment dans le quartier de la Chanaye, ont permis de sensibiliser ces jeunes maconnais sur l'importance du transport public dans leur quartier et sur le savoir vivre dans les bus urbains. Pour fêter ces cinq années de partenariat, le réseau Tréma a offert à l'équipe de football des « 15 ans » un équipement sportif complet. Un objectif pour eux de porter fièrement les couleurs du réseau Tréma et de véhiculer dans leur quartier des valeurs communes entre sport & transport.

2.2 La Journée Internationale des Droits des Femmes



Présentation du partenariat avec le Club Zonta de Mâcon pour la Journée du 8 Mars

En 2023, le réseau Tréma a renouvelé son partenariat avec le Club Zonta de Mâcon/Bourg pour l'accompagner et le soutenir dans son action sur la Journée Internationale des Droits des Femmes. Cet engagement du réseau Tréma s'est traduit notamment par une communication importante dans les bus du réseau, par une opération « réseau gratuit pour les femmes le 8 Mars » et par une distribution des roses jaunes du Zonta à l'Espace Tréma. Le renouvellement de ce partenariat et des différentes actions menées en 2023 était une évidence pour le réseau Tréma, afin de communiquer et de sensibiliser au maximum auprès de notre clientèle.

2.3 Partenariat avec le Carnaval de la Ville de Mâcon

Le Carnaval de la Ville de Mâcon constitue, chaque année, un événement populaire et festif. Pour le réseau Tréma il est important d'être associé à cette belle opération et d'apporter son soutien. Ainsi, pour la journée du Samedi 25 Mars 2023, le réseau était gratuit toute la journée pour permettre aux mâconnais de profiter pleinement du Carnaval. Le réseau Tréma est également heureux d'offrir chaque année un lot pour récompenser le plus beau déguisement de la journée. C'est une famille de pirates qui a ainsi remporté ce concours en 2023.



La « Famille Pirates » récompensée par le Lot Tréma

2.4 Présence au Foyer de la Chevanière



Atelier Mobilité organisé au Foyer de la Chevanière

Dans la continuité des interventions réalisées au Foyer de la Chevanière, le réseau participait aux journées portes ouvertes du foyer, avec un atelier « mobilité ». L'objectif étant d'informer et de sensibiliser les résidents du foyer à la problématique des déplacements en bus : lecture d'un plan, d'une fiche horaire, comprendre et maîtriser les consignes du réseau. Une journée importante pour le réseau afin de bien percevoir les attentes et comprendre les difficultés rencontrées par les résidents du foyer sur le réseau Tréma.

2.5 Stand Tréma à La Chapelle de Guichay



Stand d'Information du réseau Tréma à La Chapelle de Guichay

Le Dimanche 14 Mai, le Réseau Tréma était présent sur le marché de La Chapelle de Guinchay avec un stand d'information. Venir à la rencontre des habitants de La Chapelle de Guinchay pour les informer et présenter les différentes possibilités de mobilité proposées par le réseau Tréma : lignes urbaines, transport à la demande, transport pour personnes à mobilité réduite et nouvelles lignes péri-urbaines lancées en fin d'année 2022.

2.6 Opération CM.2 pour les écoles primaires



Accueil des écoliers dans le cadre de l'opération CM.2

Chaque année, pour les écoliers des classes de CM.2, le passage au collège constitue une étape importante. Pour la plupart, elle s'accompagne également d'une première utilisation régulière des transports en commun, de manière autonome. L'opération « CM.2 » organisée chaque année pour les écoles de Mâcon, permet à ces élèves de découvrir le réseau Tréma et de se familiariser avec son fonctionnement : plan du réseau, fiches horaires, demande d'inscription... L'intervention d'un contrôleur permet également de leur apporter toutes les informations en termes de sécurité mais aussi en termes de respect et de politesse. Une visite du dépôt et un goûter clotent chaque visite.

2.7 Mâcon Tendance – le Printemps des Boutiques



Présentation de l'opération « Printemps des Boutiques »

Le Printemps des Boutiques, organisé par l'association des commerçants « Mâcon Tendance », constitue un moment important pour les commerçants et pour la vie du cœur de ville. Avec son agence commerciale « Espace Tréma » le réseau urbain est adhérent de l'association qui regroupe plus de 130 commerces. Le réseau Tréma participe à son niveau, à cette opération en proposant la gratuité sur le réseau le jour de d'opération. Il est important que les Mâconnais puissent se rendre facilement en ville et profiter des bonnes affaires proposées par les commerçants.

2.8 Les Gambettes Mâconnaises – 11 Juin 2023

La journée des Gambettes Mâconnaises constitue un événement sportif et solidaire incontournable de la vie mâconnaise et chaque année, le réseau Tréma est présent auprès des Gambettes pour les soutenir et les accompagner dans cette grande manifestation. A cette occasion, les minibus roses de la navette gratuite Tréma portent les couleurs et véhiculent les valeurs des Gambettes, notamment la générosité et la solidarité. Une grande journée sportive et festive que nous sommes très fiers de soutenir.



Présentation du partenariat « Tréma – Les Gambettes Mâconnaises »



2.9 Le Salon de la BD – Mâcon Tendance



Le bus « Bandes Dessinées » pour Mâcon Tendance

Organisé par Mâcon Tendance et l'éditeur local « Bamboo », le salon de la bande dessinée a constitué un moment d'animation important dans le centre ville de Mâcon. Avec son bus « info » positionné Place de la Barre, le réseau Tréma a pu participer à cette belle opération et de très nombreux jeunes ont découvert ce bus lors des dédicaces.

2.10 Le Challenge de la Mobilité – Jeu 75000° SMS

Chaque année au mois de Septembre, Mâconnais Beaujolais Agglomération organise le challenge de la mobilité, destiné à promouvoir la mobilité douce auprès des entreprises du territoire. L'occasion de fédérer les entreprises et relever ensemble le défi d'une mobilité respectueuse de l'environnement. Le réseau Tréma participe à ce challenge, via son personnel, en favorisant les trajets domicile/travail en vélo, trotinnette ou marche à pied.

Afin d'accompagner cette démarche, le réseau Tréma organisait une opération de promotion sur le Ticket SMS, titre de transport qui allie facilité, rapidité, fiabilité et de plus en plus utilisé sur le réseau. Une semaine de promotion avec un Ticket SMS à 1€ et un concours pour récompenser le 75000° Ticket SMS vendu sur le réseau.

C'est un jeune mâconnais, fidèle utilisateur du réseau Tréma et du Ticket SMS qui a reçu le 75000° Ticket SMS, et récompensé par des chèques cadeaux Mâcon Tendance.



Le stand « M.B.A. – Tréma » pour le Challenge de la Mobilité

TRÉMA

RENTREE DU TRANSPORT PUBLIC
16-22 SEPTEMBRE 2023

**OFFRE
EXCEPTIONNELLE**

TICKET SMS • 1,00€

Envoyez TREMA au
93444

1 SMS = 1 TICKET
Valable 1h

Soyez le 75 000^{ème}
et gagnez des chèques cadeaux !!!

Vous êtes le
75 000^{ème} !
Félicitations !!!

Retrouvez-nous le 16 septembre
sur l'Esplanade à Mâcon !

Règlement de l'opération sur www.trema-bus.fr

**Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION**



Remise du lot au gagnant du concours « 75000° Ticket SMS »

2.11 Les Rendez Vous de l'Emploi



Présentation des Rendez Vous de l'Emploi à la Mairie de Mâcon



Les Rendez Vous de l'Emploi, organisés par la Ville de Mâcon au mois de Septembre, constituent un moment important dans la vie économique du territoire, et permettent de mettre en relation de nombreuses entreprises et de nombreux candidats. Le réseau Tréma participe à ce salon dans le but de communiquer sur les transports publics et de recruter de nouveaux conducteurs de bus.

Le Réseau Tréma participe également à l'organisation de ce salon, auprès de la Ville de Mâcon, en proposant une desserte régulière du SPOT toute la journée, en prolongement de la Ligne A, et en offrant un titre de transport pour le trajet retour.

2.12 Opération « Aile Sud Bourgogne »



Stand Tréma pour l'opération « Aile Sud Bourgogne »

En Septembre 2023, l'association « Aile Sud Bourgogne » organisait une opération spéciale « Bouger pour un job sans permis, c'est possible », destinée aux personnes sans permis ou sans moyen de locomotion. L'objectif étant de faire comprendre aux personnes concernées que des solutions existent, faciles et économiques. C'est dans ce contexte qu'un stand du réseau Tréma a permis d'informer et de sensibiliser les visiteurs sur les avantages du transport public.

2.13 Opération « Pour Emma »



Présentation du partenariat « Tréma – Pour Emma »



Remise du chèque à l'Association « Pour Emma »

Depuis trois ans, le réseau Tréma soutient et accompagne l'association « Pour Emma », qui lutte contre les cancers infantiles, accompagne les familles et enfants malades et soutient la recherche. Accompagner l'association dans ce programme, informer et sensibiliser nous semble essentiel en utilisant la visibilité du réseau Tréma.

Septembre en Or est donc devenu un moment de sensibilisation important, relayé dans les bus du réseau urbain et soutenu par plusieurs communes de l'Agglomération.

En 2023, dans le cadre de notre partenariat avec Mâcon Tendance, les commerçants mâconnais ont rejoint l'opération et apporté leur soutien.

Chaque commerçant mâconnais a reçu une tirelire en carton « Septembre en Or » pour sensibiliser sa clientèle et effectuer un don pour l'association. Plus de 130 tirelires ont ainsi été mises à disposition dans les commerces au mois de Septembre.

En complément, le réseau Tréma organisait une journée spéciale sur le réseau « Ticket de bus pour Emma ». Le samedi 9 septembre, tous les Tickets de bus à l'unité vendus sur le réseau étaient reversés à l'association.

En fin d'année, nous avons ainsi pu remettre à l'association un chèque de 1200 €

2.14 Ticket SMS - Noël



Campagne de promotion sur le Ticket SMS pour la période de Noël : le Ticket SMS à 50% pendant une semaine, pour accompagner les déplacements pendant cette période.

2.15 Divers Partenariats



Navettes pour le Tour de France



Navettes pour la Confrérie des Gaufrettes



Navettes pour la Fête de l'Archerie



Un abonnement Tréma offert au gagnant



Collecte de jouets dans les bus Tréma

2.16 – Le Train Touristique de Mâcon (hors DSP)



Pendant la période estivale 2023 et dans le cadre d'un partenariat avec l'office de tourisme « Mâcon Sud Bourgogne », le réseau Tréma prenait en charge l'exploitation du nouveau train touristique de la Ville de Mâcon. Sans incidence sur le contrat de DSP entre l'Agglomération MBA et Transdev MB, nous avons géré l'exploitation de ce véhicule : stationnement au dépôt, fourniture de carburant et conduite du train. Un service apprécié par nos conducteurs et par les Mâconnais.

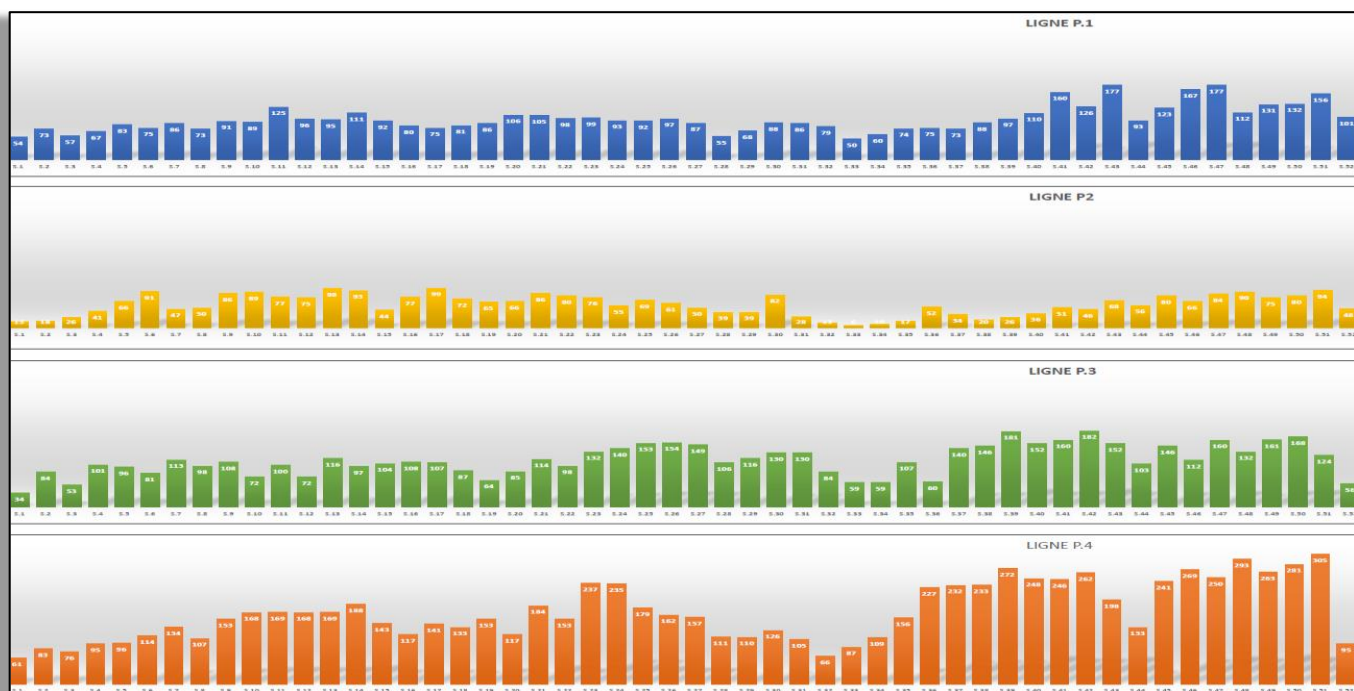
3 Les Lignes Tréma Péri-Urbaines (hors DSP) en 2023



Pour les 4 nouvelles lignes péri-urbaines lancées le 19 Décembre 2022 par l'Agglomération M.B.A., l'année 2023 représente la première année complète d'exploitation. Ces lignes sont réalisées par la société Mobilité Bourgogne Franche Comté, le réseau Tréma ayant en charge le suivi commercial de l'activité.

Chaque ligne est exploitée avec un minibus de 33 places, équipé du système de billettique UBI. Tous les tarifs et règles en vigueur sur le réseau Tréma s'appliquent aux lignes péri-urbaines. Les ventes à bord sont composées du Ticket Unité (1,30€), du Ticket Jour (3,40€) et du Carnet 10 voyages (8,80€). Les recettes reviennent à l'Agglomération MBA et ne sont pas prises en compte dans les statistiques du réseau urbain Tréma.

Fréquentation des Lignes Péri-Urbaines



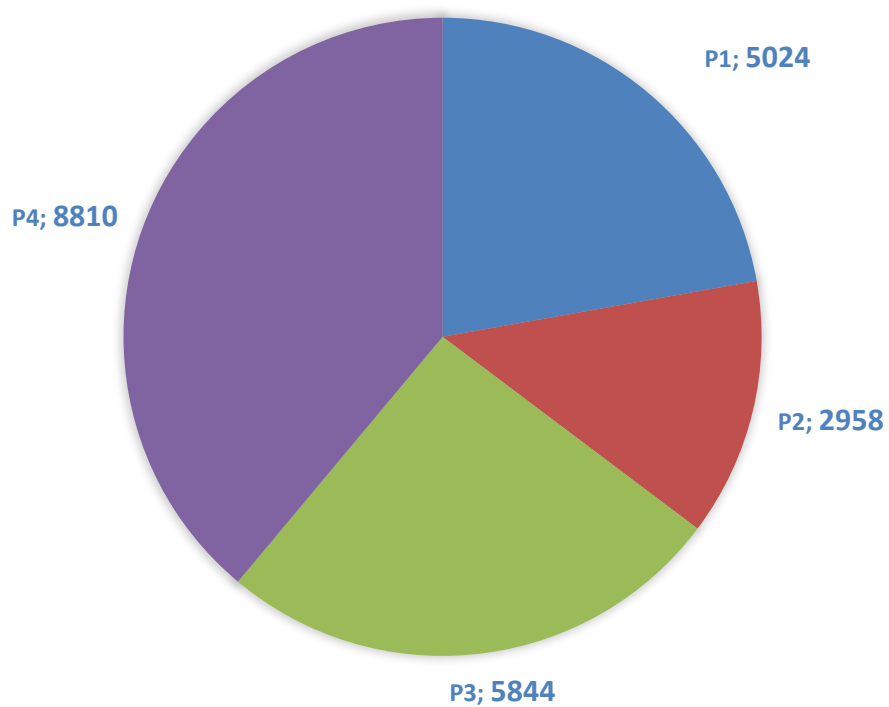
Suivi hebdomadaire de la fréquentation des lignes péri-urbaines



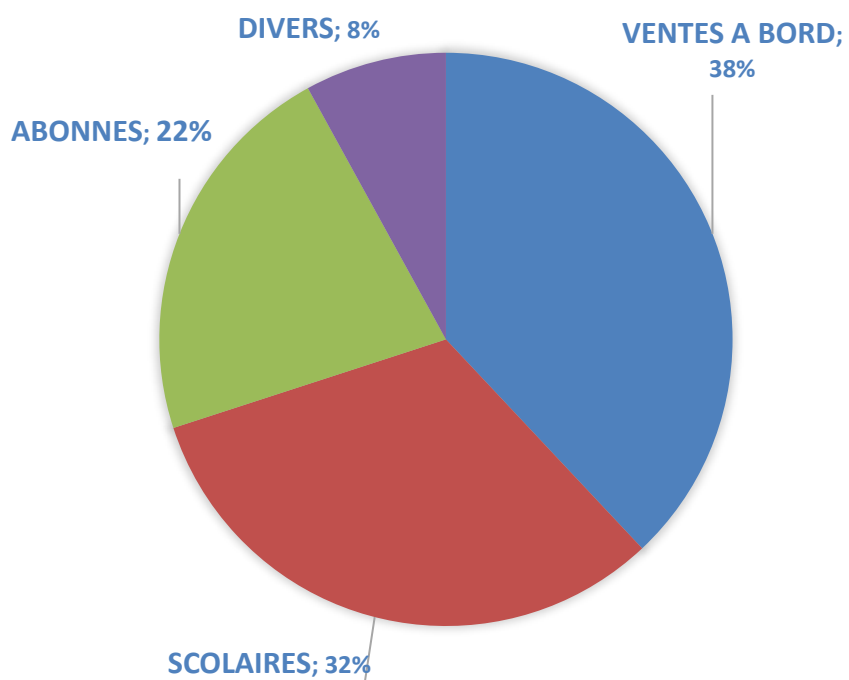
Suivi mensuel de la fréquentation des lignes péri-urbaines

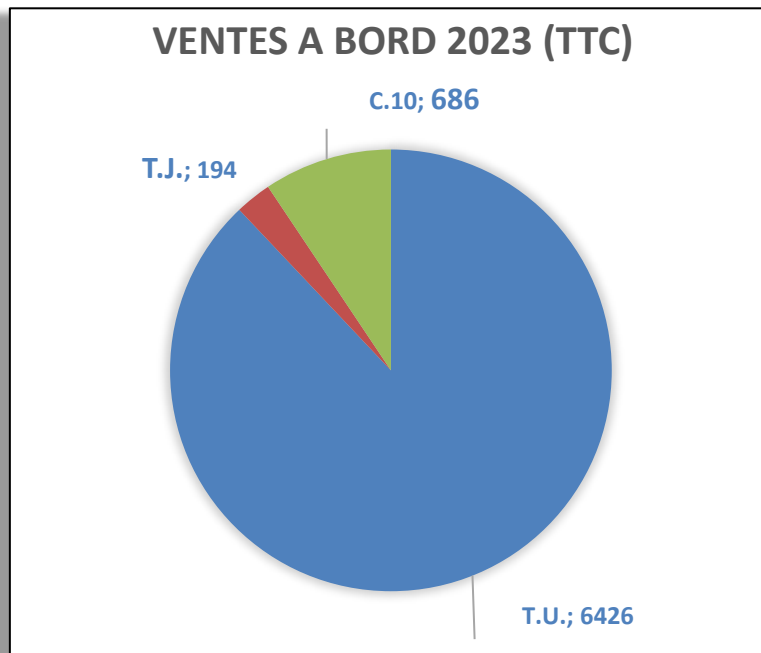
FICHE DE SYNTHÈSE - ANNEE 2023					
	LIGNE P.1	LIGNE P.2	LIGNE P.3	LIGNE P.4	TOTAL
FREQUENTATION	5 024	2 958	5 844	8 810	22 636
VENTES A BORD	40%	31%	51%	30%	38%
TREMA'SCOL	31%	46%	17%	38%	32%
ABONNEMENTS	20%	16%	21%	25%	22%
DIVERS	9%	7%	11%	7%	8%
VENTES A BORD					
TICKET UNITE	1 189	433	1 266	2 055	4 943
TICKET JOUR	8	1	38	10	57
CARNET 10 V.	18	0	55	5	78
RECETTES TTC	1 731	566	2 259	2 750	7 306
KM COMMERCIAUX UBI	26 315	21 766	42 350	36 995	127 426

FREQUENTATION 2023



FREQUENTATION PAR TITRE





Pour cette première année d'exploitation la fréquentation globale des lignes péri-urbaines s'élève à 22636 clients. Une fréquentation plutôt satisfaisante mais très variable en fonction des lignes.

- La ligne P4 avec 8810 clients est la ligne la plus fréquentée du réseau, elle représente 39% de la fréquentation. Elle dessert 5 communes importantes au sud de l'Agglomération et complète la ligne urbaine D parfois saturée, sur le tronçon « Mâcon – Crêches sur Saône ».
- La ligne P2 avec 2958 clients est la ligne la moins fréquentée du réseau, elle représente 13% de la fréquentation. Il s'agit de la ligne la plus courte qui dessert uniquement 2 communes.
- La ligne P3 avec 5844 clients représente la 2° ligne du réseau, soit 26% de la fréquentation. C'est une ligne plutôt longue qui dessert 7 communes.
- La ligne P1 avec 5024 clients représente la 3° ligne du réseau, soit 22% de la fréquentation. Comme la ligne P3, elle est plutôt longue et dessert 4 communes.

Après une progression régulière pendant le 1° semestre 2023 et une baisse liée à la période estivale, la fréquentation des lignes semble se stabiliser à partir du mois de Septembre, avec toujours les mêmes tendances par ligne.

La clientèle se répartie entre trois catégories : les clients occasionnels qui achètent un titre à bord des véhicules (38%) , les clients abonnés Tréma (22%) et les scolaires gratuits (32%)
Les ventes à bord des véhicules correspondent principalement au Ticket Unité (88%)

A noter une fréquentation significative des 4 lignes PU par les scolaires, collégiens et lycéens. Ceux-ci trouvent avec ces lignes, une offre de transport complémentaire, simple et rapide.

MONTEES PAR ARRET	
CRECHES SUR SAONE - MAIRIE	848
LAIZE - PLACE DE LA FONTAINE	699
AZE - LE BOURG	682
LA CHAPELLE DE GUINCHAY - MAIRIE	671
LA ROCHE VINEUSE - PARKING PL	604
SENOZAN - MAIRIE	576
AZE - LES BELUSES	570
ST MARTIN BELLE ROCHE - LES HIRONDELLES	501
LA CHAPELLE DE GUINCHAY - PONTANEVAUX	475
LA CHAPELLE DE GUINCHAY - GENDARMERIE	422
PRISSE - BIBLIOTHEQUE	401
IGE - BOURG / EGLISE	394
ST MARTIN BELLE ROCHE - ROUTE DE SENOZAN	322
ROMANECHES THORINS - LES ECOLES	301
ST SYMPHORIEN D'ANCELLES - MAIRIE	299
ROMANECHES THORINS - PLACE DES MINES	264
LA CHAPELLE DE GUINCHAY - MAISON DE PAYS	250
BLANY - CROIX DE BLANY	244
LA SALLE - LE BOURG	221
HURIGNY - MAIRIE	221
ROMANECHES THORINS - CARDINAL	197
BLANY - LE PARC	177
SENOZAN - CIMETIERE	176
CRECHES SUR SAONE - LES BOUCHARDES	147
VERZE - BOURG	144
LA SALLE - MOUGE	138
MACON - RIVE DE SAONE	130
HURIGNY - CLOS DU CHÂTEAU	124
MACON - THEATRE	119
ST MARTIN BELLE ROCHE - SOMBARDIERS	106
DAVAYE - PLACE	91
MACON - GEORGES POMPIDOU	85
LA SALLE - LES CROPETS	77
LAIZE - LE BOURG	73
LA ROCHE VINEUSE - LE CHANELET	51
ST SYMPHORIEN D'ANCELLES - LE PEUPLIER	49
FLACE - DESNOYERS	43
ZAC MACON NORD	42
PRISSE - CHEVIGNE	42
HURIGNY - LES SOUCHONS	36
IGE - LE MARTORET	29
VERZE - ESCOLLES	27
CHARNAY LES MACON - CHAPELLE	17
VARENNES LES MACON - VARENNES	16
SANCE - LA MADONE	7
MACON - FRANCOIS MITTERAND	7
HURIGNY - LIS MIOLANDS	3

Nombre de montées part arrêt en 2023

4 La prévention, le contrôle et la sécurité en 2023

La sécurité des transports urbains mâconnais, celle de nos clients comme celle de notre personnel, reste une préoccupation quotidienne. Les contrôles réalisés chaque jour sur le réseau par nos contrôleurs et les actions de prévention notamment envers les jeunes des quartiers de Mâcon, demeurent essentiels.

L'appui des services de la Police Nationale et de la Police Municipale est indispensable, les actions sont coordonnées dans le cadre des réunions mensuelles du Groupe de Partenariat Opérationnel. Cette structure regroupe les forces de l'ordre, les services de la Mairie de Mâcon, les établissements scolaires, les gestionnaires d'habitat collectif et les transports urbains, elle permet d'échanger sur les problématiques sécurité de chacun.

Pour la sécurité du réseau, des clients et de nos conducteurs, les opérations de contrôle doivent être régulières et soutenues. En 2023, plus de 9.200 contrôles de cartes ont été effectués par les contrôleurs du réseau, complétés par des contrôles « à vue » des Tickets Unité et des Tickets SMS.

L'ensemble de ces contrôles sur le réseau a entraîné l'établissement de 150 procès verbaux pour différents motifs : absence de titre de transport, comportement ou incivilité. Le taux de recouvrement de ces procès verbaux reste stable à 80%

En complément de ce travail de contrôle dans les bus urbains, nous veillons à maintenir le contact avec les jeunes des quartiers, des interventions qui nous permettent d'échanger et transmettre certaines valeurs : respect, discipline, politesse....., nous pouvons toujours compter sur le soutien et l'implication de notre partenaire « la Jeunesse Sportive Mâconnaise », association sportive du quartier de la Chanaye.

La sécurité des transports urbains mais également celle des piétons, cyclistes et autres véhicules, nécessite de sensibiliser régulièrement nos conducteurs à la sécurité routière. Un travail important est réalisé en interne par notre formateur et notre tuteur pour lutter contre les accidents de la circulation.

Chaque accident donne lieu à une opération de reconstitution et d'analyse des causes avec le conducteur concerné.

C'est dans ce contexte que nos conducteurs ont largement participé au « Challenge Sécurité Transdev ». Ce challenge, organisé au niveau national, avait pour objectif de tester et de départager les conducteurs sur la base d'exercices de conduite et de manœuvres en bus urbain.

Conducteurs et conductrices se sont ainsi affrontés sur le parking du bowling, dans la convivialité mais avec une grande motivation. Les trois premiers conducteurs du classement étaient récompensés et le vainqueur a défendu les couleurs mâconnaises lors du challenge régional.



1° épreuve du « Challenge Sécurité Transdev »



Remise des récompenses au dépôt



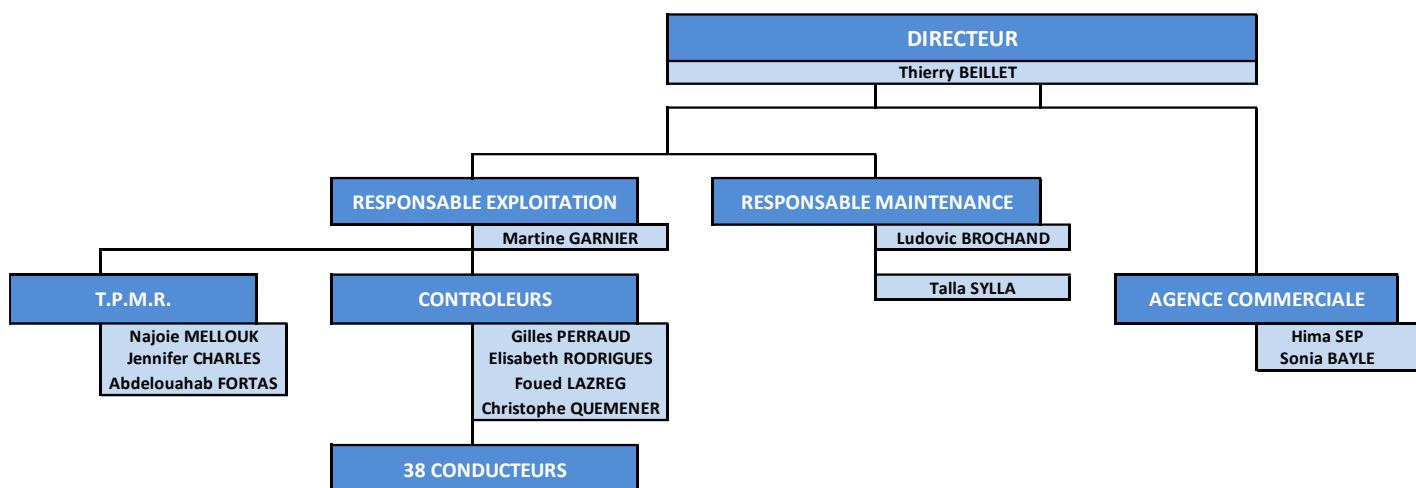
Finale régionale du « Challenge Sécurité Transdev »



Formation par les Pompiers de Mâcon

La formation de nos conducteurs aux premiers gestes d'intervention est également essentielle pour leur sécurité et celle de nos clients. Au mois de Mars, une intervention des Pompiers de Mâcon au dépôt a permis de bien connaître et maîtriser l'utilisation d'extincteurs. Une rapidité d'intervention indispensable lors d'un début d'incendie. Plusieurs conducteurs ont ainsi suivi ce module sur le parking du dépôt.

5 L'exploitation du réseau Tréma par Transdev Mâconnais Beaujolais



L'organisation de la société Transdev Mâconnais Beaujolais n'a pas évolué en 2023, la structure de l'entreprise est stable et composée comme suit :

- Un Pôle Exploitation sous la responsabilité de Martine Garnier, qui regroupe le personnel de conduite (38 personnes), les quatre contrôleurs et le service TPMR composé de trois personnes.
- Un Service Atelier-Maintenance sous la responsabilité de Ludovic Brochand, accompagné d'un mécanicien.
- Une agence commerciale, Espace Tréma, sous la responsabilité de Hima Sep, accompagnée d'une hôtesse d'accueil.

5.1 - L'effectif de l'entreprise au 31 Décembre 2023

Au 31 Décembre 2023, l'effectif de la société Transdev Mâconnais Beaujolais était composé de 47 personnes, plus un directeur Transdev, décomposé comme suit :

	H	F	Remarques
Conducteur 200	14	7	Dont 1 CDD
Conducteur 201	1	0	
Conducteur 203	1	0	
Conducteur 205	10	2	Dont 1 mi-temps
Ouvrier 215	1		
Contrôleur AM 220	3	1	
Employée 200/220	1	4	Espace Tréma + TPMR dont 1 CDD
Maîtrise 250	1		
Cadre		1	
TOTAL TMB	32	15	

Au 31 Décembre 2023, le turn-over dans l'effectif de conduite et les difficultés de recrutement entraînent un sous-effectif de conducteurs (-3). D'où la nécessité de recourir à l'intérim.

5.2 - Evolution de l'absentéisme

Dans la continuité des actions menées depuis 5 années, l'entreprise a poursuivi ses efforts en 2023 pour faire baisser le taux d'absentéisme, plusieurs actions ont été menées notamment sur les arrêts de longue durée. Toutefois, le niveau d'absentéisme reste encore très élevé avec 1716 jours d'arrêts pour l'année 2023. Quelques longs arrêts pénalisent notamment le bon fonctionnement de l'activité.

NOMS	ABSENCES AM	ABSENCES AT
ALARIO	4	0
AGUILAR	0	22
BAYLE	0	0
BELNEZ	32	0
BEN JEMAA	0	283
BENBELGACEM	0	0
BOILLON	0	0
BORDAT	1	0
BOUFERMACHE	0	0
BOULET	18	0
BOURGUIGNON	14	0
BOUSLIMI	4	10
BROCHAND	0	0
BUATOIS	7	0
CALLET	0	0
CHARBONNEL	0	0
CHARLES	362	0
CHARPENTIER	6	0
CHOUAL	0	0
DRAPIER	13	0
DUPERRIER	0	0
EHMIMED	57	26
ESCLATINE	0	0
FAURE	0	0
FORTAS	0	0
FRANCESCHETTI	0	0
GARNIER	0	0
GILOT	5	0
HENRION	0	0
GUYON	0	0
LANCHARD	0	0
LAZREG	5	0
LETANNEUR	38	0
LUGINBUHL	0	0
MADEC	4	0
MAILLARD	5	73
MARZUK	105	0
MELLOUK	8	0
MYSCILE	10	0
PERRAUD	0	0
OTTOU	181	0
QUEMENER	0	0
RABEH	34	0
RODRIGUES	0	3
SEP	112	0
SOUDI	25	41
SYLLA	0	0
TETARD	0	0
THIL	7	0
THO	21	90
VALENTE	0	0
ZOUAQUI	8	82
TOTAL	1086	630

5.3 – Jours de grèves contre la réforme des retraites

Les premiers mois de l'année 2023 ont été marqués par plusieurs mouvements sociaux contre la réforme des retraites. A chaque journée, les salariés du réseau se sont plus ou moins mobilisés, entraînant un arrêt des services et la non réalisation de certaines lignes.

Ainsi pour les mois de Janvier à Avril 2023, 143 jours de grèves ont été déclarés dans l'entreprise, correspondant à 859 heures de production et 13170 kilomètres non réalisés.

SYNTHESE DES JOURS DE GREVES				
DATES	GREVISTES		HEURES	KM
19 Janvier	33	dont 7 en repos/AM	195,05	3 180
31 Janvier	20	dont 5 en repos	111,10	1 500
7 Février	7	dont 1 en repos	41,95	589
11 Février	12	dont 3 en repos	61,80	1 462
7 Mars	22	dont 3 en repos	142,97	2 072
11-mars	8	dont 3 en repos	30,98	500
15-mars	10	dont 1 en repos	67,90	937
23-mars	8	dont 1 en repos	51,60	662
28-mars	4		28,65	362
06-avr	14		105,52	1 458
13-avr	5	dont 2 en repos	21,50	448
TOTAL			859,02	13 170

5.4 - Le plan de formation

Au cours de l'année 2023, l'entreprise a poursuivi sa politique de formation, pour l'ensemble du personnel. 10 programmes de formation ont été réalisés concernant 42 salariés de l'entreprise et représentant 476 heures de travail. La formation concerne tous les services, conduite, maintenance ou administratifs :

- **Formation Continue Obligatoire** : cette formation concerne le personnel de conduite, elle doit être effectuée tous les 5 ans pour le renouvellement du permis de conduire. Elle est assurée par un formateur interne Transdev Mâconnais Beaujolais, sur une durée de 5 jours. 5 modules ont été réalisés dans l'entreprise en 2023, représentant 175 heures de formation.
- **Formation Gestes et Postures** : cette formation est destinée au personnel de conduite et TPMR. Elle a permis de bien appréhender les gestes et postures pour éviter tout incident ou blessures pendant le service. 4 modules ont été réalisés en 2023, représentant 28 heures de formation.
- **Formation à la gestion des conflits** : cette formation est destinée au personnel de conduite, elle apporte des conseils et des outils pour gérer au mieux les situations conflictuelles avec les clients pendant les services. 3 modules ont été réalisés en 2023, représentant 42 heures de formation.
- **Formation à l'utilisation et la manipulation des extincteurs** : cette formation est destinée à l'ensemble du personnel, elle apprend à bien connaître et bien utiliser les différents extincteurs en fonction des situations. Elle permet également de bien appréhender les différents risques d'incendie. 13 modules ont été réalisés en 2023, représentant 91 heures de formation.
- **Formation d'habilitation à la manipulation de batteries électriques** : cette formation est destinée au personnel de l'atelier, elle est indispensable pour toute intervention sur les batteries des véhicules. 2 modules ont été réalisés en 2023, représentant 28 heures de formation.
- **Formation à la conduite sécuritaire** : cette formation est destinée au personnel de conduite, elle entre dans le cadre du projet « Objectif CO.2 » et du programme de certification ISO de l'entreprise. Elle est assurée par notre formateur interne. 4 modules ont été réalisés dans l'entreprise en 2023, représentant 28 heures de formation.
- **Formation référent contre le harcèlement** : cette formation est destinée à l'encadrement et aux représentants du personnel. Elle est destinée à informer et intervenir contre toute forme de harcèlement au travail. 3 modules ont été réalisés représentant 21 heures de formation.
- **Formation spécifique pour le dépotage des carburants** : cette formation est destinée au personnel de l'atelier, elle consiste à apprendre et à maîtriser les règles de dépotage des carburants, à partir d'un camion citerne. 2 modules ont été réalisés représentant 14 heures de formation.

- **Formation Santé Sécurité au Travail** : il s'agit d'un module de remise à niveau, obligatoire tous les deux ans. 5 modules ont été réalisés représentant 35 heures de formation.
- **Formation Excel** : il s'agit d'une formation de perfectionnement sur l'utilisation du logiciel Excel. 2 modules ont été réalisés représentant 14 heures de formation.

5.5 – Les actualités sociales

Le climat social de l'entreprise est resté serein au cours de l'année 2023, néanmoins la forte évolution de l'inflation au cours du dernier trimestre a provoqué de nouvelles revendications de la part du personnel. Dans ce contexte particulier, les Négociations Annuelles Obligatoires 2023 ont permis une revalorisation globale des salaires de +6% au titre de l'année 2023.

En complément, la Prime Vacances était également revalorisée sur la base de 3 paliers d'ancienneté : 325€ - 375€ - 425€

L'année 2023 a également été marquée par des élections professionnelles avec un renouvellement des représentants du personnel au CSE et au Conseil de Discipline.

Sous l'étiquette CFDT, ont été élus pour 4 années : Madame Mellouk, Madame Belnez, Monsieur Bordat et Monsieur Boillon.

5.6 - Le parc de véhicules Tréma en 2023

Pas de renouvellement du parc au cours de l'année 2023, au 31 Décembre celui ci est donc composé de :

- 5 Minibus de marque Dietrich / Véhixel
- 4 Midibus de marque Heuliez
- 12 Bus Standards de marque Heuliez
- 4 Bus Standards de marque Iveco
- 1 Bus Standards à vocation scolaire de marque Renault
- 4 véhicules VL TPMR

Les trois véhicules affectés au service TPMR (10, 12 et 13) ne sont pas dans le parc MBA, ainsi que le Trafic PMR mis à disposition par la Mairie de Mâcon (9).

Hormis les grosses réparations (moteur, boîte de vitesse, pont), la maintenance des véhicules est assurée en interne. En 2023 l'entretien des véhicules, préventif et curatif, a généré 598 interventions. Il s'agit d'opérations de maintenance courante effectuées en interne par notre service maintenance. Elles sont toutes enregistrées sur notre logiciel de maintenance MOVE, elles comprennent tous les contrôles, visites techniques, révisions, réparations et travaux de carrosserie.

Nous n'avons pas eu de travaux importants en 2023, à la charge de MBA.

PARC	IMMATRICULATION	1° MEC	MODELE	AGE	KMS	CONSO.	OPERATIONS MAINTENANCE
9	CW-097-DF	24/06/2013	VL TRAFIC TPMR	10,5		---	---
10	EN-080-NN	23/06/2017	VL KANGOO TPMR	6,5		---	---
12	FS-125-YP	25/09/2020	VL MEGANE TPMR	3,3		---	---
13	GE-729-BH	11/01/2022	VL CADDY TPMR	1,9		---	---
15	BL-668-BF	28/04/2008	Mini Véhicel Cytios	15,8	588 127	22,17	4
17	BL-829-BF	29/05/2006	Mini Véhicel Jumper	17,7	324 820	13,55	7
18	EZ-437-GF	24/07/2018	Mini Dietrich City 27	5,5	169 457	19,34	20
19	FJ-383-ZM	05/08/2019	Mini Dietrich City 29	4,4	135 435	18,04	25
20	GB-711-YF	22/09/2021	Mini Dietrich City 29	2,3	69 854	17,85	11
101	AC-122-HC	05/08/2009	Midi Heuliez GX.127	14,4	537 966	35,08	26
102	AC-217-EJ	29/07/2009	Midi Heuliez GX.127 L	14,4	544 008	35,30	23
103	AC-254-EJ	29/07/2009	Midi Heuliez GX.127 L	14,4	572 424	36,79	23
104	AC-293-EJ	29/07/2009	Midi Heuliez GX.127 L	14,4	553 049	36,44	18
201	AC-448-GS	04/08/2009	Standard Heuliez GX.327	14,4	664 503	41,60	37
202	AC-992-HB	05/08/2009	Standard Heuliez GX.327	14,4	655 751	41,35	29
203	AC-805-HB	05/08/2009	Standard Heuliez GX.327	14,4	672 618	45,52	15
204	AC-356-HD	05/08/2009	Standard Heuliez GX.327	14,4	689 783	43,51	25
205	AC-587-HD	05/08/2009	Standard Heuliez GX.327	14,4	672 780	45,03	27
207	AC-373-HJ	05/08/2009	Standard Heuliez GX.327	14,4	679 869	41,97	20
208	AC-692-HJ	05/08/2009	Standard Heuliez GX.327	14,4	649 404	42,08	21
209	AC-731-HJ	05/08/2009	Standard Heuliez GX.327	14,4	628 424	37,74	31
210	AC-711-HJ	05/08/2009	Standard Heuliez GX.327	14,4	642 246	40,62	28
211	FE-757-WN	26/03/2019	Standard Heuliez GX.337	4,8	242 457	38,52	33
212	FE-865-WN	26/03/2019	Standard Heuliez GX.337	4,8	248 471	38,16	34
213	FE-945-WN	26/03/2019	Standard Heuliez GX.337	4,8	223 976	38,13	32
214	GH-505-RL	25/07/2022	Standard Iveco Urbanway	1,4	72 782	41,55	24
215	GH-448-RL	25/07/2022	Standard Iveco Urbanway	1,4	76 087	42,17	25
216	GH-574-RL	25/07/2022	Standard Iveco Urbanway	1,4	73 984	43,52	23
217	GH-907-SR	27/07/2022	Standard Iveco Urbanway	1,4	64 343	42,23	20
302	BL-499-BF	06/03/2001	Standard Renault Agora	22,8	419 302	55,05	17
MOYENNE GLOBALE BUS				10,6		37,81	598

Le parc de véhicules Tréma au 31 Décembre 2023

La productivité des véhicules urbains reste stable. Les minibus de la Navette Tréma ont effectué en moyenne 33.200 kilomètres en 2023, les midibus de ligne 30.800 kilomètres, les bus standards de ligne 37.500 kilomètres et le bus standard scolaire 15.000 kilomètres.

5.7 - L'accidentologie sur le réseau Tréma en 2023

L'année 2023 a été marquée par 13 sinistres routiers dont :

- 4 accidents sans responsabilité
- 9 accidents avec une responsabilité totale, dont 2 corporels

Le nombre de sinistres routiers sur le réseau Tréma est en forte baisse en 2023. Toutefois, la fin d'année a été marquée par un accident corporel grave, impliquant un bus du réseau et un piéton. Ce dernier, grièvement blessé à la tête reste hospitalisé dans un état préoccupant.

5.8 – Les véhicules électriques testés sur le réseau Tréma en 2023

Au cours de l'année 2023, des véhicules électriques mis à disposition par les constructeurs ont pu être testés en situation réelle sur le réseau. Une opportunité pour découvrir ces nouvelles énergies, pour notre personnel de conduite, nos clients et notre service maintenance.

- Midibus Electrique Heuliez : du 8 au 23 Mars 2023

Ce véhicule de moyenne capacité a circulé sur plusieurs lignes du réseau et sur certains doublages scolaires, effectuant ainsi 1200 kilomètres. Plusieurs conducteurs ont pu tester ce véhicule et tous ont été enthousiasmés par la conduite de ce véhicule. Le silence, la souplesse de conduite, le confort, l'équilibre du véhicule, l'autonomie, autant de points positifs qui ont été notés.

La consommation du véhicule s'est située entre 18% et 22% de charge pour 100 kilomètres.



- **Minibus Electrique Bluebus Bolloré : du 18 au 25 Juillet 2023**

Ce véhicule de type minibus a circulé sur la navette centre-ville Tréma, effectuant ainsi 105 rotations de navette représentant 600 kilomètres. Plusieurs conducteurs ont pu tester ce véhicule et les retours ont également été très positifs, notamment le silence, la souplesse de conduite, le confort, l'équilibre du véhicule, l'autonomie, et la climatisation. autant de points positifs qui ont été notés. La consommation du véhicule s'est située à environ 50% de charge pour 100 kilomètres.



6 La performance du réseau Tréma en 2023

6.1 - Les kilomètres produits sur le réseau régulier

2023	A	B	C	D	E	G	A1	A10	B9	E511	E8	G3	NAV	TOTAL
JAN.	10 570	7 710	16 897	8 449	6 745	7 161	1 103	2 062	1 412	1 079	1 047	1 799	8 268	74 302
FEV.	9 822	6 728	15 909	7 848	6 329	6 200	588	1 052	710	575	572	893	8 031	65 256
MARS	10 761	7 913	17 526	8 664	6 851	7 235	1 202	2 201	1 440	1 216	1 184	1 982	9 257	77 431
AVR.	9 633	6 528	15 741	7 986	6 386	6 152	526	1 020	642	559	551	900	8 250	64 874
MAI	9 652	7 045	15 672	7 935	6 233	6 402	938	1 714	1 219	966	886	1 595	9 058	69 315
JUIN	11 051	8 018	17 688	8 793	7 059	7 329	1 208	2 181	1 518	1 085	1 148	1 881	9 133	78 093
JUIL.	10 343	5 849	13 217	8 496	6 793	5 882	260	469	336	247	233	376	8 824	61 326
AOUT	11 259	5 780	11 742	8 808	7 091	5 896	0	0	0	0	0	0	10 384	60 960
SEPT.	10 926	7 589	17 309	8 953	7 036	7 173	1 159	2 030	1 435	1 117	1 178	1 808	9 388	77 101
OCT.	10 894	7 361	17 748	8 578	7 057	6 954	891	1 554	1 207	846	878	1 364	8 882	74 214
NOV.	10 069	6 670	16 335	7 794	6 512	6 733	1 087	1 901	1 561	1 077	1 097	1 713	8 465	71 014
DEC.	10 452	7 072	16 969	8 306	6 764	6 712	903	1 643	1 317	913	937	1 454	9 203	72 644
TOTAL	125 431	84 264	192 753	100 608	80 856	79 829	9 864	17 827	12 798	9 680	9 711	15 765	107 142	846 528

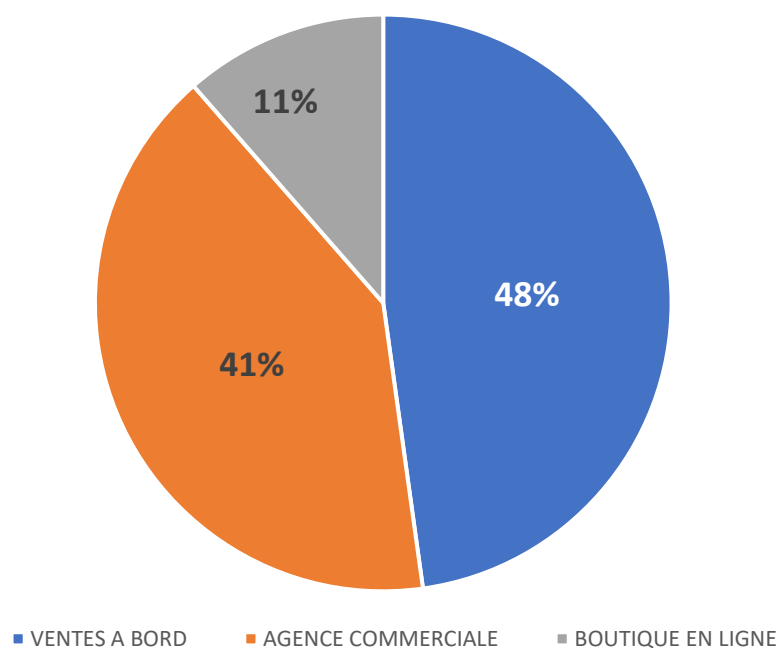
Les kilomètres produits sur le réseau régulier Tréma s'élèvent en 2023 à 846 528 kms.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A	128 416	121 444	119 841	113 353	121 886	129 054	125 431
B	89 884	89 690	88 542	83 505	86 084	90 774	84 264
C	193 137	192 038	189 349	183 067	189 232	197 861	192 753
D	95 300	102 849	102 134	102 625	100 836	104 808	100 608
E	83 687	81 835	80 003	82 479	84 107	90 584	80 856
G	81 632	79 594	77 886	76 413	75 051	82 105	79 829
NAV	41 919	79 334	76 686	78 191	105 133	108 145	107 142
SCO	74 691	66 579	66 851	52 853	67 169	74 874	75 645
TOTAL	788 666	813 363	801 336	772 486	832 498	878 205	846 528

6.2 - Les ventes réalisées sur le réseau régulier

NOMBRE DE TITRES VENDUS EN 2023														
TITRE DE TRANSPORT		JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI.	JUI.	JUIL.	AOU.	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL
- 4 ANS	---	276	337	385	265	258	435	306	227	214	324	229	213	3 469
TICKET UNITE	1,30 €	15 150	13 891	14 810	14 384	14 829	17 864	15 564	14 632	17 594	17 551	16 026	16 259	188 554
TICKET S.M.S.	1,30 €	2 962	3 149	3 407	3 302	3 555	3 842	3 232	3 088	3 150	3 932	3 914	3 087	40 620
TICKET S.M.S. (SP.COM.)	1,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	939	0	0	833	1 772
CARNET DE 10 TICKETS	8,80 €	280	248	252	240	242	246	226	233	274	294	282	228	3 045
TREMA JOURNEE	3,40 €	67	61	71	74	92	122	120	103	67	93	69	74	1 013
SUPPORT CARTE	3,00 €	104	96	119	84	83	75	104	1 025	812	171	134	77	2 884
DUPLICATAS	15,00 €	87	61	92	56	67	62	91	70	163	95	104	77	1 025
AVANTAGE +65 MENSUEL	19,00 €	19	20	23	22	24	27	25	23	17	21	21	19	261
AVANTAGE +65 ANNUEL	190,00 €	4	1	7	3	0	2	4	7	12	2	7	4	53
TREMA ACTIF ANNUEL	250,00 €	4	5	4	1	2	1	0	3	4	6	5	3	38
TREMA ACTIF MENSUEL	25,00 €	125	129	125	117	121	121	107	89	123	119	129	119	1 424
TREMA AVANTAGE -26 MENSUEL	15,00 €	96	92	89	89	89	84	80	62	99	100	113	104	1 097
TREMA AVANTAGE -26 ANNUEL	150,00 €	0	3	1	1	2	1	0	1	13	4	1	3	30
TREMA AVANTAGE -19 MENSUEL	10,00 €	97	90	96	78	74	76	51	34	153	155	155	142	1 201
TREMA AVANTAGE -19 ANNUEL	100,00 €	1	1	0	3	0	2	3	2	61	16	5	7	101
TREMA AVANTAGE CARNET DE 10	6,00 €	275	274	290	229	260	275	262	241	370	280	320	264	3 340
TREMA GROUPE	6,00 €	0	0	22	2	0	0	0	0	30	0	0	30	84
TREMA IMPULSION ANNUEL	125,00 €	15	13	15	4	8	12	10	10	24	18	15	17	161
TREMA IMPULSION MENSUEL	12,50 €	208	197	216	190	196	224	191	171	219	227	203	226	2 468
TREMA IMPULSION CARNET DE 10	4,40 €	186	174	181	163	168	178	174	157	211	239	217	174	2 222
TREMA SCOL ANNUEL	---	34	21	24	20	21	28	3 166	896	762	120	74	35	5 201
TITRES SOCIAUX	0,88€	327	369	719	392	461	641	441	448	712	898	817	689	6 914

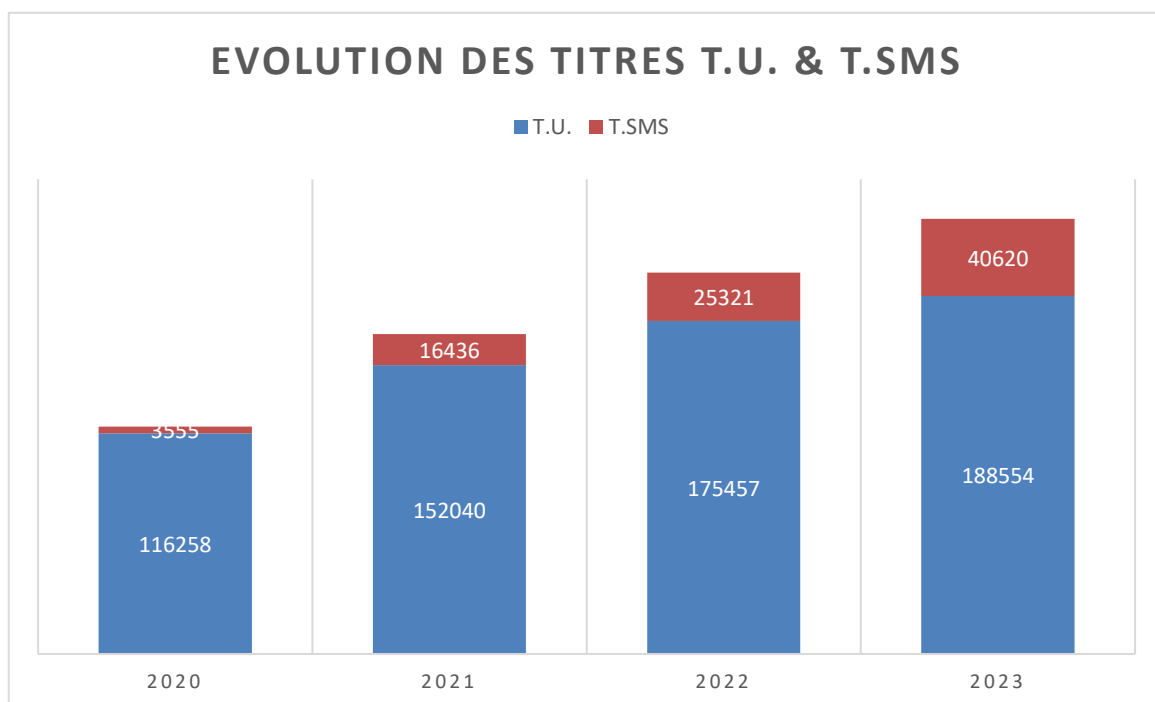
VENTES COMMERCIALES PAR TITRE - SUIVI ANNUEL (TTC)					
TITRE DE TRANSPORT	2019	2020	2021	2022	2023
- 4 ANS	0	0	0	0	0
TICKET UNITE	281 346	151 135	197 652	228 094	245 120
CARNET DE 10 TICKETS	21 877	30 386	28 987	28 855	26 796
TREMA JOURNEE	3 907	3 084	3 278	3 468	3 444
TICKET SMS	0	4 622	21 367	31 747	52 806
TICKET SMS (SP. COM.)	0	0	0	900	1 480
SUPPORT CARTE	8 022	5 796	7 410	8 145	8 652
DUPLICATAS	9 870	9 810	12 300	14 730	15 375
AVANTAGE +65 MENSUEL	7 486	6 061	5 073	4 351	4 959
AVANTAGE +65 ANNUEL	12 160	10 830	8 170	8 550	10 070
TREMA ACTIF ANNUEL	14 750	11 250	9 250	9 000	9 500
TREMA ACTIF MENSUEL	26 675	23 250	27 450	32 500	35 600
TREMA AVANTAGE -26 MENSUEL	13 110	11 415	13 140	15 240	16 455
TREMA AVANTAGE -26 ANNUEL	3 300	2 700	1 950	4 650	4 500
TREMA AVANTAGE -19 MENSUEL	13 090	11 190	11 060	9 930	12 010
TREMA AVANTAGE -19 ANNUEL	6 900	6 600	7 100	6 300	10 100
TREMA AVANTAGE CARNET DE 10	20 010	14 976	17 664	18 414	20 040
TREMA GROUPE	4 824	222	756	444	504
TREMA IMPULSION ANNUEL	19 875	17 625	21 000	20 000	20 125
TREMA IMPULSION MENSUEL	27 763	22 338	26 175	29 788	30 850
TREMA IMPULSION CARNET DE 10	7 168	6 547	7 190	7 999	9 777
TREMA SCOL ANNUEL	0	0	0	0	0
TITRES SOCIAUX	1 836	1 243	2 585	3 576	6 084
	503 967	351 080	429 556	486 682	544 248
	CF.2019 :	-30,30%	-14,80%	-3,40%	8,00%
		-30,30%	22,35%	13,30%	11,85%



Répartition des ventes 2023

Après trois années fortement impactées par la crise sanitaire, l'année 2023 marque le retour d'un niveau de ventes commerciales nettement supérieur à celui de l'année 2019 (+8%). Les ventes poursuivent leur progression pour la 3^e année consécutive : +22,35% en 2021, +13,30% en 2022 et +11,85% en 2023.

Cette évolution est fortement portée par les titres « plein tarif » : Ticket Unité et Ticket SMS (1,30€)



Les titres plein tarif représentent une part de plus en plus importante des ventes globales :

44% en 2020 - 51% en 2021 - 53,5% en 2022 - 55% en 2023

Cette reprise des titres plein tarif est bénéfique pour les recettes commerciales du réseau, à noter également la belle évolution du Ticket SMS :

3 555 en 2020 – 16 436 en 2021 – 25 321 en 2022 – 41 559 en 2023

6.3 - La fréquentation du réseau régulier

FREQUENTATION DES LIGNES EN 2023													
	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI.	JUI.	JUIL.	AOU.	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL
Ligne A	23 923	19 727	24 467	19 479	22 119	24 892	15 184	12 394	21 473	22 386	23 121	22 427	251 593
Ligne B	9 337	5 760	9 740	5 578	8 379	7 306	2 477	1 761	8 808	7 723	8 973	8 198	84 039
Ligne C1	19 613	16 610	20 837	16 825	18 965	20 122	12 143	10 281	19 123	19 960	20 036	19 437	213 950
Ligne C2	17 582	14 077	18 608	14 049	16 237	18 151	11 014	10 359	18 204	17 718	18 519	17 165	191 684
Ligne D	13 812	10 677	12 783	10 947	11 509	12 063	8 813	8 628	12 821	13 139	13 129	12 786	141 107
Ligne E	4 800	3 938	5 381	4 177	4 866	5 474	3 830	2 974	4 512	4 885	5 426	4 716	54 979
Ligne G	7 441	5 630	8 465	5 254	7 328	6 568	3 326	3 062	8 222	7 543	8 279	7 004	78 123
Navette Tréma	28 050	25 550	26 300	28 750	34 450	35 750	29 650	29 000	32 100	31 150	30 400	35 500	366 650
Doublage A1	4 077	2 130	4 362	1 900	3 196	2 519	224	0	4 276	3 455	4 392	3 536	34 067
Doublage A10	8 033	4 246	7 940	3 904	6 427	4 179	191	0	7 944	5 939	7 811	6 379	62 993
Doublage B9	7 399	3 955	7 333	3 413	6 021	4 813	482	0	7 948	6 020	8 024	6 567	61 975
Doublage E8	1 449	787	1 522	725	1 235	800	41	0	1 624	1 302	1 700	1 286	12 471
Doublage E511	1 643	866	1 745	808	1 333	872	74	0	1 776	1 239	1 553	1 277	13 186
Doublage G3	3 327	1 779	3 393	1 676	2 958	1 557	45	0	2 928	2 416	3 335	2 573	25 987
TOTAL	150 487	115 732	152 876	117 484	145 024	145 066	87 494	78 458	151 759	144 875	154 699	148 852	1 592 805

FREQUENTATION DES LIGNES							
	2019	2020	2021	2022	2023	2023-2022	2023-2019
Ligne A	275 489	197 332	243 078	255 307	251 593	-1,5%	-8,7%
Ligne B	86 511	54 062	68 790	79 163	84 039	6,2%	-2,9%
Ligne C1	212 042	151 524	177 975	199 577	213 950	7,2%	0,9%
Ligne C2	196 688	138 714	165 515	179 718	191 684	6,7%	-2,5%
Ligne D	125 705	92 894	111 934	135 739	141 107	4,0%	12,3%
Ligne E	56 120	38 525	49 643	50 535	54 979	8,8%	-2,0%
Ligne G	81 883	57 916	70 339	78 653	78 123	-0,7%	-4,6%
Navette Tréma	169 105	93 008	300 500	359 350	366 650	2,0%	116,8%
Doublage A1	34 221	25 072	30 378	32 974	34 067	3,3%	-0,5%
Doublage A10	52 765	37 244	50 003	57 223	62 993	10,1%	19,4%
Doublage B9	55 089	38 398	50 205	57 036	61 975	8,7%	12,5%
Doublage E8	12 405	8 102	8 827	11 388	12 471	9,5%	0,5%
Doublage E511	14 254	8 465	10 781	12 785	13 186	3,1%	-7,5%
Doublage G3	23 322	16 204	22 228	25 990	25 987	0,0%	11,4%
TOTAL	1 395 599	957 460	1 360 196	1 535 438	1 592 804	3,7%	14,1%

La fréquentation du réseau régulier continue d'augmenter en 2023 pour atteindre le niveau de 1.592.804 personnes transportées. Soit une progression de +3,7% vs 2022 et +14,1% vs 2019

Hormis les Lignes A et G dont les fréquentations restent stables, les autres lignes connaissent une évolution positive en 2023.

La navette centre-ville gratuite reste le service régulier qui génère la plus forte fréquentation : 23% de la fréquentation globale.

6.4 - Les recettes commerciales du réseau Tréma

RECETTES COMMERCIALES H.T.					
	2019	2020	2021	2022	2023
JANVIER	43 858	39 262	31 000	43 141	30 820
FEVRIER	29 340	38 608	21 600	29 170	36 375
MARS	40 990	32 924	32 900	40 979	45 959
AVRIL	35 685	0	24 300	29 086	26 915
MAI	31 585	5 565	23 900	34 069	38 010
JUIN	37 079	24 740	33 200	29 283	38 897
JUILLET	33 604	26 878	38 800	33 822	24 859
AOUT	35 862	26 237	24 700	30 254	43 082
SEPTEMBRE	46 238	40 294	43 800	42 085	40 197
OCTOBRE	38 650	27 033	32 350	36 676	32 231
NOVEMBRE	41 761	27 018	28 700	36 895	53 218
DECEMBRE	33 628	21 874	36 800	48 420	45 339
TOTAL	448 280	310 433	372 050	433 880	455 902

Conformément à l'évolution des ventes commerciale détaillées ci-dessus, les recettes commerciales du réseau poursuivent leur évolution positive en 2023.

+5,1% vs 2022 et +1% vs 2019

L'année 2023 confirme la dynamique commerciale positive du réseau et le retour des clients payants. Elle referme la période de la crise sanitaire du Covid avec ses impacts négatifs sur la fréquentation et les recettes.

L'évolution des titres plein tarif et leur importance grandissante dans les recettes commerciales montrent un changement significatif des comportements des clients, qui s'engagent moins dans les abonnements portant avantageux.

6.5 - Le compte d'exploitation simplifié

COMPTE D'EXPLOITATION 2023	2021	2022	2023
COUTS D'EXPLOITATION (en € H.T.)			
1. Personnels d'exploitation	1 592 074	1 804 595	1 898 617
2. Personnels d'entretien/maintenance (main d'œuvre interne)	92 234	81 706	100 459
3. Roulage des véhicules	450 514	593 040	564 073
4. Prestations de transport sous-traitées	78 201	92 602	88 698
5. Autres charges d'exploitation liées aux véhicules	56 391	81 160	83 146
6. Acquisition de biens nécessaires à l'exploitation	17 585	11 782	4 731
7. Commercial, communication, marketing	370 534	243 234	267 189
8. Frais généraux et de structure	406 680	458 150	465 440
9. Impôts et taxes (hors C.E.T. et hors taxe foncière)	106 737	117 951	163 463
10. Redevance d'usage des biens de l'Autorité délégante	440 904	480 329	523 740
11. Assistance technique de la maison mère	194 666	201 248	222 974
12. Marge et aléas	-42 766	43 569	143 478
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (postes 1 à 12)	3 763 754	4 209 366	4 526 008
PRODUITS (en € H.T.)			
1. Total des recettes	444 717	522 166	544 432
2. Montant C.F.F	3 319 036	3 687 200	3 981 576
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (postes 1 à 2)	3 763 754	4 209 366	4 526 008

RAPPORT FINANCIER

Le Compte d'Exploitation 2023

Le Bilan 2023

La Liasse Fiscale 2023

Le Compte d'Exploitation 2023

Mâconnais Beaujolais Agglomération - DSP transports urbains

	2023
COUTS D'EXPLOITATION (en € H.T.)	
1. Personnels d'exploitation	1 898 617
Nombre de conducteurs (en ETP)	35,9
Coût total des conducteurs...	1 690 687
...dont salaires bruts	1 318 804
...dont charges patronales	339 951
...dont autres charges	31 933
Nombre d'heures par conducteur	65 393
Coût de l'heure de conduite	25,85
Nombre d'agents d'exploitation / contrôleur en ETP	4,0
Coût total agents d'exploitation / contrôleur...	207 930
...dont salaires bruts	148 551
...dont charges patronales	51 411
...dont autres charges	7 967
2. Personnels d'entretien/maintenance (main d'œuvre interne)	100 459
Nombre de mécaniciens en ETP	2,0
Coût total des mécaniciens	100 459
...dont salaires bruts	68 272
...dont charges patronales	24 035
...dont autres charges	8 152
3. Roulage des véhicules	564 073
<i>3.1. Véhicules de type standard</i>	
Nombre de kilomètres total annuel (commercial et HLP)	562 800
Total coût de roulage...	425 671
...dont carburant	320 200
...dont ingrédients et lubrifiants	12 966
...dont pneumatiques	13 596
...dont pièces (interne)	40 797
...dont pièces et main d'œuvre externes	14 623
...dont nettoyage	23 488
coût de roulage au km (kms totaux, hors maintenance interne)	0,76
<i>3.2. Véhicules de type midibus</i>	
Nombre de kilomètres total annuel (commercial et HLP)	114 445
Total coût de roulage...	82 139
...dont carburant	55 761
...dont ingrédients et lubrifiants	2 258
...dont pneumatiques	2 765
...dont pièces (interne)	11 878
...dont pièces et main d'œuvre externes	4 258
...dont nettoyage	5 220
coût de roulage au km (kms totaux, hors maintenance interne)	0,72
<i>3.3. Véhicules de type minibus</i>	
Nombre de kilomètres total annuel (commercial et HLP)	92 256
Total coût de roulage...	56 264
...dont carburant	23 513
...dont ingrédients et lubrifiants	952
...dont pneumatiques	2 229
...dont pièces (interne)	13 122
...dont pièces et main d'œuvre externes	4 703
...dont nettoyage	11 744
coût de roulage au km (kms totaux, hors maintenance interne)	0,61
4. Prestations de transport sous-traitées	88 698
<i>4.1. Préciser ici la prestation sous-traitée le cas échéant - TAD + Dimanche</i>	
Nombre total de kilomètres affrétés	34 394
Coût total de la sous-traitance	76 259
Coût kilométrique	2,22
<i>4.2. Préciser ici la prestation sous-traitée le cas échéant - TAD PERIPH (Option 1)</i>	
Nombre total de kilomètres affrétés	14 712
Coût total de la sous-traitance	12 438
Coût kilométrique	0,85
5. Autres charges d'exploitation liées aux véhicules	83 146
Divers frais exploitation (contrôle technique, ...) visites DRIRE, vandalisme, découpe	6 533
Assurances des véhicules	76 614
6. Acquisition de biens nécessaires à l'exploitation	4 731
<i>Biens en question à préciser, le cas échéant Info/Numérique/Exploit</i>	
Coût total annuel...	4 731
...dont amortissement	4 731
...dont frais financiers	
coût de location (le cas échéant)	
7. Commercial, communication, marketing	267 189
Nb de personnel commercial en ETP	5,3
Coût total du/des personnel(s) commercial(aux)	202 503
...dont salaires bruts	148 485
...dont charges patronales	46 770
...dont autres charges	7 248
Coût total des actions de communication et de marketing	38 238
... dont information voyageurs	19 222

... dont publicité & promotion du réseau	19 016
... dont force de vente	0
... dont site internet et application mobile	0
Autres dépenses de communication et de marketing	17 508
Charges locatives, entretien, maintenance (Agence commerciale)	8 940
Fournitures de bureau et informatiques (Agence commerciale)	
8. Frais généraux et de structure	465 440
<i>8.1. Frais de personnel administratif et d'encadrement</i>	210 899
Direction (en ETP)	1,0
Coût total (mise à disposition)	134 366
Nb de personnel Exploitation (encadrement) en ETP	1,0
soit : coût total personnel d'exploitation (encadrement)...	76 533
...dont salaires bruts	54 678
...dont charges patronales	18 923
...dont autres charges	2 932
soit : coût total (mise à disposition)	
Nb de personnel de maintenance (encadrement) en ETP	
Coût total personnel d'exploitation (encadrement)...	0
...dont salaires bruts	
...dont charges patronales	
...dont autres charges	
Nb de personnel administratif en ETP	
Coût total personnel administratif...	0
... dont salaires bruts	
... dont charges patronales	
... dont autres charges	
<i>8.2. Centrale de réservation</i>	6 938
Optycall	6 938
<i>8.3. Autres charges d'exploitation</i>	247 604
Charges locatives, entretien, maintenance de l'atelier-dépôt	33 541
Nettoyage et entretien du mobilier urbain de transport	0
Véhicules de service	18 480
Assurances exploitation	3 329
Assurances des biens immobiliers	0
Assurances autres biens	0
Affranchissements et téléphone	5 628
Fournitures de bureau et informatiques	6 356
Billetterie / Billettique	0
Prestation complémentaire nouveau PTU	0
Cotisations professionnelles	10 968
Documentation	408
Services bancaires	3 966
Honoraires (CAC, Services mutualisés, autres)	39 794
Charges Informatique (entretien, maintenance, réseau...)	72 287
Autres frais généraux	52 848
9. Impôts et taxes (hors C.E.T. et hors taxe foncière)	163 463
Taxe sur les salaires	123 675
CICE - A saisir en (-)	0
Autres impôts, taxes, IS	39 788
10. Redevance d'usage des biens de l'Autorité délégente	523 740
Montant total de redevance	523 740
11. Assistance technique de la maison mère	222 974
Montant total	222 974
12. Frais de siège	0
Montant total	
13. Marge et aléas	143 478
Montant total	143 478
	3,2%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (postes 1 à 13)	4 526 008
CHECK	0
PRODUITS (en € H.T.)	
1. Recettes	
<i>1.1. Recettes de trafic, tous titres confondus</i>	
Sous-total des recettes tarifaires	454 811
<i>1.2. Recettes annexes et connexes</i>	
Recettes publicitaires	34 000
Services occasionnels	31 689
Recettes connexes	23 932
Sous-total des recettes annexes et connexes	89 621
Total des recettes	544 432
2. Contribution financière forfaitaire	
Montant CFF (= total des charges d'exploitation - total des recettes)	3 981 576
CHECK	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (postes 1 à 2)	4 526 008

Le Bilan 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS					Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*					
Adresse de l'entreprise 9026 RUE LAVOISIER 71000 MACON					Durée de l'exercice précédent*					
Numéro SIRET* 8 2 4 2 6 9 5 5 9 0 0 0 1 2					Néant ☐ *					
					Exercice N clos le, 31/12/2023					
					Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I) AA										
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
		Frais de développement *	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG					
		Fonds commercial (1)	AH		AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	30 723	AK	30 723		0		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO					
		Constructions	AP		AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	11 582	AS	10 561		1 021		
		Autres immobilisations corporelles	AT	81 993	AU	78 569		3 424		
		Immobilisations en cours	AV		AW					
		Avances et acomptes	AX		AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU		CV					
		Créances rattachées à des participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
		Autres immobilisations financières*	BH	2 524	BI			2 524		
	TOTAL (II)			BJ	126 822	BK	119 852		6 969	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	84 492	BM			84 492	
En cours de production de biens			BN		BO					
En cours de production de services			BP		BQ					
Produits intermédiaires et finis			BR		BS					
Marchandises			BT		BU					
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	9 473	BW			9 473		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 299 974	BY	4 681		1 295 292		
		Autres créances (3)	BZ	1 008 027	CA			1 008 027		
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE					
		Disponibilités	CF	2 400	CG			2 400		
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 970	CI			1 970		
Comptes de régularisation	TOTAL (III)		CJ	2 406 336	CK	4 681		2 401 654		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW								
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM								
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 533 158	1A	124 534		2 408 624		
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an CR					
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise			TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS		Néant ☐ *	
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :130 000.....)			DA	130 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	5 756	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	66 733	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	143 478	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	345 967	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ	7 341	
	TOTAL (III)			DR	7 341	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	13 123	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	3 327	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1 137 129	
	Dettes fiscales et sociales			DY	258 562	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	643 174	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	2 055 316		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 408 624		
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2 055 316	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	13 123		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS

Néant ☐ *

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens *} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF	
		FG	581 374	FH		FI	581 374
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	581 374	FK		FL	581 374
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	3 947 727
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	89 746
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 139
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 619 987
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	554 301
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-45 239
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 230 325
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	166 069
	Salaires et traitements*					FY	1 507 508
	Charges sociales (10)					FZ	486 572
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements*} \\ - \text{dotations aux provisions*} \end{array} \right.$		(dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS)		GA	7 696
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC	714
	Autres charges (12)					GD	3 055
						GE	536 453
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 447 454
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	172 533
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III)	GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV)	GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	12 400
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	12 400
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	681
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	681
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	11 719
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	184 252

Désignation de l'entreprise										TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS		Néant ☐ *	
												Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)										HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)												HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise										(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *										(X)	HK	40 774	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	4 632 386		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	4 488 908		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)												HN	143 478
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HO	
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										HY	
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier										1G	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										HP	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées										HQ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées										1H	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)										1J	12 399
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)										1K	681
	(6ter)	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)										HX	
	(9)	Dont transferts de charges										RC	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)										RD	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5										A1	84 912
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)										A2	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)										A3	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9										A4	535 382
	(13)	Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8											
	(7)	joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le										Exercice N	
												Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N		
											Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise													TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS			Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1			Augmentations							
											Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ			D8			D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD	30 723		KE			KF	0		
CORPORELLES	Terrains								KG			KH			KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants		L9				KJ			KK			KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants		M1				KM			KN			KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			Dont Composants	M2				KP			KQ			KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3				KS	11 582		KT			KU	0	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *								KV	5 035		KW			KX	0	
		Matériel de transport*								KY	44 501		KZ			LA	0	
		Matériel de bureau et mobilier informatique								LB	29 985		LC			LD	2 472	
		Emballages récupérables et divers *								LE			LF			LG		
	Immobilisations corporelles en cours								LH			LI			LJ			
	Avances et acomptes								LK			LL			LM			
	TOTAL III								LN	91 103		LO			LP	2 472		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence								8G			8M			8T		
Autres participations								8U			8V			8W				
Autres titres immobilisés								1P			1R			1S				
Prêts et autres immobilisations financières								1T	2 524		1U			1V	0			
TOTAL IV								LQ	2 524		LR			LS	0			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								ØG	124 350		ØH			ØJ	2 472			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
						par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2					Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN			CØ			DØ			D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO			LV			LW	30 723		IX		
CORPORELLES	Terrains						IP			LX			LY			LZ		
	Constructions	Sur sol propre					IQ			MA			MB			MC		
		Sur sol d'autrui					IR			MD			ME			MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS			MG			MH			MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT			MJ			MK	11 582		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU			MM			MN	5 035		MO			
		Matériel de transport				IV			MP			MQ	44 501		MR			
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW			MS			MT	32 457		MU			
		Emballages récupérables et divers *				IX			MV			MW			MX			
	Immobilisations corporelles en cours						MY			MZ			NA			NB		
	Avances et acomptes						NC			ND			NE			NF		
TOTAL III						IY			NG			NH	93 575		NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ			ØU			M7			ØW		
	Autres participations						IØ			ØX			ØY			ØZ		
	Autres titres immobilisés						I1			2B			2C			2D		
	Prêts et autres immobilisations financières						I2			2E			2F	2 524		2G		
	TOTAL IV						I3			NJ			NK	2 524		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4			ØK			ØL	126 822		ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS												Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement			CY				EL				EM						
Fonds commercial			RE				RF				RI						
Autres immobilisations incorporelles			PE	30 723			PF	0			PG	30 723					
TOTAL I			RK	30 723			RM	0			RN	30 723					
Terrains			PI				PJ				PK						
Constructions	Sur sol propre		PM				PN				PO						
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT						
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions		PV				PW				PX						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	8 511			QA	2 050			QB	10 561					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers		QD	3 664			QE	916			QF	4 580					
	Matériel de transport		QH	43 204			QI	865			QJ	44 070					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	26 053			QM	3 866			QN	29 919					
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS						
	TOTAL II		QU	81 433			QV	7 696			QW	89 130					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	112 156			ØP	7 696			ØQ	119 852					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6			
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV			
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1			
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD			
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6			
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4			
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7			
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3			
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1			
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8			
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III		NL							NM							NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW					Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY					Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	
CADRE C																	
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8					
Primes de remboursement des obligations									SP			SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS</u>								Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	2 485	4Y	3 055	4Z	1 052	5A	4 488
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	6 090	5W	0	5X	3 237	5Y	2 853
	TOTAL II	5Z	8 575	TV	3 055	TW	4 289	TX	7 341
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	4 513	6U	713	6V	545	6W	4 681
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	4 513	TY	713	TZ	545	UA	4 681
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	13 089	UB	3 768	UC	4 834	UD
Dont dotations et reprises – d'exploitation – financières – exceptionnelles			UE	3 769	UF	4 835			
			UG		UH				
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation

1 / 1

TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT	2 524	UV	2 524	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	5 200		5 200					
	Autres créances clients				UX	1 294 774		1 294 774					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* U0)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY	12 163		12 163					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	4 073		4 073					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	168 463		168 463					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	0		0					
		Divers			VP	18 093		18 093					
	Groupe et associés (2)				VC	796 199		796 199					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	9 036		9 036					
	Charges constatées d'avance				VS	1 970		1 970					
	TOTAUX				VT	2 312 495	VU	2 312 495	VV				
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	13 123		13 123						
	à plus d'1 an à l'origine			VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	1 137 129		1 137 129						
Personnel et comptes rattachés				8C	111 679		111 679						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	128 294		128 294						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	4 221		4 221						
collectivités publiques	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	14 368		14 368						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI	40 774		40 774						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	605 727		605 727						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	2 055 316	VZ	2 055 316						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS										Néant ☐		* Exercice N, clos le : 31/12/2023	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	143 478
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB	0	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE		XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	3 055	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	3 055	
	Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ	0			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	40 774	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							WN		
											WO		
											XR		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)													
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)			SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)			SW		WQ		
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
										TOTAL I	WR	187 307	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU	4 289		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WV		
											WH		
											WP		
											WW		
											XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)			2A							XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY		
	Majoration d'amortissement*										XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF		
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA				
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC				
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)			X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)			YI		XG	392	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)			YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)			YL				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)			YB		Dont deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)			YH				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)			YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)			YD									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	4 681	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)										XI	182 626	XJ	0
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	182 626	XO	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	0
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	83 867
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
Provision pour charges de retraite			8X	3 055	8Y 1 052
Reprise prov. PRC			8Z		9A 3 237
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	3 055	YO 4 289
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C	25 342	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves		ZB	2 178		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		0D	43 569		Dividendes		ZD			
	Prélèvements sur les réserves		0E			Autres répartitions		ZE			
						Report à nouveau		ZF			
						(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZG	66 733		
		TOTAL I	0F	68 911				ZH	68 911		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	88 698			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8	32 199		XQ	32 744		
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	366 023			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	38 411			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES	10 968		ST	704 450		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	1 230 325			
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	2 633			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS			9Z	163 436		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	166 069			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	69 193			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	361 688			
DIVERS	- Montant brut des salaires *						0B	1 428 594			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	5,57 %			
	- Numéro du centre de gestion agréé *		XP			- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	165 017	Plus-values à 15%	JK	0	Plus-values à 0%	JL	0	
					Plus-values à 19%	JM	0	Imputations	JC	480	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	52147785100054	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS

1

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

2

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 % 2 .

0

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) 1 *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) 1 *.

Néant ☒ *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU			
Origine 1	Moins-values à 12,8 % 2	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % 3	Solde des moins-values à 12,8 % 4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *					
Origine 1	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % 4	Imputations sur le résultat de l'exercice 5	Solde des moins-values à reporter col 6 = 2 + 3 - 4 - 5 6
	À 19 % ou à 15 % 2	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice 3			
Moins-values nettes N	0	0		0	0
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS					Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	{ – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
		5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS															Néant ☐ *																					
Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023															Durée en nombre de mois																					
DECLARATION DES EFFECTIFS																																				
Effectifs moyens du personnel															YP	48																				
Dont apprentis															YF																					
Dont handicapés															YG																					
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL																					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																																				
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																																				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA	577 488																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															OK																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OL																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT	1 119																				
TOTAL 1															OX	578 607																				
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH	20																				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE																					
Subventions d'exploitation reçues															OF	3 947 727																				
Variation positive des stocks															OD	45 239																				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI	84 912																				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT																					
TOTAL 2															OM	4 077 898																				
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																				
Achats															ON	554 301																				
Variation négative des stocks															OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR	1 197 581																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															OS	545																				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW	536 453																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															OY																					
TOTAL 3															OJ	2 288 879																				
IV Valeur ajoutée produite																																				
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3					OG	2 367 626															
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																																				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)															SA	2 367 626																				
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE																																				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.																																				
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															EV	X																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX	578 607																				
Effectifs au sens de la CVAE															EY	48																				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)															HX	2 500 000 000																				
Période de référence															GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	3	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	3
Date de cessation															HR			/			/															

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 (1)

Néant

EXERCICE CLOS LE	31/12/2023	N° SIRET	8 2 4 2 6 9 5 5 9 0 0 0 1 2
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS		
ADRESSE (voie)	9026 RUE LAVOISIER		
CODE POSTAL	71000	VILLE	MACON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SAS	Dénomination	TRANSDEV URBAIN		
N° SIREN (si société établie en France)	334379060	% de détention	100,00	Nb de parts ou actions	1 000
Adresse :	N° 3	Voie	ALLEE DE GRENELLE		
	Code Postal 92442	Commune	ISSY LES MOULINEAUX	Pays	

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
	Nom d'usage		% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
	Nom d'usage		% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

1

(1)

Néant

X

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET

8 2 4 2 6 9 5 5 9 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS

ADRESSE (voie)

9026 RUE LAVOISIER

CODE POSTAL

71000

VILLE

MACON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

La Liasse Fiscale 2023

GROUPE TRANSDEV

COMPTES ANNUELS

TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS

SIREN: 824269559

ADRESSE: 9026 RUE LAVOISIER 71000 MACON

DATE DE CLOTURE : 31/12/2023



A - ETATS FINANCIERS**Bilan actif**

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial (1)	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	30 723	30 723	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	30 723	30 723	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	11 582	10 561	1 021	3 071
Autres immobilisations corporelles	81 993	78 569	3 424	6 599
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL immobilisations corporelles	93 575	89 130	4 445	9 670
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	2 524	0	2 524	2 524
TOTAL immobilisations financières (2)	2 524	0	2 524	2 524
Total Actif Immobilisé (II)	126 822	119 852	6 969	12 194
Matières premières, approvisionnements	84 492	0	84 492	39 253
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	84 492	0	84 492	39 253
Avances et acomptes versés sur commandes	9 473	0	9 473	10 526
Clients et comptes rattachés (3)	1 299 974	4 681	1 295 292	322 882
Autres créances (3)	1 008 027	0	1 008 027	807 156
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances	2 308 001	4 681	2 303 320	1 130 038
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
(dont actions propres:)				
Disponibilités	2 400	0	2 400	2 400
TOTAL Disponibilités	2 400	0	2 400	2 400
Charges constatées d'avance (3)	1 970	0	1 970	1 691
Total Actif Circulant (III)	2 406 336	4 681	2 401 654	1 183 908
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecart de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	2 533 158	124 534	2 408 624	1 196 102
Renvois (1)-Dont droit au bail			0	0
(2)- Dont immobilisations financières à - 1 an			0	0
(3)- Dont créances d'exploitation et charges constatées d'avance à +1 an			0	0

Bilan passif

BILAN-PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel	dont versé : 130 000	130 000	130 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		0	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence 0	0	0
Réserve légale		5 756	3 578
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	0	0
TOTAL Réserves		5 756	3 578
Report à nouveau		66 733	25 342
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		143 478	43 569
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		345 967	202 489
Produit des émissions de titres participatifs		0	0
Avances conditionnées		0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		0	0
Provisions pour risques		0	0
Provisions pour charges		7 341	8 575
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		7 341	8 575
Emprunts obligataires convertibles		0	0
Autres emprunts obligataires		0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		13 123	8 218
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	0	0
TOTAL Dettes financières		13 123	8 218
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		3 327	467
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 137 129	719 519
Dettes fiscales et sociales		258 562	256 264
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Autres dettes		643 174	570
TOTAL Dettes d'exploitation		2 042 192	976 820
Produits constatés d'avance		0	0
TOTAL DETTES (1) (IV)		2 055 316	985 038
Ecart de conversion Passif (V)		0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		2 408 624	1 196 102
Renvois (1)-Dettes à +1 an		0	0
(1)- Dettes à - 1 an		2 055 316	985 038
- dont concours bancaires courants et soldes créditeurs des banques		13 123	8 218

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Production vendue biens	0	0	0	0
Production vendue services	581 374	0	581 374	516 767
Chiffres d'affaires nets	581 374	0	581 374	516 767
Production stockée			0	0
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			3 947 727	3 687 200
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			89 746	100 045
Autres produits			1 139	7 704
Total des produits d'exploitation (I)			4 619 987	4 311 717
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			0	0
Variation de stock (marchandises)			0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			554 301	541 865
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-45 239	2 986
Autres achats et charges externes (1)			1 230 325	1 133 154
Impôts, taxes et versements assimilés			166 069	157 375
Salaires et traitements			1 507 508	1 447 998
Charges sociales			486 572	471 594
Dotations d'exploitation	sur immobilisations -dotations aux amortissements		7 696	14 890
	-dotations aux provisions		0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		714	2 738
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		3 055	6 694
Autres charges			536 453	490 706
Total des charges d'exploitation (II)			4 447 454	4 270 001
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			172 533	41 716
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			0	0
Produits financiers de participations			0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			0	0
Autres Intérêts et produits assimilés (2)			12 400	1 853
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des produits financiers (V)			12 400	1 853
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	0
Intérêts et charges assimilées (3)			681	0
Différences négatives de change			0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Total des charges financières (VI)			681	0
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			11 719	1 853
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			184 252	43 569

Compte de résultat suite

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Total des produits exceptionnels (VII)	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
Total des charges exceptionnelles (VIII)	0	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	0	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	40 774	0
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	4 632 386	4 313 570
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	4 488 908	4 270 001
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	143 478	43 569
Renvois (1)-Dont redevance crédit bail mobilier	0	0
(1)-Dont redevance crédit bail immobilier	0	0
(2)- Dont produits concernant les entreprises liées	12 399	1 853
(3)- Dont intérêts concernant les entreprises liées	681	0

B - ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

1. ACTIVITE :

1.1. Contrat géré

Notre société gère les transports publics de voyageurs de TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS dans le cadre d'un contrat DSP de sept années dont le terme est au 30/06/2024.

1.2. Faits caractéristiques et évènements marquants de l'exercice

Néant

2. PRINCIPES COMPTABLES :

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par le règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018.

2.1. Principes généraux appliqués

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables français en vigueur.
Les comptes sont présentés en euros.

2.2. Durée de l'exercice comptable

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

2.3. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes d'évaluation décrits ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

3.1. Immobilisations incorporelles

- Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée comprise entre 1 et 3 ans.

3.2. Immobilisations corporelles

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ces derniers ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.
- Le matériel roulant, les installations fixes des ateliers et dépôts de bus, ainsi que l'ensemble des équipements et matériels nécessaires à l'entretien et à l'exploitation sont mis à notre disposition à titre gratuit par l'Autorité Organisatrice.
- Le matériel roulant, les installations fixes des ateliers et dépôts de bus, ainsi que l'ensemble des équipements et matériels nécessaires à l'entretien et à l'exploitation seront repris au terme de la DSP à leur VNC ou à leur valeur du marché par l'Autorité Organisatrice. Les biens ci à droite sont considérés comme bien de reprise et pourront être repris à VNC,
- Matériel neuf :
En application de la réglementation sur les actifs, les biens sont amortis sur leurs durées de vie économiques :

Matériel	Durée	Mode
Constructions	20 ans	linéaire
Agencements et installations	10 ans	linéaire
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans	linéaire
Matériel neuf d'exploitation (véhicules standards)	12 ans	linéaire
Matériel neuf électrique d'exploitation (véhicules standards)	12 ans	linéaire
Matériel neuf d'exploitation (à fort kilométrage)	8 ans	linéaire
Matériel d'exploitation (minibus)	6 ans	linéaire
Matériel neuf électrique d'exploitation (minibus)	5 ans	linéaire
Matériel d'exploitation (autres)	5 ans	linéaire
Véhicules de service	4 ans	linéaire
Batteries véhicules électriques standards	6 ans	linéaire
Batteries véhicules électriques (minibus)	5 ans	linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	linéaire
Matériel de bureau	5 à 7ans	linéaire
Mobilier de bureau	5 à 10 ans	linéaire

La société a par ailleurs adopté sur le plan fiscal les modalités d'amortissement suivantes :

Matériel	Durée	Mode
Matériel neuf d'exploitation (véhicules standards)	10 ans	dégressif
Matériel neuf électrique d'exploitation (véhicules standards)	10 ans	dégressif
Matériel neuf d'exploitation (à fort kilométrage)	8 ans	dégressif

Matériel d'exploitation (minibus)	6 ans	dégressif
Matériel neuf électrique d'exploitation (minibus)	5 ans	dégressif
Matériel d'exploitation (autres)	5 ans	dégressif
Pour les autres immobilisations, les durées d'usage sont égales aux durées de vie économiques.		

=> La société pratique ainsi des amortissements dérogatoires correspondant au différentiel entre l'amortissement sur les durées économiques (comptables) et l'amortissement sur les durées d'usage (fiscales).

-Matériel d'occasion :

Le matériel d'exploitation acheté d'occasion est amorti linéairement sur les mêmes durées que les biens neufs, moins l'âge à la date d'achat, avec un minimum de 2 à 4 ans à savoir :

Matériel	Durée	Amt minimum
Matériel d'exploitation (véhicules standards)	12 ans	4 ans
Matériel d'exploitation (à fort kilométrage)	8 ans	2 ans
Matériel d'exploitation (minibus)	6 ans	2 ans
Matériel d'exploitation (autres)	5 ans	2 ans

3.3. Immobilisations financières

- Les « Autres Immobilisations financières » sont inscrites à l'actif pour leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur vénale de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

3.4. Stocks

Les stocks de matières comprennent principalement le carburant et les pièces de rechange des véhicules. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur vénale de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

3.5. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

3.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont estimées en fonction des données connues de la société à la date d'arrêté des comptes.

3.7. Information sur les capitaux propres

3.7.1. Amortissement

La société a adopté, sur le plan fiscal, l'amortissement sur les durées d'usage. Elle pratique ainsi des amortissements dérogatoires correspondant au différentiel entre l'amortissement sur les durées économiques et l'amortissement sur les durées d'usage fiscales.

3.7.2. Subventions d'investissement

Néant

3.8. Information sur le compte de résultat

3.8.1. Amortissement

- Amortissement du matériel d'exploitation :

La part correspondant à l'amortissement économique est comptabilisée en charges d'exploitation (dans la rubrique "dotations aux amortissements") et le différentiel entre l'amortissement sur les durées d'usage et l'amortissement sur les durées économiques est comptabilisé en résultat exceptionnel ("dotations ou reprises sur amortissements dérogatoires").

- « L'amortissement » des subventions d'investissement est comptabilisé en résultat exceptionnel.

3.8.2. Reprise des subventions d'investissement

Néant

3.8.3. Contributions financières

- Les contributions financières perçues dans le cadre du contrat d'exploitation XXX sont comptabilisées dans un compte 74* subvention d'exploitation depuis l'exercice 2011.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. Honoraires des commissaires aux comptes

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas communiquée dans cette annexe car elle est fournie dans l'annexe aux comptes consolidés de Transdev Group.

4.2. Loyers Transdev Location de Véhicules

Néant

4.3. Engagement en matière de retraite

Hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraite :

Age de début d'activité :

Cadres 22 ans

Autres 20 ans

Age de cessation d'activité :

Cadres âge taux plein

TAM âge taux plein

Emp. / Ouv. âge taux plein

Matelots / Officiers 55 ans

Taux de charges patronales : 42%

Taux annuel d'actualisation inflation comprise : 3,20%

Evaluation annuelle des salaires :

Cadres 1.00%

TAM 0.50%

Emp. / Ouv. 0.50%

Matelots / Officiers 0.50%

Taux annuel d'inflation : 2,2 %

Pas de reprise sur l'exercice concernant la réforme des retraites portant sur le report de l'âge de départ.

Les engagements relatifs aux contrats urbains sont évalués sur la durée du contrat.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaires, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel, conformément aux principes retenus dans le groupe Transdev.

La charge de l'exercice de 3 055 Euros liée à ces indemnités a été provisionnée. Compte tenu de la reprise de 1 052 euros, le solde de la provision s'élève à 4 488 euros au 31 décembre 2023.

4.4. Engagements au titre des médailles du travail

Les droits acquis par les salariés au titre des médailles du travail ont été déterminés en fonction de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaires, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel, conformément aux principes retenus dans le groupe Transdev.

La charge liée à ces indemnités a été provisionnée sur l'exercice pour un montant de [XX] euros. Compte tenu de la reprise de XXXX euros, le solde de la provision s'élève à XXXX euros au 31 décembre 2023.

4.5. Engagements au titre du Droit Individuel à la Formation

Néant

4.6. Renseignements concernant les parties liées

En application du règlement de l'ANC et de l'article R.123-198 11 du Code de commerce, relatif aux parties liées, notre société déclare n'avoir aucune transaction concernée sur l'exercice 2023.

4.7. Gestion des coefficients de déduction de TVA

La société réalise exclusivement des opérations dans le champ d'application de la TVA et taxables à la TVA. Les coefficients d'assujettissement et de taxation associés à l'ensemble des achats de biens et services sont respectivement de 1 et 1. Le coefficient d'admission est déterminé par référence aux dispositions légales.

4.8. Intégration fiscale

La société est entrée dans le groupe d'intégration fiscale Transdev Group à compter du 1er janvier 2017. Si non intégrée, le préciser.

4.9. Consolidation

Les comptes de la société sont intégrés [globalement] dans les comptes consolidés de Transdev Group, société anonyme de droit français immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 521 477 851 dont le siège social est situé 3 allée de Grenelle – CS20098 92130 Issy-les-Moulineaux, eux-mêmes consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts et consignations (Section générale) dont le siège social est situé au 56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP. Les états financiers consolidés Transdev Group et Caisse des Dépôts et consignations (Section générale) sont disponibles aux adresses indiquées ci-dessus.

4.10. Taxe sur les salaires

La Société, ayant un rapport d'assujettissement de plus de 10% au titre de l'année précédente, est redevable sur les salaires versés au cours de l'année 2023, de la taxe sur les salaires.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

6. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN

6.1. Etat de l'actif immobilisé

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
			Réévaluation	Acqu. et apports
	Frais d'établissement et de développement (I)	0	0	0
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	30 723	0	0
	Terrains	0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	0	0
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	0	0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 582	0	0
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	5 035	0	0
	Matériel de transport	44 501	0	0
	Matériel de bureau et mobilier informatique	29 985	0	2 472
	Emballages récupérables et divers	0	0	0
	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0
	Avances et acomptes	0	0	0
TOTAL (III)		91 103	0	2 472
	Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0
	Autres participations	0	0	0
	Autres titres immobilisés	0	0	0
	Prêts et autres immobilisations financières	2 524	0	0
TOTAL (IV)		2 524	0	0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		124 350	0	2 472
Dont fusions,apports				
Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Réévaluation
		Virement	Cession	Valeur d'origine
	Frais d'établissement et de développement (I)	0	0	0
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	0	0	30 723
	Terrains	0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	0	0
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	0	0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	0	11 582
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	0	0	5 035
	Matériel de transport	0	0	44 501
	Matériel de bureau et mobilier informatique	0	0	32 457
	Emballages récupérables et divers	0	0	0
	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0
	Avances et acomptes	0	0	0
TOTAL (III)		0	0	93 575
	Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0
	Autres participations	0	0	0
	Autres titres immobilisés	0	0	0
	Prêts et autres immobilisations financières	0	0	2 524
TOTAL (IV)		0	0	2 524
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0	0	126 822
Dont: Fusions, Apports				

6.2. Etat des Amortissements

Cadre A		SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE					
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement (I)		0	0	0	0		
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		30 723	0	0	30 723		
Terrains		0	0	0	0		
Constructions	Sur sol propre	0	0	0	0		
	Sur sol d'autrui	0	0	0	0		
	Installations générales, agencements	0	0	0	0		
Installations techniques, matériels et outillages		8 511	2 050	0	10 561		
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	3 664	916	0	4 580		
	Matériel de transport	43 204	865	0	44 070		
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	26 053	3 866	0	29 919		
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0		
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		81 433	7 696	0	89 130		
TOTAL GENERAL (I + II + III)		112 156	7 696	0	119 852		
Dont fusions, apports							
Cadre B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
Immos	DOTATIONS			REPRISES			Fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	
Frais étab	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0	0	0
Constructions :							
sol propre	0	0	0	0	0	0	0
sol autrui	0	0	0	0	0	0	0
install.	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations :							
Inst. techn.	0	0	0	0	0	0	0
Inst gén.	0	0	0	0	0	0	0
M.Transport	0	0	0	0	0	0	0
Mat bureau.	0	0	0	0	0	0	0
Emball.	0	0	0	0	0	0	0
CORPO.	0	0	0	0	0	0	0
Acquis. de titres	0			0			0
TOTAL		0	0	0	0	0	0
Cadre C		Charges réparties sur plusieurs exercices		Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations				0	0	0	0

6.3. Etat des Provisions

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers	0	0	0	0
Provisions investissements	0	0	0	0
Provisions pour hausse des prix	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	0	0	0	0
- Dont majorations exceptionnelles de 30%	0	0	0	0
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions implantation étranger après 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions pour prêts d'installation	0	0	0	0
Autres provisions réglementées	0	0	0	0
TOTAL (I)	0	0	0	0
Provisions pour litiges	0	0	0	0
Provisions pour garanties données aux clients	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur marchés à terme	0	0	0	0
Provisions pour amendes et pénalités	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0
Provisions pour pensions	2 485	3 055	1 052	4 488
Provisions pour impôts	0	0	0	0
Provisions pour renouvellement des immobilisations	0	0	0	0
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	0	0	0	0
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	6 090	0	3 237	2 853
TOTAL (II)	8 575	3 055	4 289	7 341
Provisions sur immos incorporelles	0	0	0	0
Provisions sur immos corporelles	0	0	0	0
Provisions sur titres mis en équivalence	0	0	0	0
Provisions sur titres de participations	0	0	0	0
Provisions sur autres immos financières	0	0	0	0
Provisions sur stocks	0	0	0	0
Provisions sur comptes clients	4 513	713	545	4 681
Autres provisions pour dépréciations	0	0	0	0
TOTAL (III)	4 513	713	545	4 681
TOTAL GENERAL (I + II + III)	13 089	3 768	4 834	12 022
Dont dotations et reprises d'exploitation		3 769	4 835	
Dont dotations et reprises financières		0	0	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		0	0	
dépréciations des titres mis en équivalence				0
Dont fusions apports				

6.4. Etat des fonds de commerce et des malis de fusion

Libellés	Montant Début de l'exercice	Augmentation s de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Virement de l'exercice	Montant fin de l'exercice
Droits de Lignes de Transport (I)	0				0
Fonds de commerce à durée illimitée	0				0
Fonds commerciaux sur contrats	0				0
Fonds commerciaux sur contrats occasionnels	0				0
TOTAL Fonds de Commerce (II)	0	0	0	0	0
Malis techniques contrats	0				0
Malis techniques contrats occasionnels	0				0
TOTAL Malis techniques (III)	0	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations incorporelles (I + II + III)	0	0	0	0	0
Malis techniques sur terrains	0				0
Malis techniques sur constructions	0				0
Malis techniques sur véhicules	0				0
TOTAL immobilisations corporelles (IV)	0	0	0	0	0
Malis techniques sur participations (V)	0				0
TOTAL Général (I + II + III + IV + V)	0	0	0	0	0

6.5. Etat des amortissements et des dépréciations sur fonds de commerce et malis de fusion

Cadre A	Montant début Exercice		Augmentation de l'exercice		Virement de l'exercice	
FONDS DE COMMERCE ET MALIS TECHNIQUES DE FUSION	Amortissements	Dépréciations	Dotations Amortissements	Dotations Provisions	Amortissements	Dépréciations
Droits de Lignes de Transport (I)	0	0				
Fonds de commerce à durée illimitée		0				
Fonds commerciaux sur contrats	0	0				
Fonds commerciaux sur contrats occasionnels	0	0				
TOTAL Fonds de Commerce (II)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques contrats	0	0				
Malis techniques contrats occasionnels	0	0				
TOTAL Malis techniques (III)	0	0	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations incorporelles (I + II + III)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques sur terrains		0				
Malis techniques sur constructions	0	0				
Malis techniques sur véhicules	0	0				
TOTAL immobilisations corporelles (IV)	0	0	0	0	0	0
<i>Malis techniques sur participations (V)</i>		0				
TOTAL Cadre A (I + II + III + IV + V)	0	0	0	0	0	0

Cadre B	Diminution de l'Exercice		Virement de l'exercice		Fin de l'exercice	
FONDS DE COMMERCE ET MALIS TECHNIQUES DE FUSION	Reprise sur Amortissements	Reprises sur Provisions	Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations
Droits de Lignes de Transport (I)					0	0
Fonds de commerce à durée illimitée						0
Fonds commerciaux sur contrats					0	0
Fonds commerciaux sur contrats occasionnels					0	0
TOTAL Fonds de Commerce (II)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques contrats					0	0
Malis techniques contrats occasionnels					0	0
TOTAL Malis techniques (III)	0	0	0	0	0	0
TOTAL Immobilisations incorporelles (I + II + III)	0	0	0	0	0	0
Malis techniques sur terrains						0
Malis techniques sur constructions					0	0
Malis techniques sur véhicules					0	0
TOTAL immobilisations corporelles (IV)	0	0	0	0	0	0
<i>Malis techniques sur participations (V)</i>						0
TOTAL Cadre B (I + II + III + IV + V)	0	0	0	0	0	0

6.6. Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A		Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations				0	0	0	
Prêts				0	0	0	
Autres immos financières				2 524	2 524	0	
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE				2 524	2 524	0	
Clients douteux ou litigieux				5 200	5 200	0	
Autres créances clients				1 294 774	1 294 774	0	
Créances représentatives de titres prêtés				0	0	0	
Personnel et comptes rattachés				12 163	12 163	0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				4 073	4 073	0	
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices			0	0	0	
	Taxe sur la valeur ajoutée			168 463	168 463	0	
	Autres impôts			0	0	0	
	Etat - divers			18 093	18 093	0	
Groupes et associés				796 199	796 199	0	
Débiteurs divers				9 036	9 036	0	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT				2 308 001	2 308 001	0	
Charges constatées d'avance				1 970	1 970	0	
TOTAL DES CREANCES				2 312 495	2 312 495	0	
Prêts accordés en cours d'exercice				0			
Remboursements obtenus en cours d'exercice				0			
Prêts et avances consentis aux associés				0			
Cadre B	Etat des dettes			Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles				0	0	0	0
Autres emprunts obligataires				0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine				13 123	13 123	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine				0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers				0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés				1 137 129	1 137 129	0	0
Personnel et comptes rattachés				111 679	111 679	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				128 294	128 294	0	0
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			0	0	0	0
	Taxe sur la valeur ajoutée			4 221	4 221	0	0
	Obligations cautionnées			0	0	0	0
	Autres impôts			14 368	14 368	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				0	0	0	0
Groupes et associés				40 774	40 774	0	0
Autres dettes				605 727	605 727	0	0
Dette représentative de titres empruntés				0	0	0	0
Produits constatés d'avance				0	0	0	0
TOTAL DES DETTES				2 055 316	2 055 316	0	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice				0	Emprunts auprès des associés personnes physiques		0
Emprunts remboursés en cours d'exercice				0			

6.7. Etat des Charges à payer et des produits à recevoir**6.7.1. Charges à payer**

Charges à payer	Montant
Emprunt et dettes financières	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 525 857
Dettes sociales	158 158
Dettes fiscales	0
Autres dettes	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
TOTAL	1 684 015

6.7.2. Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Créances clients et comptes rattachés	34 807
Créances sociales	4 073
Créances fiscales	18 093
Intérêts à recevoir	0
Autres	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
TOTAL	56 973

6.8. Détail des Charges et des produits constatés d'avance

6.8.1.Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
REDEVANCE RADIO	1 970	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
TOTAL	1 970	0	0

6.8.2. Produits constatés d'avance

Produits constatées d'avance	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Néant	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
TOTAL	0	0	0

6.9. Composition du capital social

	Nombre	Valeur Nominale	Capital Social
Nombre d'actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 000	130	130 000
<u>Augmentation du capital</u>			
- Par augmentation du nombre d'actions/parts sociales			0
- Par augmentation de la valeur nominale			0
<u>Réduction du capital</u>			
- Par diminution du nombre d'actions/parts sociales			0
- Par diminution de la valeur nominale			
Actions/parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 000	130	130 000

6.10. Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Affectation du résultat N-1	Distribut. Dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital	Autres variations	Attribution de subvention d'investissement	Variation des prov. rég. (B)	QP de subv virée au compte de résultat (A)	Résultat Exercice 31 décembre 2023 (Hors A et B)	Clôture
Capital social ou individuel	130 000										130 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	0										0
Ecart de réévaluation	0										0
Réserve légale	3 578	2 178									5 756
Réserves statutaires ou contractuelles	0										0
Réserves réglementées	0										0
Autres réserves	0										0
Report à nouveau	25 342	41 390									66 732
Résultat de l'exercice	43 569	-43 569								143 478	143 478
Subventions d'investissement	0										0
Provisions réglementées	0										0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	202 489	0	0	0	0	0	0	0	0	143 478	345 967

7. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

7.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	2023	2022
Répartition par secteur d'activité		
Prestation transport	520 349	450 424
Recette publicitaire	34 000	42 000
Produits des amendes	2 695	1 182
Autres produits activités annexes	24 330	23 161
Total chiffres d'affaires	581 374	516 767
Répartition par marché géographique		
Chiffres d'affaires nets-France	581 374	516 767
Chiffres d'affaires nets-Export	0	0
Total chiffres d'affaires	581 374	516 767

7.2. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Néant

Société	Quote-part 31/12/2023
GIE Connex LCB_quote part 31/12/2023	
XXXXXX	
XXXXXX	
TOTAL	0

7.3. Détail des transferts de charges

Transferts de charges	Montant
Transferts de charges d'exploitation	84 912
Transferts de charges financières	0
Transferts de charges exceptionnelles	0
TOTAL	84 912

7.4. Rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction

Aucun jeton de présence n'a été alloué aux organes d'administration au titre de l'année 2023

7.5. détail des charges et produits exceptionnels

Libellé	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Néant	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
	0	0
TOTAL	0	0

7.6 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

Impôts	Résultat courant après participation	Résultat exceptionnel	Total
Résultat comptable avant IS	184 252	0	184 252
Base décalages temporaires et permanents	-1 626		-1 626
Autres imputations dont déficit antérieurs	-17 609		-17 609
Base calcul IS	165 017	0	165 017
Base IS à 25 %	165 017		165 017
IS théorique avant crédits d'impôts et autres imputations	41 254	0	41 254
IS avant crédits d'impôts et autres imputations: taux 25 %	41 254		41 254
Autres contributions			0
Imputation crédits d'impôts	-480		-480
Régularisation IS antérieurs			0
Impôts sur les sociétés	40 774	0	40 774
Résultat comptable Net	143 478	0	143 478

7.7. Situation fiscale latente ou différée

<i>Libellé</i>	31/12/2023	31/12/2022
Situation nette	345 967	202 489
Bases d'accroissement de la dette future d'impôt		
Provisions réglementées	0	0
Subventions d'investissement	0	0
Ecart d'évaluation négatif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Actif	0	0
Autres charges déduites d'avance		
Plus values à long terme en sursis d'imposition		
Autres		
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt	0	0
Total passif d'impôt futur	0	0
Bases d'allègement de la dette future d'impôt		
Participation des salariés		
Contribution sociale de solidarité (C3S)		
Pertes potentielles sur contrat à long terme		
Provisions pour retraites et obligations similaires	4 488	2 485
Autres risques et charges provisionnés		6 090
Charges à payer		
Ecart d'évaluation positif des titres d'O.P.V.C.M		
Ecart de conversion Passif	0	0
Autres produits taxés d'avance		
Déficits reportables fiscalement	0	17 609
Autres décalages temporaires		
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt	4 488	26 184
Total actif d'impôt futur	1 159	6 763
Situation nette corrigée de la fiscalité différée	347 126	209 252
Taux d'impôt sur les sociétés applicable	25,83%	25,83%

En adéquation avec la position retenue dans les comptes consolidés du groupe TRANSDEV, le taux d'imposition différé retenu est de 25.83%

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. Effectif moyen

Effectif	Effectif moyen salarié	
	2023	2022
Ingénieurs et Cadres	1	1
Agents de maîtrise	5	5
Employés et techniciens	5	5
Ouvriers	37	38
Autres		
TOTAL	48	49

8.2. Engagements Hors Bilan

8.2.1. Ventilation par échéance

Catégorie d'engagement	Total	<1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés (à détailler)				
Locations immobilières	30 545	8 940	21 605	
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
A. Total engagements liés à l'exploitation	30 545	8 940	21 605	0
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
B. Total engagements liés au financement	0	0	0	0
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
C. Total autres engagements	0	0	0	0
Total des engagements donnés (A+B+C)	30545	8940	21605	0
Engagements reçus (à détailler)				
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
	0			
Total des engagements reçus	0	0	0	0

8.2.2.Crédit-bail

Néant	31 décembre 2023
Valeur d'origine	
Amortissements :	
· Cumuls exercices antérieurs	
· Dotation de l'exercice	
Total Amortissements	0
Valeur Nette	
Redevances payées :	
· Cumuls des redevances sur exercices antérieurs	
· Redevance de l'exercice	
Total Redevances payées	0
Redevances restant à payer :	
· A 1 an au plus	
· A plus d'1 an et 5 ans au plus	
· A plus de 5 ans	
Total Redevances à payer	0

8.3. Liste des filiales et des participations

Filiales et participations	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A- Filiales (>= 50% du capital détenu par la société)										
Néant										
B- Participations (de10 à 50% du capital)										
Néant										
C. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises aux A.et B										

ANNEXE AU RAPPORT 13 :
MOBILITES : APPROBATION DE LA CONVENTION
2024 RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES
ISSUES DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

CONVENTION

relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement

Entre,

La Ville de Mâcon, représentée par son Maire, M. **Jean-Patrick COURTOIS**, agissant à cet effet par délibération n°.....,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part,

ET

Mâconnais-Beaujolais Agglomération, représentée par sa 1^{ère} Vice-Présidente, Madame **Michelle JUGNET**, habilitée à cet effet par la délibération n°2024-XXX du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024,

Ci-après désignée « MBA »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait de Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et MBA au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3. Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Les différents postes de dépenses pour la Ville liés à la mise en œuvre des FPS sont notamment :

- la collecte du paiement des FPS,
- la surveillance du stationnement payant sur voirie,
- le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO),
- le traitement des recours contentieux formés contre les décisions prises à la suite d'un RAPO ou contre les titres exécutoires.

Par ailleurs, il convient de souligner que des coûts importants ont également été supportés par la Ville pour préparer la réforme du stationnement payant sur voirie :

- les études préalables,
- les actions de communication,
- l'adaptation des horodateurs,
- l'acquisition d'équipements de contrôle (appareils électroniques portables).

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L2333-87 du CGCT précise également que : *« Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».*

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle affectera une partie des recettes issues des FPS pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-reversement

Compte-tenu de ce qui précède et des coûts supportés par la Ville pour la mise en œuvre des FPS, la présente convention formalise l'absence de reversement des recettes issues des FPS perçues par la Ville à MBA, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

4. Durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2024.

Fait à Mâcon, en double exemplaire

le

Pour Mâcon,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Pour MBA,

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente en charge de
l'administration générale,

Michelle JUGNET

**ANNEXE AU RAPPORT 15 :
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : APPROBATION
DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**



DIRECTION PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
Pôle des services à la population
124 rue du grand pré – ZAC de Sennecé-les-Mâcon – 71000 MÂCON

1. Introduction générale	3
1.1. La présentation du territoire	3
1.2. La direction de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés	5
1.3. Les définitions réglementaires de la prévention et de la gestion des déchets	5
2. Organiser la Prévention des déchets	7
2.1. Le cadre réglementaire	7
2.2. Le programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	7
2.2.1. Renforcer la pratique du compostage sur le territoire	9
2.2.2. Réduire les quantités de déchets verts	12
2.2.3. Communiquer sur la prévention et le tri des déchets	13
2.2.4. Un évitement conséquent	15
3. Collecter les déchets	16
3.1. Les différents dispositifs de collecte adaptés aux déchets	16
3.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr)	17
3.3. La collecte sélective	18
3.3.1. Les emballages et papiers	18
3.3.2. Le verre	19
3.3.3. Bilan des collectes sélectives	19
3.4. La collecte en déchèteries	20
3.5. Les collectes spécifiques	23
3.5.1. La collecte en porte à porte des déchets verts, ouverte sur abonnement	23
3.5.2. La collecte en porte à porte des encombrants	23
3.5.3. La collecte des dépôts sauvages	23
3.5.4. La collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)	24
4. Valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés	25
4.1. Les filières de valorisation et traitement	25
4.1.1. La valorisation des OMr	25
4.1.2. La valorisation des matériaux recyclables	25
4.2. Le bilan 2023	27
5. Bilan financier	28
5.1. Dépenses	28
5.1.1. Les dépenses de fonctionnement	28
5.1.2. Les dépenses d'investissement	29
5.2. Recettes	30
5.2.1. Les recettes de fonctionnement	30
5.2.2. Les recettes d'investissement	31
6. Evaluer l'activité	32

Table des figures

Figure 1 : Densité de population de MBA	4
Figure 2 : Le cycle de vie d'un produit - prévention et gestion des déchets (Source : ADEME)	6
Figure 3 : Définition de la prévention des déchets	7
Figure 4 : Répartition des interventions de la cellule accompagnement au changement en 2023	8
Figure 5 : Site communal de Milly-Lamartine	
Figure 6 : Site de la cantine de Charbonnières	10
Figure 7 : Bon de commande, vente de composteurs	
Figure 8 : Vente de composteurs à Saint-Symphorien-d'Ancelles	11
Figure 9 : Animations de l'édition 2023 de « Tous au Compost ! »	11
Figure 10 : Visite de jardins forêts	12
Figure 11 : Affichage distribution de broyat	
Figure 12 : Animation sur le tri, école Henri Matisse, Mâcon	
Figure 13 : Animation : « Je fabrique du papier recyclé »	
Figure 14 : Bilan des interventions 2023	13
Figure 15 : Stand MBA lors de la Fête de la Transition Écologique	
Figure 16 : Ateliers « Faire soi-même »	
Figure 17 : Actions de prévention : tonnages évités	15
Figure 18 : Modes et fréquences de collecte des OMR	17
Figure 19 : Répartition par flux des tonnages annuels collectés en collecte sélective (hors verre) de 2018 à 2023	20
Figure 20 : Localisation des 7 déchèteries présentes sur le territoire communautaire	20
Figure 21 : Répartition des tonnages en déchèterie selon les principaux flux en 2023	22
Figure 22 : Répartition des apports (en tonnages) par déchèterie en 2023	22
Figure 23 : Fréquentation mensuelle par déchèterie en 2023	23
Figure 24 : Consignes de dépôt des TLC	24
Figure 25 : tas de collecte d'emballages et papiers en mélange en attente de tri	26

Table des tableaux

Tableau 1: Evolution des tonnages d'OMr collectées sur MBA	18
Tableau 2 : Tonnages et ratios d'emballages et papiers collectés séparément en 2023	19
Tableau 3 : Tonnages collectés en déchèteries et ratio moyen par habitant, de 2019 à 2023	21
Tableau 4 : Filières de valorisation de la collecte sélective	26
Tableau 5 : Bilan 2023 – Valorisation et traitement des déchets collectés	27
Tableau 6 : Dépenses de fonctionnement 2023	28
Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2023	29
Tableau 8 : Recettes de fonctionnement 2023	30
Tableau 9 : Recettes d'investissement 2023	31
Tableau 10: Evolution de la production de déchets en kg/habitant/an	32

1. Introduction générale

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), incluant la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation de ces déchets.

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 20 décembre 2015, prévoit l'obligation, pour le président de MBA de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport annuel est un vecteur de communication et d'information des usagers. Il contient notamment des informations relatives :

- Aux résultats obtenus par la collectivité par rapport aux objectifs fixés nationalement concernant la prévention et la gestion des déchets.
- Aux recettes et dépenses du service.

L'objectif visé est de permettre à chacun de s'approprier les enjeux environnementaux et financiers de la gestion des déchets à l'échelle du territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

1.1. La présentation du territoire

La communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB). Le périmètre de l'agglomération est constitué de 39 communes, dont 26 sont issues de la CAMVAL au nord et 13 de la CCMB au sud.

Selon les données de l'INSEE, la population légale totale de Mâconnais Beaujolais Agglomération, au 1^{er} janvier 2023, est de 81 080 habitants contre 80 388 au 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de 0,86 %.

Le territoire de MBA se compose d'un centre urbain à forte densité de population, autour de ville centre et de communes périphériques à dominante rurale.

La ville de Mâcon regroupe à elle seule, plus de 43% de la population présente sur le territoire.

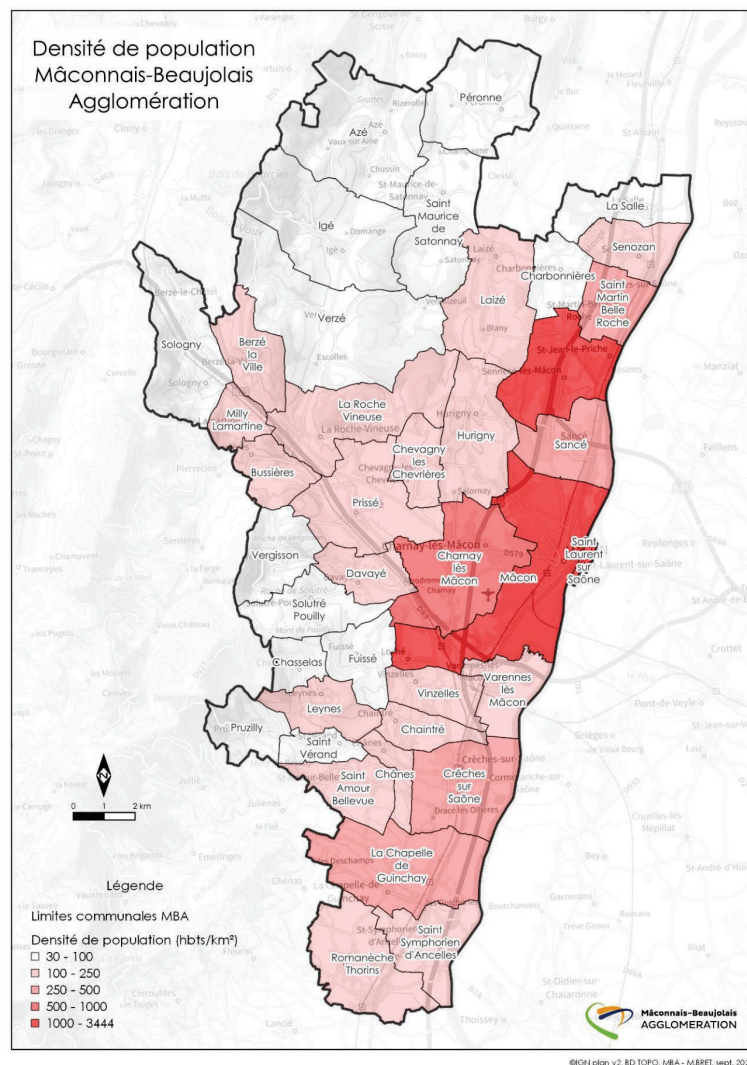


Figure 1 : Densité de population de MBA

1.2. La direction de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Au sein de MBA, la compétence de réduction et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire est assurée par la direction prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette direction est rattachée, depuis le 1^{er} novembre 2020, à la direction générale adjointe de l'environnement et de l'aménagement du territoire et a été mutualisée en 2023 avec le service mobilités.

En 2023, cette direction déchets et mobilités comptait 60 agents dont 57 ETP (équivalents temps plein) pour l'exercice de la compétence déchets :

- 44 agents dédiés à la réalisation des prestations en régie :
 - o 21 agents pour la collecte en porte à porte, chaque équipage se composant d'un chauffeur et de deux ripeurs,
 - o 7 grutiers assurant la collecte des points d'apport volontaire,
 - o 9 gardiens et 1 agent de propreté pour la collecte en déchèterie,
 - o 6 agents de maintenance.
- 13 agents dédiés à l'organisation du service, à l'encadrement des équipes, au suivi des marchés, à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, à la sensibilisation des usagers à la réduction et au tri des déchets, à la gestion administrative, à l'accueil du public...

MBA a choisi de faire coexister deux modes de gestion pour assurer la collecte des déchets ménagers. Le sud du territoire est ainsi collecté par des prestataires privés, alors qu'au nord la collecte est majoritairement assurée en régie par des agents de MBA. Cette coexistence permet une émulation positive des secteurs privés et publics.

Pour réaliser la collecte en régie, la direction dispose en 2023 d'un parc de 16 véhicules : 9 bennes à ordures ménagères et 7 grues.

1.3. Les définitions réglementaires de la prévention et de la gestion des déchets

La « **prévention des déchets** » consiste en toute action amont (au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation du bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ainsi que l'amélioration du recyclage et de la valorisation des matières qui le composent.

Le terme de « **gestion des déchets** » englobe, de manière générale, toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut notamment les activités de collecte, transport, négoce, courtage, et traitement – valorisation ou élimination des déchets.

Chacune de ces activités est encadrée par des règles décrites dans le code de l'environnement, et chaque acteur est soumis à plusieurs obligations :

- Économiser les matières premières non renouvelables ;
- Limiter les impacts liés aux étapes de production, de transformation, de transport et de l'utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ;
- Diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la **hiérarchie des modes de traitement des déchets**, qui définit un ordre de priorité au niveau européen pour la gestion des déchets. La première priorité est donc d'éviter la production du déchet, par la mise en œuvre d'actions de prévention. Il est ensuite demandé de privilégier la réutilisation, puis le recyclage, et éviter l'élimination, afin d'économiser les ressources, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire.

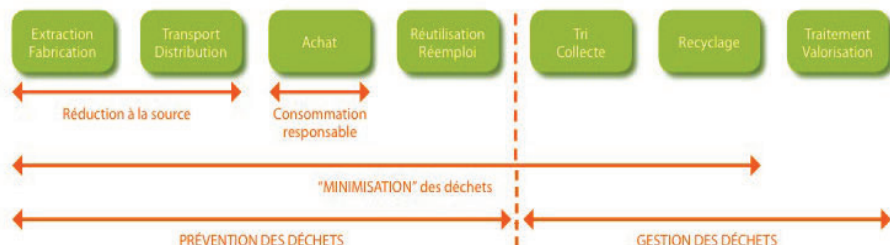


Figure 2 : Le cycle de vie d'un produit - prévention et gestion des déchets (Source : ADEME)

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, est venue compléter les objectifs législatifs en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, l'article L541-1 du Code de l'Environnement fixe les principaux objectifs suivants :

- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les déchets assimilés aux déchets ménagers, à savoir les déchets des producteurs non ménagers (entreprises, administrations, associations...) qui sont de même nature que les déchets des ménages, dans la limite de 1 320 litres par semaine (seuil défini dans le règlement de collecte de MBA),
- Réduction de 50% du gaspillage alimentaire entre 2015 et 2030,
- Au moins 5% de déchets ménagers réemployés/réutilisés en 2030,
- Au moins 55% des DMA orientés vers la valorisation matières en 2025 (60% en 2030 et 65% en 2035),
- Réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2025 et réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés stockés à 10% en 2035.

2. Organiser la Prévention des déchets

2.1. Le cadre réglementaire

La prévention porte sur les étapes en amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité.

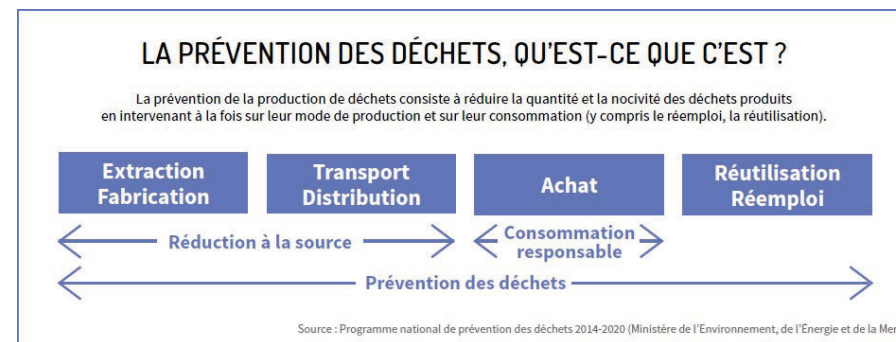


Figure 3 : Définition de la prévention des déchets

En complément des objectifs fixés en matière de réduction des déchets et de développement du réemploi, des dispositions réglementaires ont été prises en vue de :

- lutter contre les dépôts sauvages,
- interdire la mise en marché de plastiques à usage unique,
- mieux informer les consommateurs,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- favoriser le don, le réemploi et la réparation,
- démocratiser la vente en vrac,
- créer de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (jouets, articles de sport et de loisirs, articles de jardinage et de bricolage, produits et matériaux de la construction et du bâtiment),
- généraliser le tri à la source des biodéchets (d'ici le 31 décembre 2023)...

2.2. Le programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

En 2010 est adopté, au sein du SICTOM du Mâconnais, le premier Programme Local de Prévention (PLP) contractualisé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour le territoire. Ce programme s'est terminé en 2015 et les 15 actions de prévention qui avaient été définies se sont poursuivies au sein de la CAMVAL.

La naissance de MBA en 2017 a fait apparaître le besoin de créer un nouveau PLPDMA, obligatoire depuis 2012, adapté au territoire. Ce projet nécessitait de restructurer la cellule prévention et de la doter de moyens humains supplémentaires. La crise sanitaire a ralenti les travaux de l'équipe, mise en place en 2020, pour la réalisation de ce projet.

En 2021, les élus de MBA ont validé le lancement de l'élaboration du futur PLPDMA. Ce travail a démarré en 2022 et s'est poursuivi en 2023, en collaboration avec deux bureaux d'études et plusieurs partenaires du territoire. Une fois validé, le PLPDMA constituera un document permanent, modifiable ou révisable. Il fera l'objet d'un bilan annuel et sera réévalué au moins tous les 6 ans. Ce programme s'articule avec d'autres plans ou dispositifs mis en place sur le territoire de MBA, comme le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) ou le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

En parallèle de l'élaboration de ce document cadre, les actions de prévention des déchets se poursuivent et se développent. Elles sont pilotées par la cellule « accompagnement au changement », composée en 2023 de 5 agents :

- 1 responsable de l'unité.
- 1 chargée de mission sensibilisation tri et prévention.
- 2 maîtres-composteurs.
- 1 agent technique biodéchets.

Cette équipe travaille sur la mise en place d'actions visant à réduire les déchets, promouvoir le réemploi, lutter contre le gaspillage alimentaire, développer les dispositifs de compostage de proximité, mettre en avant l'éco exemplarité de la collectivité. L'équipe intervient tout au long de l'année auprès des usagers du service (habitants, scolaires, agents, élus, professionnels...), afin de les sensibiliser sur ces thématiques.

Les actions de prévention des déchets contribuent à alimenter un cercle vertueux : elles permettent de préserver les ressources, d'économiser les matières premières, de maîtriser le coût de collecte et de traitement des déchets pour la collectivité, et plus largement de participer à la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la préservation de l'environnement.

691 interventions menées en 2023 (+35% par rapport à 2022)
5 248 personnes sensibilisées (+12% par rapport à 2022)

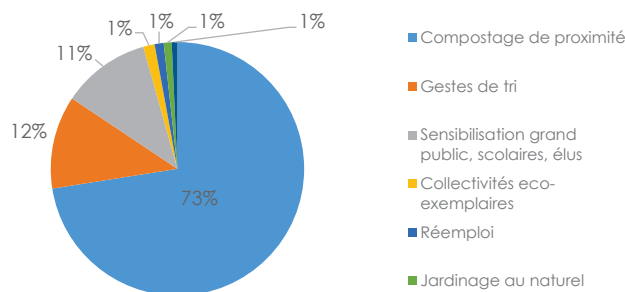


Figure 4 : Répartition des interventions de la cellule accompagnement au changement en 2023

2.2.1. Renforcer la pratique du compostage sur le territoire

Le compostage de proximité consiste à accompagner le déploiement des pratiques de compostage, via la mise en place de sites de compostage partagés, la vente de composteurs, la formation au compostage individuel, l'animation d'un réseau de référents de site ou encore les initiations en milieu scolaire et auprès du grand public. En 2023, MBA s'est dotée d'un nouveau marché de fournitures d'équipements, afin d'accroître de manière conséquente le développement du compostage de proximité sur son territoire.

2.2.1.1. Le compostage partagé

Le compostage partagé regroupe le compostage collectif (en pied d'immeuble ou de quartier) et le compostage en établissement (en restauration collective d'entreprise ou scolaire).

En 2023, **17 nouveaux sites de compostage collectif** ont vu le jour sur le territoire de MBA :

- 6 sites communaux : les communes de Romanèche-Thorins, La Chapelle-de-Guinchay, Sancé, Charbonnières, La Salle, Milly-Lamartine et Saint-Laurent-sur-Saône se sont dotées de sites afin de permettre aux habitants en logement collectif de composter leurs biodéchets,
- 7 sites dans des résidences privées : 4 situées sur Mâcon, 1 à Charnay-lès-Mâcon, 1 à Crêches-sur-Saône et 1 à Chaintré,
- 4 sites dans d'autres structures : 1 site au camping d'Azé pour son personnel et les vacanciers, 1 site au conservatoire de musique pour les employés, 1 site au sein de l'entreprise Longitude pour les employés et 1 site au relais des Saugeraies.

L'adoption en 2023 d'une convention type définissant les conditions de fourniture des sites de compostage partagés de quartier ou de centre bourg permet de faciliter le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets, en amont de l'objectif réglementaire.



Figure 5 : Site communal de Milly-Lamartine

Le nouveau marché d'équipements a également permis de répondre aux nombreuses demandes d'installation de sites, en fournissant des équipements de qualité (bois issu de forêts locales et gérées durablement) et issus de filières locales (entreprises basées au Creusot et à Dijon).

Après une expérimentation concluante en 2022 sur le site de compostage situé rue de Pologne à Charnay-lès-Mâcon, la commune de Saint-Laurent-sur-Saône a doté ses 2 sites de compostage collectif de composteurs grand volume (les Modulos), permettant de répondre aux besoins croissants des usagers.

89 sites de compostage collectifs
100 tonnes de biodéchets valorisées en 2023

Par ailleurs, MBA accompagne, depuis une dizaine d'années, **46 établissements** scolaires ou spécialisés, EPHAD, crèches et restaurants d'entreprise, sur la mise en place du compostage de leurs biodéchets. Le suivi est ensuite réalisé par le personnel en place.

2 nouvelles écoles et la résidence départementale accompagnées en 2023

En 2023, le personnel de cantine de l'école Notre-Dame à Mâcon et de l'école de Charbonnières s'est lancé dans **le compostage des déchets issus de leurs cuisines**. Cette initiative a été accompagnée par la maître-composteur qui a formé le personnel et le suit.

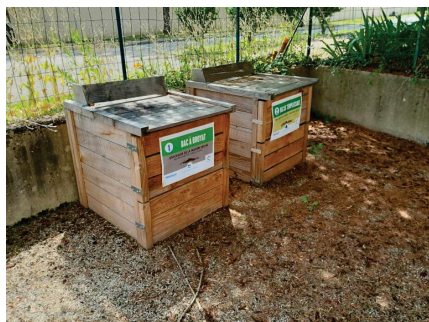


Figure 6 : Site de la cantine de Charbonnières

46 sites de compostage en restauration collective
28 tonnes de biodéchets valorisées en 2023

2.2.1.2. Le compostage individuel

11 sessions de ventes de composteurs, destinées aux usagers du territoire, se sont déroulées de juin à décembre, dans les locaux de MBA mais aussi dans diverses communes du territoire. La délocalisation des ventes au plus près des communes a permis d'accroître significativement le nombre de composteurs déployés.

Les usagers ont ainsi bénéficié d'une initiation pratique d'une heure au compostage, dispensée par la maître-composteur. Ce temps d'échange permet également d'initier les usagers au jardinage au naturel : mieux gérer ses déchets verts en broyant et en paillant, accueillir la biodiversité au jardin et diversifier ses haies.



Figure 7 : Bon de commande, vente de composteurs

660 foyers équipés et formés au compostage individuel en 2023
500 foyers de plus qu'en 2022



Figure 8 : Vente de composteurs à Saint-Symphorien-d'Annelles

2.2.1.3. La sensibilisation au compostage

MBA s'appuie, depuis 7 ans, sur **l'événement national « Tous au compost ! »**, porté par le Réseau Compost Citoyen, pour sensibiliser les habitants du territoire aux techniques de compostage partagé et au jardinage au naturel. La 10^{ème} édition de la quinzaine nationale « Tous au compost ! » autour de la thématique commune « Ensemble, redonnons vie aux sols ! », s'est déroulée du 25 mars au 9 avril 2023. 16 actions de sensibilisation ont été proposées sur le territoire de MBA, qui ont attiré plus de 200 personnes :

- Les cafés compost : animation conviviale sur les sites de compostage partagés. Les référents des sites donnent des conseils sur la bonne utilisation de leurs composts,
- Ateliers repotage avec du compost,
- La technique de plantation des patates cartons,
- Le suivi des biodéchets d'une cantine à Charbonnières et la réflexion autour de la nécessité d'installer un composteur,
- Le troc de plantes ou encore la distribution de compost,
- L'inauguration et la mise en place des sites de compostage à Romanèche-Thorins, à Sancé ainsi que dans des copropriétés de Mâcon ou La Chapelle-de-Guinchay.



Figure 9 : Animations de l'édition 2023 de « Tous au Compost ! »

2.2.1.4. Le réseau de référents de sites

Depuis 2012, date d'installation du 1^{er} site de compostage partagé sur le territoire, la gestion des sites de compostage en pied d'immeuble et de quartier se fait grâce à la présence d'habitants-bénévoles : **les référents de site**. Ils sont formés par la maître-composteur aux techniques de compostage et aux diverses opérations de suivi. Sans bénévole, un projet de compostage partagé ne peut pas voir le jour. Il est le garant du succès et de la longévité du site (recommandations ADEME).

Sur le territoire de MBA, la maître-composteur peut s'appuyer sur une **soixantaine** de référents de site. Afin de les remercier de leur implication quotidienne dans la réduction des déchets, MBA a organisé le 27 juillet 2023 une sortie pédagogique à la Forêt Gourmande de Diconne (71) et dans une forêt fruitière à Sagy-en-Bresse. Ces 2 lieux apportent une autre vision du jardinage, de l'autonomie vivrière et de la préservation de la biodiversité.



Figure 10 : Visite de jardins forêts

Les différents dispositifs et actions de compostage de proximité, déployés par MBA, ont permis de détourner **850 tonnes de biodéchets des OMR en 2023**.

L'agglomération déploie ainsi sur son territoire des solutions de tri à la source des biodéchets conformément aux attentes de la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

2.2.2. Réduire les quantités de déchets verts

Limiter l'apport de déchets verts en déchèterie permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter les coûts liés au carburant pour l'utilisateur et la collectivité, c'est pourquoi la direction des déchets s'emploie à soutenir des actions en ce sens.

2.2.2.1. L'opération « Sapins de Noël »

L'opération « Sapins de Noël » initialement créée en partenariat avec la ville de Mâcon et Mâcon-Habitat pour limiter les dépôts sauvages sur la voie publique, a proposé, sur l'hiver 2022-2023, **19 points de collecte**, soit 6 de plus qu'en 2022, répartis sur l'agglomération (8 points à Mâcon, 1 à Charnay-lès-Mâcon, 1 à Leynes, 1 à Chânes, 1 à Fuissé, 1 à La Chapelle-de-Guinchay, 1 à Chevagny-les-Chevrières, 1 à Prissé, 1 à Saint-Amour-Bellevue, 1 à Saint-Maurice-de-Satonnay, 1 à Varennes-lès-Mâcon et 1 à Saint-Symphorien-d'Ancelles).

Les communes participantes ont acheminé les sapins à la déchèterie de Mâcon ou à la déchèterie de Vinzelles ; au total **1 598 sapins** ont ainsi pu être récupérés pour produire 8,3 tonnes de broyat distribué gratuitement.



Figure 11: Affichage distribution de broyat

2.2.2.2. Le jardinage naturel

50 usagers ont été sensibilisés aux techniques de jardinage au naturel et ont reçu la fiche technique, éditée par MBA, sur le broyat de sapins.

La maître-composteur est intervenue auprès des utilisateurs des jardins familiaux des Gautriats à Mâcon en accompagnement à la mise en place d'une mini plate-forme de compostage. Ainsi, les résidus de récolte, feuilles mortes, branchages seront compostés sur place et épandus à nouveau sur le sol.

2.2.3. Communiquer sur la prévention et le tri des déchets

2.2.3.1. Actions auprès des scolaires

La direction des déchets, via sa cellule accompagnement au changement, propose des interventions dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs pour sensibiliser les élèves à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri. Les formules d'animation sont adaptées selon les cycles.

Dans le cadre de la simplification du geste de tri sur le territoire, la cellule accompagnement au changement a réalisé 32 interventions auprès des scolaires, des enseignants et de leurs parents afin d'expliquer ce changement. Plus de **1 100 élèves** ont ainsi été formés aux nouveaux gestes de tri.



Figure 12: Animation sur le tri, école Henri Matisse, Mâcon



Figure 13 : Animation : « Je fabrique du papier recyclé »

Plus de **70 élèves** des écoles primaires de Charnay-lès-Mâcon, ont été initiés à la fabrication de **papier recyclé**.

Les éco-délégués du Lycée Lamartine à Mâcon ont bénéficié de 6 interventions sur le thème de la seconde vie et du compostage. **20 élèves** ont ainsi porté le projet de création d'un site de compostage partagé sur le lycée, utilisé par le personnel logeant et déjeunant sur place. Les éco-délégués ont la gestion du site et le compost fabriqué sert au jardin pédagogique.

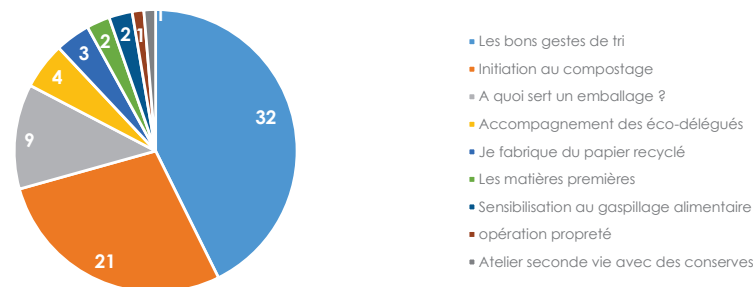


Figure 14 : Bilan des interventions 2023

2 183 élèves sensibilisés en 2023

2.2.3.2. Actions auprès du grand public

La direction des déchets a participé à la 2^{ème} édition de la Fête de la Transition Écologique accueillie par Prissé le 12 mars 2023.



Figure 15 : Stand MBA lors de la Fête de la Transition Écologique

70 personnes se sont arrêtées sur le stand de MBA pour se renseigner sur les nouvelles consignes de tri principalement. Les visiteurs ont aussi pu être conseillés sur les gestes écoresponsables à adopter au quotidien afin de réduire ses déchets.

La direction des déchets a également participé pour la 2^{ème} année à l'évènement organisé par la ville de Mâcon, « Faîtes de la Soupe ». L'occasion de sensibiliser la **trentaine d'associations et de structures** présentes au compostage. En effet, **75kg d'épluchures** de cuisine issues des recettes proposées ont été recueillies et compostées sur le jardin partagé de La Chanaye. L'équipe représentant MBA a reçu **le prix du jury** pour sa recette de soupe indienne.

En 2023, la **8^{ème} édition de l'Opération Seconde Vie**, menée par MBA, en partenariat avec l'association Le Pont, a mis l'accent sur le « zéro déchet naturellement ». Du 27 au 30 septembre, la promotion de l'économie circulaire a rassemblé près de 40 ateliers « faire soi-même » à l'espace Carnot à Mâcon, totalisant **300 participants** venus chiner les bons conseils à appliquer chez eux. Cet évènement a été marqué cette année par une hausse de la fréquentation (+20%) ainsi qu'une hausse des bénéfices des ventes enregistrées par la Ressourcerie (+85%).

1 200 visiteurs présents à l'Opération Seconde Vie



Figure 16: Ateliers « Faire soi-même »

2.2.3.3. Actions de communication de proximité liées à la collecte

La cellule accompagnement au changement intervient également auprès des usagers en soutien aux équipages de collecte. Après leurs tournées, les chauffeurs signalent les bacs de tri ou d'ordures ménagères résiduelles contenant des erreurs, les lieux où la collecte n'a pu être effectuée en raison de stationnements gênants, les sinistres... L'agent de sensibilisation se rend alors sur le terrain afin de dialoguer avec les usagers concernés (professionnels ou habitants) et ainsi améliorer le geste de tri et la compréhension du fonctionnement de la direction des déchets sur le territoire.

73 interventions auprès d'usagers du service pour des problèmes de collecte en 2023

2.2.4. Un évitement conséquent

Les tonnages de déchets évités grâce aux actions mesurables de prévention sont estimés à **1 769 tonnes** en 2023, soit plus de **22 kg/habitant** (+ 1 kg par rapport à 2022).

	Tonnes 2023
Compostage individuel	720
Textiles collectés par la filière	398
Stop Pub	312
Réemploi en déchèterie (Le Pont)	108
Compostage collectif	100
Tonnages vendus par EcoSol	63
Collecte biodéchets des lycées	32
Biodéchets des écoles	28
Sapins de Noël broyés	8
Total	1 769

Figure 17 : Actions de prévention : tonnages évités

3. Collecter les déchets

3.1. Les différents dispositifs de collecte adaptés aux déchets

L'action de collecter les déchets est précédée de ce qu'on appelle la « **pré-collecte** » qui est une étape importante dans la gestion des déchets. Elle est définie par un ensemble de processus et d'équipements mis en place pour faciliter, en amont, la collecte des déchets.

On peut citer, à titre d'exemple :

- Les bacs individuels et collectifs
- Les colonnes d'apport volontaire
- Les codes couleurs du tri des déchets

Si la pré-collecte est bien organisée, les erreurs de tri se réduisent, au même titre que les différents coûts de gestion des déchets. Elle facilite également le recyclage ou la valorisation en évitant les « erreurs de tri » qui concernent essentiellement des déchets mal triés.

La **collecte** des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective se déclinent sur le territoire, selon deux modalités :

- La collecte dite **en « porte à porte »** pour laquelle le véhicule s'arrête devant toutes les habitations, ou groupe d'habitations, pour vider les bacs présentés par les usagers. Les jours de collecte sont fixes.
- La collecte dite **en « points d'apport volontaire »** pour laquelle les usagers se rendent sur les sites équipés de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées pour y déposer leurs déchets ménagers. Cette collecte présente l'avantage d'être accessible à l'usager 24h/24 et 7j/7.

En complément, les habitants du territoire ont accès à **7 déchèteries** (6 gérées par MBA et 1 gérée par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois) pour déposer leurs déchets occasionnels.

Il existe également sur le territoire certaines **collectes spécifiques** : des collectes de dépôts sauvages (au pied des colonnes et des points de regroupement), des collectes d'encombrants en porte à porte et une collecte de déchets verts en porte à porte sur abonnement à Mâcon.

Enfin, **les textiles, linges et chaussures sont collectés en apport volontaire** en partenariat avec l'éco-organisme Refashion.

Les véhicules de collecte de MBA sont équipés d'un logiciel embarqué permettant leur géolocalisation ainsi que la mesure du nombre de levées de bacs, facilitant ainsi le travail des équipages de collecte et les analyses nécessaires pour optimiser les tournées.

Par ailleurs, un investissement d'un montant de **931 497 €** a été consacré à l'achat de camions de collecte et accessoires pour renouveler le parc de véhicules en 2023.

Afin d'intensifier la **lutte contre les dépôts sauvages**, MBA a participé à hauteur de **53 419 €** à l'installation de caméras de vidéo-surveillance sur les communes Crêches-Sur-Saône, Mâcon, Romanèche-Thorins, Chaintré, La Chapelle-de-Guinchay et Senozan. Ce financement se fait par le biais d'un fonds de concours. MBA soutient ainsi les communes qui souhaitent lutter contre les dépôts sauvages à hauteur de 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € par point installé.

3.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr sont les déchets résiduels après le tri notamment des emballages, des papiers, des biodéchets, etc...

La collecte des OMr est assurée :

- En régie pour les 26 communes du nord du territoire (sauf pour le centre-ville de Mâcon dont les OMr en bacs sont collectées par la société Veolia),
- En prestation de service, par la société Veolia pour les 13 communes du sud du territoire.

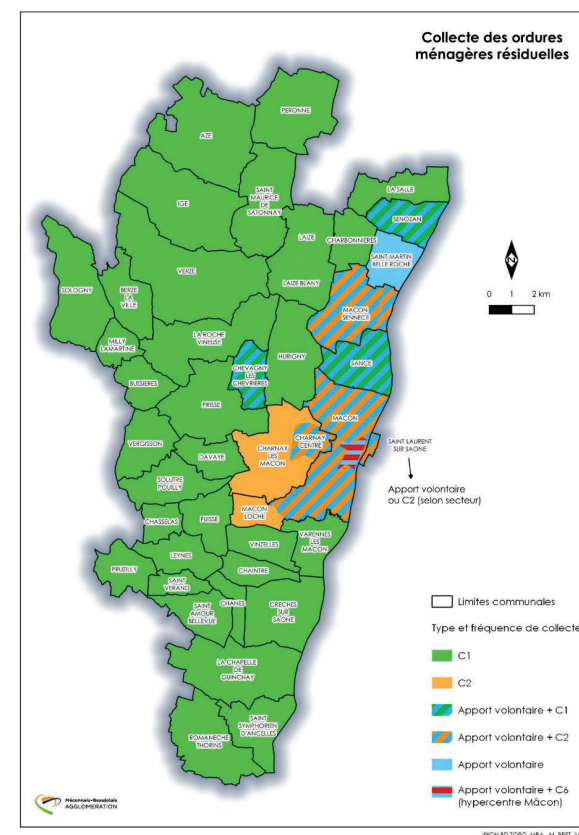


Figure 18 : Modes et fréquences de collecte des OMr

La majorité du tonnage des OMr est issue de la collecte en porte à porte des bacs individuels ou collectifs. En 2023, il y avait tout de même 215 colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des OMr concentrées sur le nord du territoire, dont 14 installées courant 2023.

La baisse de production des OMr se poursuit de manière significative en 2023. Ainsi, le ratio par habitant est inférieur de 6 % par rapport à 2022. En cinq ans, il a chuté de 8%.

Tableau 1: Evolution des tonnages d'OMr collectées sur MBA

	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnage collecté	18 150	18 159	18 730	18 462	17 554
Ratio (kg/hab/an)	235	228	234	230	217

17 554 tonnes d'OMr collectées en 2023, soit 217 kg/hab/an (-6% par rapport à 2022)

3.3. La collecte sélective

Selon les secteurs et les types de matériaux, la collecte sélective s'effectue soit en porte à porte dans des bacs jaunes, soit en points d'apport volontaire dans les colonnes jaunes et vertes.

3.3.1. Les emballages et papiers

Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les habitants de l'agglomération peuvent trier tous leurs emballages et leurs papiers, en mélange, dans les bacs et colonnes jaunes. Ces changements, visant à la fois à harmoniser les consignes sur le territoire communautaire et à simplifier le geste de tri, ont été accompagnés d'une grande campagne de communication et d'adaptations des bacs, colonnes de tri, ainsi que des tournées de collectes.



L'adhésion des habitants du territoire à ces nouvelles consignes de tri contribue à la baisse du gisement des ordures ménagères résiduelles et à l'augmentation de la valorisation des déchets.

Les consignes de tri sont bien comprises et le taux d'erreurs de tri (autour de 19 %) est plutôt bon, notamment comparativement à d'autres territoires équivalents. Les deux erreurs de tri les plus fréquentes sont « l'imbriqué » (par exemple le pot de yaourt dans la boîte de céréales) et le dépôt en sac fermé et non en vrac dans les colonnes et bacs.

A cette collecte des emballages et papiers s'ajoute la collecte des cartons des professionnels de Mâcon et Charnay-lès-Mâcon. Elle est opérée par la société Veolia les mardis et jeudis et par les agents de MBA les mercredis. En 2023, 518 tonnes ont ainsi été collectées.

MBA a collecté au total près de 4 % (en tonnage) d'emballages et papiers en plus en 2023 par rapport à 2022. L'augmentation en volume étant conséquente, les colonnes jaunes sont ainsi collectées nettement plus souvent qu'en 2022 et le nombre d'équipements a aussi augmenté.

3.3.2. Le verre

La collecte des emballages en verre est effectuée en points d'apport volontaire dans les colonnes vertes. En 2023, le tonnage collecté (3 200 tonnes) reste stable par rapport à 2022.

Depuis 2010, l'agglomération s'est engagée aux côtés de la Ligue contre le cancer en reversant 2 € par tonne de verre collectée. Initialement limité au nord du territoire (ex-périmètre CAMVAL), ce partenariat s'est étendu en 2023 à l'ensemble des Points d'Apport Volontaire (PAV) des 39 communes de MBA.

3.3.3. Bilan des collectes sélectives

Au cours de l'année 2023, MBA a poursuivi l'implantation de contenants enterrés (13 pour le verre et 30 pour les emballages et papiers) et semi-enterrés (7 pour le verre et 16 pour les emballages et papiers). Ainsi 66 colonnes ont été implantées sur le territoire afin notamment d'absorber l'augmentation des volumes de collecte sélective liée au passage à l'extension des consignes de tri.

Afin de renforcer le tri lors des manifestations du territoire, MBA a également fait l'acquisition de colonnes mobiles mises à disposition des organisateurs d'évènements.

Tableau 2 : Tonnages et ratios d'emballages et papiers collectés séparément en 2023

	Emballages en verre	Autres emballages et papiers	Total collecte sélective
Tonnage collecté	3 200	3 794	6 994
kg/hab/an	39	47	86

En 2023, 3 200 tonnes de verre et 3 794 tonnes de papiers et emballages collectées

L'analyse de l'évolution de la collecte sélective entre 2018 et 2023 permet de mettre en évidence une baisse du gisement mis sur le marché. Ainsi, entre 2018 et 2023, les tonnages collectés ont diminué de plus de 8 % (sans pour autant se reporter dans le flux des OMr).

Cela est dû notamment à la réduction du poids des emballages, aux évolutions réglementaires visant à interdire l'utilisation des emballages en plastique à usage unique, à la baisse de production de papier (13,5% de moins en 2023 par rapport à 2022 selon l'Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses), au développement des ventes de produits en vrac...

En 2023, les végétaux (déchèteries et services techniques des communes) ainsi que les gravats représentent, à eux seuls plus de la moitié (54%) du tonnage total collecté en déchèterie.

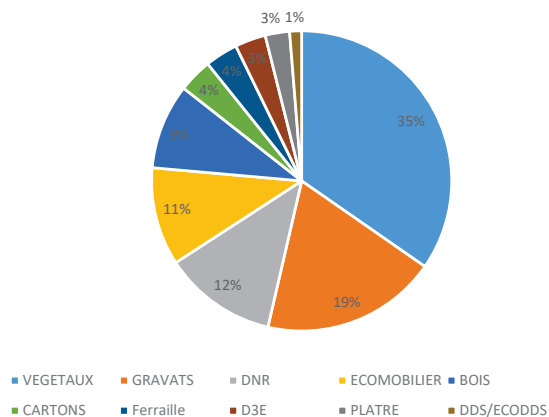


Figure 21: Répartition des tonnages en déchèterie selon les principaux flux en 2023

3 déchèteries (La Grisière, Charnay-lès-Mâcon et Vinzelles) permettent de collecter plus des ¾ des tonnages du territoire.

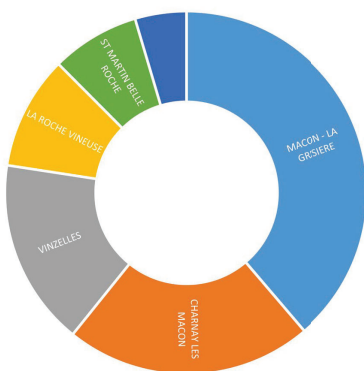


Figure 22 : Répartition des apports (en tonnages) par déchèterie en 2023

La fréquentation des déchèteries de MBA a, quant à elle, augmenté de près de 3% en 2023. En effet, on comptabilise **212 287 passages en 2023** contre **206 893 en 2022**. Mais il est à noter que le système de barrières permettant de comptabiliser les entrées a connu un certain nombre de défaillances sur l'année 2023 qui n'a pas permis de prendre en compte tous les passages (notamment sur Vinzelles suite à des dégâts causés par la foudre).

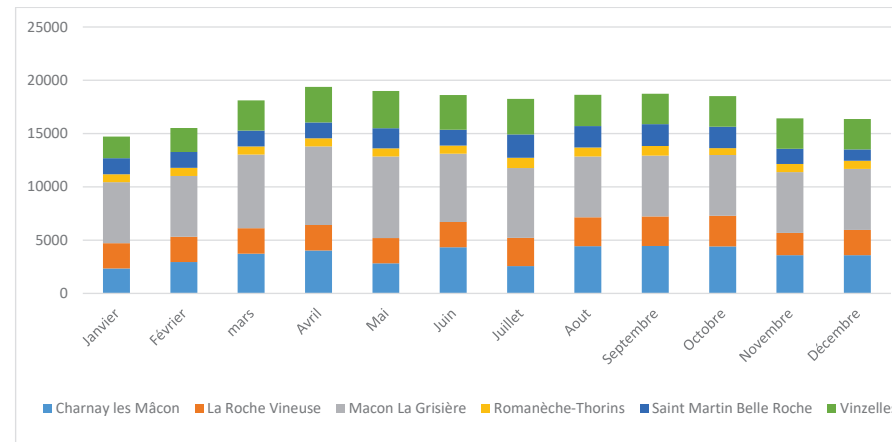


Figure 23 : Fréquentation mensuelle par déchèterie en 2023

3.5. Les collectes spécifiques

3.5.1. La collecte en porte à porte des déchets verts, ouverte sur abonnement

La collecte des déchets verts pour les abonnés de Mâcon a représenté 128 tonnes pour l'année 2023, réparties sur les 40 collectes proposées dans l'année.

3.5.2. La collecte en porte à porte des encombrants

Il existe deux dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte sur le territoire de MBA :

- Une collecte 2 fois par an sur inscription, réservée aux usagers des communes du nord du territoire ne pouvant pas se rendre en déchèterie.
- Une collecte 1 fois par mois au pied des immeubles de Mâcon Habitat, sur la commune de Mâcon.

Ces collectes, toutes réalisées par les agents de MBA, ont généré près de 126 tonnes de déchets en 2023 réparties dans les bennes de déchèterie (tri par matériau).

3.5.3. La collecte des dépôts sauvages

La collecte des dépôts sauvages est assurée par la Régie Inter Quartier et Central 71, deux associations d'insertion.

Ces collectes permettent d'enlever les dépôts sauvages au pied des colonnes d'apport volontaire et des points de regroupement. Elles sont organisées du lundi au samedi pour la commune de Mâcon (tournées fixes adaptées en fonction des signalements) et du lundi au vendredi, sous 48 heures, après signalement pour l'ensemble des autres communes du territoire. Près de 250 tonnes ont été collectées par ce dispositif en 2023, soit 31 tonnes de moins qu'en 2022. Les tonnages ainsi collectés sont répartis dans les bennes de déchèterie (tri par matériau).

3.5.4. La collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)

MBA a signé une convention avec l'éco-organisme Refashion de la filière Textiles d'habillement Linge de maison et Chaussures (TLC) pour offrir une opportunité aux citoyens de détourner leurs vêtements, linge de maison et chaussures de leurs ordures ménagères résiduelles.

Les communes adhérentes de MBA conservent la prérogative de délivrer les droits d'occupation de l'espace public pour les conteneurs de collecte de TLC sur leur territoire.

L'éco-organisme verse un soutien financier au titre des actions de communication relatives à la collecte séparée des textiles sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

MBA a en charge de vérifier que les associations ou détenteurs de points de collecte sur le territoire sont bien répertoriés dans la base de données fournie par Refashion. La collectivité sensibilise le citoyen à travers des opérations de communication, comme notamment lors de l'Opération Seconde Vie.



Figure 24 : Consignes de dépôt des TLC

Sur le territoire de MBA, deux associations et une entreprise se partagent la collecte des TLC :

- L'association Le Pont,
- L'association Le Relais,
- L'entreprise Philtex and Recycling.

Refashion met à disposition des détenteurs de points de collecte, les visuels obligatoires à apposer sur leurs contenants et, à disposition de MBA, des campagnes de communication « clé en main » afin de sensibiliser les habitants.

Refashion préconise de disposer d'un point de collecte pour 2 000 habitants. Le territoire de MBA est couvert par 72 points, soit environ **1 point de collecte pour environ 1 100 habitants**.

4. Valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés

4.1. Les filières de valorisation et traitement

4.1.1. La valorisation des OMr

Les OMr sont acheminées jusqu'aux centres de traitement et de valorisation par un prestataire privé, après massification des flux via deux quais de transfert :

- Celui de MBA situé sur le site de la Grisière à Mâcon, à côté de la déchèterie,
- Celui de Veolia, situé Rue Saccard à Mâcon.

Les OMr du nord du territoire sont valorisées grâce à l'installation de Tri Mécano Biologique (TMB) d'**ECOCEA du SMET 71**, localisée à Chagny (71), avec la production de biogaz et de compost. Une part non négligeable ne pouvant être ainsi valorisée est enfouie (installation de stockage des déchets non dangereux située également à Chagny).

Les OMr du sud de MBA sont dirigées vers l'**Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SYTRAIVAL** de Villefranche-sur-Saône (69). Elles y sont incinérées pour produire de l'électricité et de la vapeur, alimentant ainsi, le réseau de chauffage urbain de Villefranche-sur-Saône.

Zoom sur l'Incendie d'ECOCEA du 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, l'usine ECOCEA a subi un important incendie qui a endommagé l'installation. L'usine ECOCEA a été dans l'impossibilité de traiter les OMr des adhérents du SMET, qui ont, dans l'urgence, toutes été redirigées vers l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) voisine du SMET 71, afin d'assurer la continuité de traitement des déchets. Toutefois, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'ISDND de Chagny ne permet pas de prendre la totalité des ordures ménagères pendant toute la durée du sinistre. Ainsi, à partir de mai 2023, le traitement des OMr a été externalisé prioritairement dans des Unités de Valorisation Énergétique (UVE) à Bourgoin-Jallieu, Bellegarde et Villefranche-sur-Saône (SYTRAIVAL). Les UVE ont été sollicitées en fonction de leur proximité et de leurs capacités de traitement.

4.1.2. La valorisation des matériaux recyclables

2023 marque le passage à la **simplification et à l'extension des consignes de tri** avec de nouvelles filières de tri et de valorisation de matières qui entraînent auparavant dans la composition des refus de tri. Pour MBA, c'est un double impact positif via l'augmentation des recettes liées à la vente des matériaux et aux soutiens CITEO associés et la baisse des dépenses liées à la gestion des refus de tri.

Les déchets d'emballages et papiers déposés par les usagers dans les colonnes et bacs jaunes sont acheminés dans des centres de tri où ils sont triés par matériaux.

Afin de réaliser cette opération au plus près du territoire, un **centre de tri départemental très performant, TRICEA**, verra le jour au 2^{ème} semestre 2024 à Torcy (71). D'une capacité de 30 000 tonnes annuelles, cet outil est le fruit d'un travail collaboratif entre les 2 syndicats de traitement auxquels MBA adhère (le SMET 71 et le SYTRAIVAL). En attendant, les déchets issus de la collecte

sélective sont orientés vers les centres de tri de Chassieu dans le Rhône et de Noidans-le-Ferroux en Haute-Saône.

Tableau 4 : Filières de valorisation de la collecte sélective

Flux de déchets	Centres de tri	Repreneurs
Verre	Solover - Champforgeuil (71)	Verallia
Acier	PAPREC RHONE-ALPES à Chassieu (69)	ArcelorMittal
Aluminium		Affimet
Briques alimentaires		Revipac
Emballages en plastique		Valorplast et Citeo
Cartonnettes (PCNC)		Revipac et Veolia
Papiers	PAPREC à Noidans-le-Ferroux (70)	Norske Skog Golbey et Paprec
Cartons de Déchèteries (PCNC)	Cevam Val Revermont (01)	Revipac

Les balles de matériaux constituées en sortie des centres de tri sont ensuite valorisées comme matières premières secondaires dans les process industriels chez des repreneurs français ou pays européens proches pour fabriquer de nouveaux produits.

Les **matériaux recyclables** issus des différentes collectes sélectives, sont, quant à eux, triés et conditionnés en balles. Ils sont alors rachetés par des recycleurs pour être transformés en matières premières secondaires. En 2023, les refus de tri ont été valorisés (valorisation énergétique).

En 2023, grâce aux actions menées dans le cadre de la simplification du geste de tri et à l'adhésion des usagers, **les tonnages valorisés ont augmenté**, (sauf pour le papier qui, comme indiqué précédemment connaît une chute nationale de production) :

- + 18% d'emballages en plastique
- + 27% d'emballages en acier
- + 173 % d'emballages en aluminium

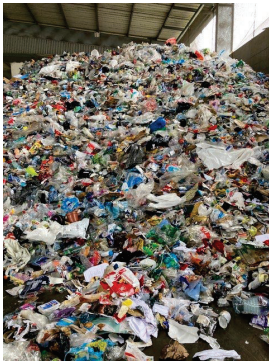


Figure 25: tas de collecte d'emballages et papiers en mélange en attente de tri

4.2. Le bilan 2023

Le tableau ci-après présente le bilan 2023 des modes de valorisation et traitement des tonnages collectés :

Synthèse 2023 - Valorisation et traitement	Tonnage	Réemploi	Valorisation organique	Recyclage	Valorisation énergétique	Stockage
Ordures ménagères résiduelles	17 554	-	2 115	181	8 108	7 150
Collecte sélective <i>Verre, emballages et papiers</i>	6 994	-	-	6 369	625	-
Déchets déchèteries <i>y compris encombrants collectés en porte à porte, dépôts sauvages et déchets verts des services techniques</i>	18 278	108	6 151	4 829	1 942	5 248
Déchets verts en porte à porte	128		128			
Textiles, Linges et Chaussures	398	231	-	124	40	3
TOTAL	43 352	339 0,8%	8 394 19,4%	11 503 26,5%	10 715 24,7%	12 401 28,6%

Tableau 5 : Bilan 2023 – Valorisation et traitement des déchets collectés

Près de 71% des déchets ont été valorisés en 2023 (contre 65% en 2022).

Le stockage, qui concerne essentiellement les ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets non recyclables (encombrants) des déchèteries, a été réduit en 2023, grâce au détournement d'une partie des OMr en unité de valorisation énergétique, suite à l'incendie d'Ecocea (cf. précédemment).

5. Bilan financier

La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés font l'objet d'un budget annexe individualisé depuis 2018, date de l'uniformisation du taux de TEOM entre les ex-territoires de la CCMB et de la CAMVAL. Depuis 2018, **le taux de la TEOM est fixé à 8,77%** sur l'ensemble du territoire.

5.1. Dépenses

5.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Pour MBA, le montant en 2023 des dépenses de fonctionnement relatives à la prévention et à la gestion des déchets est **13,811 M€ TTC**, soit une évolution de 17,22 % par rapport à 2022 qui s'explique principalement par une augmentation des coûts de transfert et de traitement des déchets (20% d'augmentation du coût de traitement des OMr au SMET et 13,5 % d'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement).

La décomposition des dépenses de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Dépenses de fonctionnement 2023

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	CA 2023
Charges à caractère général (chap.011)	5 162 359,41 €
Charges de personnel (chap.012)	3 896 169,11 €
Autres charges de gestion courante (chap.65)	4 117 545,40 €
Charges financières (chap.66)	34 923,44 €
Autres charges (chap.67)	364,26 €
Provisions semi-budgétaires (chap. 68)	0,00 €
Dépenses imprévues (chap.022)	0,00 €
Amortissements (chap.042)	599 672,03 €
Virement à la section d'investissement (chap.023)	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 811 033,65 €

Le chapitre 011 « Les charges à caractère général » représente 5 162 359,41 €, soit 37,4 % des dépenses de fonctionnement. Elles se décomposent comme suit :

- des contrats de prestation de service pour 3 434 758,58 € (66,5 % du chapitre 011) : les prestations de collecte des déchets, l'exploitation des déchèteries, la valorisation des déchets verts, le transfert et le transport des déchets jusqu'aux sites de valorisation / traitement, la collecte des dépôts au pied des colonnes, la participation de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois pour l'utilisation de la déchèterie de Péronne...
- des charges de centralité pour 582 336,60 € ; ces charges correspondent à la part des services ressources du siège de MBA contribuant au fonctionnement de la direction des déchets (passation des marchés, ressources humaines...),
- des fluides pour 412 152,66 € dont les carburants pour 310 580,40 €,
- l'entretien du matériel roulant pour 154 279,41 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 4 117 545,40 € est composé principalement :

- des contributions versées au SMET 71 pour le traitement des OMr et le tri de la collecte sélective du nord du territoire, ainsi que le traitement des encombrants des quatre déchèteries du nord du territoire pour un montant de 3 258 749,83 € ;
- des contributions versées au SYTRAI VAL pour le traitement des OMr et de la collecte sélective du secteur sud du territoire, pour un montant de 475 141,69 €.

5.1.2. Les dépenses d'investissement

La décomposition des dépenses d'investissement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2023

INVESTISSEMENT - DEPENSES	CA 2023
Dépenses équipements (chap.20/21/23)	2 422 307,83 €
Fonds de concours versés (chap.204)	53 418,79 €
Remboursement emprunts et cautions (chap.16)	167 150,30 €
Participation et créances assimilées (chap.26)	35 200,00 €
Dépenses imprévues (chapitre 020)	0,00 €
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	2 678 076,92 €
Reprise subventions + divers (chap.040/041)	36 201,57 €
001 Résultat antérieur	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 714 278,19 €

Les dépenses d'investissement en 2023 représentent 2 714 278,49 € et ont essentiellement concerné :

- la modernisation du parc poids lourds pour 931 497,29 €,
- l'acquisition de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour 1 139 900,52 €,
- le fonds de concours pour la vidéo-surveillance des dépôts sauvages pour 53 418,79 €,
- le remboursement du capital des contrats de prêts en cours pour 167 150,30 €,
- l'amortissement des subventions pour 36 201,57 €.

5.2. Recettes

5.2.1. Les recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 2,8 % par rapport à 2022 (augmentation notamment due aux recettes associées aux matières valorisables et la revalorisation des bases des valeurs locatives).

La décomposition des recettes de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Recettes de fonctionnement 2023

FONCTIONNEMENT - RECETTES	CA 2023
Produits des usagers (chap.70)	1 439 261,96 €
Impôts et taxes (chap.73)	9 829 217,00 €
Participations et dotations (chap.74)	1 092 263 ,68 €
Produits divers et atténuations de charges (chap.75/013)	176 804,14 €
Produits exceptionnels (chap.77)	16 084,00 €
Recettes d'ordre (chap.042)	36 201,57 €
Résultats antérieurs (chap. 002)	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 589 832,35 €

Le chapitre 70 « produits des usagers » représente 1 439 261,96 € en 2023, et concerne principalement la vente des produits résiduels, la redevance spéciale des établissements publics et des paquebots pour 582 548,72 €, la participation du SYTRAIVAL au coût de transport des déchets, la participation du SIRTOM de la Vallée de Cluny pour l'accès à la déchèterie de La Roche-Vineuse pour les communes de Pierreclos et Serrières, la facturation des apports des professionnels en déchèterie.

Le chapitre 73 « produits issus de la fiscalité » comprend 9 829 217 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec un taux uniformisé de 8,77 % sur l'ensemble du territoire communautaire et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. En 2022, la TEOM avait généré 9 272 742 € de recettes, soit une hausse de 6,00 % en 2023.

Le chapitre 74 « dotations et participations » représente un montant total de 1 092 263,68 € et comprend principalement les participations des éco-organismes (Citeo étant le plus gros contributeur).

Les chapitres 75 et 013 « autres produits de gestion courante » pour un montant de 176 804,14 € en 2023 comprennent :

- 95 098,35 € d'atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent les remboursements de l'assurance en cas d'absence du personnel,
- 49 959,12 € de produits de gestion courante, à savoir la vente de bacs et de composteurs aux usagers, ainsi que le service de collecte des végétaux en porte à porte à Mâcon,
- 31 746,67 € représentant la part de tickets restaurant des agents du service concerné.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 16 084,00 €, avec notamment 11 794,89 € liés au remboursement d'une fuite d'eau lors de la réalisation de travaux.

Enfin, les opérations d'ordre représentent 36 201,57 € (amortissement de subventions).

5.2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Recettes d'investissement 2023

INVESTISSEMENT - RECETTES	CA 2023
Emprunt	1 250 000,00 €
Subventions investissement	0,00 €
F.C.T.V.A. (chap.10)	260 037,11 €
Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Virement section fonctionnement (chap.021)	0,00 €
Opérations d'ordre (chap.040/041)	599 672,03 €
Plus ou moins-value sur cession d'immo.	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (chap.001)	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	2 109 709,14 €

Elles représentent 1 270 560,24 € dont :

- 260 037,11 € de FCTVA,
- 599 672,03 € d'opérations d'ordre (amortissements),
- 1 250 000 € d'emprunt nouveau libéré sur l'exercice 2023 d'une durée de 15 ans à taux fixe de 3,71 %.

6. Evaluer l'activité

MBA suit différents indicateurs permettant de mesurer les effets des politiques menées et de situer les avancées par rapport aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux.

Objectifs réglementaires et régionaux		Réalisé		
		2021	2022	2023
Réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2031	-15 % en 2025 -20 % en 2031	-5%	-11%	-13 %
Taux de réemploi / réutilisation des DMA en 2030	5 % en 2030	<1 %	<1 %	<1 %
Taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes	55 % en 2025	49%	49%	46%
Réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockées entre 2010 et 2025	-50 % en 2025	-44%	-44%	-59 %
Proportion maximale de DMA admis en installation de stockage	10 % en 2035	36%	35%	29%

1) Réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2030

Extrait du code de l'environnement : « Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010. »

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bourgogne Franche Comté (PRPGD BFC) va au-delà des objectifs définis par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et par la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (Loi AGEC) en visant une diminution du ratio de DMA de 15 % entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -20 % à 2031. Cela se traduit par un objectif régional de 448 kg/habitant de DMA en moyenne à l'horizon 2031.

Tableau 10: Evolution de la production de déchets en kg/habitant/an

Catégorie de déchets	Ratio DMA en kg/hab. 2010	Ratio DMA en kg/hab. 2023	Evolution en %
Déchets ménagers et assimilés	618	535	- 13,4%

En 2023, le ratio de DMA en kg/an/hab. est en baisse par rapport à 2022 de 3 %. Il est à plus de 13% de réduction par rapport à 2010.

L'objectif réglementaire de réduction de 20 % du ratio des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2031 représente un véritable enjeu pour le territoire.

Cela donne en particulier tout son sens à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du programme de prévention des déchets. Une des principales cibles de réduction porte sur les biodéchets, qui représentent un tiers des ordures ménagères résiduelles. Le déploiement massif du compostage de proximité sur le territoire contribue ainsi grandement à la baisse du gisement.

D'autres actions, comme la diminution de fréquence de collecte des OMr, permettent d'inciter à la réduction des déchets. Ainsi, le passage de 2 à 1 collecte par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les 13 communes du sud du territoire, couplé à des distributions massives de composteurs, a permis de baisser de plus de 6% le tonnage d'OMr collecté sur cette partie du territoire.

2) Taux de réemploi / réutilisation des DMA en 2030

Extrait du code de l'environnement : « Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030. Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs définissent des objectifs en ce sens adaptés à chaque filière. »

En 2023, moins de 1 % des DMA du territoire sont orientés vers le réemploi. MBA a renouvelé et amplifié en 2023 le partenariat avec le réseau des ressourceries sud Bourgogne et en particulier avec l'acteur local de l'économie sociale et solidaire (ESS) l'association Le Pont. A noter également la présence d'un Repair Café actif sur le territoire communautaire. Ces actions visant l'augmentation de la durée de vie des objets sont en développement et contribuent à l'atteinte de l'objectif réglementaire.

La mise en œuvre en déchèterie des nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs est en cours de mise en place mais se heurte à des difficultés logistiques (absence d'emplacement sur les déchèteries, organisation du tri...) qu'il conviendra de lever sur les prochaines années.

3) Taux de valorisation matière

Extrait du code de l'environnement : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. »

En 2023, 46 % des DMA de MBA ont pu faire faire l'objet d'une valorisation matière, soit en valorisation organique, soit en recyclage. C'est 3% de moins qu'en 2022, malgré l'augmentation du recyclage généré par l'extension et la simplification des consignes de tri. Cela est dû à l'externalisation du traitement des OMr suite à l'incendie d'Ecocea (SMET). En effet, les OMr ont été orientées en priorité vers des Unités de Valorisation Énergétique (UVE), ce qui fait baisser la part de valorisation organique au profit de la valorisation énergétique.

4) Réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2025 et réduction des quantités de déchets admis en installation de stockage

Extraits du code de l'environnement :

- « Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite »
- « Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse »

En 2023, 29 % des DMA du territoire ont été stockés (pour 35% en 2022). Il s'agit principalement :

- Des OMr détournées par le SMET vers des centres de stockage, faute de capacités en valorisation énergétique (suite à l'incendie d'Ecocea) ou par le SYTRAIVAL lors des arrêts techniques de l'usine.
- Des déchets non recyclables des 4 déchèteries du nord.
- Des gravats des 6 déchèteries.

Cette baisse significative de l'enfouissement en 2023 est une conséquence de l'incendie d'Ecocea. En effet, le procédé de cette installation génère une quantité très importante de refus, habituellement stockés. L'arrêt de l'installation suite à l'incendie et la réorientation des déchets vers d'autres unités de traitement, notamment de valorisation énergétique, a donc mécaniquement permis la baisse de la part de déchets stockés. Celle-ci devrait remonter avec la reprise de l'activité d'Ecocea, prévue fin 2024.

De la même manière, cette situation particulière a pour conséquence d'accentuer la réduction de la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés : - 59% entre 2010 et 2023 (- 44% en 2022).

Au-delà des actions menées par MBA sur les différents gisements de déchets, notamment sur les flux accueillis en déchèterie, ces 2 indicateurs restent très dépendants du fonctionnement des installations de traitement des 2 syndicats (SMET 71 et SYTRAIVAL) auxquels MBA adhère et aux choix politiques et techniques pris à l'échelle des deux bassins de traitement.

ANNEXE AU RAPPORT 16 :
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
REPAIR'CAFE VAL DE SAONE POUR
L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE
INTERREGIONALE DES REPAIR'CAFES



**Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMERATION**



CONVENTION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 A L'ASSOCIATION « LE REPAIR'CAFE VAL DE SAÔNE »

Entre les soussignés :

Mâconnais Beaujolais Agglomération, représentée par son Vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets , Monsieur Gilles JONDET, dûment habilité par délibération n°2024-XX du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2024,

Ayant son siège, Esplanade du Breuil, 71000 MACON,

Ci-après dénommée « MBA »,

ET

L'Association « Le REPAIR'CAFE Val de Saône », représentée par sa Présidente, Madame Martine DUMAS

Ayant son siège 47 Route de l'Abîme, 71 000 MÂCON,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

L'association « Repair Café Val de Saône », créée en 2020, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'organiser des rencontres à travers lesquelles tout particulier peut apporter des objets à réparer et se faire aider d'experts réparateurs. Ces ateliers permettent de favoriser : la réparation d'objets pour éviter de jeter, la transmission du savoir-faire en matière de réparation et la cohésion sociale à travers des rencontres dans les quartiers.

Après 3 ans d'existence, l'association compte 75 bénévoles actifs et 775 adhésions. Forte de son expérience elle souhaiterait encourager le développement d'autres Repair'Café au niveau régional et créer ainsi une dynamique locale.

La présente convention a pour objet de soutenir l'organisation de la Rencontre Interrégionale des Repair'Café BFC et AURA qui aura lieu du 16 au 18 mai 2025 sur le territoire de MBA.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Pour 2024, l'association bénéficiera d'une subvention de fonctionnement général de l'association s'élevant à 4 000 €.

Cette subvention sera versée en une seule fois lorsque la présente convention sera exécutoire et sur présentation d'un devis mentionnant l'objet de la subvention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention ; sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.

Article 3 : Engagements particuliers

3.1 Obligations comptables

L'association doit se conformer aux obligations de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (production d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dépôt du budget, des comptes en préfecture en cas de subvention annuelle supérieure à 153 000 euros) et, le cas échéant, des dispositions des articles L612-1 et suivants du code de commerce.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les documents comptables devront être conservés pendant au moins 4 ans.

3.2 Obligations d'information

L'association s'engage à informer MBA de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe dans un délai de 2 mois après l'approbation des comptes certifiés par l'Assemblée Générale.

Elle fournit un bilan annuel de ses actions qui comprend le détail des opérations entreprises et leur coût. Annuellement, et au plus tard au 30 mai de l'année suivante, elle rendra compte des effets et des résultats de ses opérations.

3.3 Obligations générales

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, et notamment la subvention, à la réalisation des actions prévues pour lesquelles elle sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide de MBA.

L'association veillera à faire figurer sur les principaux documents de promotion des actions cofinancées, la participation de MBA.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par MBA, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par MBA pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous les documents jugés utiles par MBA.

Article 5 : Résolution de la convention et exigibilité des sommes versées

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention ou si les renseignements ou documents fournis à MBA s'avéraient faux ou inexacts compromettant ainsi la régularité des opérations, MBA, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, pourra résoudre de plein droit la convention. De même, en cas de changement d'activité ou de modification des statuts si l'association n'a pas prévenu MBA par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 2 mois.

Les sommes versées par MBA seront donc exigibles en totalité. Un titre de recette sera émis.

Tout refus de communication de pièces sollicitées par MBA entraînera la suppression de la subvention et donc son reversement.

Article 6 : Résiliation de la convention

MBA pourra résilier la convention en cas de changement d'activité ou de modification des statuts de l'association. La résiliation interviendra à la place de la résolution à condition que l'association ait informé MBA par courrier recommandé avec avis de réception avant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la décision de changement d'activité ou de modification des statuts.

En cas de versement d'une subvention affectée ou d'une subvention de fonctionnement, l'association se voit dans l'obligation de reverser les sommes dont elle n'aurait pas fait l'emploi, dans l'année qui suit celle pour laquelle elles ont été accordées, au vu des pièces justificatives de l'emploi de la subvention et à la demande expresse de la collectivité par l'émission d'un titre de recette.

Article 7 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à MBA. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 8 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 9 : Election de domicile-Attribution de juridiction.

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à Mâconnais Beaujolais Agglomération. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le
En deux exemplaires.

La Présidente de l'association

Martine DUMAS

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge
de la collecte et de la valorisation des
déchets,

Gilles JONDET